

BURKINA FASO



Unité - Progrès - Justice

COUR DES COMPTES

RELF n°2023-01/CC/CAB/GC



RAPPORT DEFINITIF SUR L'EXECUTION DES LOIS DE FINANCES, EXERCICE 2022

LISTE DES SIGLES, ACRONYMES ET ABREVIATIONS

ACCT	:	Agence comptable centrale du Trésor
AE	:	Autorisations d'engagement
AEP	:	Addiction d'eau potable
AEPS	:	Addiction d'eau potable spécialisé
ALT	:	Assemblée législative de Transition
AN	:	Assemblée nationale
ANRP	:	Agence nationale de régulation des produits pharmaceutiques
ASBC	:	Agent de santé à base communautaire
AUT	:	Agence UMOA-titre
BAT	:	Bons assimilables du Trésor
BCEAO	:	Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'ouest
BGCT	:	Balance générale des comptes du Trésor
BOT	:	Build operate and transfert
CAS	:	Comptes d'affectation spéciale
CCCE	:	Cadre conceptuel de la comptabilité de l'Etat
CCOE	:	Chambre chargée du contrôle des opérations de l'Etat
CCP	:	Compte courant postal
CEDEAO	:	Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'ouest
CEGECI	:	Centre de gestion des cités
CES/DRS	:	Conservation des eaux et des sols / Défense et restauration des sols
CFA	:	Communauté financière d'Afrique
CGAF	:	Compte général de l'administration des finances
CID	:	Circuit informatisé de la dépense
CIR	:	Circuit intégré de la recette
CM	:	Centre médical
CNDP	:	Comité national de la dette publique
CNT	:	Conseil national de Transition
CP	:	Crédits de paiement
CSPS	:	Centre de santé et de promotion sociale
CST	:	Comptes spéciaux du Trésor
CUT	:	Compte unique du Trésor
DAMSSE	:	Direction de l'allocation des moyens spécifiques aux structures éducatives
DGB	:	Direction générale du budget
DGCOOP	:	Direction générale de la coopération
DGD	:	Direction générale des douanes
DGI	:	Direction générale des impôts
DGTCP	:	Direction générale du Trésor et de la comptabilité publique
DMEG	:	Dépôt des médicaments essentiels et génériques
DPBEP	:	Document de programmation budgétaire et économique pluriannuelle
DTS	:	Droits de tirages spéciaux
EF	:	Etat financier
FMI	:	Fonds monétaire international
FONER	:	Fonds national pour l'éducation et la recherche
Ha	:	Hectare
KWh	:	Kilowatt heure
LFI	:	Loi de finances initiale

LFR	:	Loi de finances rectificative
LOLF	:	Loi organique relative aux lois de finances,
LR	:	Loi de règlement
MEFP	:	Ministère de l'économie des finances et de la prospective
MESRI	:	Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation
MFPTPS	:	Ministère de la fonction publique, du travail et de la protection sociale
MINEFID	:	Ministère de l'économie, des finances et du développement
MWc	:	Mégawatt-crête
OAT	:	Obligations assimilables du Trésor
OBS	:	Organisation à base communautaire
PAP	:	Projet annuel de performance
PCSCS	:	Pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité
PLR	:	Projet de loi de règlement
PNDES	:	Plan national de développement économique et social
PPP	:	Partenariat public-privé
RAP	:	Restes à payer
RAP	:	Rapport annuel de performance
RAR	:	Restes à recouvrer
RELF	:	Rapport sur l'exécution des lois de finances
RGCP	:	Règlement général sur la comptabilité publiques
RGPH	:	Recensement général de la population et de l'habitat
RJO	:	Régime juridique des ordonnateurs
RMAT	:	Rayon moyen d'action théorique
RP	:	Responsable de programme
SOGEMAB	:	Société de gestion de l'équipement et de la maintenance biomédicale
SONAPOST	:	Société nationale des postes du Burkina Faso
TBS	:	Taux brut de scolarisation
TOFT	:	Tableau des opérations financières du Trésor
UE	:	Union européenne
UEMOA	:	Union économique et monétaire ouest africaine

LISTE DES TABLEAUX

Tableau n°1 : Etat de mise en œuvre des recommandations formulées dans les RELF des exercices 2017 à 2021	4
Tableau n°2 : Situation des prévisions définitives de recettes de 2019 à 2022.....	9
Tableau n°3 : Situation des prévisions définitives des recettes ordinaires sur la période 2019-2022	11
Tableau n°4 : Situation des prévisions définitives des recettes extraordinaires sur la période 2019-2022	12
Tableau n°5 : Situation des prévisions et des émissions des recettes du budget général, exercices 2019 à 2022	14
Tableau n°6 : Situation d'exécution des recettes du budget général de l'exercice 2022	17
Tableau n°7 : Situation des recouvrements des recettes ordinaires de l'exercice 2022	20
Tableau n°8 : Situation des encaissements de recettes extraordinaires de 2022	23
Tableau n°9 : Etat récapitulatif des discordances des données	24
Tableau n°10 : Situation des restes à recouvrer au 31 décembre 2022.....	24
Tableau n°11 : Situation des dépenses fiscales de 2019 à 2021	26
Tableau n°12 : Situation des prévisions de dépenses sur la période 2019-2022	28
Tableau n°13 : Prévisions définitives des dépenses ordinaires de 2019 à 2022.....	31
Tableau n°14 : Situation des autorisations des dépenses ordinaires de l'exercice 2022	32
Tableau n°15 : Etat des prévisions définitives des dépenses en capital de 2019 à 2022.....	36
Tableau n°16 : Situation des autorisations des dépenses en capital, exercice 2022	38
Tableau n°17 : Part des prévisions des dépenses d'investissements dans le budget général sur la période 2019-2022.....	40
Tableau n°18 : Situation d'exécution des dépenses du budget général de l'exercice 2022.....	42
Tableau n°19 : Répartition des ordonnancements des dépenses ordinaires, exercice 2022	43
Tableau n°20 : Situation du ratio masse salariale rapportée aux recettes fiscales de 2019 à 2022	45
Tableau n°21 : Situation comparée de l'exécution des AE des dépenses en capital, exercice 2021 à 2022	47
Tableau n°22 : Situation comparée de l'exécution des crédits de paiement des dépenses en capital, exercices 2021 et 2022	48
Tableau n°23 : Situation d'exécution des dépenses en capital de l'exercice 2022	49
Tableau n°24 : Répartition des ordonnancements des dépenses d'investissements exécutés par l'Etat, exercice 2022.....	50
Tableau n°25 : Situation des prévisions définitives de recettes des CAS sur la période 2019-2022.....	55
Tableau n°26 : Situation des autorisations des recettes des comptes d'affectation spéciale (CAS) de l'exercice 2022	56
Tableau n°27 : Situation des prévisions de dépenses sur la période 2019-2022 en AE	59
Tableau n°28 : Situation des prévisions de dépenses des AE des CAS, exercice 2022	61
Tableau n°29 : Situation de l'exécution des recettes des CAS sur la période 2019-2022	62
Tableau n°30 : Situation d'exécution des recettes des CAS de l'exercice 2022.....	65
Tableau n°31 : Situation d'exécution des dépenses des CAS de l'exercice 2022	70
Tableau n°32 : Situation des soldes des comptes d'affectation spéciale 2022	76
Tableau n°33 : Situation des prévisions des ressources et des charges de trésorerie sur la période 2019-2022	79
Tableau n°34 : Etat d'exécution des ressources et des charges de trésorerie, exercices 2019 - 2022.....	84
Tableau n°35 : Situation des dépôts des correspondants sur la période 2019-2022	87
Tableau n°36 : Situation de l'encours de la dette publique de 2016 à 2022	91
Tableau n°37 : Situation du service de la dette publique de 2016 à 2022	94
Tableau n°38 : Niveau d'atteinte des indicateurs de viabilité de la dette publique sur la période 2020-2022	95
Tableau n°39 : Solde des opérations de trésorerie au 31 décembre 2022.....	96
Tableau n°40 : Situation des soldes des comptes de prêts et avances au 31 décembre 2022.....	98
Tableau n°41 : Situation des reprises de soldes des comptes au 1 ^{er} janvier 2022	99
Tableau n°42 : Situation des soldes des comptes de trésorerie de 2019-2022	100
Tableau n°43 : Résultat de l'exécution de la loi de finances, exercice 2022.....	104
Tableau n°44 : Situation du résultat d'exécution des lois de finances sur la période 2019-2022	105
Tableau n°45 : Résultat de l'exécution du budget général de l'Etat, exercice 2022.....	106
Tableau n°46 : Résultat des comptes d'affectation spéciale de l'exercice 2022	107
Tableau n°47 : Résultat patrimonial de l'exercice 2022	108
Tableau n°48 : Etat comparatif du résultat patrimonial des exercices 2021 et 2022.....	108
Tableau n°49 : Articulation entre les éléments des résultats de l'exercice 2022	109

Tableau n°50 : Situation et évolution de l'actif en 2022	113
Tableau n°51 : Situation du passif au 31 décembre 2022	116
Tableau n°51 : Discordances de données sur la dette publique	118
Tableau n°53 : Résumé synthétique de quelques caractéristiques des programmes budgétaires échantillonnés	123
Tableau n°54 : Grille d'évaluation de la performance des programmes budgétaires	125
Tableau n°55 : Situation synthétique des indicateurs des dix (10) programmes budgétaires retenus	126
Tableau n°56 : Taux moyen d'atteinte des indicateurs par programme	131
Tableau n°57 : Taux d'exécution des budgets des programmes évalués	132
Tableau n°58 : Données comparatives du compte général de l'administration et des finances et des rapports de performances des programmes budgétaires évalués	134

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique n°1 : Evolution des prévisions de recettes du budget général de 2019 à 2022	10
Graphique n°2 : Evolution des prévisions de recettes ordinaires sur la période 2019-2022	11
Graphique n°3 : Evolution des recettes extraordinaires sur la période 2019-2022	13
Graphique n°4 : Evolution des prévisions et des émissions de recettes des exercices 2019 à 2022	15
Graphique n°5 : Rapprochement des émissions-recouvrements et des restes à recouvrer	18
Graphique n°6 : Evolution des prévisions définitives en CP des dépenses du budget général sur la période 2019-2022 ...	29
Graphique n°7 : Evolution des prévisions des dépenses ordinaires en CP sur la période 2019-2022	32
Graphique n°8 : Répartition des ordonnancements par type de dépenses ordinaires, exercice 2022	44
Graphique n°9 : Evolution du ratio masse salariale rapportée aux recettes fiscales sur la période 2019-2022 ..	45
Graphique n°10 : Répartition des ordonnancements des dépenses d'investissements exécutés par l'Etat	51
Graphique n°11 : Evolution des prévisions et de l'exécution des recettes relatives aux CAS sur la période 2019-2022	64
Graphique n°12 : Evolution des prévisions des ressources et des charges de trésorerie sur la période 2019-2022	80
Graphique n°13 : Répartition des prévisions des ressources de trésorerie par composante	81
Graphique n°14 : Répartition des charges de trésorerie par composante	82
Graphique n°15 : Evolution de l'exécution des ressources et charges de trésorerie sur la période 2019-2022	85
Graphique n°16 : Etat comparatif des prévisions et recouvrements des ressources de trésorerie par composante	86
Graphique n°17 : Situation des prévisions et recouvrements des charges de trésorerie, exercice 2022	88
Graphique n°18 : Evolution de l'encours de la dette publique sur la période 2016-2022	91
Graphique n°19 : Evolution du service de la dette sur la période 2016-2022	94
Graphique n°20 : Evolution du solde des comptes de trésorerie sur la période 2019-2022	100
Graphique n°21 : Evolution du résultat d'exécution des lois de finances sur la période 2019-2022	105

LISTE DES RECOMMANDATIONS

Recommandation n°1	68
Recommandation n°2	93

LISTE DES ANNEXES

Annexe n°1 Etat de mise en œuvre des recommandations formulées dans les RELF des exercices 2017 à 2021	- 2 -
Annexe n°2 Lettre de saisine du Ministre chargé des finances sollicitant à la Cour des comptes l'abandon de recommandations issues des RELF antérieurs	- 30 -
Annexe n°3 Résultats de l'appréciation des indicateurs des programmes budgétaires évalués et de l'atteinte de leurs cibles	- 36 -

TABLE DES MATIERES

LISTE DES SIGLES, ACRONYMES ET ABREVIATIONS	ii
LISTE DES TABLEAUX	iv
LISTE DES GRAPHIQUES	v
LISTE DES RECOMMANDATIONS	v
LISTE DES ANNEXES	v
DELIBERE	ixi
RESUME SYNTHETIQUE	xi
INTRODUCTION	1
CHAPITRE 1 ETAT DE MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS	4
1.1. LES DIFFICULTES DE MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ANTERIEURES	5
1.2. LES PROPOSITIONS D'ABANDON DE RECOMMANDATIONS ANTERIEURES.....	5
1.3. LES APPRECIATIONS DE LA COUR SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DU RELF, EXERCICE 2021	7
CHAPITRE 2 ANALYSE DES AUTORISATIONS DU BUDGET GENERAL	8
2.1. LES AUTORISATIONS DE RECETTES DU BUDGET GENERAL.....	8
2.1.2. <i>L'analyse des prévisions des recettes du budget général</i>	8
2.1.3. <i>L'analyse des prévisions des recettes ordinaires</i>	10
2.1.4. <i>L'analyse des prévisions des recettes extraordinaires</i>	12
2.2. L'ANALYSE DE L'EXECUTION DES RECETTES DU BUDGET GENERAL.....	13
2.2.1. <i>La situation de l'exécution des recettes ordinaires</i>	19
2.2.2. <i>La situation de l'exécution des recettes extraordinaires</i>	22
2.3. L'APPRECIATION DES PREVISIONS ET DE L'EXECUTION DES RECETTES DU BUDGET GENERAL.....	23
2.3.1. <i>De la légalité des recettes du budget général</i>	23
2.3.2. <i>De la cohérence des données</i>	24
2.3.3. <i>Sur les restes à recouvrer</i>	24
2.3.4. <i>Du taux de pression fiscale</i>	25
2.3.5. <i>Des dépenses fiscales</i>	26
2.4. LES AUTORISATIONS DE DEPENSES DU BUDGET GENERAL	27
2.4.1. <i>L'analyse des prévisions de dépenses du budget général</i>	29
2.4.2. <i>L'analyse des prévisions des dépenses ordinaires</i>	30
2.4.2.1. <i>L'analyse des prévisions des charges financières de la dette</i>	33
2.4.2.2. <i>L'analyse des prévisions des dépenses de personnel</i>	33
2.4.2.3. <i>L'analyse des prévisions des dépenses d'acquisitions de biens et services</i>	33
2.4.2.4. <i>L'analyse des prévisions des dépenses de transferts courants</i>	34
2.4.2.5. <i>L'analyse des prévisions de dépenses en atténuation de recettes</i>	34
2.4.3. <i>L'analyse des prévisions de dépenses en capital</i>	35
2.4.3.1. <i>L'analyse des prévisions des dépenses d'investissements exécutés par l'Etat</i>	39
2.4.3.2. <i>L'analyse des prévisions des dépenses de transferts en capital</i>	40
2.5. L'ANALYSE DE L'EXECUTION DES DEPENSES DU BUDGET GENERAL	41
2.5.1. <i>L'exécution des dépenses ordinaires du budget général</i>	43
2.5.1.1. <i>Les charges financières de la dette</i>	44
2.5.1.2. <i>Les dépenses de personnel</i>	45
2.5.1.3. <i>Les dépenses d'acquisition de biens et services</i>	46
2.5.1.4. <i>Les dépenses de transferts courants</i>	46
2.5.1.5. <i>Les dépenses en atténuation des recettes</i>	46

2.5.2.	<i>Les dépenses en capital</i>	46
2.5.2.1.	<i>Les investissements exécutés par l'Etat</i>	50
2.5.2.2.	<i>Les transferts en capital</i>	52
CHAPITRE 3 ANALYSE DES COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR		54
3.1.	L'ANALYSE DES PREVISIONS DES COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE	54
3.1.1.	<i>L'analyse des prévisions de recettes des comptes d'affectation spéciale</i>	54
3.1.2.	<i>L'analyse des prévisions de dépenses des comptes d'affectation spéciale</i>	58
3.1.2.1.	<i>L'analyse des prévisions de dépenses en crédits de paiement</i>	58
3.1.2.2.	<i>L'analyse des prévisions de dépenses en autorisations d'engagement des comptes d'affectation spéciale</i>	58
3.2.	L'EXECUTION DES RECETTES ET DES DEPENSES DES COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE	62
3.2.1.	<i>L'analyse de l'exécution des recettes des comptes d'affectation spéciale</i>	62
3.2.2.	<i>L'analyse de l'exécution des dépenses des comptes d'affectation spéciale</i>	68
3.2.3.	<i>La situation des soldes des comptes d'affectation spéciale</i>	75
CHAPITRE 4 ANALYSE DES RESSOURCES ET DES CHARGES DE TRÉSORERIE		77
4.1.	L'ANALYSE DES PREVISIONS DES RESSOURCES ET DES CHARGES DE TRESORERIE SUR LA PERIODE 2019-2022	78
4.1.1.	<i>Les ressources de trésorerie</i>	80
4.1.1.1.	<i>Les produits des emprunts à court, moyen et long termes</i>	81
4.1.1.2.	<i>Les dépôts sur les comptes des correspondants</i>	81
4.1.1.3.	<i>Les remboursements des prêts et avances</i>	82
4.1.2.	<i>Les charges de trésorerie</i>	82
4.1.2.1.	<i>L'amortissement des emprunts à court, moyen et long termes</i>	82
4.1.2.2.	<i>Les retraits sur les comptes des correspondants</i>	83
4.1.2.3.	<i>Les prêts et avances accordés</i>	83
4.2.	L'ANALYSE DE L'EXECUTION DES RESSOURCES ET DES CHARGES DE TRESORERIE	83
4.2.1.	<i>Le recouvrement des ressources de trésorerie</i>	86
4.2.1.1.	<i>Les produits des emprunts à court, moyen et long termes</i>	86
4.2.1.2.	<i>Les dépôts sur les comptes des correspondants</i>	86
4.2.1.3.	<i>Les remboursements des prêts et avances</i>	87
4.2.2.	<i>Le paiement des charges de trésorerie</i>	88
4.2.2.1.	<i>L'amortissement des emprunts à court, moyen et long termes</i>	88
4.2.2.2.	<i>Les retraits sur les comptes des correspondants</i>	89
4.2.2.3.	<i>Les prêts et avances accordés</i>	90
4.3.	LA SITUATION DE LA DETTE PUBLIQUE.....	90
4.3.1.	<i>L'encours de la dette publique</i>	91
4.3.2.	<i>Le service de la dette publique</i>	94
4.4.	LES RATIOS D'ENDETTEMENT	95
4.5.	L'ANALYSE DES SOLDES DES OPERATIONS DE TRESORERIE	96
4.5.1.	<i>Le solde des opérations de trésorerie</i>	96
4.5.2.	<i>Les soldes des comptes de prêts et des comptes d'avances au 31 décembre 2022</i>	97
4.5.3.	<i>La reprise des soldes des comptes de trésorerie</i>	99
4.5.4.	<i>L'évolution des soldes des comptes de trésorerie de 2019 à 2022</i>	100
CHAPITRE 5 ANALYSE DES DIFFÉRENTS RÉSULTATS ET ETATS FINANCIERS ET COMPTABLES		103
5.1.	L'ANALYSE DES DIFFERENTS RESULTATS DE 2022	103
5.1.1.	<i>Le résultat de l'exécution de la loi de finances, exercice 2022</i>	103
5.1.1.1.	<i>La détermination du résultat de l'exécution de la loi de finances, exercice 2022</i>	103
5.1.1.2.	<i>L'évolution du résultat d'exécution des lois de finances, exercices 2019 à 2022</i>	104

5.1.1.3.	<i>L'analyse du résultat du budget général de l'exercice 2022</i>	106
5.1.1.4.	<i>Le résultat des comptes spéciaux du Trésor</i>	107
5.1.2.	<i>Le résultat patrimonial, exercice 2022</i>	107
5.1.2.1.	<i>La détermination du résultat patrimonial, exercice 2022</i>	108
5.1.2.2.	<i>L'évolution du résultat patrimonial, exercices 2021 à 2022</i>	108
5.2.	L'ARTICULATION ENTRE LES ELEMENTS DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022	109
5.3.	L'ANALYSE DES ETATS COMPTABLES ET FINANCIERS	110
5.3.1.	<i>L'analyse des reports de soldes de 2021 à 2022 de la balance générale des comptes du Trésor</i>	110
5.3.2.	<i>Le bilan de l'exercice</i>	111
5.3.2.1.	<i>L'analyse de l'actif du bilan de l'exercice</i>	111
5.3.2.1.1.	<i>L'actif immobilisé net</i>	115
5.3.2.1.2.	<i>L'actif circulant net</i>	115
5.3.2.1.3.	<i>La trésorerie – actif</i>	115
5.3.2.1.4.	<i>Les comptes de régularisation- actif</i>	116
5.3.2.2.	<i>L'analyse du passif du bilan</i>	116
5.3.2.2.1.	<i>Les dettes financières</i>	117
5.3.2.2.2.	<i>Les dettes non financières</i>	118
5.3.2.2.3.	<i>Les provisions pour risques financiers</i>	118
5.3.2.2.4.	<i>La trésorerie - passif</i>	119
5.3.2.2.5.	<i>Les comptes de régularisation - passif</i>	119
5.3.3.	<i>La situation nette de l'Etat</i>	119
CHAPITRE 6	ANALYSE DE LA PERFORMANCE DES PROGRAMMES BUDGÉTAIRES	121
6.1.	LE CHOIX DES PROGRAMMES BUDGETAIRES	121
6.1.1.	<i>Les critères de choix des programmes budgétaires</i>	122
6.1.2.	<i>Vue synoptique des programmes budgétaires choisis</i>	122
6.2.	LA DEMARCHE METHODOLOGIQUE DE L'EVALUATION DE LA PERFORMANCE DES PROGRAMMES BUDGETAIRES	124
6.2.1.	<i>Les contraintes internes à la Cour</i>	124
6.2.2.	<i>La démarche méthodologique retenue</i>	124
6.2.3.	<i>Les indicateurs retenus</i>	125
6.3.	LES RESULTATS DES CONTROLES ET TESTS D'EVALUATION	130
6.3.1.	<i>Les résultats sur les dispositifs de contrôle interne et de gestion</i>	130
6.3.2.	<i>Les résultats des tests sur les indicateurs</i>	131
6.3.3.	<i>L'analyse de la performance des programmes budgétaires</i>	131
6.3.3.1.	<i>Le niveau de réalisation des indicateurs</i>	131
6.3.3.2.	<i>Le niveau d'exécution budgétaire</i>	132
CONCLUSION	136

DELIBERE

Vu la constitution ;

Vu la loi organique n°014-2000/AN du 16 mai 2000 portant composition, attributions, organisation, fonctionnement de la Cour des comptes et procédure applicable devant elle ;

Vu la loi organique n°073-2015/CNT du 06 novembre 2015 relative aux lois de finances ;

Considérant que l'article 2 de la loi organique n°014-2000/AN du 16 mai 2000 dispose que « *la Cour des comptes ... assiste l'Assemblée nationale dans le contrôle de l'exécution des lois de finances* » ;

Considérant que l'article 127 de la loi organique n°014-2000/AN du 16 mai 2000 dispose que « *La Cour établit annuellement un rapport sur l'exécution des lois de finances accompagnant la déclaration générale de conformité. Ce rapport est déposé en même temps que le projet de loi de règlement sur le bureau de l'Assemblée nationale* » ;

La Cour des comptes après avoir requis le contradictoire du Ministre chargé des finances reçu par lettre n°2023-0519/MEFP/SG/DGB/DOC du 01 septembre 2023.

Vu les conclusions écrites du ministère public ;

La Cour des comptes, délibérant en Chambre du conseil, en application de l'article 37 de la loi organique n°014-2000/AN du 16 mai 2000, a adopté le présent rapport sur l'exécution des lois de finances et la déclaration générale de conformité y afférente, en vue du règlement du budget de l'Etat au titre de l'année 2022.

Adopté en Chambre du conseil en sa séance du 12 septembre 2023.

d'une part,

PODA Latin, Premier Président, Président de séance

KINDA Léger, Président de chambre ;

SIMPORE Abdoul Karim I. M., Président de chambre ;

OUEDRAOGO Thomas, Président de chambre ;

DIALLO Amadou, Conseiller ;
KOMPAORE Sidwayan Eric A., Conseiller ;
SANKARA Alain, Conseiller ;
DABIRE Cyprien, Conseiller ;
OUEDRAOGO Sidinyidé Emmanuel, Conseiller ;
COMPAORE Lassané, Conseiller, rapporteur ;
BAZIE Izompin Sarra B., Conseiller ;
KABRE Puraogo Gilbert, Conseiller ;
NIGNAN/SOMDA Julie Prudence ;
SOME Nièwiè Bertin, Conseiller ;
OUATTARA Boua, Conseiller ;

d'autre part,

Le ministère public représenté par le commissaire du gouvernement **SEREME** Kalilou ;

Avec l'assistance de Maître **OUELGO** Zoewend-toalé Noël, Greffier en chef.

Ont signé

Le Greffier en chef

OUELGO Zoewend-toalé Noël


Le Premier Président

PODA Latin
Chevalier de l'Ordre national


RESUME SYNTHETIQUE

Considérant l'article 127 de la constitution qui dispose que « *La Cour des comptes est la juridiction supérieure de contrôle des finances publiques* » ;

Considérant l'article 53, alinéa 1 de la loi organique n°073-2015/CNT du 06 novembre 2015 relative aux lois de finances qui dispose que : « *La loi de règlement est accompagnée du rapport de la Cour des comptes sur l'exécution de la loi de finances et de la déclaration générale de conformité entre les comptes des ordonnateurs et ceux des comptables publics* » ;

Considérant l'article 127 de la loi organique n°014-2000/AN du 16 mai 2000 qui dispose que « *La Cour établit annuellement un rapport sur l'exécution des lois de finances accompagnant la déclaration générale de conformité. Ce rapport est déposé en même temps que le projet de loi de règlement sur le bureau de l'Assemblée nationale* » ;

Attendu que le projet de loi de règlement (PLR) et ses annexes au titre de l'exécution du budget de l'Etat, exercice 2022 ont été transmis à la Cour des comptes par lettre n°2023-01885/MEFP/SG/DGB/DOC du 23 juin 2023 ;

Au vu de ses travaux d'analyse et de contrôle du PLR et de ses annexes, la Cour des comptes a établi la présente synthèse qui relève ses principales observations.

1. Des observations d'ordre général

✓ Sur les délais

Conformément à l'article 169, alinéa 3 du décret n°2016-598/PRES/PM/MINEFID du 08 juillet 2016 portant Règlement général sur la comptabilité publique (RGCP) qui dispose que « ... *Le compte général de l'administration des finances est produit au plus tard le 30 juin de l'année suivant celle donnant son nom au budget et transmis à la Cour des comptes à l'appui du projet de loi de règlement ...* », la Cour relève qu'un effort constant est observé par le gouvernement pour le respect de cette disposition.

Le PLR et ses annexes pour l'exercice budgétaire 2022 ont été transmis à la Cour par lettre n°2023-01885/MEFP/SG/DGB/DOC datée du 23 juin 2023.

✓ **Sur la qualité et la complétude des documents à produire**

En vertu des dispositions de l'article 48 de la LOLF qui précisent les annexes explicatives devant accompagner la loi de finances, la Cour relève que pour l'exercice 2022, celles relatives à l'état développé des restes à payer (RAP) établi à la date de dépôt du projet de loi de finances, l'état développé des restes à recouvrer (RAR), ainsi que la stratégie nationale d'endettement public n'ont pas été produits à l'attention de la Cour.

Quant aux annexes explicatives accompagnant le PLR, objet de l'article 52 de la LOLF, la Cour note qu'elles sont dûment produites et jointes aux autres documents exigés.

2. Sur les opérations du budget général de l'Etat

2.1. Sur les recettes budgétaires

La Cour constate que toutes les recettes prévues, émises et recouvrées sont autorisées par des dispositions législatives ou réglementaires. Cependant, de l'analyse des données des différents documents annexés au PLR, la Cour relève des discordances de données entre l'état de développement des recettes et celles du programme 033 « mobilisation des ressources ». En outre, au titre de dépenses fiscales, la Cour déplore que leur rapport d'évaluation ne soit pas joint au projet de loi de finances adressé au Parlement.

La Cour constate des émissions plus élevées que les prévisions qui pourraient traduire une sous-estimation du potentiel fiscal.

En matière de recettes exceptionnelles et des produits financiers, la Cour relève que bien qu'aucune prévision n'ait été faite, des émissions ont été constatées et recouvrées à 100%, attestant ainsi une non maîtrise par le gouvernement de ce type de recettes eu égard à son caractère aléatoire.

Concernant les restes à recouvrer (RAR), les états présentés à la Cour révèlent une importante accumulation de RAR à fin 2022 et un faible taux de recouvrement de 12,72%.

Enfin, le taux de pression fiscale est ressorti à l'exécution à 16,6% inférieur à la norme communautaire fixé à 20%.

2.2. Sur les dépenses budgétaires

La part des prévisions des dépenses d'investissement dans le budget général fait ressortir une hausse continue sur la période 2019-2022 traduisant ainsi une volonté de l'Etat à propulser le développement à travers ses propres investissements.

L'écart récurrent du ratio masse salariale rapportée aux recettes fiscales par rapport à la norme communautaire reste prononcé. Des efforts supplémentaires tendant au respect de la norme communautaire à travers une mobilisation plus accrue des recettes fiscales et/ou une bonne rationalisation des dépenses de personnel sont recommandés.

3. Sur la performance des programmes budgétaires

La Cour constate que bien que des efforts soient entrepris par le gouvernement pour une bonne mise en œuvre du budget programme, des points d'amélioration demeurent dans l'exécution des programmes budgétaires. Pour l'essentiel, elle note une absence de responsables de programme dans certains cas d'une part et une constante mobilité de responsables de programme d'autre part.

En outre, la Cour relève que les systèmes et dispositifs (dialogue de gestion, contrôle de gestion, contrat de performance, ...) prévus pour gérer la performance sont peu efficaces voire inexistants dans certains programmes budgétaires.

Enfin, le cadre de gestion de la performance des programmes budgétaires reste à améliorer, notamment en ce qui concerne certains indicateurs dont l'absence de situation de référence rendrait ultérieurement difficile toute évaluation ex-post.

4. Sur l'endettement public

Le taux d'endettement global évalué à 51,7% est inférieur à la norme communautaire fixée à 70%.

Le portefeuille de la dette publique demeure soumis à des risques moyens bien que le niveau d'endettement reste dans l'ensemble viable. Des efforts de réduction du déficit budgétaire doivent être durablement maintenus.

Enfin, la Cour note une persistance du non-respect de la saisine obligatoire du Comité national de la dette publique et dont l'avis favorable est requis avant toute négociation d'emprunt extérieur.

5. Sur le résultat comptable de l'exercice 2022

Le résultat comptable ou patrimonial de l'exercice 2022 est excédentaire et s'élève à 88 778 244 630 francs CFA.

INTRODUCTION

La Constitution dispose en son article 105 que « *Le Parlement règle les comptes de la Nation, selon les modalités prévues par la loi de finances. Il est, à cet effet, assisté par la Cour des comptes qu'il charge de toutes enquêtes et études se rapportant à l'exécution des recettes et des dépenses publiques, ou la gestion de la trésorerie nationale, des collectivités territoriales, des administrations ou institutions relevant de l'État ou soumises à son contrôle* ». Cette disposition est complétée par l'article 127 de la loi organique n°014-2000/AN du 16 mai 2000 portant composition, attributions, organisation, fonctionnement de la Cour des comptes et procédure applicable devant elle qui affirme que « *La Cour des comptes établit annuellement un rapport sur l'exécution des lois de finances accompagnant la déclaration générale de conformité. Ce rapport est déposé en même temps que le projet de loi de règlement sur le bureau de l'Assemblée Nationale.* »

En outre, il résulte de la lecture combinée des dispositions des articles 6 et 51 à 53 de la loi organique n°073-2015/CNT du 06 novembre 2015 relative aux lois de finances (LOLF) que la loi de règlement constate les résultats financiers de chaque année civile et approuve les différences entre les résultats et les prévisions de la loi de finances correspondante, complétée le cas échéant, par les lois de finances rectificatives. Le Projet de loi de règlement est accompagné du rapport sur l'exécution de la loi de finances et de la déclaration générale de conformité entre les comptes des ordonnateurs et ceux des comptables publics produits par la Cour des comptes.

Le rapport sur l'exécution des lois de finances (RELF) produit par la Cour des comptes, a pour finalité d'éclairer le Parlement sur les résultats de l'exécution des lois de finances.

Pour les besoins d'élaboration du RELF, l'article 169 du décret n°2016-0598/PRES/PM/MINEFID du 08 juillet 2016 portant règlement général sur la comptabilité publique dispose que « *... Le compte général de l'administration des finances est produit au plus tard le 30 juin de l'année suivant celle donnant son nom au budget et transmis à la Cour des comptes à l'appui du projet de loi de règlement.* ».

C'est ainsi que suivant la lettre n°2023-01885/MEFP/SG/DGB/DOC du 23 juin 2023, le Ministre chargé des finances a transmis à la Cour des comptes, le projet de loi de règlement (PLR) du budget de l'Etat, exercice 2022 et les documents annexes comportant :

- *l'exposé des motifs du PLR, exercice 2022 ;*
- *le compte général de l'administration et des finances (CGAF) chiffré, exercice 2022 ;*
- *le rapport de présentation du compte général de l'administration et des finances (CGAF) 2022 ;*
- *la situation d'exécution du budget de l'Etat, exercice 2022 ;*
- *le recueil des textes modificatifs de la loi de finances pour l'exécution du budget de l'Etat, exercice 2022 ;*
- *la synthèse des rapports annuels de performance des programmes des ministères et institutions constitutionnels pour l'année 2022 ;*
- *l'état d'exécution des recommandations de 2017 à 2021.*

Par ailleurs, le Ministre chargé des finances a mandaté six (06) facilitateurs pour accompagner la Cour dans la collecte d'informations complémentaires ; toute chose qui a facilité la rédaction du RELF, exercice 2022.

L'exécution de la loi n°042-2021/AN du 16 décembre 2021 portant loi de finances pour l'exécution du budget de l'Etat, exercice 2022, s'est déroulée globalement dans un environnement austère au regard de la situation des économies mondiale, régionale et nationale.

Au niveau mondial, suivant l'exposé des motifs du PLR, exercice 2022, l'activité économique est marquée de façon générale par un ralentissement. En effet, la croissance de l'économie mondiale s'est contractée de 3,4% après une performance de 5,9% en 2021. Cette décélération de la croissance économique résulte des répercussions de l'inflation et d'une série de chocs cumulatifs. Alors que les conséquences de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) se faisaient encore sentir partout dans le monde, la guerre en Ukraine a déclenché une nouvelle crise, perturbant les marchés de l'alimentation et de l'énergie et aggravant l'insécurité alimentaire et la malnutrition dans de nombreux pays en développement.

En Afrique subsaharienne, tous les pays ont été durement frappés par un amenuisement des financements. La persistance de l'inflation mondiale et le resserrement des politiques monétaires ont entraîné une hausse des coûts d'emprunt et exercé une pression accrue sur les taux de change.

Dans l'espace UEMOA, selon le rapport annuel 2022 sur le fonctionnement et l'évolution de l'Union (décembre 2022), l'activité économique est restée dynamique en 2022 avec un taux de croissance du produit intérieur brut (PIB) réel de l'Union de 5,8% contre 6,1% en 2021. Ce dynamisme est porté par la progression du secteur secondaire, les performances du secteur tertiaire et une bonne campagne agricole.

Au plan national, l'activité économique a été marquée en 2022 par une décélération. Ce ralentissement est lié à la persistance des attaques terroristes entraînant un déplacement interne massif de populations, à l'avènement de deux (02) changements institutionnels et à des tensions inflationnistes sur notamment les produits de grande consommation. La campagne agro-pastorale quant à elle, a été globalement favorable en dépit des attaques parasitaires.

L'activité économique a enregistré une croissance de 3,0% en 2022 contre 6,9% en 2021. La croissance en 2022 est tirée par les secteurs primaire (+8,7%) et tertiaire (+6,6%). Quant à l'activité dans le secteur secondaire, elle a décliné à 6,1% contre une hausse de 8,3% en 2021.

Ce rappel de la situation des économies mondiale, régionale et nationale atteste globalement l'environnement austère dans lequel s'est exécutée la loi n°042-2021/AN du 16 décembre 2021 portant loi de finances pour l'exécution du budget de l'Etat, exercice 2022.

Sur la base des documents reçus du Ministre chargé des finances, la Cour des comptes a exercé son contrôle sur la loi de finances initiale (LFI) de l'exercice 2022 en vérifiant la complétude et la cohérence des documents exigés, la conformité entre les comptes individuels des comptables et ceux de l'ordonnateur, le respect de la réglementation en matière d'exécution budgétaire, le respect des critères de convergence et la performance des programmes budgétaires.

Le présent rapport s'articule autour des six (06) chapitres ci-après :

- *Chapitre 1 : Etat de mise en œuvre des recommandations ;*
- *Chapitre 2 : Analyse des autorisations du budget général ;*
- *Chapitre 3 : Analyse des comptes spéciaux du trésor ;*
- *Chapitre 4 : Analyse des ressources et des charges de trésorerie ;*
- *Chapitre 5 : Analyse des différents résultats et des états financiers et comptables ;*
- *Chapitre 6 : Evaluation de la performance des programmes budgétaires.*

CHAPITRE 1 ETAT DE MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS

Le suivi des recommandations formulées dans le cadre des rapports sur l'exécution des lois de finances des exercices antérieurs a pour objectif de vérifier si les entités responsables ont mis en œuvre de façon satisfaisante, les changements promis, les mesures préconisées dans le souci d'assurer une gestion saine et transparente des finances publiques.

Dans ce sens, la Cour des comptes a soumis à l'Exécutif un canevas de plan d'actions de mise en œuvre des recommandations qui l'a adopté. Il a mis en place un dispositif de suivi par l'arrêté n°2023-00269/MEFP/SG/DGB/DOC du 15 mai 2023 portant création, composition, attributions et fonctionnement d'un comité chargé du suivi des observations et des recommandations formulées par la Cour des comptes lors du contrôle sur l'exécution des lois de finances.

En rappel, l'état des recommandations formulées par la Cour des comptes au titre de l'exécution du budget de l'Etat des exercices 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021 faisant l'objet de l'annexe n°1 est synthétisé dans le tableau n°1.

Tableau n°1 : Etat de mise en œuvre des recommandations formulées dans les RELF des exercices 2017 à 2021

Recommandations		Exercices					TOTAL
		2017	2018	2019	2020	2021	
Nombre total de recommandations formulées		09	03	07	01	19	39
Recommandations exécutées	Nombre	07	02	07	00	13	29
	Taux	77,78%	66,67%	100%	0,00%	68,42%	74,36%
Recommandations en cours d'exécution		0	01	0	0	03	04
Recommandations non exécutées	Nombre	02	0	0	1	03	06
	Taux	22,22%	0,00%	0,00%	100%	15,79%	15,38%

Source : Cour des comptes à partir de l'état de mise en œuvre des recommandations des RELF 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021

Sur la période 2017-2021, la Cour relève que sur trente-neuf (39) recommandations formulées, vingt-neuf (29) ont été mises en œuvre ; soit 74,36%. Quatre (04) recommandations ont été déclarées en cours d'exécution par le Ministère en charge des finances, dont une (01) en 2018 et trois (03) en 2021.

En rapport avec le RELF, exercice 2022, la Cour a sollicité les commentaires du Ministère en charge des finances portant sur les difficultés de prise en charge de certaines recommandations. Par ailleurs, elle a examiné les documents justificatifs de celles jugées exécutées et porté des appréciations sur celles en cours d'exécution.

1.1. Les difficultés de mise en œuvre des recommandations antérieures

Dans le souci de mieux apprécier les efforts du gouvernement dans la prise en charge des recommandations formulées par la Cour, des échanges ont été initiés courant 2022 et 2023. De ces échanges, il ressort des difficultés qu'éprouve le gouvernement à répondre favorablement et diligemment à certaines recommandations et qui se résument essentiellement :

- à la faible appropriation du budget programme par l'ensemble des parties prenantes ;
- aux différentes mutations intervenues dans les ministères et institutions ;
- à la forte mobilité des acteurs chargés de la mise en œuvre du budget programme ;
- à l'absence d'un mécanisme interne au gouvernement de suivi des observations et des recommandations formulées par la Cour.

En définitive, le gouvernement s'engage à assurer un suivi régulier des recommandations formulées par la Cour acté par l'arrêté n°2023-00269/MEFP/SG/DGB/DOC du 15 mai 2023 précité et à lui transmettre périodiquement un état actualisé y relatif.

1.2. Les propositions d'abandon de recommandations antérieures

A la suite d'une revue conjointe de l'état de mise en œuvre des recommandations formulées dans les RELF des exercices 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021, datée du 11 juillet 2023 et la présentation des difficultés qu'éprouve le gouvernement à mettre en œuvre des recommandations, le Ministère en charge des finances a sollicité à la Cour l'abandon de certaines recommandations. Cette sollicitation verbale a été appuyée par une lettre officielle référencée n°2023-02329/MEFP/DGB/DOC datée du 10 août 2023 et jointe en annexe n°2.

Par ailleurs, les lois de règlement des exercices 2017 à 2020 ayant fait l'objet d'adoption par le Parlement, le gouvernement, tout en réitérant sa ferme volonté au strict respect des textes réglementant la gestion des finances publiques, sollicite de la Cour l'abandon de ses recommandations suivantes :

Au titre de recommandations issues du RELF, exercice 2017

Recommandation n°5 : La Cour recommande au Ministre en charge des finances de lui transmettre le compte rendu spécial de virement de crédits du programme 044 « travail décent » pour un montant de trois cent soixante-quinze millions cent cinquante-huit mille (375 158 000) francs CFA au programme 042 « recrutement, formation professionnelle et gestion de la carrière des agents de la fonction publique du MFPTPS »

Recommandation n°6 : La Cour recommande au ministre en charge des finances de lui fournir le rapport conjoint du ministre en charge des finances et celui en charge de la fonction publique ayant permis l'adoption du décret n°2017-1178/PRES/MINEFID du 30 novembre 2017 portant virement de crédits du budget de l'Etat, exercice 2017.

Le gouvernement explique que ces décrets de virement de crédits ont été pris en urgence sans le rapport conjoint du Ministre chargé des finances et celui chargé de la fonction publique et qu'à présent il n'est pas en mesure de produire ledit rapport du fait que les acteurs habilités ne sont plus en poste.

Au titre de recommandations issues du RELF, exercice 2021

Recommandation n°6 nouveau : La Cour recommande au ministre chargé des finances de procéder à une relecture des textes portant sur les remises de pénalités, des intérêts moratoires et des recettes indument perçues en vue d'aplanir ces insuffisances.

Pour le gouvernement, la relecture des textes ne pourra pas résoudre l'ensemble des préoccupations exprimées. En effet, la hausse de la ligne budgétaire à hauteur de 63,92% au titre de l'exécution de la loi de finances, exercice 2020 s'explique entre autres par l'accumulation d'un stock important de remises de pénalités de retard et paiement d'intérêts moratoires (634 183 584 francs CFA pour 175 dossiers en 2020 et 2021) et la prise en charge en 2021 de remboursement de TVA perçu à tort en 2018 (359 479 494 francs CFA) au profit de la commission de l'UEMOA.

Recommandation n°10 : La Cour invite le MEFP à lui fournir l'acte fixant les nouveaux délais pour l'arrêt des opérations d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement au titre de l'exécution du budget 2021 ainsi que les éléments explicatifs de la prise des actes modificatifs après le 31 décembre 2021.

L'article 67, dernier alinéa du décret n°2017-0106/PRES/PM/MINEFID du 13 mars 2017 portant régime juridique des ordonnateurs de l'Etat et des autres organismes publics, confère au Ministre chargé des finances la compétence pour fixer de nouveaux délais d'arrêt des opérations d'engagement et de liquidation des dossiers. Cependant, selon le gouvernement pour des cas de force majeure (insécurité, instabilité politique, etc.), il n'a pas pu prendre l'acte précisant les nouvelles périodes d'engagement des opérations budgétaires tels que prescrits par l'article 83 du RGCP. Il s'engage néanmoins à prendre un acte administratif conformément à l'article 67 du régime juridique des ordonnateurs de l'Etat et des autres organismes publics (RJO) pour les exercices budgétaires à venir.

Décision n°1

Au regard des explications du gouvernement, la Cour des comptes décide de l'abandon des recommandations sus-mentionnées et invite le gouvernement à procéder à une actualisation de son plan d'actions de suivi des recommandations formulées dans le cadre des RELF.

1.3. Les appréciations de la Cour sur la mise en œuvre des recommandations du RELF, exercice 2021

Sur un total de dix-neuf (19) recommandations formulées et suivies dans le plan d'actions de mise en œuvre produit et transmis par le MEFP, il ressort que treize (13) recommandations ont effectivement été mises en œuvre ; soit un taux de réalisation de 68,42%. Trois (03) recommandations sont en cours d'exécution et trois (03) autres sont déclarées non exécutées.

Outre les deux (02) recommandations formulées au titre du RELF, exercice 2021 proposées à l'abandon, la Cour note que celle relative à la saisine obligatoire du Comité national de la dette publique (CNDP) avant toute négociation de nouvel emprunt extérieur demeure non exécutée.

CHAPITRE 2

ANALYSE DES AUTORISATIONS DU BUDGET GENERAL

L'autorisation budgétaire est l'acte par lequel le Parlement accorde au gouvernement le droit de percevoir des recettes et d'exécuter des dépenses pour une année donnée. Elle est matérialisée par le vote de lois de finances.

Dans cette partie, l'objectif visé est notamment de s'assurer de la conformité de la gestion des crédits votés par le Parlement, au regard de la réglementation applicable. Pour ce faire, l'analyse porte, d'une part, sur les autorisations de recettes du budget général et d'autre part, sur celles des dépenses du budget général prescrites par la LFI, exercice 2022.

2.1. Les autorisations de recettes du budget général

Selon l'article 11, alinéa 1 de la LOLF, « *l'autorisation de percevoir les impôts est annuelle. Elle résulte de plein droit, d'une part, du vote des lois qui en ont fixé l'assiette, le taux et les modalités de recouvrement et d'autre part, de la loi de finances de l'année* ».

Les autorisations de recettes du budget général, exercice 2022, sont analysées à travers leurs prévisions et leurs exécutions.

2.1.2. L'analyse des prévisions des recettes du budget général

Suivant l'article 10 de la LOLF, les recettes budgétaires de l'Etat comprennent :

- *les impôts, les taxes ainsi que le produit des amendes ;*
- *les rémunérations des services rendus et redevances ;*
- *les fonds de concours, dons et legs ;*
- *les revenus des domaines et des participations financières ;*
- *les revenus des activités industrielles et commerciales ;*
- *les produits divers.*

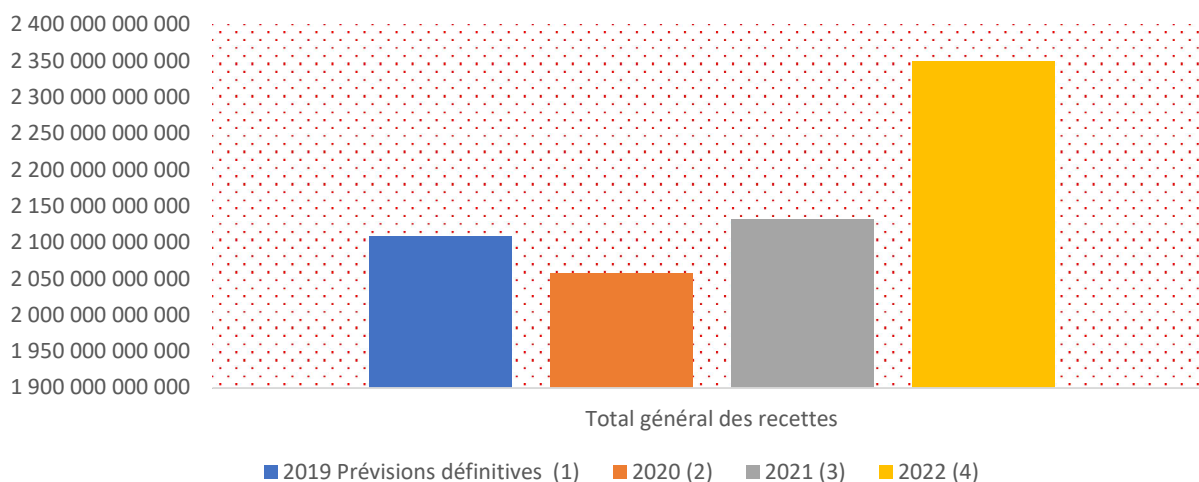
Sur la période 2019-2022, les autorisations de recettes totales ont connu une progression moyenne de 3,80% par an soutenue par un accroissement moyen des recettes ordinaires de 3,43% et des recettes extraordinaires de 10,65%.

Tableau n°2 : Situation des prévisions définitives de recettes de 2019 à 2022

Nature de recettes	2019	2020	2021	2022	2019-2020	2020-2021	2021-2022	Moyenne 2019-2022
	Prévisions définitives (en unité de francs CFA)				Taux de variation			
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = $\frac{(2) - (1)}{(1)}$	(6) = $\frac{(3) - (2)}{(2)}$	(7) = $\frac{(4) - (3)}{(3)}$	(8) = $\frac{(5) + (6) + (7)}{3}$
Recettes ordinaires	1 837 500 000 000	1 672 280 000 000	1 817 518 308 000	2 010 041 721 000	-8,99%	8,69%	10,59%	3,43%
<i>Ventes de produits</i>	0	0	0	0				
<i>Recettes fiscales</i>	1 526 000 000 000	1 439 614 302 090	1 597 052 018 000	1 762 400 405 000	-5,66%	10,94%	10,35%	5,21%
<i>Recettes non fiscales</i>	311 500 000 000	232 665 697 910	220 466 290 000	247 641 316 000	-25,31%	-5,24%	12,33%	-6,08%
<i>Produits financiers</i>	0	0	0	0				
<i>Recettes exceptionnelles</i>	0	0	0	0				
Recettes extraordinaires	270 442 731 000	385 518 136 000	314 465 107 000	339 070 829 000	42,55%	-18,43%	7,82%	10,65%
Dons programmes	171 261 677 000	208 833 841 000	93 379 024 000	221 670 829 000	21,94%	-55,29%	137,39%	34,68%
Dons projets et legs	99 181 054 000	176 684 295 000	221 086 083 000	117 400 000 000	78,14%	25,13%	-46,90%	18,79%
Total général des recettes	2 107 942 731 000	2 057 798 136 000	2 131 983 415 000	2 349 112 550 000	-2,38%	3,61%	10,18%	3,80%

Source : Cour des comptes, à partir du RELF 2021, de l'annexe n°1 du PLR, exercice 2022

Graphique n°1 : Evolution des prévisions de recettes du budget général de 2019 à 2022



Au titre de l'exercice 2022, les prévisions de ressources du budget général de l'Etat se sont établies à deux mille trois cent quarante-neuf milliards cent douze millions cinq cent cinquante mille (2 349 112 550 000) francs CFA contre deux mille cent trente et un milliards neuf cent quatre-vingt-trois millions quatre cent quinze mille (2 131 983 415 000) francs CFA en 2021 ; soit une augmentation de 10,18%.

2.1.3. L'analyse des prévisions des recettes ordinaires

Les recettes ordinaires sont composées :

- **des recettes fiscales** qui ont connu une baisse entre 2019 et 2020 de quatre-vingt-six milliards trois cent quatre-vingt-cinq millions six cent quatre-vingt-dix-sept mille neuf cent dix (86 385 697 910) francs CFA et une hausse entre 2020 et 2022 de trois cent vingt-deux milliards sept cent quatre-vingt-six millions cent deux mille neuf cent dix (322 786 102 910) francs CFA ;
- **des recettes non fiscales** qui ont connu une baisse de 2019 à 2021 de quatre-vingt-onze milliards trente-trois millions sept cent dix mille (91 033 710 000) francs CFA et une hausse entre 2021 et 2022 de vingt-sept milliards cent soixante-quinze millions vingt-six mille (27 175 026 000) francs CFA.

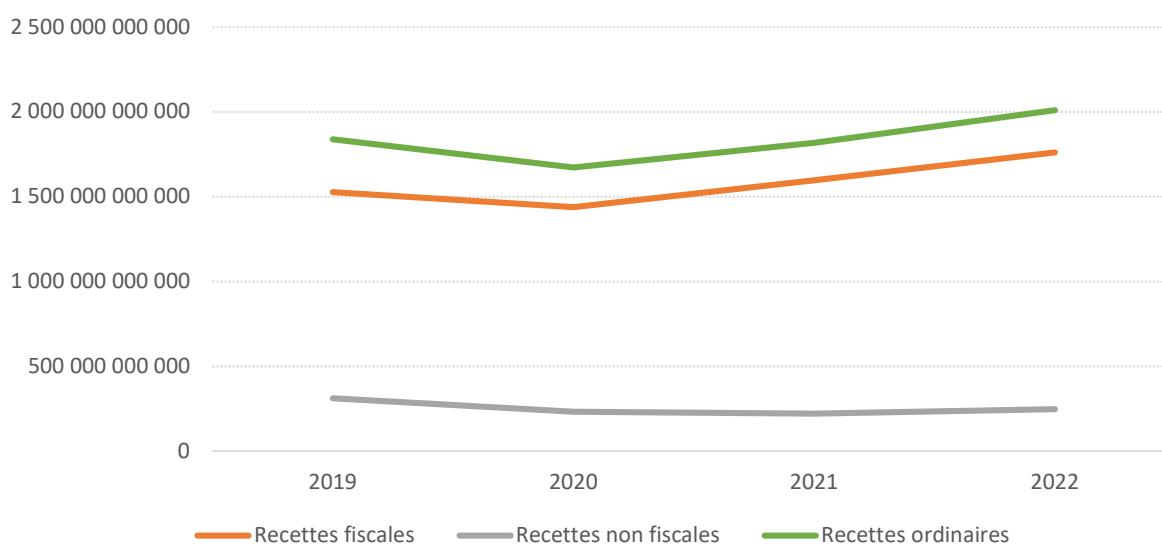
La situation des prévisions définitives de recettes ordinaires sur la période 2019-2022 est présentée dans le tableau n°3 et le graphique n°2 ci-après.

Tableau n°3 : Situation des prévisions définitives des recettes ordinaires sur la période 2019-2022

Intitulés	Prévisions définitives (En unité de francs CFA)			
	2019	2020	2021	2022
Vente de produits	0	0	0	0
Recettes fiscales	1 526 000 000 000	1 439 614 302 090	1 597 052 018 000	1 762 400 405 000
Recettes non fiscales	311 500 000 000	232 665 697 910	220 466 290 000	247 641 316 000
Recettes exceptionnelles	0	0	0	0
Produits financiers	0	0	0	0
Recettes ordinaires	1 837 500 000 000	1 672 280 000 000	1 817 518 308 000	2 010 041 721 000

Source : Cour des comptes, à partir du RELF 2021 et de l'annexe n°1 du PLR, exercice 2022

Graphique n°2 : Evolution des prévisions de recettes ordinaires sur la période 2019-2022



Au titre de l'exercice 2022, les prévisions de recettes ordinaires ont été arrêtés à deux mille dix milliards quarante et un millions sept cent vingt et un mille (2 010 041 721 000) francs CFA.

Outre l'exercice 2020 où l'on constate une baisse des prévisions des recettes ordinaires, on relève qu'elles ont annuellement progressé. Ainsi, sur la période 2019-2022, la Cour note que les prévisions de recettes ordinaires ont connu un taux de progression de 9,39% passant de mille huit cent trente-sept milliards cinq cent millions (1 837 500 000 000) de francs CFA en 2019 pour s'établir à deux mille dix milliards quarante et un millions sept cent vingt et un mille (2 010 041 721 000) francs CFA en 2022.

2.1.4. L'analyse des prévisions des recettes extraordinaires

Les recettes extraordinaires sont composées :

- des dons programmes qui ont connu une évolution en dents de scie de 2019 à 2021 et une augmentation de cent vingt-huit milliards deux cent quatre-vingt-onze millions huit cent cinq mille (128 291 805 000) francs CFA de 2021 à 2022 ;
- des dons projets et legs qui ont connu une tendance haussière de 2019 à 2021 et une baisse de cent trois milliards six cent quatre-vingt-six millions quatre-vingt-trois mille (103 686 083 000) francs CFA de 2021 à 2022.

La situation des prévisions définitives de recettes extraordinaires sur la période 2019-2022 est présentée dans le tableau n°4.

Tableau n°4 : Situation des prévisions définitives des recettes extraordinaires sur la période 2019-2022

Intitulés	Prévisions définitives (En unité de francs CFA)			
	2019	2020	2021	2022
Recettes extraordinaires	270 442 731 000	385 518 136 000	314 465 107 000	339 070 829 000
Dons programmes	171 261 677 000	208 833 841 000	93 379 024 000	221 670 829 000
Dons projets et legs	99 181 054 000	176 684 295 000	221 086 083 000	117 400 000 000

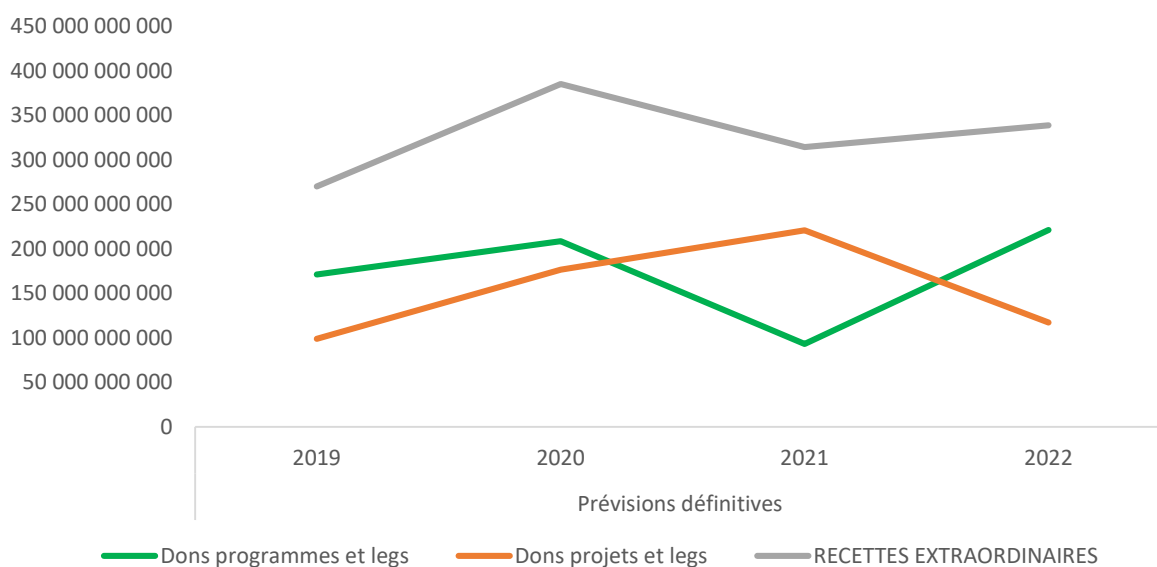
Source : Cour des comptes, à partir du RELF 2021 et de l'annexe n°1 du PLR, exercice 2022

Au regard du tableau n°4, les prévisions de recettes extraordinaires sont :

- en hausse de cent quinze milliards soixante-quinze millions quatre cent cinq mille (115 075 405 000) francs CFA de 2019 à 2020 ;
- en baisse de soixante et onze milliards cinquante-trois millions vingt-neuf mille (71 053 029 000) francs CFA de 2020 à 2021 ;
- en hausse de vingt-quatre milliards six cent cinq millions sept cent vingt-deux mille (24 605 722 000) francs CFA de 2021 à 2022.

Cette situation est illustrée par le graphique n°3.

Graphique n°3 : Evolution des recettes extraordinaires sur la période 2019-2022



2.2. L'analyse de l'exécution des recettes du budget général

L'exécution des recettes du budget général est analysée à travers les émissions de titres et les recouvrements.

Au préalable, une analyse des prévisions et des émissions est faite en vue d'apprécier la sincérité des prévisions conformément à l'article 7¹ de la LOLF.

¹ « Les prévisions de ressources et de charges de l'Etat doivent être sincères. Elles doivent être effectuées avec réalisme et prudence, compte tenu des informations disponibles au moment où le projet de loi de finances est élaboré ».

Tableau n°5 : Situation des prévisions et des émissions des recettes du budget général, exercices 2019 à 2022

Intitulés	Prévisions (En unités de francs CFA)				Emissions de l'exercice (En unités de francs CFA)				Taux d'émission			
	2019	2020	2021	2022	2019	2020	2021	2022	2019	2020	2021	2022
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9) = (5)/(1)	(10) = (6)/(2)	(11) = (7)/(3)	(12) = (8)/(4)
Recettes ordinaires	1 837 500 000 000	1 672 280 000 000	1 817 518 308 000	2 010 041 721 000	1 691 837 371 318	1 635 107 519 884	2 141 150 788 559	2 370 851 636 650	92,07%	97,78%	117,81%	117,95%
Vente de produits	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Recettes fiscales	1 526 000 000 000	1 439 614 302 090	1 597 052 018 000	1 762 400 405 000	1 386 958 870 958	1 349 921 635 087	1 847 287 319 765	2 102 220 565 440	90,89%	93,77%	115,67%	119,28%
Recettes non fiscales	311 500 000 000	232 665 697 910	220 466 290 000	247 641 316 000	293 957 805 238	272 160 376 418	243 195 658 896	230 761 964 695	94,37%	116,97%	110,31%	93,18%
Recettes exceptionnelles	0	0	0	0	8 375 545 792	9 722 068 976	35 764 853 131	28 229 385 353	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Produits financiers	0	0	0	0	2 545 149 330	3 303 439 403	14 902 956 767	9 639 721 162	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Recettes extraordinaires	270 442 731 000	385 518 136 000	314 465 107 000	339 070 829 000	144 965 366 908	291 235 703 800	275 813 445 493	232 562 299 034	53,60%	75,54%	87,71%	68,59%
Dons programmes	171 261 677 000	208 833 841 000	93 379 024 000	117 400 000 000	102 432 870 509	157 919 273 499	120 503 242 820	60 265 046 161	59,81%	75,62%	129,05%	51,33%
Dons projets et legs	99 181 054 000	176 684 295 000	221 086 083 000	221 670 829 000	42 532 496 399	133 316 430 301	155 310 202 673	172 297 252 873	42,88%	75,45%	70,25%	77,73%
Total général	2 107 942 731 000	2 057 798 136 000	2 131 983 415 000	2 349 112 550 000	1 836 802 738 226	1 926 343 223 684	2 416 964 234 052	2 603 413 935 684	87,14%	93,61%	113,37%	110,83%

Source : Cour des comptes à partir du RELF 2021 et de l'annexe n°1 du PLR, exercice 2022

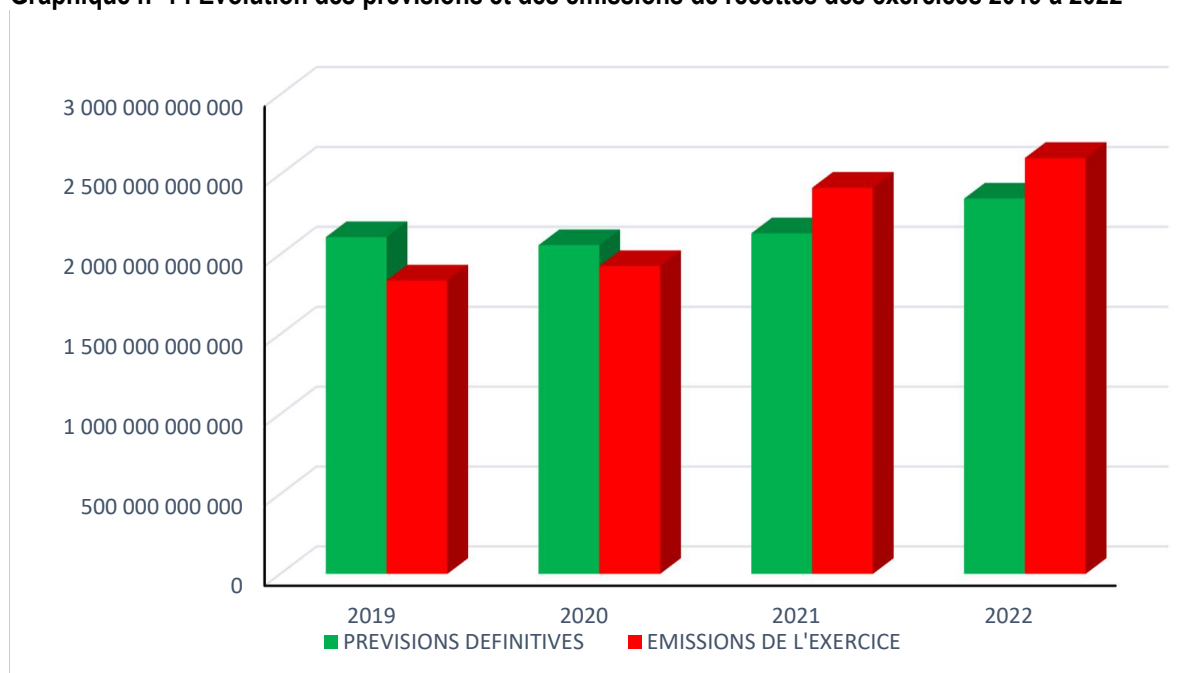
Les émissions de recettes ont connu une augmentation de 2019 à 2022 de sept cent soixante-six milliards six cent onze millions cent quatre-vingt-dix-sept mille quatre cent cinquante-huit (766 611 197 458) francs CFA ; soit un taux d'accroissement de 41,74%.

Ces émissions de recettes ont connu une augmentation de 4,87% de 2019 à 2020, de 25,47% de 2020 à 2021 et de 7,71% de 2021 à 2022.

Il ressort aussi du tableau n°5 que les exercices 2021 et 2022 ont connu une performance élevée en matière de taux d'émission de recettes ; soit respectivement 113,37% et 110,83%. Cette performance est soutenue par les recettes ordinaires de 117,81% en 2021 et de 117,95% en 2022.

L'évolution des prévisions et des émissions de recettes est illustrée par le graphique n°4.

Graphique n°4 : Evolution des prévisions et des émissions de recettes des exercices 2019 à 2022



De la situation comparée des prévisions définitives et des émissions des trois (3) dernières années, les exercices 2021 et 2022 font ressortir des émissions plus élevées que les prévisions comme illustré par le graphique n°4.

Des émissions plus élevées que les prévisions pourraient traduire une sous-estimation du potentiel fiscal. Toutefois, selon le gouvernement, cette situation s'explique par les mesures engagées depuis 2021 et traduit en termes de perspectives dans l'exposé des motifs du PLR, exercice 2022. Ces mesures sont

notamment l'intensification des actions de recouvrement, de contrôle et de lutte contre le faux, la fraude et l'évasion fiscale, la modernisation et la simplification des procédures en matière douanière et fiscale, l'interconnexion du système d'information douanier du Burkina Faso avec les pays voisins, la mise en œuvre de la stratégie globale de mobilisation des financements extérieurs.

La situation des recouvrements des recettes du budget général est présentée dans le tableau n°6.

Tableau n°6 : Situation d'exécution des recettes du budget général de l'exercice 2022

Intitulés	Prévisions définitives 2022	Emissions 2022	Reste à recouvrer au 31/12/2021	Total émissions	Recouvrement sur les titres émis de l'exercice 2022	Total des recouvrements 2022	Reste à recouvrer au 31/12/2022	Taux en %			
								Emissions 2022	Total recouvrement 2022	Réalisation de l'exercice 2022	Réalisation globale
								(1)	(2)	(3)	(4) = (2) + (3)
<i>En unités de francs CFA</i>											
Recettes ordinaires	2 010 041 721 000	2 370 851 636 650	725 188 934 986	3 096 040 571 636	2 061 646 200 824	2 153 876 624 266	942 163 947 370	117,95%	69,57%	102,57%	107,16%
Vente de produits	0	0	0	0		0	0	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Recettes fiscales	1 762 400 405 000	2 102 220 565 440	723 156 148 337	2 825 376 713 777	1 793 962 111 068	1 885 854 580 883	939 522 132 894	119,28%	66,75%	101,79%	107,00%
Recettes non fiscales	247 641 316 000	230 761 964 695	2 032 786 649	232 794 751 344	229 814 983 241	230 152 936 868	2 641 814 476	93,18%	98,87%	92,80%	92,94%
Recettes exceptionnelles	0	28 229 385 353	0	28 229 385 353	28 229 385 353	28 229 385 353	0	0,00%	100,00%	0,00%	0,00%
Produits financiers	0	9 639 721 162	0	9 639 721 162	9 639 721 162	9 639 721 162	0	0,00%	100,00%	0,00%	0,00%
Recettes extraordinaires	339 070 829 000	232 562 299 034	0	232 562 299 034	232 562 299 034	232 562 299 034	0	68,59%	100,00%	68,59%	68,59%
Dons programmes	117 400 000 000	60 265 046 161	0	60 265 046 161	60 265 046 161	60 265 046 161	0	51,33%	100,00%	51,33%	51,33%
Dons projets et legs	221 670 829 000	172 297 252 873	0	172 297 252 873	172 297 252 873	172 297 252 873	0	77,73%	100,00%	77,73%	77,73%
Total général	2 349 112 550 000	2 603 413 935 684	725 188 934 986	3 328 602 870 670	2 294 208 499 858	2 386 438 923 300	942 163 947 370	110,83%	71,69%	97,66%	101,59%

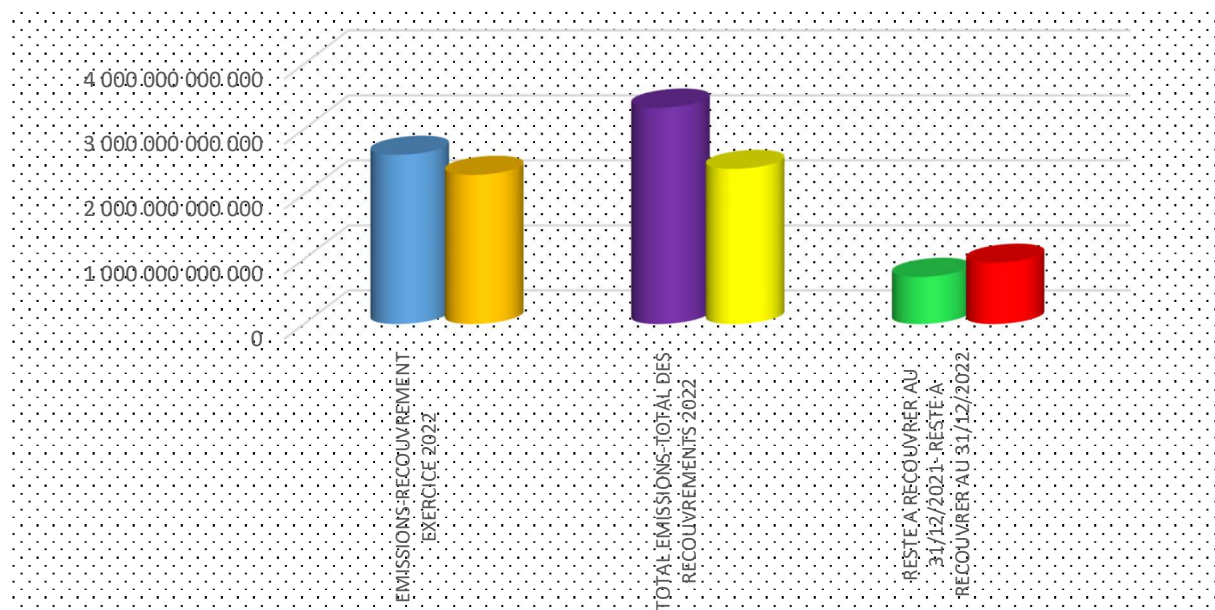
Source : Cour des comptes à partir des données de l'annexe n°1 du PLR et du CGAF, exercice 2022

Au 31 décembre 2022, le montant total des émissions (émissions de l'exercice 2022 et des restes à recouvrer (RAR) au 31 décembre 2021) est de trois mille trois cent vingt-huit milliards six cent deux millions huit cent soixante-dix mille six cent soixante-dix (3 328 602 870 670) francs CFA pour des recouvrements de deux mille trois cent quatre-vingt-six milliards quatre cent trente-huit millions neuf cent vingt-trois mille trois cents (2 386 438 923 300) francs CFA ; soit un taux de recouvrement de 71,69%.

Les émissions sur les prévisions de l'exercice 2022 des recettes du budget général s'élèvent à deux mille six cent trois milliards quatre cent treize millions neuf cent trente-cinq mille six cent quatre-vingt-quatre (2 603 413 935 684) francs CFA et se composent de deux mille trois cent soixante-dix milliards huit cent cinquante et un millions six cent trente-six mille six cent cinquante (2 370 851 636 650) francs CFA de recettes ordinaires et de deux cent trente-deux milliards cinq cent soixante-deux millions deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille trente-quatre (232 562 299 034) francs CFA de recettes extraordinaires ; soit respectivement 91,07% et 8,93% des parts d'émissions de recettes. Les parts de recouvrement de recettes du budget général pour l'exercice 2022 sont de 89,86% pour les recettes ordinaires et de 10,14% pour les recettes extraordinaires.

Le graphique n°5 illustre un rapprochement des émissions et recouvrements de recettes et des RAR.

Graphique n°5 : Rapprochement des émissions-recouvrements et des restes à recouvrer



Les RAR au 31 décembre 2022 s'établissent à neuf cent quarante-deux milliards cent soixante-trois millions neuf cent quarante-sept mille trois cent soixante-dix (942 163 947 370) francs CFA contre sept cent vingt-cinq milliards cent quatre-vingt-huit millions neuf cent trente-quatre mille neuf cent quatre-vingt-six (725 188 934 986) francs CFA au 31 décembre 2021 ; soit une augmentation de 29,92%.

Sur les émissions de l'exercice 2022, le montant des RAR s'élève à trois cent neuf milliards deux cent cinq millions quatre cent trente-cinq mille huit cent vingt-six (309 205 435 826) francs CFA et représentent 32,82% des RAR au 31 décembre 2022.

2.2.1. La situation de l'exécution des recettes ordinaires

La situation des émissions et des recouvrements des recettes ordinaires en 2022 est présentée dans le tableau n°7.

Tableau n°7 : Situation des recouvrements des recettes ordinaires de l'exercice 2022

Intitulés	Prévisions définitives	Reste à recouvrer de 2021	Emissions sur exercice 2022	Total émissions de 2022	Recouvrements sur			Taux de recouvrement sur			Taux de Réalisations (en %)
					RAR des exercices antérieurs et exercice 2021	Emissions de l'exercice 2022	Total émissions de 2022	Rar 2021	Exercice 2022	Total émissions de 2022	
					<i>En unités de francs CFA</i>						
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)					
Vente de produits	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes fiscales	1 762 400 405 000	723 156 148 337	2 102 220 565 440	2 825 376 713 777	91 934 798 581	1 793 962 111 068	1 885 854 580 883	12,71%	85,34%	66,75%	101,79%
Recettes non fiscales	247 641 316 000	2 032 786 649	230 761 964 695	232 794 751 344	295 624 861	229 814 983 241	230 152 936 868	14,54%	99,59%	98,87%	92,80%
Recettes exceptionnelles	0	0	28 229 385 353	28 229 385 353	0	28 229 385 353	28 229 385 353	0,00%	100,00%	100,00%	0%
Produits financiers	0	0	9 639 721 162	9 639 721 162	0	9 639 721 162	9 639 721 162	0,00%	100,00%	100,00%	0%
Recettes ordinaires	2 010 041 721 000	725 188 934 986	2 370 851 636 650	3 096 040 571 636	92 230 423 442	2 061 646 200 824	2 153 876 624 266	12,72%	86,96%	69,57%	102,57%

Source : Cour des comptes à partir des données de l'annexe n°1 du PLR, exercice 2022

Les émissions totales de recettes ordinaires (y compris les RAR) sont de trois mille quatre-vingt-seize milliards quarante millions cinq cent soixante et onze mille six cent trente-six (3 096 040 571 636) francs CFA pour des recouvrements de deux mille cent cinquante-trois milliards huit cent soixante-seize millions six cent vingt-quatre mille deux cent soixante-six (2 153 876 624 266) francs CFA ; soit un taux de recouvrement de 69,57%. Ces émissions se composent de :

- *deux mille trois cent soixante-dix milliards huit cent cinquante et un millions six cent trente-six mille six cent cinquante (2 370 851 636 650) francs CFA d'émissions propres de l'année 2022 pour des recouvrements de deux mille soixante et un milliards six cent quarante-six millions deux cent mille huit cent vingt-quatre (2 061 646 200 824) francs CFA ; soit un taux de recouvrement de 86,96% ;*
- *sept cent vingt-cinq milliards cent quatre-vingt-huit millions neuf cent trente-quatre mille neuf cent quatre-vingt-six (725 188 934 986) francs CFA de RAR des années précédentes pour des recouvrements de quatre-vingt-douze milliards deux cent trente millions quatre cent vingt-trois mille quatre cent quarante-deux (92 230 423 442) francs CFA ; soit un taux de recouvrement de 12,72%.*

Sur des prévisions définitives de deux mille dix milliards quarante et un millions sept cent vingt et un mille (2 010 041 721 000) francs CFA de l'exercice 2022, les recouvrements des recettes ordinaires du même exercice s'élèvent à deux mille soixante et un milliards six cent quarante-six millions deux cent mille huit cent vingt-quatre (2 061 646 200 824) francs CFA ; soit un taux de réalisation de 102,57%.

De l'analyse des tableaux n°6 et n°7, il ressort que le taux de recouvrement par rapport aux émissions des recettes ordinaires globales se situe à 69,57% ; celui du recouvrement sur les émissions de l'exercice 2022 ressort à 86,96% alors que les efforts de mobilisation des créances des exercices antérieurs n'ont permis de recouvrer que 12,72% du portefeuille.

Le recouvrement des créances fiscales (12,71%) et non fiscales antérieures à 2022 (14,54%) demeure marginal. Selon le Ministère en charge des finances, les faibles taux de recouvrement des RAR entraînant une accumulation de recettes se justifie entre autres par la cessation d'activités, la non-localisation de certains débiteurs (contribuables, redevables, etc.), les dérogations de paiement des impôts et taxes accordées à d'autres débiteurs, l'incivisme fiscal et également par la non mise en œuvre de certaines dispositions législatives et réglementaires

sur le traitement des RAR, dont notamment la prescription et l'admission en non-valeur.

La Cour note qu'au titre des recettes exceptionnelles et des produits financiers, ils n'ont pas connu de prévisions alors que des émissions ont été faites et recouvrées à 100%. Cette situation traduit une non maîtrise de ces recettes eu égard à leur caractère aléatoire. Le Ministère en charge des finances justifie cette insuffisance par le fait que ce sont des recettes pour lesquelles l'Etat ne disposait pas de lisibilité au moment des prévisions budgétaires, à l'exception des intérêts sur les prêts (FONER, ex-SONAPOST, Air Burkina). Toutefois, les années antérieures à l'occasion de la LFR, les prévisions étaient mises à jour. En 2022, du fait de l'absence d'une LFR, les prévisions n'ont pu être mises à jour.

2.2.2. La situation de l'exécution des recettes extraordinaires

Les émissions au titre des recettes extraordinaires de l'exercice 2022, d'un montant de deux cent trente-deux milliards cinq cent soixante-deux millions deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille trente-quatre (232 562 299 034) francs CFA, ont été entièrement encaissées. Ces émissions se composent de :

- *dons programmes de soixante milliards deux cent soixante-cinq millions quarante-six mille cent soixante et un (60 265 046 161) francs CFA pour un encaissement du même montant ; soit un taux de mobilisation de 100% ;*
- *dons projets et legs de cent soixante-douze milliards deux cent quatre-vingt-dix-sept millions deux cent cinquante-deux mille huit cent soixante-treize (172 297 252 873) francs CFA pour un encaissement du même montant ; soit un taux de mobilisation de 100%.*

Sur des prévisions définitives de trois cent trente-neuf milliards soixante-dix millions huit cent vingt-neuf mille (339 070 829 000) francs CFA, les encaissements de recettes extraordinaires s'élèvent à deux cent trente-deux milliards cinq cent soixante-deux millions deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille trente-quatre (232 562 299 034) francs CFA ; soit un taux de réalisation de 68,59%.

La situation des encaissements de recettes extraordinaires est présentée dans le tableau n°8.

Tableau n°8 : Situation des encaissements de recettes extraordinaires de 2022

Intitulés	Prévisions définitives	RAR de 2021	Emissions exercice 2022	Total des encaissements	Encaissement	Réalisation
	En unité de francs CFA				Taux	
	(1)		(2)	(3)	(4) = (3)/(2)	(5) = (3)/(1)
Dons programmes	117 400 000 000	0	60 265 046 161	60 265 046 161	100,00%	51,33%
Dons projets et legs	221 670 829 000	0	172 297 252 873	172 297 252 873	100,00%	77,73%
Recettes extraordinaires	339 070 829 000	0	232 562 299 034	232 562 299 034	100,00%	68,59%

Source : Cour des comptes à partir des données de l'annexe n°1 du PLR, exercice 2022

Les taux de réalisation de l'exercice 2022 sont de 51,33% et 77,73% au titre respectivement des dons programmes et des dons projets et legs.

2.3. L'appréciation des prévisions et de l'exécution des recettes du budget général

L'appréciation porte sur cinq (5) points essentiels que sont (i) la légalité des recettes du budget général, (ii) la cohérence des données, (iii) les restes à recouvrer, (iv) le taux de pression fiscale et (v) les dépenses fiscales.

2.3.1. De la légalité des recettes du budget général

La Cour a examiné les documents de référence ci-après afin de s'assurer de la légalité des recettes prévues et exécutées au titre du budget général, exercice 2022 :

- la loi de finances, exercice 2022 ;
- le cadre juridique relatif aux recettes budgétaires, précisément les dispositions de la loi n°008-2013/AN du 23 avril 2013 portant code de transparence dans la gestion des finances publiques au Burkina Faso en ses articles 3, 8, 10 et 33 ;
- le cadre juridique relatif aux recettes budgétaires, notamment les dispositions de la LOLF en ses articles 4 et 7 ;
- le CGAF et les états financiers de l'exercice 2022 ;
- le document de programmation budgétaire et économique pluriannuel (DPBEP) 2021-2023.

De l'examen de ces référentiels, la Cour constate que toutes les recettes prévues, émises et recouvrées sont prévues par des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur.

2.3.2. De la cohérence des données

De l'analyse des données des différents documents, la Cour relève des discordances des données de l'état de développement des recettes avec celles du programme 033 « mobilisation des ressources » et répertoriées dans le tableau n°9. Cette situation, du reste, avait déjà fait l'objet d'une observation de la Cour et d'une recommandation dans le cadre du RELF, exercice 2021.

Tableau n°9 : Etat récapitulatif des discordances des données

Rubriques	Ressources intérieures			Appuis budgétaires			Appuis projets		
	<i>En milliards de francs CFA</i>								
	Prévisions	Recouvrements	Taux	Prévisions	Décaissements	Taux	Prévisions	Décaissements	Taux
Programme	2 110,04	2 400,54	113,77%	175,63	117,01	66,62%	342,65	247,49	72,23%
Etat de développement des recettes, exercice 2022	2010,04	2153,87	107,16%	117,4	60,26	51,33%	221,67	172,29	77,72%
Ecart	100,00	246,67	6,61%	58,23	56,75	15,29%	120,98	75,2	-5,50%

Source : Cour des comptes à partir des données du programme 033 et de l'annexe n°1 du PLR, exercice 2022

2.3.3. Sur les restes à recouvrer

Les restes à recouvrer constituent l'écart entre les montants des émissions d'impôts et taxes, des traites échues des prêts et avances et ceux des recouvrements de l'année.

La situation des RAR à fin 2022 est présentée dans le tableau n°10

Tableau n°10 : Situation des restes à recouvrer au 31 décembre 2022

Rubrique	RAR au 01/01/2022 (1)	Recouvrements (2)	RAR au 31/12/2022 (3)	Taux de recouvrement (4) = (2)/(1)
<i>En unité de francs CFA</i>				
RAR sur exercices antérieurs	433 810 175 713	22 062 055 952	411 748 119 761	5,09%
RAR sur exercice 2021	291 378 759 273	70 168 367 490	221 210 391 783	24,08%
RAR année courante (2022)	-	-	309 205 435 826	-
Total	725 188 934 986	92 230 423 442	942 163 947 370	12,72%

Source : Cour des comptes à partir des données de la balance générale des comptes du Trésor, exercice 2022

Sur un stock cumulé des RAR antérieurs à 2022 de sept cent vingt-cinq milliards cent quatre-vingt-huit millions neuf cent trente-quatre mille neuf cent quatre-vingt-six (725 188 934 986) francs CFA, seulement un recouvrement de quatre-

vingt-douze milliards deux cent trente millions quatre cent vingt-trois mille quatre cent quarante-deux (92 230 423 442) francs CFA a été enregistré ; soit un taux de recouvrement de 12,72%. Ce qui permet de dégager un stock de six cent trente-deux milliards neuf cent cinquante-huit millions cinq cent onze mille cinq cent quarante-quatre (632 958 511 544) francs CFA sur les RAR de 2021. A cela, s'ajoutent des émissions non recouvrées de trois cent neuf milliards deux cent cinq millions quatre cent trente-cinq mille huit cent vingt-six (309 205 435 826) francs CFA au titre de l'exercice 2022, portant ainsi le stock des RAR au 31 décembre 2022 à neuf cent quarante-deux milliards cent soixante-trois millions neuf cent quarante-sept mille trois cent soixante-dix (942 163 947 370) francs CFA.

La Cour constate une importante accumulation de RAR à fin 2022 et un faible taux de recouvrement de 12,72% sur le stock à fin 2021 et ce, malgré ses recommandations formulées dans les RELF antérieurs. Si la constitution des RAR est fort probable au cours d'un exercice fiscal, il est à constater que les efforts de recouvrement demeurent insuffisants au regard des mesures annoncées par le gouvernement. Un début d'assainissement des RAR a été entamé par la prise de trois (03) arrêtés portant admission en non-valeur à titre exceptionnel des restes à recouvrer par avis de crédit/exonération pour un montant cumulé de six cent soixante-sept milliards quatre-vingt-trois millions cinq cent quatre-vingt-quatre mille huit cent cinquante-six (667 083 584 856) francs CFA qui ramènera le stock global des RAR à fin 2022 à deux cent soixante-quinze milliards quatre-vingt millions trois cent soixante-deux mille cinq cent quatorze (275 080 362 514) francs CFA.

2.3.4. Du taux de pression fiscale

Le taux de pression fiscale mesure le poids des recettes fiscales dans l'économie d'un pays. Pour l'exercice 2022 et suivant l'exposé des motifs de la LFI, exercice 2022, le taux de pression fiscale projeté est de 15,1% contre une norme de 20% fixée en 2015 dans le Pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité (PCSCS) entre les Etats membres de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA).

A l'exécution, il est ressorti à 16,6% et donc supérieur au taux projeté (15,1%) de 1,5 point et inférieur à la norme communautaire de 3,4 points.

2.3.5. Des dépenses fiscales

L'article premier de la décision n°08/2015/CM/UEMOA du 02 juillet 2015 instituant les modalités d'évaluation des dépenses fiscales dans les Etats membres de l'UEMOA, dispose que « ... une dépense fiscale est un transfert de ressources publiques résultant d'une réduction des obligations fiscales relativement à un système fiscal de référence, plutôt qu'une dépense directe... ». Ainsi, une dépense fiscale est une subvention indirecte par opposition aux dépenses budgétaires. En d'autres termes, les dépenses fiscales ne sont autres que des dispositions législatives ou réglementaires qui dérogent à une « norme fiscale ». Ces dérogations constituent un enjeu fiscal important dans la mesure où elles réduisent les recettes de l'Etat et constituent donc un coût pour le Trésor.

Les dépenses fiscales sont en principe, autorisées par une loi et leurs coûts évalués et présentés à l'Assemblée nationale concomitamment au projet de loi de finances conformément à l'article 33² du code de transparence. Malgré l'engagement pris par le Ministère en charge des finances dans le cadre du RELF 2021, de fournir des efforts pour arrimer la production du rapport d'évaluation des dépenses fiscales à celles des autres documents du PLR, la Cour constate que ledit rapport n'est pas produit.

A défaut du rapport d'évaluation des dépenses fiscales de l'exercice 2022, la Cour a procédé à une synthèse des données du RELF, exercice 2021 et du rapport d'évaluation des dépenses fiscales 2021, présentée dans le tableau n°11.

Tableau n°11 : Situation des dépenses fiscales de 2019 à 2021

Rubriques	2019	2020	2021
Mesures répertoriées (nombre)	911	795	237
Mesures évaluées (nombre)	704	709	174
Dépenses fiscales (milliards de FCFA)	76,078	110,28	134,45
Recettes fiscales (milliards de FCFA)	1 222,99	1 095,61	1 687,51
Dépenses fiscales/Recettes fiscales	6,22%	10,1%	7,97%
PIB nominal (milliards de FCFA)	8 433,4	10 065,3	10 802,4
Dépenses fiscales/PIB	0,90%	1,1%	1,24%

Source : Cour des comptes à partir du RELF, exercice 2021 et du rapport d'évaluation des dépenses fiscales 2021

De 2019 à 2021, le coût total des dépenses fiscales est évalué à 320,808 milliards de francs CFA ; soit 106,936 milliards de francs CFA en moyenne par an.

² « La nature et le coût budgétaire des exonérations et dérogations fiscales ainsi que les prêts, avances et garanties font l'objet d'une présentation détaillée à l'occasion de l'adoption du budget annuel ».

Au titre des mesures dérogatoires de l'exercice 2021, on peut retenir que 237 ont été inventoriées, dont 174 concernées par l'évaluation de la dépense fiscale pour un coût global de 134,45 milliards de francs CFA et ont touché douze (12) types d'impôts représentant 8% des recettes fiscales de l'exercice 2021.

2.4. Les autorisations de dépenses du budget général

Selon l'article 13 de la loi organique n°73-2015/CNT du 06 novembre 2015 relative aux lois de finances, les dépenses budgétaires de l'Etat comprennent les dépenses ordinaires et les dépenses en capital.

Les dépenses ordinaires sont constituées des :

- *charges financières de la dette ;*
- *dépenses de personnel ;*
- *dépenses d'acquisition de biens et de services ;*
- *dépenses de transferts courants ;*
- *dépenses en atténuation des recettes.*

Les dépenses en capital sont constituées des dépenses d'investissements exécutés par l'Etat et des dépenses de transferts en capital.

L'article 19 de la loi organique n°073-2015/CNT du 06 novembre 2015, relative aux lois de finances prévoit que les crédits ouverts par les lois de finances sont constitués :

- *de crédits de paiement (CP), pour les dépenses de personnel, les acquisitions de biens et services et les dépenses de transfert ;*
- *d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP) pour les dépenses d'investissement et les contrats de partenariats publics-privés.*

L'analyse des dépenses du budget général porte sur les prévisions et l'exécution des CP et des AE.

La situation des prévisions des dépenses sur la période 2019-2022 est présentée dans le tableau n°12.

Tableau n°12 : Situation des prévisions de dépenses sur la période 2019-2022

Intitulés	2 019		2 020		2 021		LFI N°042-2021/AN		Prévisions définitives 2022	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)
DEPENSES ORDINAIRES (I) <i>(En unité de francs CFA)</i>										
Dépenses ordinaires (I)		1 650 349 805 551		1 677 950 724 085		1 771 565 787 936		1 913 297 142 000		1 924 700 500 081
Charges financières de la dette		100 000 000 000		113 380 000 000		173 600 000 000		195 800 000 000		195 800 000 000
Dépenses de personnel		845 900 000 000		898 008 000 000		950 000 000 000		1 012 034 328 000		1 012 034 328 000
Dépenses d'acquisitions de biens et services		209 964 327 997		186 195 998 095		199 945 393 608		207 400 000 000		219 705 675 938
Dépenses de transferts courants		493 984 977 554		479 866 725 990		447 200 798 328		497 062 814 000		496 160 496 143
Dépense en atténuation des recettes		500 500 000		500 000 000		819 596 000		1 000 000 000		1 000 000 000
DEPENSES EN CAPITAL (II) <i>(En unité de francs CFA)</i>										
Dépenses en capital (II)	780 536 292 000	716 318 827 449	695 489 097 809	854 812 845 915	643 642 691 000	901 217 734 064	777 222 226 000	1 005 851 431 000	673 329 650 645	1 127 304 683 919
Investissements exécutés par l'Etat	775 478 831 000	711 261 866 449	630 489 097 809	789 812 845 915	623 642 691 000	891 669 342 064	767 222 226 000	995 851 431 000	663 329 650 645	1 122 408 700 919
Etat	405 044 625 074	409 347 917 449	323 770 387 809	437 553 301 915	378 763 658 000	546 093 259 064	442 487 703 000	649 690 602 000	316 611 388 645	776 247 871 919
Subventions	95 756 826 926	171 261 677 000	116 986 343 000	208 798 313 000	135 215 758 000	221 086 083 000	128 275 735 000	221 670 829 000	138 585 518 000	221 670 829 000
Prêts	274 677 379 000	130 652 272 000	189 732 367 000	143 461 231 000	109 663 275 000	124 490 000 000	196 458 788 000	124 490 000 000	208 132 744 000	124 490 000 000
Transfert en capital	5 057 461 000	5 056 961 000	65 000 000 000	65 000 000 000	20 000 000 000	9 548 392 000	10 000 000 000	10 000 000 000	10 000 000 000	4 895 983 000
Total des dépenses (I + II)	780 536 292 000	2 366 668 633 000	695 489 097 809	2 532 763 570 000	643 642 691 000	2 672 783 522 000	777 222 226 000	2 919 148 573 000	673 329 650 645	3 052 005 184 000

Source : Cour des comptes à partir du RELF 2021 et de l'annexe 1 du PLR du budget, exercice 2022

2.4.1. L'analyse des prévisions de dépenses du budget général

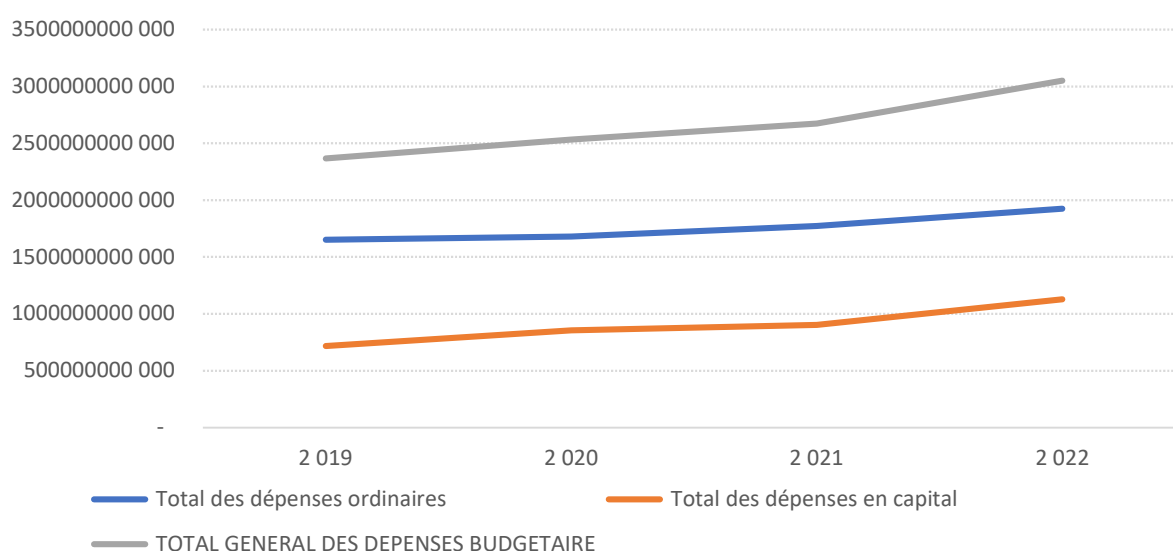
Au regard des données du tableau n°12, les autorisations de dépenses du budget général pour les dépenses ordinaires ainsi que les dépenses en capital en CP connaissent une hausse progressive durant la période 2019-2022.

Pour l'exercice 2022, le montant des autorisations des dépenses du budget général est passé de deux mille neuf cent dix-neuf milliards cent quarante-huit millions cinq cent soixante-treize mille (2 919 148 573 000) francs CFA dans la LFI à trois mille cinquante-deux milliards cinq millions cent quatre-vingt-quatre mille (3 052 005 184 000) francs CFA en prévisions définitives ; soit une augmentation de 4,55%.

Au cours de l'exercice budgétaire 2022, aucune loi de finances rectificative n'a été prise. Cependant, des mouvements de crédits budgétaires par des arrêtés de fongibilité, de virement et d'annulation de crédits, ainsi que des décrets d'avances sont intervenus pour modifier les prévisions initiales conformément aux articles 17 et 23 à 28 de la LOLF.

Le graphique n°6 illustre l'évolution des prévisions définitives en CP des dépenses du budget général.

Graphique n°6 : Evolution des prévisions définitives en CP des dépenses du budget général sur la période 2019-2022



Le montant des prévisions de dépenses en capital en AE connaît une régression sur la période 2019-2021 pour ensuite croître entre 2021 à 2022.

Le montant des AE des dépenses en capital est passé de six cent quarante-trois milliards six cent quarante-deux millions six cent quatre-vingt-onze mille (643 642 691 000) francs CFA en 2021 à six cent soixante-treize milliards trois cent vingt-neuf millions six cent cinquante mille six cent quarante-cinq (673 329 650 645) francs CFA en prévisions définitives pour l'exercice 2022 ; soit une hausse de 4,61%.

Sur la période 2021-2022, le montant des prévisions de CP des dépenses en capital est passé de neuf cent un milliards deux cent dix-sept millions sept cent trente-quatre mille soixante-quatre (901 217 734 064) francs CFA en 2021 à mille cent vingt-sept milliards trois cent quatre millions six cent quatre-vingt-trois mille neuf cent dix-neuf (1 127 304 683 919) francs CFA en 2022 ; soit une augmentation de 25,09%.

2.4.2. L'analyse des prévisions des dépenses ordinaires

Les dépenses ordinaires sont constituées des charges financières de la dette, des dépenses de personnel, des dépenses d'acquisition de biens et de services, des dépenses de transferts courants et des dépenses en atténuation des recettes.

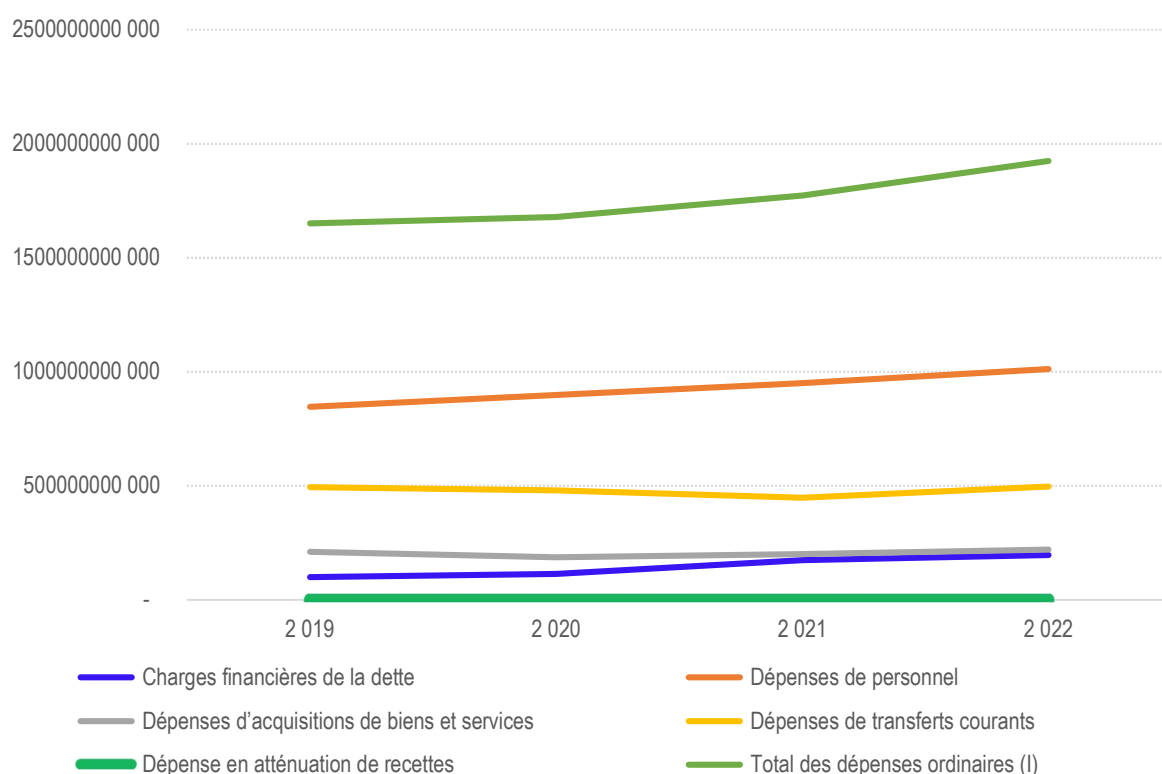
La situation des prévisions définitives des dépenses ordinaires et leurs évolutions durant la période 2019-2022 est décrite par le tableau n°13 et le graphique n°7.

Tableau n°13 : Prévisions définitives des dépenses ordinaires de 2019 à 2022

Intitulés	2019 (1)	2020 (2)	2021 (3)	2022 (4)	2019-2020 (5) = $\frac{[(2) - (1)]}{(1)} * 100$	2020-2021 (6) = $\frac{[(3) - (2)]}{(2)} * 100$	2021-2022 (7) = $\frac{[(4) - (3)]}{(3)} * 100$
Dépenses ordinaires en Crédits de paiements (CP) <i>(En unité de francs CFA)</i>							
Dépenses ordinaires	1 650 349 805 551	1 677 950 724 085	1 771 565 787 936	1 924 700 500 081	1,67	5,58	8,64
Charges financières de la dette	100 000 000 000	113 380 000 000	173 600 000 000	195 800 000 000	13,38	53,11	12,79
Dépenses de personnel	845 900 000 000	898 008 000 000	950 000 000 000	1 012 034 328 000	6,16	5,79	6,53
Dépenses d'acquisitions de biens et services	209 964 327 997	186 195 998 095	199 945 393 608	219 705 675 938	-11,32	7,38	9,88
Dépenses de transferts courants	493 984 977 554	479 866 725 990	447 200 798 328	496 160 496 143	-2,86	-6,81	10,95
Dépense en atténuation de recettes	500 500 000	500 000 000	819 596 000	1 000 000 000	-0,10	63,92	22,01

Source : Cour des comptes à partir du RELF 2021 et de l'annexe n°1 du PLR, exercice 2022

Graphique n°7 : Evolution des prévisions des dépenses ordinaires en CP sur la période 2019-2022



Les prévisions des dépenses ordinaires ont connu une évolution positive durant la période 2019-2022 marquée par une hausse de 16,62% et consécutive à l'augmentation des charges financières de la dette et des dépenses de personnel. Les charges financières de la dette et les dépenses de personnel ont connu des hausses respectives de 95,8% et de 19,64% entre la période 2019-2022.

La situation des autorisations des dépenses ordinaires exercice 2022 est présentée dans le tableau n°14.

Tableau n°14 : Situation des autorisations des dépenses ordinaires de l'exercice 2022

Intitulés	LFI (1)	Modifications réglementaires		Prévisions définitives 2022 (4) = (1) – (2) + (3)	Ecart (5) = (4) – (1)	Taux (5)/(1)*100
		Annulations (2)	Ouvertures (3)			
Dépenses ordinaires en Crédits de paiements (CP) (En unité de francs CFA)						
Dépenses ordinaires	1 913 297 142 000	151 848 253 147	163 251 611 228	1 924 700 500 081	11 403 358 081	0,60
Charges financières de la dette	195 800 000 000	0	0	195 800 000 000	0	0
Dépenses de personnel	1 012 034 328 000	28 262 154 000	28 262 154 000	1 012 034 328 000	0	0
Dépenses d'acquisitions de biens et services	207 400 000 000	39 539 115 837	51 844 791 775	219 705 675 938	12 305 675 938	5,93
Dépenses de transferts courants	497 062 814 000	84 046 983 310	83 144 665 453	496 160 496 143	- 902 317 857	- 0,18
Dépense en atténuation de recettes	1 000 000 000	0	0	1 000 000 000	0	0

Source : Cour des comptes à partir de l'annexe n°1 du PLR, exercice 2022

Pour l'exercice 2022, le total des prévisions de dépenses ordinaires est passée de mille neuf cent treize milliards deux cent quatre-vingt-dix-sept millions cent quarante-deux mille (1 913 297 142 000) francs CFA dans la LFI à mille neuf cent vingt-quatre milliards sept cents millions cinq cent mille quatre-vingt-un (1 924 700 500 081) francs CFA en prévisions définitives après la prise en compte des modifications réglementaires ; soit un écart de onze milliards quatre cent trois millions trois cent cinquante-huit mille quatre-vingt-un (11 403 358 081) francs CFA représentant 0,60% des prévisions des dépenses ordinaires.

2.4.2.1. L'analyse des prévisions des charges financières de la dette

Les charges financières de la dette sont constituées de toutes les charges relatives à la dette (intérêts, commissions, ...) à l'exception des remboursements de capital qui sont une charge de trésorerie.

L'évolution des prévisions définitives des charges financières de la dette fait ressortir une hausse continue en volume sur la période 2019-2022.

Pour l'exercice 2022, le total des prévisions des charges financières de la dette est de cent quatre-vingt-quinze milliards huit cents millions (195 800 000 000) de francs CFA ; représentant 10,17% des dépenses ordinaires.

2.4.2.2. L'analyse des prévisions des dépenses de personnel

Les dépenses de personnel sont constituées des traitements, des salaires, des indemnités, des primes, des prestations familiales et des cotisations patronales. L'évolution de leurs prévisions définitives fait ressortir une hausse de 6,16% de 2019 à 2020, de 5,79% de 2020 à 2021 et de 6,53% de 2021 à 2022.

Au titre de l'exercice 2022, le total des prévisions de dépenses de personnel est de mille douze milliards trente-quatre millions trois cent vingt-huit mille (1 012 034 328 000) francs CFA ; représentant 52,58% des dépenses ordinaires.

2.4.2.3. L'analyse des prévisions des dépenses d'acquisitions de biens et services

Les dépenses d'acquisitions de biens et services sont constituées des dépenses relatives à l'achat de fournitures de bureau, de carburant et lubrifiants, de paiement de frais de transport et de mission, des locations et charges diverses, des prestations diverses, des entretiens, de la maintenance, etc. L'évolution de

leurs prévisions définitives fait ressortir une baisse de 11,32% de 2019 à 2020, une hausse de 7,38% de 2020 à 2021 et une hausse de 9,88% de 2021 à 2022. Pour l'exercice 2022, les prévisions de dépenses d'acquisitions de biens et services sont passées de deux cent sept milliards quatre cents millions (207 400 000 000) de francs CFA en prévisions initiales à deux cent dix-neuf milliards sept cent cinq millions six cent soixante-quinze mille neuf cent trente-huit (219 705 675 938) francs CFA en prévisions définitives ; soit une hausse de 5,93%.

2.4.2.4. L'analyse des prévisions des dépenses de transferts courants

Les dépenses de transferts courants sont les différents transferts et subventions faits par l'Etat au profit des entreprises publiques et privées, des institutions financières, des institutions à but non lucratif, des ménages, des organisations internationales, des établissements publics, des collectivités territoriales, etc.

L'évolution des prévisions définitives des dépenses de transferts courants fait ressortir une baisse au cours des périodes 2019-2020 et 2020-2021 respectivement de 2,86% et 6,81%, puis une hausse de 10,95% sur la période 2021-2022.

Sur l'exercice 2022, les prévisions de dépenses de transferts courants sont passées de quatre cent quatre-vingt-dix-sept milliards soixante-deux millions huit cent quatorze mille (497 062 814 000) francs CFA en prévisions initiales à quatre cent quatre-vingt-seize milliards cent soixante millions quatre cent quatre-vingt-seize mille cent quarante-trois (496 160 496 143) francs CFA en prévisions définitives ; soit une baisse de 0,18%. Ces dépenses représentent 25,78% des prévisions de dépenses ordinaires.

2.4.2.5. L'analyse des prévisions de dépenses en atténuation de recettes

Les dépenses en atténuation de recettes sont constituées essentiellement des annulations de recettes sur les exercices antérieurs, des admissions en non-valeur, des valeurs comptables des immobilisations, des condamnations et transactions. L'évolution de leurs prévisions définitives fait ressortir une baisse de 0,10% de 2019 à 2020, une hausse de 63,92% de 2020 à 2021 et une hausse de 22,01% de 2021 à 2022.

Au titre de l'exercice 2022, les prévisions de dépenses en atténuation de recettes se situent à un milliard (1 000 000 000) de francs CFA.

2.4.3. L'analyse des prévisions de dépenses en capital

Les dépenses en capital sont constituées des dépenses d'investissements exécutés par l'Etat et des transferts en capital.

Le tableau n°15 retrace la situation des prévisions définitives des dépenses en capital de 2019 à 2022.

Tableau n°15 : Etat des prévisions définitives des dépenses en capital de 2019 à 2022

Intitulés	Prévisions définitives (En unité de francs CFA)				2019- (5) [(2) - (1)]
	2019 (1)	2020 (2)	2021 (3)	2022 (4)	
Crédits de paiements (CP)					
Investissements exécutés par l'Etat	711 261 866 449	789 812 845 915	891 669 342 064	1 122 408 700 919	
<i>Etat</i>	409 347 917 449	437 553 301 915	546 093 259 064	776 247 871 919	
<i>Subventions</i>	171 261 677 000	208 798 313 000	221 086 083 000	221 670 829 000	
<i>Prêts</i>	130 652 272 000	143 461 231 000	124 490 000 000	124 490 000 000	
Transfert en capital	5 056 961 000	65 000 000 000	9 548 392 000	4 895 983 000	1 1
Total des dépenses en capital en CP	716 318 827 449	854 812 845 915	901 217 734 064	1 127 304 683 919	
Autorisation d'Engagement (AE)					
Exécutés par l'Etat	775 478 831 000	630 489 097 809	623 642 691 000	663 329 650 645	-
<i>Etat</i>	405 044 625 074	323 770 387 809	378 763 658 000	316 611 388 645	-
<i>Subventions</i>	95 756 826 926	116 986 343 000	135 215 758 000	138 585 518 000	-
<i>Prêts</i>	274 677 379 000	189 732 367 000	109 663 275 000	208 132 744 000	-
Transfert en capital	5 057 461 000	65 000 000 000	20 000 000 000	10 000 000 000	1 1
Total des dépenses en capital en AE	780 536 292 000	695 489 097 809	643 642 691 000	673 329 650 645	

Source : Cour des comptes à partir du RELF 2021 et de l'annexe n°1 du PLR, exercice 2022

Rapport sur l'exécution des lois de finances, exercice 2022

Sur la période 2019-2022, les prévisions définitives des AE ont connu une régression de 10,90% de 2019 à 2020, de 7,45% de 2020 à 2021 et une hausse de 4,61 % de 2021 à 2022.

Sur la même période, les prévisions définitives des CP ont connu une hausse de 19,23% de 2019 à 2020, une hausse de 5,43% de 2020 à 2021 et de 25,09% de 2021 à 2022.

Les CP pour les dépenses en capital ont connu une progression continue durant la période 2019-2022.

La situation des autorisations des dépenses en capital de l'exercice 2022 est présentée dans le tableau n°16.

Tableau n°16 : Situation des autorisations des dépenses en capital, exercice 2022

Intitulés	LFI	Modifications règlementaires		Prévisions définitives 2022	Ecart	Taux
		Annulations	Ouvertures			
	(1)	(2)	(3)	(4) = (1) – (2) + (3)	(5) = (4) – (1)	((5)/(1))*100
Dépenses en capital en Crédits de paiements (CP) <i>(En unité de francs CFA)</i>						
Investissements exécutés par l'Etat	995 851 431 000	333 820 178 725	460 377 448 644	1 122 408 700 919	126 557 269 919	12,71
<i>Etat</i>	649 690 602 000	248 617 156 725	375 174 426 644	776 247 871 919	126 557 269 919	19,48
<i>Subventions</i>	221 670 829 000	58 723 928 000	58 723 928 000	221 670 829 000	0	0
<i>Prêts</i>	124 490 000 000	26 479 094 000	26 479 094 000	124 490 000 000	0	0
Transfert en capital	10 000 000 000	5 999 999 769	895 982 769	4 895 983 000	- 5 104 017 000	- 51,04
Total des dépenses en capital en CP	1 005 851 431 000	339 820 178 494	461 273 431 413	1 127 304 683 919	121 453 252 919	12,07
Dépenses en capital en Autorisation d'Engagement (AE) <i>(En unité de francs CFA)</i>						
Exécutés par l'Etat	767 222 226 000	275 803 295 341	171 910 719 986	663 329 650 645	- 103 892 575 355	- 13,54
<i>Etat</i>	442 487 703 000	226 323 824 341	100 447 509 986	316 611 388 645	- 125 876 314 355	- 28,45
<i>Subventions</i>	128 275 735 000	27 623 878 000	37 933 661 000	138 585 518 000	10 309 783 000	8,04
<i>Prêts</i>	196 458 788 000	21 855 593 000	33 529 549 000	208 132 744 000	11 673 956 000	5,94
Transfert en capital	10 000 000 000	895 982 769	895 982 769	10 000 000 000	0	0
Total des dépenses en capital en AE	777 222 226 000	276 699 278 110	172 806 702 755	673 329 650 645	- 103 892 575 355	- 13,37

Source : Cour des comptes à partir de l'annexe 1 du PLR, exercice 2022

Sur l'exercice 2022, les prévisions de dépenses en capital en AE sont passées de sept cent soixante-dix-sept milliards deux cent vingt-deux millions deux cent vingt-six mille (777 222 226 000) francs CFA dans la LFI à six cent soixante-treize milliards trois cent vingt-neuf millions six cent cinquante mille six cent quarante-cinq (673 329 650 645) francs CFA en prévisions définitives ; soit une diminution de 13,37% représentant cent trois milliards huit cent quatre-vingt-douze millions cinq cent soixante-quinze mille trois cent cinquante-cinq (103 892 575 355) francs CFA.

Les prévisions de dépenses en capital en CP sont passées de mille cinq milliards huit cent cinquante et un millions quatre cent trente et un mille (1 005 851 431 000) francs CFA dans la LFI à mille cent vingt-sept milliards trois cent quatre millions six cent quatre-vingt-trois mille neuf cent dix-neuf (1 127 304 683 919) francs CFA en prévisions définitives ; soit une hausse de 12,07% représentant cent vingt et un milliards quatre cent cinquante-trois millions deux cent cinquante-deux mille neuf cent dix-neuf (121 453 252 919) francs CFA.

2.4.3.1. L'analyse des prévisions des dépenses d'investissements exécutés par l'Etat

Les dépenses d'investissements exécutés par l'Etat proviennent de trois (03) sources de financements que sont l'Etat seul, les subventions et les prêts.

Sur la période 2019-2022, les prévisions définitives des dépenses d'investissements en AE font ressortir une baisse moyenne de 9,90% entre la période 2019-2021 et une hausse de 6,36% de 2021 à 2022.

Au titre de l'exercice 2022, les prévisions de dépenses d'investissement en AE font ressortir sept cent soixante-sept milliards deux cent vingt-deux millions deux cent vingt-six mille (767 222 226 000) francs CFA en prévisions initiales et de six cent soixante-trois milliards trois cent vingt-neuf millions six cent cinquante mille six cent quarante-cinq (663 329 650 645) francs CFA en prévisions définitives ; soit une baisse de 13,54%.

L'analyse de l'évolution des prévisions définitives des dépenses d'investissement en CP au cours de la période 2019-2022, fait ressortir une hausse de 11,04% de 2019 à 2020 de 12,90% de 2020 à 2021 et de 25,88% de 2021 à 2022.

Concernant l'exercice 2022, les prévisions de dépenses d'investissements en CP font ressortir neuf cent quatre-vingt-quinze milliards huit cent cinquante et un millions quatre cent trente et un mille (995 851 431 000) francs CFA en prévisions initiales et de mille cent vingt-deux milliards quatre cent huit millions sept cent mille neuf cent dix-neuf (1 122 408 700 919) francs CFA en prévisions définitives ; soit une hausse de 12,71%.

Le tableau n°17 retrace la situation de la part des prévisions des dépenses d'investissement dans le budget général sur la période 2019-2022.

Tableau n°17 : Part des prévisions des dépenses d'investissements dans le budget général sur la période 2019-2022

Intitulé	2019		2020		2021		Prévisions définitives 2022	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Investissements exécutés par l'Etat	99,35%	30,05%	90,65%	31,18%	96,89%	33,36%	98,51%	36,78%
Etat	51,89%	17,30%	46,55%	17,28%	58,85%	20,43%	47,02%	25,43%
Subventions	12,27%	7,24%	16,82%	8,24%	21,01%	8,27%	20,58%	7,26%
Prêts	35,19%	5,52%	27,28%	5,66%	17,04%	4,66%	30,91%	4,08%

Source : Cour des comptes à partir du RELF 2021 et de l'annexe 1 du PLR, exercice 2022

L'évolution de la part en AE des prévisions des dépenses d'investissements dans le budget général sur la période 2019-2020 est passée de 99,35% en 2019 à 90,65% en 2020. Pour la période 2020-2022, on constate une hausse de la part de ces prévisions d'investissements. Quant aux CP, la part des prévisions des dépenses d'investissements dans le budget général fait ressortir une hausse continue sur la période 2019-2022 ; toute chose qui pourrait traduire une ambition de l'Etat à propulser le développement à travers ses investissements propres.

2.4.3.2. L'analyse des prévisions des dépenses de transferts en capital

Les transferts en capital sont constitués des prises de participations de l'Etat et des cautionnements.

Les variations des prévisions définitives des dépenses de transferts en capital en AE montrent une hausse de 1185,23% de 2019 à 2020, des baisses de 69,23% et de 50,00% respectivement pour les périodes 2020-2021 et 2021-2022.

Concernant l'exercice 2022, les prévisions des transferts en capital en AE ont été arrêtées à dix milliards (10 000 000 000) de francs CFA.

Les variations des prévisions définitives des dépenses de transferts en capital en CP affichent les mêmes tendances que celles des AE ; soit une hausse de 1185,36% de 2019 à 2020 et des baisses de 85,31% et de 48,72% respectivement pour les périodes 2020-2021 et 2021-2022.

Concernant l'exercice 2022, les prévisions des transferts en capital en CP est de dix milliards (10 000 000 000) francs CFA en prévisions initiales et de quatre milliards huit cent quatre-vingt-quinze millions neuf cent quatre-vingt-trois mille (4 895 983 000) francs CFA en prévisions définitives ; soit une baisse de 51,04%.

2.5. L'analyse de l'exécution des dépenses du budget général

La situation d'exécution des dépenses du budget général pour l'exercice 2022 est présentée dans le tableau n°18.

Tableau n°18 : Situation d'exécution des dépenses du budget général de l'exercice 2022

Intitulés	AE			CP		
	Prévisions définitives (1)	Engagements (2)	Taux d'exécution [(2)/(1)]	Prévisions définitives (3)	Ordonnancements / Liquidation (4)	Taux d'exécution [(4)/(3)]
Dépenses ordinaires (I)				1 924 700 500 081	1 940 166 399 455	100,80%
Charges financières de la dette				195 800 000 000	229 502 402 249	117,21%
Dépenses de personnel				1 012 034 328 000	1 009 112 987 932	99,71%
Dépenses d'acquisition de biens et services				219 705 675 938	209 590 840 833	95,40%
Dépenses de transferts courants				496 160 496 143	491 259 206 129	99,01%
Dépenses en atténuation des recettes				1 000 000 000	700 962 312	70,10%
Dépenses en capital (II)	673 329 650 645	420 771 055 060	62,49%	1 127 304 683 919	994 200 863 447	88,19%
Investissements exécutés par l'Etat	663 329 650 645	415 943 634 069	62,71%	1 122 408 700 919	989 373 442 456	88,15%
<i>Etat</i>	316 611 388 645	249 460 640 525	78,79%	776 247 871 919	728 439 677 078	93,84%
<i>Subvention</i>	138 585 518 000	94 448 154 577	68,15%	221 670 829 000	172 197 252 873	77,68%
<i>Prêt</i>	208 132 744 000	72 034 838 967	34,61%	124 490 000 000	88 736 512 505	71,28%
Transferts en capital	10 000 000 000	4 827 420 991	48,27%	4 895 983 000	4 827 420 991	98,60%
Total général (I+II)	673 329 650 645	420 771 055 060	62,49%	3 052 005 184 000	2 934 367 262 902	96,15%

Source : Cour des comptes à partir de l'annexe 1 du PLR, exercice 2022

Au titre de l'exercice 2022, sur des prévisions des AE du budget général de six cent soixante-treize milliards trois cent vingt-neuf millions six cent cinquante mille six cent quarante-cinq (673 329 650 645) francs CFA, les engagements des dépenses se sont établis à quatre cent vingt milliards sept cent soixante et onze millions cinquante-cinq mille soixante (420 771 055 060) francs CFA correspondant à un taux d'engagement de 62,49%.

Quant aux CP, sur des prévisions de trois mille cinquante-deux milliards cinq millions cent quatre-vingt-quatre mille (3 052 005 184 000) francs CFA, les ordonnancements ont été de deux mille neuf cent trente-quatre milliards trois cent soixante-sept millions deux cent soixante-deux mille neuf cent deux (2 934 367 262 902) francs CFA ; soit un taux d'exécution de 96,15%.

2.5.1. L'exécution des dépenses ordinaires du budget général

Les dépenses ordinaires sont constituées exclusivement des CP exécutés au cours de l'année budgétaire.

Le tableau n°19 présente la répartition des ordonnancements des dépenses ordinaires par type de dépenses en 2022.

Tableau n°19 : Répartition des ordonnancements des dépenses ordinaires, exercice 2022

Intitulé	2022			
	Prévisions définitives	Ordonnements	Taux d'exécution	Part des ordonnancements
	<i>(En unité de francs CFA)</i>		(3) = [(2)/(1)]	
	(1)	(2)		
Dépenses ordinaires	1 924 700 500 081	1 940 166 399 455	100,8%	100,00%
Charges financières de la dette	195 800 000 000	229 502 402 249	117,21%	11,83%
Dépenses de personnel	1 012 034 328 000	1 009 112 987 932	99,71%	52,01%
Dépenses d'acquisition de biens et services	219 705 675 938	209 590 840 833	95,4%	10,80%
Dépenses de transferts courants	496 160 496 143	491 259 206 129	99,01%	25,32%
Dépense en atténuation des recettes	1 000 000 000	700 962 312	70,1%	0,04%

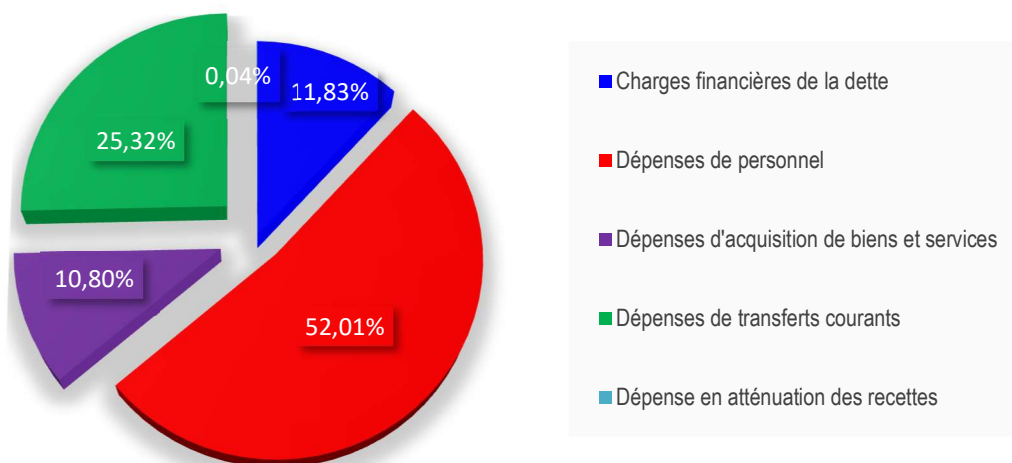
Source : Cour des comptes à partir des documents du PLR, exercice 2022

Pour l'exercice 2022, sur des prévisions de dépenses ordinaires de mille neuf cent vingt-quatre milliards sept cents millions cinq cent mille quatre-vingt-un (1 924 700 500 081) francs CFA, les ordonnancements sont de mille neuf cent quarante milliards cent soixante-six millions trois cent quatre-vingt-dix-neuf mille quatre cent cinquante-cinq (1 940 166 399 455) francs CFA ; soit un taux

d'exécution de 100,80%. Ce taux d'exécution supérieur à 100% est lié aux charges financières de la dette exécutées à hauteur de 117,21% eu égard à leur caractère évaluatif.

Le graphique n°8 illustre la répartition des ordonnancements par type de dépenses ordinaires.

Graphique n°8 : Répartition des ordonnancements par type de dépenses ordinaires, exercice 2022



De l'analyse du graphique n°8, il ressort que les dépenses de personnel représentent plus de la moitié (52,01%) des ordonnancements des dépenses ordinaires.

2.5.1.1. Les charges financières de la dette

Sur des prévisions de cent quatre-vingt-quinze milliards huit cents millions (195 800 000 000) de francs CFA, les ordonnancements pris en charge se sont élevés à deux cent vingt-neuf milliards cinq cent deux millions quatre cent deux mille deux cent quarante-neuf (229 502 402 249) francs CFA ; soit un taux d'exécution de 117,21%.

Cette situation se justifie par le caractère des charges financières de la dette qui sont par nature des crédits évaluatifs et dont le dépassement de paiement est autorisé.

2.5.1.2. Les dépenses de personnel

Sur des prévisions de mille douze milliards trente-quatre millions trois cent vingt-huit mille (1 012 034 328 000) francs CFA, les ordonnancements sont de mille neuf milliards cent douze millions neuf cent quatre-vingt-sept mille neuf cent trente-deux (1 009 112 987 932) francs CFA ; soit un taux d'exécution de 99,71%.

Les ordonnancements des dépenses de personnel représentent 52,01% des dépenses ordinaires et 53,50% des recettes fiscales. Le ratio de 53,50% représentant la masse salariale rapportée aux recettes fiscales était projeté à 54,9% dans la LFI, exercice 2022 ; soit une variation de 1,4 point.

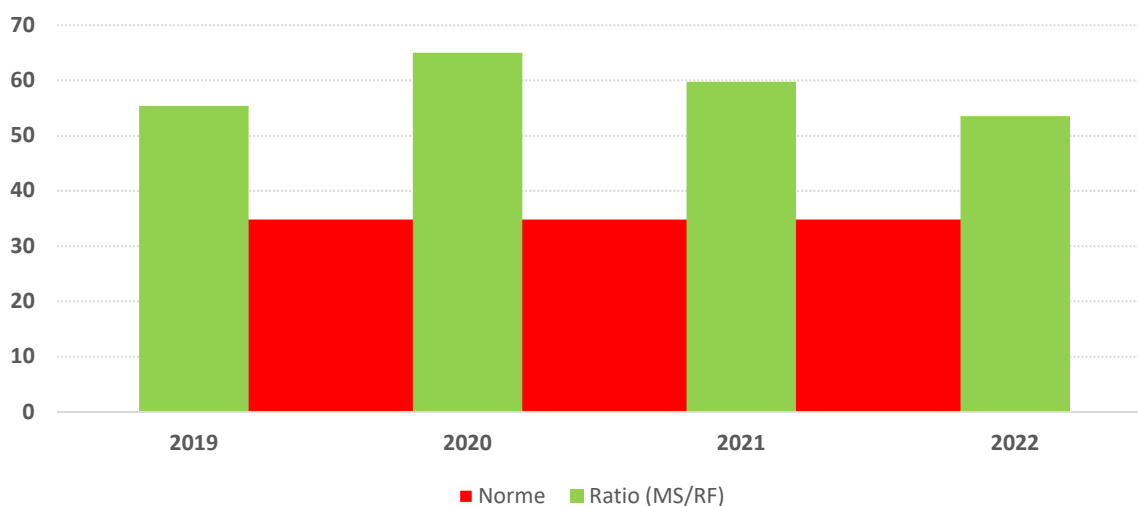
Les tableau n°20 et graphique n°9 présentent la situation de la masse salariale rapportée aux recettes fiscales et son évolution sur la période 2019-2022.

Tableau n°20 : Situation du ratio masse salariale rapportée aux recettes fiscales de 2019 à 2022

Année	Norme	2019	2020	2021	2022
Ratio masse salariale sur recettes fiscales	≤ 35%	55,4%	65%	59,7%	53,50%

Source : Cour des comptes à partir du RELF 2021 et de l'annexe n°1 du PLR, exercice 2022

Graphique n°9 : Evolution du ratio masse salariale rapportée aux recettes fiscales sur la période 2019-2022



Du graphique n°9, on constate que le ratio est annuellement au-dessus du seuil de 35% fixé par l'UEMOA. Cette situation est expliquée par le gouvernement par la prise en compte des avancements statutaires, des effectifs additionnels et de l'incidence financière des accords conclus avec les partenaires sociaux de même que les nouveaux systèmes de primes destinées aux forces de sécurité mis en place en juin 2019. Toutefois, il connaît une tendance baissière depuis 2020.

2.5.1.3. Les dépenses d'acquisition de biens et services

Prévues pour deux cent dix-neuf milliards sept cent cinq millions six cent soixante-quinze mille neuf cent trente-huit (219 705 675 938) francs CFA, les dépenses d'acquisition de biens et services ont été ordonnancées à hauteur de deux cent neuf milliards cinq cent quatre-vingt-dix millions huit cent quarante mille huit cent trente-trois (209 590 840 833) francs CFA ; soit un taux d'exécution de 95,40%.

Les ordonnancements de ces dépenses représentent 10,80% des dépenses ordinaires.

2.5.1.4. Les dépenses de transferts courants

Pour un montant prévisionnel de quatre cent quatre-vingt-seize milliards cent soixante millions quatre cent quatre-vingt-seize mille cent quarante-trois (496 160 496 143) francs CFA, les ordonnancements des dépenses de transferts courants ont été de quatre cent quatre-vingt-onze milliards deux cent cinquante-neuf millions deux cent six mille cent vingt-neuf (491 259 206 129) francs CFA ; soit un taux d'exécution de 99,01%.

Les ordonnancements des dépenses de transfert courant représentent 25,32% des dépenses ordinaires.

2.5.1.5. Les dépenses en atténuation des recettes

Sur des prévisions d'un milliard (1 000 000 000) de francs CFA, les ordonnancements des dépenses en atténuation des recettes sont de sept cent millions neuf cent soixante-deux mille trois cent douze (700 962 312) francs CFA ; soit un taux d'exécution de 70,10%.

Les ordonnancements des dépenses en atténuation des recettes représentent 0,04% des dépenses ordinaires.

2.5.2. Les dépenses en capital

Les dépenses en capital sont exécutées dans un cadre pluriannuel. De ce fait, leur inscription est faite en prévision sous forme d'AE représentant l'engagement juridique et sous forme de CP représentant la part annuelle prévue pour être ordonnancée et payée.

Le tableau n°21 présente la situation des dépenses en capital.

Tableau n°21 : Situation comparée de l'exécution des AE des dépenses en capital, exercice 2021 à 2022

Intitulés	2021			2022		
	Prévisions définitives (1)	Engagements (2)	Taux d'exécution [(4)/(3)]	Prévisions définitives (5)	Engagements (6)	Taux d'exécution [(6)/(5)]
Dépenses en capital (En unité de francs CFA)						
Investissements exécutés par l'Etat	623 642 691 000	503 399 312 362	80,72%	663 329 650 645	415 943 634 069	62,71%
<i>Etat</i>	378 763 658 000	330 032 642 108	87,13%	316 611 388 645	249 460 640 525	78,79%
<i>Subvention</i>	135 215 758 000	91 361 656 544	67,57%	138 585 518 000	94 448 154 577	68,15%
<i>Prêts</i>	109 663 275 000	82 005 013 710	74,78%	208 132 744 000	72 034 838 967	34,61%
Transferts en capital	20 000 000 000	9 548 391 851	47,74%	10 000 000 000	4 827 420 991	48,27%
Total général	643 642 691 000	512 947 704 213	79,69%	673 329 650 645	420 771 055 060	62,49%

Source : Cour des comptes à partir de l'annexe 1 du PLR, exercice 2022

En 2022, les engagements des AE s'élevaient à quatre cent vingt milliards sept cent soixante et onze millions cinquante-cinq mille soixante (420 771 055 060) francs CFA sur une prévision définitive de six cent soixante-treize milliards trois cent vingt-neuf millions six cent cinquante mille six cent quarante-cinq (673 329 650 645) francs CFA ; soit un taux d'engagement de 62,49%.

En 2021 par contre, le montant des engagements des AE était de cinq cent douze milliards neuf cent quarante-sept millions sept cent quatre mille deux cent treize (512 947 704 213) francs CFA sur une prévision définitive de six cent quarante-trois milliards six cent quarante-deux millions six cent quatre-vingt-onze mille (643 642 691 000) francs CFA avec un taux d'exécution de 79,69%. Il ressort alors une baisse de 17,20 points des engagements entre 2021 et 2022.

Selon le gouvernement, cette baisse du taux d'exécution des AE est imputable aux changements institutionnels qui n'ont pas favorisé les engagements au titre des investissements exécutés par l'Etat. En effet, des mesures conservatoires en matière d'exécution du budget avaient été prises notamment par la circulaire n°2022-00156/MEFP/SG/DGB/DEB du 27 janvier 2022 portant orientations pour l'exécution du budget 2022 dans le cadre de l'exécution des affaires courantes.

Quant aux CP, ils ont évolué de 2021 à 2022 ainsi que présenté dans le tableau n°22.

Tableau n°22 : Situation comparée de l'exécution des crédits de paiement des dépenses en capital, exercices 2021 et 2022

Intitulés	2021			2022		
	Prévisions définitives (3)	Ordonnancements (4)	Taux d'exécution (4)/(3)	Prévisions définitives (5)	Ordonnancements (6)	Taux d'exécution (6)/(5)
Dépenses en capital	901 217 734 064	772 378 744 870	85,70%	1 127 304 683 919	994 200 863 447	88,19%
Investissements exécutés par l'Etat	891 669 342 064	762 830 353 019	85,55%	1 122 408 700 919	989 373 442 456	88,15%
Etat	546 093 259 064	509 233 480 033	93,25%	776 247 871 919	728 439 677 078	93,84%
Subvention	221 086 083 000	155 265 240 173	70,23%	221 670 829 000	172 197 252 873	77,68%
Prêts	124 490 000 000	98 331 632 813	78,99%	124 490 000 000	88 736 512 505	71,28%
Transferts en capital	9 548 392 000	9 548 391 851	100,00%	4 895 983 000	4 827 420 991	98,60%

Source : Cour des comptes à partir du RELF 2021 et de l'annexe 1 du PLR, Exercice 2022

En 2022, le montant ordonnancé au titre des dépenses en capital s'élève à neuf cent quatre-vingt-quatorze milliards deux cents millions huit cent soixante-trois mille quatre cent quarante-sept (994 200 863 447) francs CFA sur une prévision de mille cent vingt-sept milliards trois cent quatre millions six cent quatre-vingt-trois mille neuf cent dix-neuf (1 127 304 683 919) francs CFA ; soit un taux d'exécution de 88,19%.

L'ordonnement des dépenses en capital en 2021 s'élevait à sept cent soixante-douze milliards trois cent soixante-dix-huit millions sept cent quarante-quatre mille huit cent soixante-dix (772 378 744 870) francs CFA sur une prévision de neuf cent un milliards deux cent dix-sept millions sept cent trente-quatre mille soixante-quatre (901 217 734 064) francs CFA ; soit un taux d'exécution de 85,70%.

Entre les exercices 2021 et 2022, il ressort une hausse de 2,49 points du taux d'ordonnement desdites dépenses. Cette hausse est imputable principalement aux subventions et aux dépenses d'investissements financées sur ressources propres.

Les ordonnancements des investissements exécutés par l'Etat (Etat, subventions et prêts) au cours de l'exercice 2022 s'élèvent à neuf cent quatre-vingt-neuf milliards trois cent soixante-treize millions quatre cent quarante-deux mille quatre cent cinquante-six (989 373 442 456) francs CFA sur une prévision de mille cent vingt-deux milliards quatre cent huit millions sept cent mille neuf cent dix-neuf (1 122 408 700 919) francs CFA ; soit un taux d'exécution de 88,15%.

L'ordonnement des investissements exécutés par l'Etat en 2021 s'élevait à sept cent soixante-deux milliards huit cent trente millions trois cent cinquante-trois mille dix-neuf (762 830 353 019) francs CFA sur une prévision de huit cent

quatre-vingt-onze milliards six cent soixante-neuf millions trois cent quarante-deux mille soixante-quatre (891 669 342 064) francs CFA soit un taux d'exécution de 85,55%.

Entre les exercices 2021 et 2022, il ressort une hausse de 2,60 points du taux d'ordonnancement desdites dépenses.

Les ordonnancements des dépenses de transfert en capital au cours de l'exercice 2022 s'élèvent à quatre milliards huit cent vingt-sept millions quatre cent vingt mille neuf cent quatre-vingt-onze (4 827 420 991) francs CFA sur une prévision de quatre milliards huit cent quatre-vingt-quinze millions neuf cent quatre-vingt-trois mille (4 895 983 000) francs CFA ; soit un taux d'exécution de 98,60%.

L'ordonnancement des dépenses de transfert en capital en 2021 s'élevait à neuf milliards cinq cent quarante-huit millions trois cent quatre-vingt-onze mille huit cent cinquante et un (9 548 391 851) francs CFA sur une prévision de neuf milliards cinq cent quarante-huit millions trois cent quatre-vingt-douze mille (9 548 392 000) francs CFA ; soit un taux d'exécution de 100,00%.

Entre les exercices 2021 et 2022, il ressort une baisse de 1,40 point du taux d'ordonnancement desdites dépenses.

La situation d'exécution des dépenses d'investissement de l'exercice 2022 est résumée dans le tableau n 23.

Tableau n°23 : Situation d'exécution des dépenses en capital de l'exercice 2022

Intitulés	AE			CP		
	Prévisions définitives (1)	Engagements (2)	Taux d'exécution (2)/(1)	Prévisions définitives (3)	Ordonnancements (4)	Taux d'exécution (4)/(3)
Dépenses en capital	673 329 650 645	420 771 055 060	62,49%	1 127 304 683 919	994 200 863 447	88,19%
Investissements exécutés par l'Etat	663 329 650 645	415 943 634 069	62,71%	1 122 408 700 919	989 373 442 456	88,15%
Etat	316 611 388 645	249 460 640 525	78,79%	776 247 871 919	728 439 677 078	93,84%
Subvention	138 585 518 000	94 448 154 577	68,15%	221 670 829 000	172 197 252 873	77,68%
Prêt	208 132 744 000	72 034 838 967	34,61%	124 490 000 000	88 736 512 505	71,28%
Transferts en capital	10 000 000 000	4 827 420 991	48,27%	4 895 983 000	4 827 420 991	98,60%

Source : Cour des comptes à partir du RELF 2021 et de l'annexe 1 du PLR, Exercice 2022

Sur des prévisions définitives des dépenses en AE de six cent soixante-treize milliards trois cent vingt-neuf millions six cent cinquante mille six cent quarante-cinq (673 329 650 645) francs CFA, le montant de quatre cent vingt milliards sept cent soixante et onze millions cinquante-cinq mille soixante (420 771 055 060)

francs CFA a été engagé au titre de l'exercice 2022 ; soit un taux d'exécution des AE de 62,49%.

Quant aux CP, neuf cent quatre-vingt-quatorze milliards deux cents millions huit cent soixante-trois mille quatre cent quarante-sept (994 200 863 447) francs CFA ont été ordonnancés sur une prévision de mille cent vingt-sept milliards trois cent quatre millions six cent quatre-vingt-trois mille neuf cent dix-neuf (1 127 304 683 919) francs CFA ; soit un taux d'exécution de 88,19%.

2.5.2.1. Les investissements exécutés par l'Etat

Sur des prévisions définitives en AE de six cent soixante-trois milliards trois cent vingt-neuf millions six cent cinquante mille six cent quarante-cinq (663 329 650 645) francs CFA, les engagements sont de quatre cent quinze milliards neuf cent quarante-trois millions six cent trente-quatre mille soixante-neuf (415 943 634 069) francs CFA ; soit un taux d'exécution de 62,71%.

Sur des prévisions définitives en CP de mille cent vingt-deux milliards quatre cent huit millions sept cent mille neuf cent dix-neuf (1 122 408 700 919) francs CFA, les ordonnancements sont de neuf cent quatre-vingt-neuf milliards trois cent soixante-treize millions quatre cent quarante-deux mille quatre cent cinquante-six (989 373 442 456) francs CFA ; soit un taux d'exécution de 88,15%.

Les ordonnancements des dépenses d'investissements exécutés par l'Etat représentent 99,51% des dépenses en capital.

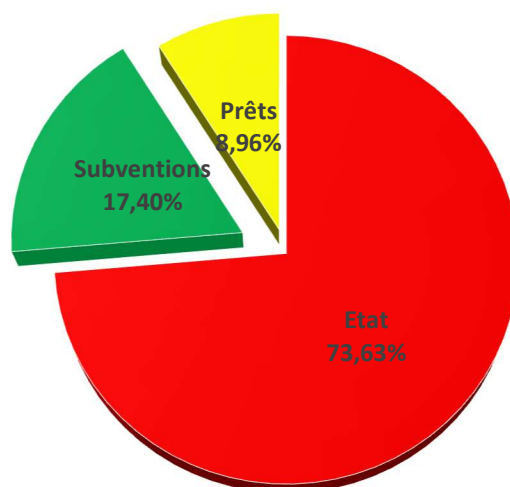
Le tableau n°24 et le graphique n°10 présentent la répartition de ces dépenses.

Tableau n°24 : Répartition des ordonnancements des dépenses d'investissements exécutés par l'Etat, exercice 2022

Intitulés	Prévisions définitives		Engagements	Ordonnancements	Taux d'exécution (%)		Part (%)	
	En unité de francs CFA							
	AE (1)	CP (2)	AE (3)	CP (4)	AE (5) = (3)/(1)	CP (6) = (4)/(2)	AE (Engagement)	CP (Ordonnancement)
Investissements exécutés par l'Etat	663 329 650 645	1 122 408 700 919	415 943 634 069	989 373 442 456	62,71	88,15	100	100
Etat	316 611 388 645	776 247 871 919	249 460 640 525	728 439 677 078	78,79	93,84	47,73	73,62
Subventions	138 585 518 000	221 670 829 000	94 448 154 577	172 197 252 873	68,15	77,68	20,89	17,40
Prêts	208 132 744 000	124 490 000 000	72 034 838 967	88 736 512 505	34,61	71,28	31,37	8,96

Source : Cour des comptes à partir des documents du PLR, exercice 2022

Graphique n°10 : Répartition des ordonnancements des dépenses d'investissements exécutés par l'Etat



➤ **Au titre des investissements réalisés sur ressources propres**

Sur des prévisions définitives en AE de trois cent seize milliards six cent onze millions trois cent quatre-vingt-huit mille six cent quarante-cinq (316 611 388 645) francs CFA, les engagements sont de deux cent quarante-neuf milliards quatre cent soixante millions six cent quarante mille cinq cent vingt-cinq (249 460 640 525) francs CFA ; soit un taux d'exécution de 78,79%.

Sur des prévisions de CP de sept cent soixante-seize milliards deux cent quarante-sept millions huit cent soixante et onze mille neuf cent dix-neuf (776 247 871 919) francs CFA, les ordonnancements sont de sept cent vingt-huit milliards quatre cent trente-neuf millions six cent soixante-dix-sept mille soixante-dix-huit (728 439 677 078) francs CFA ; soit un taux d'exécution de 93,84%.

Les ordonnancements de la composante « Etat » représentent 73,62% des dépenses d'investissements exécutés par l'Etat.

➤ **Au titre des investissements réalisés par des subventions**

Au titre des investissements réalisés par des subventions, sur des prévisions définitives en AE de cent trente-huit milliards cinq cent quatre-vingt-cinq millions cinq cent dix-huit mille (138 585 518 000) francs CFA, les engagements sont de quatre-vingt-quatorze milliards quatre cent quarante-huit millions cent cinquante-quatre mille cinq cent soixante-dix-sept (94 448 154 577) francs CFA ; soit un taux d'exécution de 68,15%.

Sur des prévisions de CP de deux cent vingt et un milliards six cent soixante-dix millions huit cent vingt-neuf mille (221 670 829 000) francs CFA, les ordonnancements pris en charge sont de cent soixante-douze milliards cent quatre-vingt-dix-sept millions deux cent cinquante-deux mille huit cent soixante-treize (172 197 252 873) francs CFA ; soit un taux d'exécution de 77,68%.

Les ordonnancements de la composante « Subventions » représentent 17,40% des dépenses d'investissements exécutés par l'Etat.

➤ **Au titre des investissements réalisés par des prêts**

Au titre des dépenses d'investissements exécutés sur les prêts, les prévisions définitives en AE sont de deux cent huit milliards cent trente-deux millions sept cent quarante-quatre mille (208 132 744 000) francs CFA pour des engagements de soixante-douze milliards trente-quatre millions huit cent trente-huit mille neuf cent soixante-sept (72 034 838 967) francs CFA ; soit un taux d'exécution de 34,61%.

Sur des prévisions de CP de cent vingt-quatre milliards quatre cent quatre-vingt-dix millions (124 490 000 000) de francs CFA, les ordonnancements pris en charge sont de quatre-vingt-huit milliards sept cent trente-six millions cinq cent douze mille cinq cent cinq (88 736 512 505) francs CFA ; soit un taux d'exécution de 71,28%.

Les ordonnancements de la composante « Prêts » représentent 8,96% des dépenses d'investissements exécutés par l'Etat.

2.5.2.2. **Les transferts en capital**

Pour les dépenses de transferts en capital, les prévisions définitives et les engagements en AE sont respectivement d'un montant de dix milliards (10 000 000 000) de francs CFA et de quatre milliards huit cent vingt-sept millions quatre cent vingt mille neuf cent quatre-vingt-onze (4 827 420 991) francs CFA ; soit un taux d'exécution de 48,27%.

Sur des prévisions de CP de quatre milliards huit cent quatre-vingt-quinze millions neuf cent quatre-vingt-trois mille (4 895 983 000) francs CFA, les ordonnancements pris en charge sont de quatre milliards huit cent vingt-sept millions quatre cent vingt mille neuf cent quatre-vingt-onze (4 827 420 991)

francs CFA ; soit un taux d'exécution de 98,60%. Les ordonnancements des dépenses de transferts en capital représentent 0,48% des dépenses en capital.

CHAPITRE 3

ANALYSE DES COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR

Le présent chapitre a pour objectif de retracer et d'analyser les opérations financières des Comptes spéciaux du trésor (CST). Selon l'article 37 de la LOLF à son alinéa 3, les CST sont de six (06) catégories à savoir :

- *les comptes d'affectation spéciale (CAS) ;*
- *les comptes de commerce ;*
- *les comptes de règlement avec les gouvernements ou autres organismes étrangers ;*
- *les comptes de prêts ;*
- *les comptes d'avances ;*
- *les comptes de garanties et d'aval.*

Cependant, la LFI, exercice 2022 a autorisé l'ouverture des comptes spéciaux du trésor ci-après :

- *les comptes d'affectation spéciale ;*
- *les comptes de prêts*
- *les comptes d'avances.*

Aussi, l'article 57 de la LFI dispose que les comptes de prêts et d'avances sont traités en opérations de trésorerie.

3.1. L'analyse des prévisions des comptes d'affectation spéciale

De onze (11) CAS existants en 2021, leur nombre est passé à douze (12) en 2022 avec la création, par l'article 58 de la LFI, exercice 2022, d'un nouveau compte intitulé « Gestion des frontières » au Ministère de l'administration territoriale, de la décentralisation et de la sécurité (MATDS).

L'analyse des prévisions des CAS porte sur l'évolution des prévisions des recettes et des dépenses de la période 2019-2022 et de la situation de l'exercice 2022.

3.1.1. L'analyse des prévisions de recettes des comptes d'affectation spéciale

Aux termes des dispositions de l'article 39 de la LOLF, « *les comptes d'affectation spéciale retracent des opérations qui sont financées au moyen de recettes particulières. ...Chaque compte d'affectation spéciale constitue un programme ...* ».

Les prévisions de recettes sur la période 2019-2022 sont présentées dans le tableau ci-après.

Tableau n°25 : Situation des prévisions définitives de recettes des CAS sur la période 2019-2022

Libellés	Prévisions définitives (En unité de francs CFA)				Variation des prévisions		
	2019	2020	2021	2022	2019-2020	2020-2021	2021-2022
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = [(2)-(1)]/(1)	(6) = [(3)-(2)]/(2)	(7) = [(4)-(3)]/(3)
Total	157 582 705 000	134 752 783 000	161 831 825 349	203 457 976 408	-14,49%	20,10%	25,72%

Source : Cour des comptes à partir du RELF 2021 et de l'annexe n°1 du PLR, exercice 2022

Du tableau n°25, il ressort que les prévisions de recettes aux titres des CAS ont connu :

- *une régression de 14,49% de 2019 à 2020 passant de cent cinquante-sept milliards cinq cent quatre-vingt-deux millions sept cent cinq mille (157 582 705 000) francs CFA à cent trente-quatre milliards sept cent cinquante-deux millions sept cent quatre-vingt-trois mille (134 752 783 000) francs CFA ;*
- *une progression de 20,10% de 2020 à 2021 passant de cent trente-quatre milliards sept cent cinquante-deux millions sept cent quatre-vingt-trois mille (134 752 783 000) francs CFA à cent soixante et un milliards huit cent trente et un millions huit cent vingt-cinq mille trois cent quarante-neuf (161 831 825 349) francs CFA ;*
- *une progression de 25,72% de 2021 à 2022 passant de cent soixante et un milliards huit cent trente et un millions huit cent vingt-cinq mille trois cent quarante-neuf (161 831 825 349) francs CFA à deux cent trois milliards quatre cent cinquante-sept millions neuf cent soixante-seize mille quatre cent huit (203 457 976 408) francs CFA.*

L'article 39 de la LOLF dispose qu'une subvention du budget général de l'Etat ne peut compléter les recettes d'un CAS que si elle est au plus égale à dix pour cent (10%) du total des prévisions de dépenses. Et si, en cours d'année, les recettes d'un CAS apparaissent supérieures aux évaluations, les crédits peuvent être majorés par arrêté du ministre chargé des finances dans la limite de cet excédent de recettes.

Les prévisions de recettes sont consignées dans le tableau n°26.

Tableau n°26 : Situation des autorisations des recettes des comptes d'affectation spéciale (CAS) de l'exercice 2022

N° Prog	N° de Cpte	Intitulé CAS	LFI (1)	Rectificatif		Prévisions définitives 2022 (4)= (1)-(2)+(3)	Ecart (5)=(4)-(1)	Taux (5)/(1)
				Annulations (2)	Ouvertures (3)			
125	372.15	Plan d'actions de la stratégie nationale de microfinances	750 000 000	0	0	750 000 000	0	0,00%
126	372.14	Soutien au développement de l'éducation de base	18 861 209 000			18 861 209 000	0	0,00%
127	372.11	Cantine scolaire du secondaire	198 450 000		108 247 000	306 697 000	108 247 000	54,55%
128	372.12	Développement du Système de santé	43 200 000			43 200 000	0	0,00%
129	372.16	Soutien à la Modernisation de l'Administration Publique	1 668 916 000	1 668 916 000	1 134 069 408	1 134 069 408	-534 846 592	-32,05%
130	372.13	Opération lotissement centres urbains et ruraux au Burkina Faso	722 376 000	0	0	722 376 000	0	0,00%
131	372.17	Développement de la statistique	863 139 000			863 139 000	0	0,00%
132	372.18	Cadastre fiscal	26 000 000	0	0	26 000 000	0	0,00%
142	372.19	Remboursement crédits TVA	100 000 000 000	0	0	100 000 000 000	0	0,00%
143	372.20	Approvisionnement en Eau et Assainissement	76 685 852 000	74 185 852 000	73 685 852 000	76 185 852 000	-500 000 000	-0,65%
144	372.21	Appui à la Formation Professionnelle	3 896 983 000	3 896 983 000	2 943 339 000	2 943 339 000	-953 644 000	-24,47%
148	372.22	Gestion des frontières	1 622 095 000			1 622 095 000	0	0,00%
Total général			205 338 220 000	79 751 751 000	77 871 507 408	203 457 976 408	-1 880 243 592	-0,92%

Source : Cour des comptes à partir de l'annexe n°1 du PLR, exercice 2022

En 2022, la LFI a arrêté les prévisions initiales de recettes des CAS à deux cent cinq milliards trois cent trente-huit millions deux cent vingt mille (205 338 220 000) francs CFA.

Des annulations et des ouvertures de crédits sont intervenues par voie réglementaire, fixant définitivement les prévisions à deux cent trois milliards quatre cent cinquante-sept millions neuf cent soixante-seize mille quatre cent huit (203 457 976 408) francs CFA ; soit une diminution d'un milliard huit cent quatre-vingts millions deux cent quarante-trois mille cinq cent quatre-vingt-douze (1 880 243 592) francs CFA correspondant à un taux de régression de 0,92%.

Les modifications de prévisions en cours d'exécution ont concerné les CAS ci-après :

- « **Cantines scolaires du secondaire** » qui a augmenté de cent huit millions deux cent quarante-sept mille (108 247 000) francs CFA ; soit un taux de 54,55% et s'explique selon le ministère en charge des finances du fait du report du solde de l'année antérieure.
- « **Fonds de soutien à la Modernisation de l'Administration Publique** » qui a connu une diminution de cinq cent trente-quatre millions huit cent quarante-six mille cinq cent quatre-vingt-douze (534 846 592) francs CFA ; soit un taux de 32,05%. Cette situation s'explique par la prise en compte du report du solde de l'année antérieure et du fait qu'aucune prévision n'a été constatée au titre de l'exercice 2022 eu égard que le compte est en phase de clôture.
- « **Approvisionnement en Eau et Assainissement** » qui a enregistré une diminution de cinq cents millions (500 000 000) de francs CFA ; soit un taux de 0,65%, liée à la baisse de la contribution de la Banque mondiale à travers le Programme d'Approvisionnement en Eau et Assainissement (PAEA).
- « **Appui à la formation professionnelle** » qui a connu une baisse de neuf cent cinquante-trois millions six cent quarante-quatre mille (953 644 000) francs CFA ; soit un taux de 24,47% et s'explique par le non décaissement de la contribution des partenaires techniques et financiers au titre de l'année 2022.

3.1.2. L'analyse des prévisions de dépenses des comptes d'affectation spéciale

L'analyse des prévisions de dépenses porte sur les CP et les AE.

3.1.2.1. L'analyse des prévisions de dépenses en crédits de paiement

Conformément à l'article 39 de la LOLF qui dispose que le total des dépenses engagées ou ordonnancées au titre d'un CAS ne peut excéder le total des recettes du même compte, sauf pendant les trois mois de création de celui-ci ; les prévisions en termes de dépenses en CP et celles des recettes sont identiques.

3.1.2.2. L'analyse des prévisions de dépenses en autorisations d'engagement des comptes d'affectation spéciale

La situation des prévisions de dépenses est présentée dans le tableau n°27.

Tableau n°27 : Situation des prévisions de dépenses sur la période 2019-2022 en AE

Libellés	Prévisions définitives des AE (En unité de francs CFA)				2019-2022 (5) = [(2)-(1)]/(
	2019 (1)	2020 (2)	2021 (3)	2022 (4)	
Dépenses totales en AE	70 722 973 000	96 667 036 500	91 501 975 030	33 885 312 909	36

Source : Cour des comptes à partir du RELF 2021 et de l'annexe n°1 du PLR, exercice 2022

Du tableau n°27, il ressort que les prévisions de dépenses des CAS au titre des AE ont connu les variations suivantes :

- **une progression de 36,68% entre 2019 et 2020**, passant de soixante-dix milliards sept cent vingt-deux millions neuf cent soixante-treize mille (70 722 973 000) francs CFA à quatre-vingt-seize milliards six cent soixante-sept millions trente-six mille cinq cents (96 667 036 500) francs CFA ;
- **une régression de 5,34% entre 2020 et 2021** passant de quatre-vingt-seize milliards six cent soixante-sept millions trente-six mille cinq cents (96 667 036 500) francs CFA à quatre-vingt-onze milliards cinq cent un millions neuf cent soixante-quinze mille trente (91 501 975 030) francs CFA ;
- **une régression de 62,96% entre 2021 et 2022** passant de quatre-vingt-onze milliards cinq cent un millions neuf cent soixante-quinze mille trente (91 501 975 030) francs CFA à trente-trois milliards huit cent quatre-vingt-cinq millions trois cent douze mille neuf cent neuf (33 885 312 909) francs CFA.

Les prévisions de dépenses en AE des CAS en 2022 sont retracées dans le tableau n°28.

Tableau n°28 : Situation des prévisions de dépenses des AE des CAS, exercice 2022

N° Prog	N° de Cpte	Intitulé CAS	LFI (1)	Rectificatif		Prévisions définitives 2022 (4)=(1)-(2)+(3)	Ecart (5)=(4)-(1)	Taux (5)/(1)
				Annulations (2)	Ouvertures (3)			
Autorisations d'engagements								
125	372.15	Plan d'actions de la stratégie nationale de microfinances	35 000 000	0	0	35 000 000	0	0,00%
126	372.14	Soutien au développement de l'éducation de base	3 725 165 000	1 076 186 398	1 076 186 398	3 725 165 000	0	0,00%
127	372.11	Cantine scolaire du secondaire	90 000 000	0	120 556 000	210 556 000	120 556 000	133,95%
128	372.12	Développement du Système de santé	0	0	0	0	0	0,00%
129	372.16	Soutien à la Modernisation de l'Administration Publique	1 078 916 000	927 191 142	773 698 051	925 422 909	-153 493 091	-14,23%
130	372.13	Opération lotissement centres urbains et ruraux au Burkina Faso	0	0	0	0	0	0,00%
131	372.17	Développement de la statistique	0	0	0	0	0	0,00%
132	372.18	Cadastre fiscal	9 000 000	0	0	9 000 000	0	0,00%
142	372.19	Remboursement crédits TVA	0	0	0	0	0	0,00%
143	372.20	Approvisionnement en Eau et Assainissement	28 052 298 000	11 144 568 000	11 144 568 000	28 052 298 000	0	0,00%
144	372.21	Appui à la Formation Professionnelle	838 383 000	0	712 471 000	927 871 000	89 488 000	10,67%
148	372,22	Gestion des frontières	0	0	0	0	0	0,00%
Total des autorisations d'engagements			33 828 762 000	13 147 945 540	13 827 479 449	33 885 312 909	56 550 909	0,17%

Source : Cour des comptes à partir de l'annexe n°1 du PLR, exercice 2022.

Les prévisions initiales des dépenses en AE des CAS au titre de l'exercice 2022 se sont établies à trente-trois milliards huit cent vingt-huit millions sept cent soixante-deux mille (33 828 762 000) francs CFA. Ces prévisions ont connu des modifications en cours d'exécution et s'élèvent définitivement à trente-trois milliards huit cent quatre-vingt-cinq millions trois cent douze mille neuf cent neuf (33 885 312 909) francs CFA ; soit une hausse de 0,17%. Les prévisions initiales des comptes ci-après ont connu une variation au cours de l'exercice 2022 :

- « **Cantine scolaire du secondaire** » a connu une hausse de cent vingt millions cinq cent cinquante-six mille (120 556 000) francs CFA ; soit une progression de 133,95%. Cette augmentation est due à la poursuite des travaux de construction de la Direction de l'allocation des moyens spécifiques aux structures éducatives (DAMSSE).
- « **Soutien à la Modernisation de l'Administration Publique** » diminue de cent cinquante-trois millions quatre cent quatre-vingt-treize mille quatre-vingt-onze (153 493 091) francs CFA ; soit un taux de 14,23% de régression. Cette situation s'explique par le fait que le compte est en phase de clôture ;
- « **Appui à la Formation Professionnelle** » connaît une augmentation de quatre-vingt-neuf millions quatre cent quatre-vingt-huit mille (89 488 000) francs CFA ; soit une progression de 10,67%.

3.2. L'exécution des recettes et des dépenses des comptes d'affectation spéciale

La présente partie concerne l'analyse des données de l'exécution des recettes et des dépenses des CAS.

3.2.1. L'analyse de l'exécution des recettes des comptes d'affectation spéciale

La situation de l'exécution des recettes sur la période 2019-2022 est établie dans le tableau n°29.

Tableau n°29 : Situation de l'exécution des recettes des CAS sur la période 2019-2022

Libellés	2019 (1)	2020 (2)	2021 (3)	2022 (4)	Taux de variation		
					2019 -2020 (5) = [(2)-(1)]/(1)	2020 -2021 (6) = [(3)-(2)]/(2)	2021 -2022 (7) = [(4)-(3)]/(3)
Prévisions définitives (a)	157 582 705 000	134 752 783 000	161 831 825 349	203 457 976 408	-14,49%	20,10%	25,72%
Emissions (b)	113 243 541 153	125 090 536 728	98 232 378 716	154 041 686 232	10,46%	-21,47%	56,81%
Recouvrements (c)	113 243 541 153	125 090 536 728	98 232 378 716	154 041 686 232	10,46%	-21,47%	56,81%
Taux de réalisation (d) = (b)/(a)	71,86%	92,83%	60,70%	75,55%			

Libellés	2019 (1)	2020 (2)	2021 (3)	2022 (4)	Taux de variation		
					2019 -2020 (5) =	2020 -2021 (6) =	2021 -2022 (7) =
					[(2)-(1)]/(1)	[(3)-(2)]/(2)	[(4)-(3)]/(3)
Taux de recouvrement (e) = (c)/(b)	100%	100%	100%	100%			

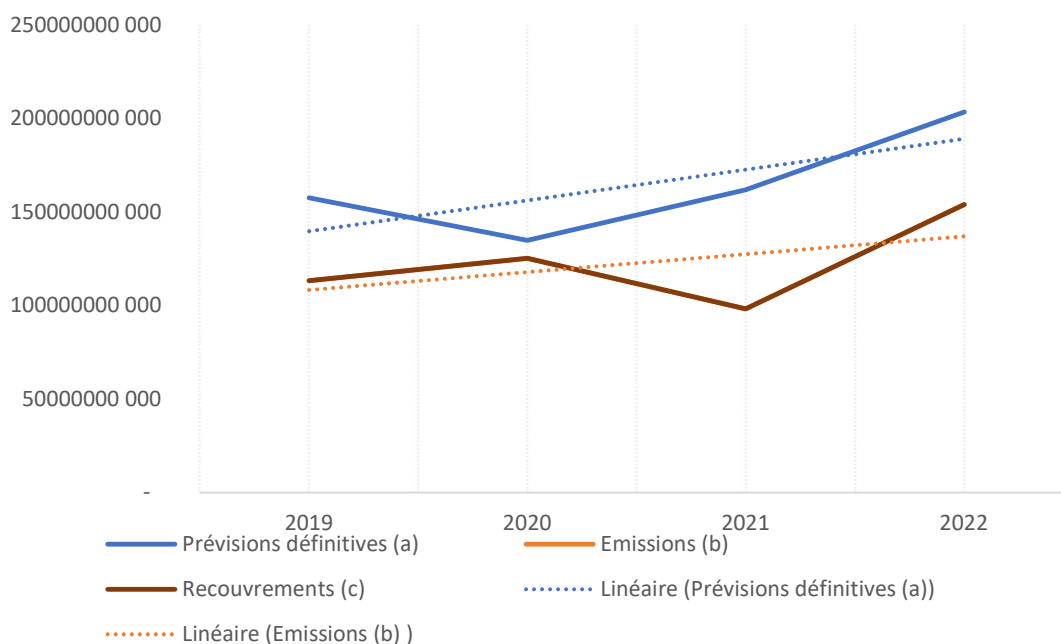
Source : Cour des comptes à partir du RELF 2021 et de l'annexe n°1 du PLR, exercice 2022

De l'examen du tableau n°29, il ressort que durant la période 2019-2022, les émissions et les recouvrements sont tous à montants égaux pour l'ensemble des CAS et pour chaque exercice ; soit des taux d'exécution de 100%. Les taux de réalisation des exercices sont respectivement de 71,86%, 92,63%, 60,7% et 75,55%.

Concernant les évolutions sur la période 2019-2022, les recettes des CAS ont connu :

- **une progression de 10,46% de 2019 à 2020**, passant de cent treize milliards deux cent quarante-trois millions cinq cent quarante et un mille cent cinquante-trois (113 243 541 153) francs CFA à cent vingt-cinq milliards quatre-vingt-dix millions cinq cent trente-six mille sept cent vingt-huit (125 090 536 728) francs CFA ;
- **une régression de 21,47% de 2020 à 2021**, passant de cent vingt-cinq milliards quatre-vingt-dix millions cinq cent trente-six mille sept cent vingt-huit (125 090 536 728) francs CFA à quatre-vingt-dix-huit milliards deux cent trente-deux millions trois cent soixante-dix-huit mille sept cent seize (98 232 378 716) francs CFA ;
- **une progression de 56,81% de 2021 à 2022**, passant de quatre-vingt-dix-huit milliards deux cent trente-deux millions trois cent soixante-dix-huit mille sept cent seize (98 232 378 716) francs CFA à cent cinquante-quatre milliards quarante et un millions six cent quatre-vingt-six mille deux cent trente-deux (154 041 686 232) francs CFA.

Graphique n°11 : Evolution des prévisions et de l'exécution des recettes relatives aux CAS sur la période 2019-2022



Comme l'indique le graphique n°11, de façon globale, les prévisions définitives ont toujours été supérieures aux émissions et aux recouvrements sur la période 2019-2022.

Les courbes de tendance des prévisions, des émissions/recouvrements sont haussières sur ladite période en dépit des variations entre les exercices.

Pour ce qui est de l'exercice 2022, sur des prévisions définitives des recettes des CAS de deux cent trois milliards quatre cent cinquante-sept millions neuf cent soixante-seize mille quatre cent huit (203 457 976 408) francs CFA, les émissions se sont élevées à cent cinquante-quatre milliards quarante et un millions six cent quatre-vingt-six mille deux cent trente-deux (154 041 686 232) francs CFA ; soit un taux de réalisation de 75,55%.

La situation d'exécution des CAS en matière de recettes est consignée dans le tableau n°30.

Tableau n°30 : Situation d'exécution des recettes des CAS de l'exercice 2022

N° Prog	N° de Compte	Intitulé des comptes d'affectation spéciale	Prévisions définitives	Emissions	Recouvrements	Taux		
						Emissions	Recouvrements	
			(En unité de francs CFA)			(1)	(2)	(3)
125	372.15	Plan d'actions de la stratégie nationale de microfinances	750 000 000	0	0		0,00%	
126	372.14	Soutien au développement de l'éducation de base	18 861 209 000	3 197 159 490	3 197 159 490		16,95%	100%
127	372.11	Cantine scolaire du secondaire	306 697 000	137 734 614	137 734 614		44,91%	100%
128	372.12	Développement du Système de santé	43 200 000	31 854 855	31 854 855		73,74%	100%
129	372.16	Soutien à la Modernisation de l'Administration Publique	1 134 069 408	0	0		0,00%	-
130	372.13	Opération lotissement centres urbains et ruraux au Burkina Faso	722 376 000	318 281 777	318 281 777		44,06%	100%
131	372.17	Développement de la statistique	863 139 000	0	0		0,00%	
132	372.18	Cadastre fiscal	26 000 000	37 619 272	37 619 272		144,69%	100%
142	372.19	Remboursement crédits TVA	100 000 000 000	127 346 630 840	127 346 630 840		127,35%	100%
143	372.20	Approvisionnement en Eau et Assainissement	76 185 852 000	22 639 795 804	22 639 795 804		29,72%	100%
144	372.21	Appui à la Formation Professionnelle	2 943 339 000	332 609 580	332 609 580		[...]³	100%
148	372.22	Gestion des frontières	1 622 095 000	0	0		0,00%	
Total général			203 457 976 408	154 041 686 232	154 041 686 232		75,55%	100%

Source : Cour des comptes à partir du RELF 2021 et de l'annexe n°1 du PLR, exercice 2022

³ Le reversement de trois cent trente-deux millions six cent neuf mille cinq cent quatre-vingt (332 609 580) francs CFA opéré sur le compte « Appui à la formation professionnelle » n'étant pas considéré comme une émission, ne peut être pris en compte dans le calcul du taux d'émission.

L'exécution des recettes pour l'exercice 2022 des CAS se présente comme suit :

- « **Plan d'actions de la stratégie nationale de microfinances** » : sur des prévisions de sept cent cinquante millions (750 000 000) de francs CFA, il n'y a eu ni émission, ni recouvrement. Selon le gouvernement cette situation s'explique par la fin du financement canadien du programme intervenue en 2016.
- « **Soutien au développement de l'enseignement de base** » : sur des prévisions de dix-huit milliards huit cent soixante et un millions deux cent neuf mille (18 861 209 000) francs CFA, les émissions et les recouvrements ont été à égal montant de trois milliards cent quatre-vingt-dix-sept millions cent cinquante-neuf mille quatre cent quatre-vingt-dix (3 197 159 490) francs CFA ; soit un taux de réalisation de 16,95%. Selon l'Exécutif, ce niveau de recouvrement est consécutif à la suspension des décaissements de certains partenaires financiers suite aux différents changements institutionnels.
- « **Cantines scolaires du secondaire** » : sur des prévisions de trois cent six millions six cent quatre-vingt-dix-sept mille (306 697 000) francs CFA, les émissions et les recouvrements ont été à égal montant de cent trente-sept millions sept cent trente-quatre mille six cent quatorze (137 734 614) francs CFA ; soit un taux de réalisation de 44,91%. Pour le gouvernement, ce taux enregistré est lié à la fermeture de certaines écoles dans les zones sous la menace sécuritaire impactant le recouvrement des recettes issues des plats servis.
- « **Développement du système de santé** » : sur des prévisions de quarante-trois millions deux cent mille (43 200 000) francs CFA les émissions et les recouvrements ont été à égal montant de trente et un millions huit cent cinquante-quatre mille huit cent cinquante-cinq (31 854 855) francs CFA ; soit un taux de réalisation de 73,74%. Le gouvernement justifie ce niveau de réalisation par le fort taux de recouvrement des frais de dossiers de délivrance d'agrément, des recettes des produits pharmaceutiques, des recettes des prestations liées aux tests COVID 19 et des recettes de location des chambres, kiosques et parkings.
- « **Soutien à la modernisation de l'administration publique** » : aucune prévision, ni recouvrement de recettes n'a été faite pour ce compte pour l'année 2022 au regard de la fin du programme au 31 décembre 2020. Le

report au 1^{er} janvier 2022 de ce compte s'élève à un milliard cent trente-quatre millions soixante-neuf mille quatre cent huit (1 134 069 408) francs CFA.

- « **Opération lotissement centres urbains et ruraux au Burkina Faso** » : sur des prévisions de sept cent vingt-deux millions trois cent soixante-seize mille (722 376 000) francs CFA, les émissions et les recouvrements se sont établis à trois cent dix-huit millions deux cent quatre-vingt-un mille sept cent soixante-dix-sept (318 281 777) francs CFA ; soit un taux de réalisation de 44,06% expliqué selon le gouvernement par le recouvrement des précomptes.
- « **Développement de la statistique** » : sur des prévisions de huit cent soixante-trois millions cent trente-neuf mille (863 139 000) francs CFA, les recettes ont connu un niveau de réalisation nul sur l'exercice 2022. Selon le gouvernement, un contrat de marché engagé au cours de l'année relativement au cinquième RGPH n'a pas abouti.
- « **Cadastre fiscal** » : sur des prévisions de vingt-six millions (26 000 000) de francs CFA, les émissions et les recouvrements ont été de trente-sept millions six cent dix-neuf mille deux cent soixante-douze (37 619 272) francs CFA ; soit un taux de réalisation de 144,69%. Pour le gouvernement, cette performance s'explique par l'approvisionnement du compte de 10% des recouvrements au titre des taxes sur les propriétés bâties et non bâties.
- « **Remboursement crédits TVA** » : sur des prévisions de cent milliards (100 000 000 000) de francs CFA les émissions et les recouvrements à égal montant ont été de cent vingt-sept milliards trois cent quarante-six millions six cent trente mille huit cent quarante (127 346 630 840) francs CFA ; soit un taux de réalisation de 127,35%. Cette situation s'explique par la volonté du gouvernement de respecter ses engagements en matière de remboursements des crédits TVA.
- « **Approvisionnement en eau et assainissement** » : sur des prévisions de soixante-seize milliards cent quatre-vingt-cinq millions huit cent cinquante-deux mille (76 185 852 000) francs CFA, les émissions et les recouvrements à égal montant ont été de vingt-deux milliards six cent trente-neuf millions sept cent quatre-vingt-quinze mille huit cent quatre (22 639 795 804) francs CFA ; soit un taux de réalisation de 29,72%. Cette situation se justifie par la

suspension intervenue en juin 2022 des travaux du programme par la Banque mondiale.

- « **Appui à la formation professionnelle** » : *En 2022, aucune prévision de recettes n'a été faite pour ce compte. Cependant, le report au 1er janvier 2022 s'élève à deux milliards neuf cent quarante-trois millions trois cent trente-neuf mille (2 943 339 000) francs CFA. Un reversement de trois cent trente-deux millions six cent neuf mille cinq cent quatre-vingt (332 609 580) francs CFA s'est opéré sur ce compte.*
- « **Gestion des frontières** » : *Ce compte a été créé en 2022 avec des prévisions de recettes d'un montant d'un milliard six cent vingt-deux millions quatre-vingt-quinze mille (1 622 095 000) francs CFA. A l'exécution, on enregistre un taux de réalisation nul expliqué par le Ministère en charge des finances par l'absence de sources de financement clairement identifiées.*

Observation n°1

La Cour note que le CAS « Gestion des frontières » ne reçoit pas de recettes particulières tandis que ses prévisions sont fondées sur des allocations du budget général et présente un taux de réalisation nul. Sa création, justifiée par le gouvernement dans la LFI, exercice 2022 est basée entièrement sur les ressources attendues du budget général ; ce qui ne respecte pas l'article 39 de la LOLF précédemment cité.

Réponse du MEFP

Le gouvernement prend acte et prendra les mesures nécessaires pour la clôture du compte.

Recommandation n°1



La Cour invite le Ministre chargé des finances à revoir les sources d'approvisionnement du compte d'affectation spéciale « Gestion des frontières » afin de se conformer à l'article 39 de la LOLF.

3.2.2. L'analyse de l'exécution des dépenses des comptes d'affectation spéciale

L'analyse de l'exécution des dépenses porte sur les engagements des AE et les ordonnancements des CP. L'article 38, alinéa 3 de la LOLF, dispose que « ... *sauf*

dérogations prévues par une loi de finances, il est interdit d'imputer directement à un compte spécial du Trésor des dépenses résultant du paiement des traitements ou indemnités à des agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics ».

Au titre de l'exercice 2022, l'article 59 de la LFI a autorisé à titre exceptionnel, la prise en charge de dépenses de personnel sur les CST, en particulier les CAS ci-après :

- « *Soutien à la modernisation de l'administration publique* » ;
- « *Opération lotissement centres urbains et ruraux au Burkina Faso* » ;
- « *Approvisionnement en eau et assainissement* ».

La situation des dépenses exécutées des CAS au titre de l'année 2022 est présentée dans le tableau n°31.

Tableau n°31 : Situation d'exécution des dépenses des CAS de l'exercice 2022

N° Prog	N° de Compte	Intitulé CAS	AE			CP		
			Prévisions définitives	Engagements	Taux d'exécution (%)	Prévisions définitives	Ordonnancements	Taux d'exécution (%)
			<i>En unité de francs CFA</i> (1)	(2)	(2)/(1)*100	<i>En unité de francs CFA</i> (3)	(4)	(4)/(3)*100
125	372.15	Plan d'actions de la stratégie nationale de microfinances	35 000 000	0	0,00	750 000 000	00	0,00
126	372.14	Soutien au développement de l'éducation de base	3 725 165 000	3 568 690 756	95,80	18 861 209 000	11 304 778 101	59,94
127	372.11	Cantine scolaire du secondaire	210 556 000	0	0,00	306 697 000	57 081 177	18,61
128	372.12	Développement du Système de santé	0	0	-	43 200 000	00	0,00
129	372.16	Soutien à la Modernisation de l'Administration Publique	925 422 909	23 818 165	2,57	1 134 069 408	696 183 068	61,39
130	372.13	Opération lotissement centres urbains et ruraux au Burkina Faso	0	0	-	722 376 000	65 305 510	9,04
131	372.17	Développement de la statistique	0	0	-	863 139 000	29 320 980	3,40
132	372.18	Cadastre fiscal	9 000 000	0	0,00	26 000 000	10 880 000	41,85
142	372.19	Remboursement crédits TVA	0	0	-	100 000 000 000	99 414 354 872	99,41
143	372.20	Approvisionnement en Eau et Assainissement	28 052 298 000	8 127 702 922	28,97	76 185 852 000	29 455 610 521	38,66
144	372.21	Appui à la Formation Professionnelle	927 871 000	0	0,00	2 943 339 000	00	0,00
148	372.22	Gestion des frontières	0	0	-	1 622 095 000	00	0,00
TOTAL GENERAL			33 885 312 909	11 720 211 843	34,59	203 457 976 408	141 033 514 229	69,32

Source : Cour des comptes à partir de l'annexe n°1 du PLR, exercice 2022

En 2022, les prévisions définitives de dépenses des CAS en AE sont de trente-trois milliards huit cent quatre-vingt-cinq millions trois cent douze mille neuf cent neuf (33 885 312 909) francs CFA et de deux cent trois milliards quatre cent cinquante-sept millions neuf cent soixante-seize mille quatre cent huit (203 457 976 408) francs CFA en CP.

A l'exécution, les engagements s'établissent à onze milliards sept cent vingt millions deux cent onze mille huit cent quarante-trois (11 720 211 843) francs CFA ; soit un taux de 34,59%. Les ordonnancements se chiffrent à cent quarante et un milliards trente-trois millions cinq cent quatorze mille deux cent vingt-neuf (141 033 514 229) francs CFA ; soit un taux de 69,32%.

La situation d'exécution des CAS en matière de dépenses se présente comme suit :

- **Le programme 125** (compte n°372.15), intitulé « Plan d'actions de la stratégie nationale de microfinances » : prévues pour un montant de trente-cinq millions (35 000 000) de francs CFA, les AE n'ont pas été exécutés. Les prévisions en CP d'un montant de sept cent cinquante millions (750 000 000) de francs CFA ont connu un niveau d'ordonnement nul. Selon le gouvernement, cette situation est due à un retard dans la justification du déblocage antérieur.
- **Le programme 126** (compte n°372.14), intitulé « Développement de l'enseignement de base » : pour des prévisions de trois milliards sept cent vingt-cinq millions cent soixante-cinq mille (3 725 165 000) francs CFA, les AE ont été exécutées à hauteur de trois milliards cinq cent soixante-huit millions six cent quatre-vingt-dix mille sept cent cinquante-six (3 568 690 756) francs CFA ; soit un taux de 95,80%. Les prévisions en CP d'un montant de dix-huit milliards huit cent soixante et un millions deux cent neuf mille (18 861 209 000) francs CFA ont été ordonnancées à onze milliards trois cent quatre millions sept cent soixante-dix-huit mille cent un (11 304 778 101) francs CFA ; soit un taux de 59,94%. Selon le gouvernement, ce niveau d'ordonnement s'explique par l'attribution tardive des marchés de recrutement des agents de la Maitrise d'Ouvrage Délégué imputable aux mesures prudentielles prises pour l'exécution. Aussi, la dégradation de la situation sécuritaire dans les zones bénéficiaires (Boucle du Mouhoun et Centre-nord) n'a pas permis la réalisation de certains investissements.

- **Le programme 127** (compte n°372.11), intitulé « Cantines scolaires du secondaire » : sur des prévisions de deux cent dix millions cinq cent cinquante-six mille (210 556 000) francs CFA, les AE ont eu un taux d'exécution nul. Selon le gouvernement, cette situation s'explique par le fait que la prévision était destinée à l'extension du bâtiment de la Direction de l'allocation des moyens spécifiques aux structures éducatives (DAMSSE) qui est en attente de réception définitive. Les CP affichent en 2022, un niveau d'ordonnancement de cinquante-sept millions quatre-vingt-un mille cent soixante-dix-sept (57 081 177) francs CFA sur une prévision définitive de trois cent six millions six cent quatre-vingt-dix-sept mille (306 697 000) francs CFA ; soit un taux d'exécution de 18,61%. Ce taux s'explique par l'exécution tardive des contrats d'acquisition des vivres par les communes qui a impacté les contrats d'expertise gérés par le compte selon l'Exécutif.

- **Le programme 128** (compte n°372.12), intitulé « Développement du système de santé » : il n'y a aucune prévision en AE, ni d'engagement de dépenses. Les prévisions en CP de quarante-trois millions deux cent mille (43 200 000) francs CFA connaissent un niveau d'ordonnancement nul. Pour le gouvernement, cela s'explique par l'insuffisance de ressources pour faire face aux dépenses ; toute chose qui a conduit à surseoir à l'exécution en 2022 en attendant des suppléments de ressources en 2023 pour relancer les activités.

- **Le programme 129** (compte n°372.16), intitulé « Soutien à la modernisation de l'administration publique » : les engagements des AE s'élèvent à vingt-trois millions huit cent dix-huit mille cent soixante-cinq (23 818 165) francs CFA sur des prévisions définitives de neuf cent vingt-cinq millions quatre cent vingt-deux mille neuf cent neuf (925 422 909) francs CFA ; soit un taux d'exécution de 2,57%. Pour le gouvernement, ce taux s'explique par le fait que les dépenses effectuées concernent uniquement les activités résiduelles financées par l'Etat compte tenu de la fin du financement de la Banque mondiale en attendant la signature de la 2ème phase du programme. Par ailleurs, certaines AE prévues pour la prise en compte des anciens contrats sont devenues sans objet ; les engagements ayant été faits antérieurement. Concernant les CP, les ordonnancements se chiffrent à six cent quatre-vingt-seize millions cent quatre-vingt-trois mille soixante-huit (696 183 068) francs CFA contre des prévisions définitives d'un milliard cent trente-quatre millions soixante-neuf mille quatre cent huit (1 134 069 408) francs CFA ; soit un taux d'exécution de 61,39%.

- **Le programme 130** (compte n°372.13), intitulé « Opération lotissement centres urbains et ruraux au Burkina Faso » : pour l'exercice 2022, ce programme n'a pas connu de prévisions en AE. Sur des prévisions définitives des CP de sept cent vingt-deux millions trois cent soixante-seize mille (722 376 000) francs CFA, le niveau des ordonnancements est de soixante-cinq millions trois cent cinq mille cinq cent dix (65 305 510) francs CFA ; soit un taux d'exécution de 9,04%. Selon le gouvernement, ce taux s'explique par le décrochage progressif des dépenses de personnel du compte, étant donné qu'elles constituaient l'essentiel des prévisions.
- **Le programme 131** (compte n°372.17), intitulé « Développement de la statistique » : sur des prévisions en CP de huit cent soixante-trois millions cent trente-neuf mille (863 139 000) francs CFA, les ordonnancements sont de vingt-neuf millions trois cent vingt mille neuf cent quatre-vingt (29 320 980) francs CFA ; soit un taux d'exécution de 3,40%. Ce taux s'explique par les difficultés rencontrées dans le circuit de passation et d'exécution des marchés. Quant aux AE, elles n'ont pas enregistré d'engagements, ni de prévisions de dépenses.
- **Le programme 132** (compte n°372.18), intitulé « Cadastre fiscal » : pour des prévisions définitives en CP de vingt-six millions (26 000 000) de francs CFA, le niveau d'ordonnement s'élève à dix millions huit cent quatre-vingt mille (10 880 000) francs CFA ; soit un taux d'exécution de 41,85% justifié selon le gouvernement par la faible maîtrise des procédures d'exécution du compte et l'absence d'un arrêté d'application. En conséquence, les prévisions définitives des AE de neuf millions de (9 000 000) de francs CFA n'ont pas connu d'engagements.
- **Le programme 142** (compte n°372.19), intitulé « Remboursement crédits TVA » : sur des prévisions définitives de cent milliards (100 000 000 000) de francs CFA en CP, les ordonnancements s'élèvent à quatre-vingt-dix-neuf milliards quatre cent quatorze millions trois cent cinquante-quatre mille huit cent soixante-douze (99 414 354 872) de francs CFA ; soit un taux d'exécution de 99,41%.
- **Le programme 143** (compte n°372.20), intitulé « Approvisionnement en eau et assainissement » : pour des prévisions définitives des AE de vingt-huit milliards cinquante-deux millions deux cent quatre-vingt-dix-huit mille (28 052 298 000) francs CFA, le montant des engagements est de huit milliards cent vingt-sept millions sept cent deux mille neuf cent vingt-deux

(8 127 702 922) francs CFA ; soit un taux d'engagement de 28,97% qui s'expliquerait selon le gouvernement par certaines difficultés rencontrées au cours de l'exercice 2022, dont la suspension des appuis financiers de la Banque mondiale et la défaillance de certaines entreprises qui a entraîné la résiliation de leurs contrats.

Les ordonnancements des CP en 2022 s'établissent à vingt-neuf milliards quatre cent cinquante-cinq millions six cent dix mille cinq cent vingt et un (29 455 610 521) francs CFA sur des prévisions définitives de soixante-seize milliards cent quatre-vingt-cinq millions huit cent cinquante-deux mille (76 185 852 000) francs CFA ; soit un taux d'exécution de 38,66%. Ce taux s'explique par le non aboutissement de certains marchés du fait de la situation sécuritaire.

- **Le programme 144** (compte n°372.21), intitulé « Appui à la formation professionnelle » : *sur des prévisions définitives de neuf cent vingt-sept millions huit cent soixante et onze mille (927 871 000) francs CFA, aucun engagement d'AE n'a été constaté en 2022. Par ailleurs, les CP n'ont connu aucun ordonnancement sur une dotation définitive de deux milliards neuf cent quarante-trois millions trois cent trente-neuf mille (2 943 339 000) francs CFA. Cela s'explique par l'adoption tardive du plan de travail annuel par le bailleur et la non définition des procédures d'acquisition dans le manuel de procédures selon le Ministère en charge des finances.*
- **Le programme 148** (compte n°372.22), intitulé « Gestion des frontières » : *Les prévisions définitives ont été arrêtées à un milliard six cent vingt-deux millions quatre-vingt-quinze mille (1 622 095 000) francs CFA et concernent uniquement les CP qui n'ont pas été ordonnancés. Cela s'explique par la non-réalisation des recettes devant participer au financement desdites dépenses.*

Au regard de l'analyse de l'exécution des dépenses des CAS de l'exercice 2022, la Cour prend acte des explications données par le Ministère en charge des finances sur l'exécution des dépenses des CAS. Elle invite le Ministre chargé des finances d'œuvrer à améliorer la gestion de l'ensemble des comptes d'affectation spéciale pour l'atteinte des objectifs qu'il s'est fixés.

3.2.3. La situation des soldes des comptes d'affectation spéciale

Les recouvrements des CAS sont de cent cinquante-quatre milliards quarante et un millions six cent quatre-vingt-six mille deux cent trente-deux (154 041 686 232) francs CFA contre des dépenses ordonnancées de cent quarante et un milliards trente-trois millions cinq cent quatorze mille deux cent vingt-neuf (141 033 514 229) francs CFA ; d'où un solde de gestion créditeur de treize milliards huit millions cent soixante-douze mille trois (13 008 172 003) francs CFA. La balance d'entrée créditrice au 1^{er} janvier 2022 se chiffre à quatre-vingt-six milliards sept cent vingt-deux millions cinq cent soixante-quatorze mille quatre-vingt-deux (86 722 574 082) francs CFA à laquelle s'ajoute le solde de gestion pour dégager un solde global de l'ensemble des CAS au 31 décembre 2022 est de quatre-vingt-dix-neuf milliards sept cent trente millions sept cent quarante-six mille quatre-vingt-cinq (99 730 746 085) francs CFA.

La Cour constate que le principe d'intangibilité du bilan qui exige que la balance d'ouverture d'un exercice corresponde à celle de clôture de l'exercice précédent, est respecté conformément à l'article 38 alinéa 2 de la LOLF.

La situation des soldes desdits comptes est consignée dans le tableau n°32.

Tableau n°32 : Situation des soldes des comptes d'affectation spéciale 2022

N° Prog	N° Compte	Intitulé CAS	Solde au 01/01/2022	Recouvrements	Ordonnancements	Solde au 31/12/2022
			(1)	En unité de francs CFA		
			(1)	(2)	(3)	(4)=(1) +(2)-(3)
125	372.15	Plan d'actions de la stratégie nationale de microfinances	140 112 216	0	0	140 112 216
126	372.14	Soutien au développement de l'éducation de base	10 686 474 022	3 197 159 490	11 304 778 101	2 578 855 411
127	372.11	Cantine scolaire du secondaire	88 930 430	137 734 614	57 081 177	169 583 867
128	372.12	Développement du Système de santé	88 937 408	31 854 855	0	120 792 263
129	372.16	Soutien à la Modernisation de l'Administration Publique	1 124 154 485	0	696 183 068	427 971 417
130	372.13	Opération lotissement centres urbains et ruraux au Burkina Faso	172 242 227	318 281 777	65 305 510	425 218 494
131	372.17	Développement de la statistique	312 145 765	0	29 320 980	282 824 785
132	372.18	Cadastre fiscal	128 244 081	37 619 272	10 880 000	154 983 353
142	372.19	Remboursement crédits TVA	39 967 010 307	127 346 630 840	99 414 354 872	67 899 286 275
143	372.20	Approvisionnement en Eau et Assainissement	31 459 964 200	22 639 795 804	29 455 610 521	24 644 149 483
144	372.21	Appui à la Formation Professionnelle	2 554 358 941	332 609 580	0	2 886 968 521
148	372.22	Gestion des frontières	0	0	0	0
Total général			86 722 574 082	154 041 686 232	141 033 514 229	99 730 746 085

Source : Cour des comptes à partir de l'annexe n°1 du PLR et le CGAF, exercice 2022

CHAPITRE 4

ANALYSE DES RESSOURCES ET DES CHARGES DE TRÉSORERIE

Les ressources et charges de trésorerie sont régies par les dispositions de la LOLF et du RGCP. Suivant l'article 29 de la LOLF, les ressources de trésorerie de l'Etat comprennent :

- *les produits provenant de la cession des actifs ;*
- *les produits des emprunts à court, moyen et long termes ;*
- *les dépôts sur les comptes des correspondants ;*
- *les remboursements de prêts et avances.*

Ces ressources de trésorerie sont évaluées et, s'agissant des emprunts à moyen et long termes, autorisées par une loi de finances.

Quant aux charges de trésorerie, l'article 30 de la LOLF affirme qu'elles sont constituées :

- *du remboursement des produits des emprunts à court, moyen et long termes ;*
- *des retraits sur les comptes des correspondants ;*
- *des prêts et avances.*

Ces charges de trésorerie sont évaluées par une loi de finances. Les remboursements d'emprunts sont exécutés conformément au contrat d'émission. Les opérations de dépôt sont faites dans les conditions prévues par les règles de la comptabilité publique.

Selon l'article 110 du RGCP, sont définis comme opérations de trésorerie, tous les mouvements de numéraires, de valeurs mobilisables, de comptes de dépôts, de comptes courants et de comptes de créances et de dettes à court, moyen et long termes. Les opérations de trésorerie comprennent :

- *les encaissements et les décaissements ;*
- *l'approvisionnement et le dégagement en fonds des caisses publiques ;*
- *l'escompte et l'encaissement des traites et obligations émises au profit de l'Etat dans le cadre de la réglementation en vigueur ;*
- *la gestion des fonds déposés par les correspondants et les opérations faites pour leur compte ;*
- *les tirages sur financements extérieurs, l'émission, la conversion, la gestion et le remboursement des emprunts publics à court, moyen et long termes ;*
- *les prêts et avances ;*
- *l'encaissement des produits des cessions d'actifs.*

La gestion de la trésorerie vise à garantir la continuité financière de l'Etat, c'est-à-dire, assurer quotidiennement l'exécution des dépenses et des recettes, dans les meilleures conditions possibles. Elle est intrinsèquement liée à la gestion de la dette publique car d'une part, des bons et obligations du Trésor financent des besoins de trésorerie et d'autre part, la trésorerie finance le remboursement d'échéances de dettes de moyen et long termes.

L'analyse de la Cour porte sur l'appréciation de la situation :

- *des prévisions, de l'exécution des ressources et des charges de trésorerie ;*
- *des comptes de disponibilités de l'Etat ;*
- *de la dette publique.*

4.1. L'analyse des prévisions des ressources et des charges de trésorerie sur la période 2019-2022

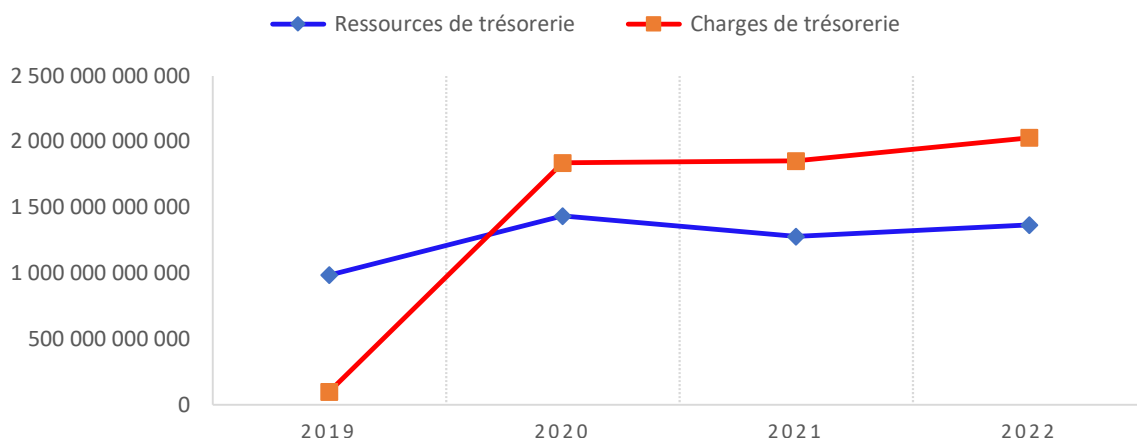
Le tableau n°33 et le graphique n°12 présentent la situation des prévisions des ressources et des charges de trésorerie et leur évolution sur la période 2019-2022.

Tableau n°33 : Situation des prévisions des ressources et des charges de trésorerie sur la période 2019-2022

LIBELLÉ	Prévisions				Taux de variation des prévisions		
	2019	2020	2021	2022	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Ressources de trésorerie	987 010 155 000	1 435 570 568 299	1 279 896 441 000	1 366 306 302 000	45,45%	-10,84%	6,75%
Produits des emprunts à court, moyen et long terme	206 525 867 000	341 467 852 481	163 495 000 000	138 240 000 000	65,34%	-52,12%	-15,45%
<i>Emprunts projets</i>	<i>151 013 796 000</i>	<i>179 266 540 481</i>	<i>124 490 000 000</i>	<i>124 490 000 000</i>	18,71%	-30,56%	0,00%
<i>Emprunts programmes</i>	<i>55 512 071 000</i>	<i>162 201 312 000</i>	<i>39 005 000 000</i>	<i>13 750 000 000</i>	192,19%	-75,95%	-64,75%
<i>Emprunts obligataires</i>							
<i>Bons du Trésor</i>							
<i>Autres emprunts</i>							
Dépôts sur les comptes des correspondants	777 018 019 000	1 079 613 368 263	1 102 573 127 000	1 227 266 302 000	38,94%	2,13%	11,31%
Remboursements de prêts et avances	3 466 269 000	14 489 347 555	13 828 314 000	800 000 000	318,01%	-4,56%	-94,21%
Charges de trésorerie	100 542 860 000	1 840 228 740 811	1 854 170 899 000	2 031 261 169 000	1730,29%	0,76%	9,55%
Amortissement des emprunts à court, moyen et long terme	394 921 910 000	810 348 060 000	748 530 000 000	778 644 961 000	105,19%	-7,63%	4,02%
Retraits sur les comptes des correspondants	570 888 270 000	1 029 600 680 811	1 053 540 899 000	1 200 516 208 000	80,35%	2,33%	13,95%
Prêts et avances	39 832 680 000	280 000 000	52 100 000 000	52 100 000 000	-99,30%	18507,14%	0,00%

Source : Cour des comptes à partir du RELF 2021 et de l'annexe n°1 du PLR, exercice 2022

Graphique n°12 : Evolution des prévisions des ressources et des charges de trésorerie sur la période 2019-2022



Comme l'indique le graphique n°12, sur la période 2019-2022, les prévisions des ressources et des charges de trésorerie ont connu une évolution contrastée. Alors qu'en 2019, on observe que les prévisions des ressources étaient au-dessus de celles des charges, les exercices 2020, 2021 et 2022 par contre laissent apparaître l'inverse. Cette situation traduit des tensions de trésorerie justifiant les recours au marché financier communautaire de l'UEMOA.

En 2022, les prévisions des ressources de trésorerie ont été arrêtées à mille trois cent soixante-six milliards trois cent six millions trois cent deux mille (1 366 306 302 000) francs CFA, contre mille deux cent soixante-dix-neuf milliards huit cent quatre-vingt-seize millions quatre cent quarante un mille (1 279 896 441 000) francs CFA en 2021 ; soit une hausse de 6,75% par rapport à 2021.

Quant aux charges de trésorerie, elles ont été évaluées à deux mille trente et un milliards deux cent soixante et un millions cent soixante-neuf mille (2 031 261 169 000) francs CFA contre mille huit cent cinquante-quatre milliards cent soixante-dix millions huit cent quatre-vingt-dix-neuf mille (1 854 170 899 000) francs CFA constatée en 2021 ; soit une hausse de 9,55% par rapport à 2021. Cette variation s'explique essentiellement par la prévision de l'augmentation du volume des retraits sur les comptes des correspondants du Trésor.

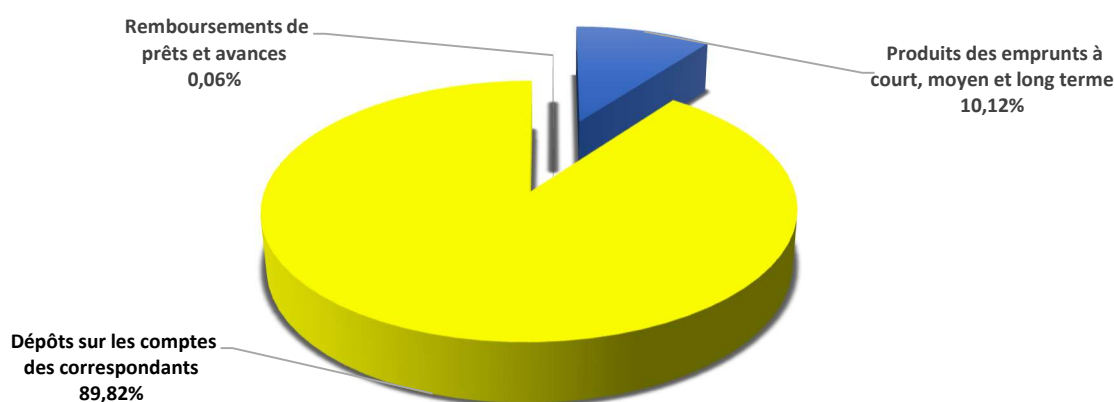
4.1.1. Les ressources de trésorerie

Comme illustré par le graphique n°13, les prévisions des ressources de trésorerie de l'Etat en 2022 se répartissent par composante comme suit :

- les produits des emprunts à court, moyen et long termes (10,12%) ;
- les dépôts sur les comptes des correspondants (89,82%) ;

- les remboursements de prêts et avances (0,06%).

Graphique n°13 : Répartition des prévisions des ressources de trésorerie par composante



4.1.1.1. Les produits des emprunts à court, moyen et long termes

Les composantes des emprunts à court, moyen et long termes sont :

- les bons assimilables du Trésor (BAT) ;
- les obligations assimilables du Trésor (OAT) ;
- les emprunts à long terme.

Les prévisions des produits des emprunts de l'exercice 2022 ont été de cent trente-huit milliards deux cent quarante millions (138 240 000 000) de francs CFA. Comparativement à l'année 2021 où elles étaient évaluées à cent soixante-trois milliards quatre cent quatre-vingt-quinze millions (163 495 000 000) francs CFA, on note une baisse de 15,45% qui se justifie par le fait que les prévisions de 2022 n'ont concerné que les emprunts à long terme.

4.1.1.2. Les dépôts sur les comptes des correspondants

Les correspondants devant faire des dépôts au Trésor sont :

- les sociétés d'Etat ;
- les sociétés d'économie mixte ;
- les établissements publics nationaux ;
- les projets ;
- les services administratifs ;
- les organismes à caractère financier ;
- les associations-groupements-mutuelles.

Pour l'année 2022, les prévisions au titre des dépôts de ces correspondants étaient de mille deux cent vingt-sept milliards deux cent soixante-six millions trois cent deux mille (1 227 266 302 000) francs CFA contre des prévisions de mille cent deux milliards cinq cent soixante-treize millions cent vingt-sept mille (1 102 573 127 000) francs CFA au titre de l'exercice 2021 ; soit une hausse de 11,31% par rapport à 2021.

4.1.1.3. Les remboursements des prêts et avances

Les remboursements des prêts et avances qui constituent la proportion la plus faible des ressources de trésorerie, ont été prévus en 2022 à hauteur de huit cents millions (800 000 000) de francs CFA contre treize milliards huit cent vingt-huit millions trois cent quatorze mille (13 828 314 000) francs CFA en 2021 ; soit une baisse de 94,21% par rapport à 2021.

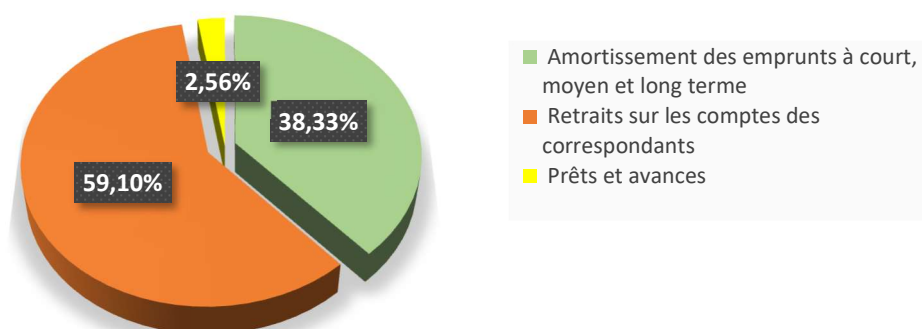
4.1.2. **Les charges de trésorerie**

Les prévisions des charges de trésorerie de l'Etat en 2022 portent sur ses composantes suivantes :

- l'amortissement des emprunts à court, moyen et long termes (40,37%) ;
- les retraits sur les comptes des correspondants (56,82%) ;
- les prêts et avances (2,81%).

Le graphique n°14 illustre le poids de chaque composante dans les charges de trésorerie.

Graphique n°14 : Répartition des charges de trésorerie par composante



4.1.2.1. L'amortissement des emprunts à court, moyen et long termes

Prévu pour sept cent soixante-dix-huit milliards six cent quarante-quatre millions neuf cent soixante et un mille (778 644 961 000) francs CFA en 2022, l'amortissement des emprunts à court, moyen et long termes est en hausse de

4,02% comparativement aux prévisions de 2021 qui étaient arrêtées à sept cent quarante-huit milliards cinq cent trente millions (748 530 000 000) de francs CFA.

4.1.2.2. Les retraits sur les comptes des correspondants

En 2022, les retraits sur les comptes des correspondants sont évaluées à mille deux cents milliards cinq cent seize millions deux cent huit mille (1 200 516 208 000) francs CFA contre mille cinquante-trois milliards cinq cent quarante millions huit cent quatre-vingt-dix-neuf mille (1 053 540 899 000) francs CFA en 2021 ; soit une hausse de 2,33%.

4.1.2.3. Les prêts et avances accordés

L'article 50 de la LFI, exercice 2022, fixe le plafond des avances que peut consentir le Trésor public comme suit :

- *avances aux collectivités territoriales : un milliard sept cent cinquante millions (1 750 000 000) de francs CFA ;*
- *avances aux agents publics pour règlement des droits et taxes de douane sur véhicules importés : trois cent cinquante millions (350 000 000) de francs CFA.*

L'article 51 de la même loi fixe le plafond des prêts consentis par le Trésor public à cinquante milliards (50 000 000 000) de francs CFA.

Les prévisions de prêts et avances à accorder en 2022 sont de cinquante-deux milliards cent millions (52 100 000 000) de francs CFA, identiques à celles de 2021 correspondant aux montants des avances aux collectivités territoriales et aux agents publics et aux prêts consentis par le Trésor public.

4.2. L'analyse de l'exécution des ressources et des charges de trésorerie

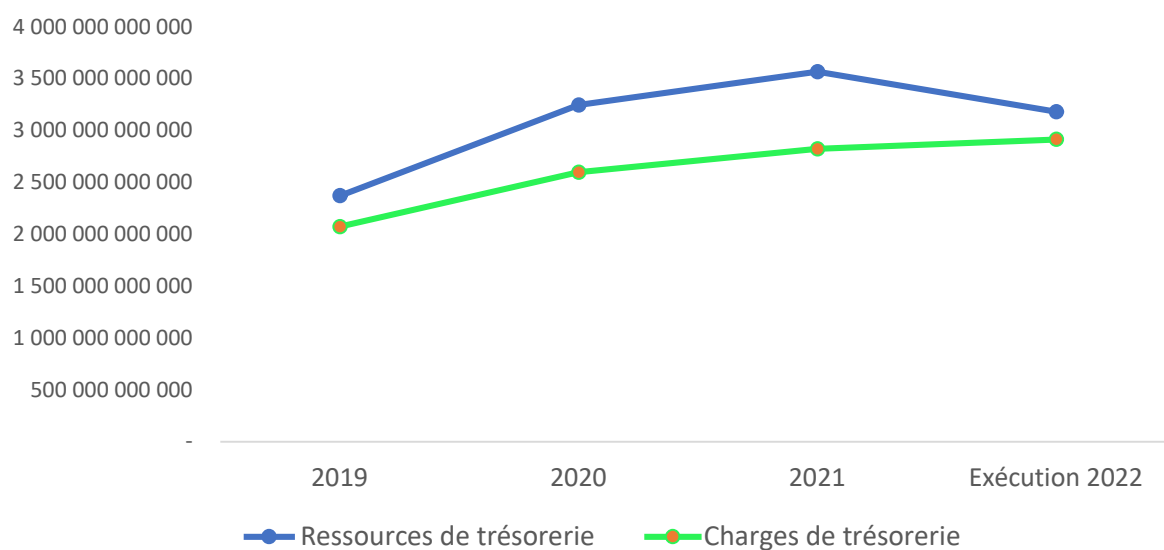
Les tableau n°34 et graphique n°15 illustrent la situation du recouvrement des ressources et du paiement des charges de trésorerie et leur évolution sur la période 2019-2022.

Tableau n°34 : Etat d'exécution des ressources et des charges de trésorerie, exercices 2019 - 2022

Libellé	Exécution				Prévisions	Taux de variation de l'exécution			Taux de réalisation
	<i>En unité de francs CFA</i>					2019-2020	2020-2021	2021-2022	2021-2022
	2019	2020	2021	2022	2022				
Ressources de trésorerie	2 371 045 024 307	3 246 361 386 243	3 566 925 832 788	3 179 389 927 588	1 366 306 302 000	36,92%	9,87%	-10,86%	232,70%
Produits des emprunts à court, moyen et long terme	901 462 917 901	1 522 857 458 461	1 788 280 061 832	1 099 372 652 366	138 240 000 000	68,93%	17,43%	-38,52%	795,26%
Emprunts projets	87 834 300 367	109 153 988 837	96 295 809 227	88 636 512 505	124 490 000 000	24,27%	-11,78%	-7,95%	71,20%
Emprunts programmes	74 679 361 706	65 065 262 340	91 440 405 800	56 740 280 500	13 750 000 000	-12,87%	40,54%	-37,95%	412,66%
Emprunts obligataires	352 523 000 000	632 467 092 683	933 625 000 000	361 272 920 000	0	79,41%	47,62%	-61,30%	
Bons du Trésor et assimilés	357 314 348 528	546 073 000 000	555 288 000 000	119 862 000 000	0	52,83%	1,69%	-78,41%	
Autres emprunts	29 111 907 300	170 098 114 601	111 630 846 805	472 860 939 361	0	484,29%	-34,37%	323,59%	
Dépôts sur les comptes des correspondants	1 453 741 010 012	1 722 464 755 175	1 772 668 376 919	2 074 266 457 764	1 227 266 302 000	18,48%	2,91%	17,01%	169,02%
Remboursements de prêts et avances	15 841 096 394	1 039 172 607	5 977 394 037	5 750 817 458	800 000 000	-93,44%	475,21%	-3,79%	718,85%
Charges de trésorerie	2 073 516 211 760	2 597 060 216 576	2 823 294 129 656	2 913 434 065 216	2 031 261 169 000	25,25%	8,71%	3,19%	143,43%
Amortissement des emprunts à court, moyen et long terme	590 724 709 310	949 105 770 244	922 089 835 525	860 798 573 511	778 644 961 000	60,67%	-2,85%	-6,65%	110,55%
Retraits sur les comptes des correspondants	1 482 445 828 397	1 641 953 574 682	1 871 296 378 494	2 035 040 226 640	1 200 516 208 000	10,76%	13,97%	8,75%	169,51%
Prêts et avances	345 674 053	6 000 871 650	29 907 915 637	17 489 659 063	52 100 000 000	1635,99%	398,39%	-41,52%	33,57%

Source : Cour des comptes à partir de l'annexe n°1 du PLR, exercice 2022

Graphique n°15 : Evolution de l'exécution des ressources et charges de trésorerie sur la période 2019-2022



La période 2019-2022 a été marquée par une prédominance des ressources sur les charges.

Le recouvrement des ressources de trésorerie a connu une hausse entre 2019 et 2021, puis une baisse entre 2021 et 2022. Cette baisse enregistrée s'explique par les efforts du gouvernement pour assurer la bonne gestion de la trésorerie, notamment l'atténuation des tensions de trésorerie.

Pour ce qui est du paiement des charges de trésorerie, il a connu une tendance haussière sur la période 2019-2022 expliquée par les intérêts liés au recours fréquent aux titres publics levés sur le marché financier.

En 2022, les montants recouverts au titre des ressources de trésorerie s'élèvent à trois mille cent soixante-dix-neuf milliards trois cent quatre-vingt-neuf millions neuf cent vingt-sept mille cinq cent quatre-vingt-huit (3 179 389 927 588) francs CFA ; soit un taux de réalisation de 232,70% par rapport aux prévisions. En comparaison à l'année 2021, les montants recouverts étaient de trois mille cinq cent soixante-six milliards neuf cent vingt-cinq millions huit cent trente-deux mille sept cent quatre-vingt-huit (3 566 925 832 788) francs CFA ; soit une baisse de 10,86%.

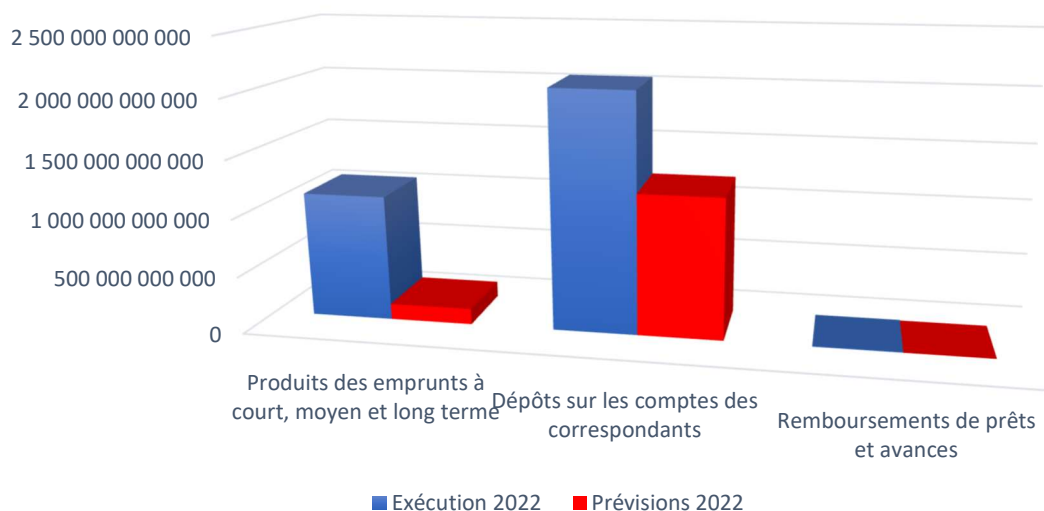
Les montants payés au titre des charges de trésorerie sont ressortis à deux mille neuf cent treize milliards quatre cent trente-quatre millions soixante-cinq mille deux cent seize (2 913 434 065 216) francs CFA en 2022 ; soit un taux de réalisation de 143,43% par rapport aux prévisions. En 2021, les montants payés étaient de deux mille huit cent vingt-trois milliards deux cent quatre-vingt-

quatorze millions cent vingt-neuf mille six cent cinquante-six (2 823 294 129 656) francs CFA ; soit une hausse de 3,19%.

4.2.1. Le recouvrement des ressources de trésorerie

Le recouvrement des ressources de trésorerie dans ses différentes composantes est illustré par le graphique n°16.

Graphique n°16 : Etat comparatif des prévisions et recouvrements des ressources de trésorerie par composante



4.2.1.1. Les produits des emprunts à court, moyen et long termes

Le montant mobilisé au titre des emprunts au 31 décembre 2022 s'est établi à mille quatre-vingt-dix-neuf milliards trois cent soixante-douze millions six cent cinquante-deux mille trois cent soixante-six (1 099 372 652 366) francs CFA contre des prévisions de cent trente-huit milliards deux cent quarante millions (138 240 000 000) de francs CFA ; faisant ainsi ressortir un taux de réalisation de 795,26% qui s'explique essentiellement par l'absence d'un calendrier prévisionnel d'émissions des titres publics au moment de l'élaboration du budget. Comparativement à l'année 2021 où il s'était établi à mille sept cent quatre-vingt-huit milliards deux cent quatre-vingt millions soixante un mille huit cent trente-deux (1 788 280 061 832) francs CFA, le montant mobilisé en 2022 est en baisse de 38,52%.

4.2.1.2. Les dépôts sur les comptes des correspondants

Prévus pour un montant de mille deux cent vingt-sept milliards deux cent soixante-six millions trois cent deux mille (1 227 266 302 000) francs CFA, les

dépôts sur les comptes des correspondants en 2022 s'élèvent à deux mille soixante-quatorze milliards deux cent soixante-six millions quatre cent cinquante-sept mille sept cent soixante-quatre (2 074 266 457 764) francs CFA ; soit 169,02% de taux de réalisation. Comparés à ceux de l'année 2021 où ils s'étaient établis à mille sept cent soixante-douze milliards six cent soixante-huit millions trois cent soixante-seize mille neuf cent dix-neuf (1 772 668 376 919) francs CFA, on note une hausse de 17,01%.

Sur la période 2019-2022, la Cour constate que les dépôts des correspondants du Trésor présentent des taux de réalisations largement supérieurs à 100% comme l'atteste le tableau n°35. Cette constatation s'explique d'une part, par les difficultés de fonctionnement des comptes de dépôts et d'autre part, par l'ouverture de nouveaux comptes en cours d'année.

Tableau n°35 : Situation des dépôts des correspondants sur la période 2019-2022

Intitulés	2019	2020	2021	2022
	<i>En unité de francs CFA</i>			
Prévisions	777 018 019 000	1 079 613 368 263	1 102 573 127 000	1 227 266 302 000
Réalisations	1 453 741 010 012	1 722 464 755 175	1 772 668 376 919	2 074 266 457 764
Taux de réalisations	187,09%	159,54%	160,78%	169,02%

Source : Cour des comptes à partir du RELF 2021 et de l'annexe n°1 du PLR, exercice 2022

4.2.1.3. Les remboursements des prêts et avances

Au 31 décembre 2022, le montant des prêts et avances remboursés est ressorti à cinq milliards sept cent cinquante millions huit cent dix-sept mille quatre cent cinquante-huit (5 750 817 458) francs CFA pour des prévisions arrêtées à huit cents millions (800 000 000) de francs CFA ; soit un taux de réalisation de 718,85% lié principalement au remboursement sur la ligne « prêts-SONAPOST apurement des avoirs du Trésor au CCP (solde après compensation des créances de la CEGECI et de la SOGEMAB) ».

Les produits de remboursement des prêts et avances encaissés par le Trésor public en 2022 se décomposent ainsi qu'il suit :

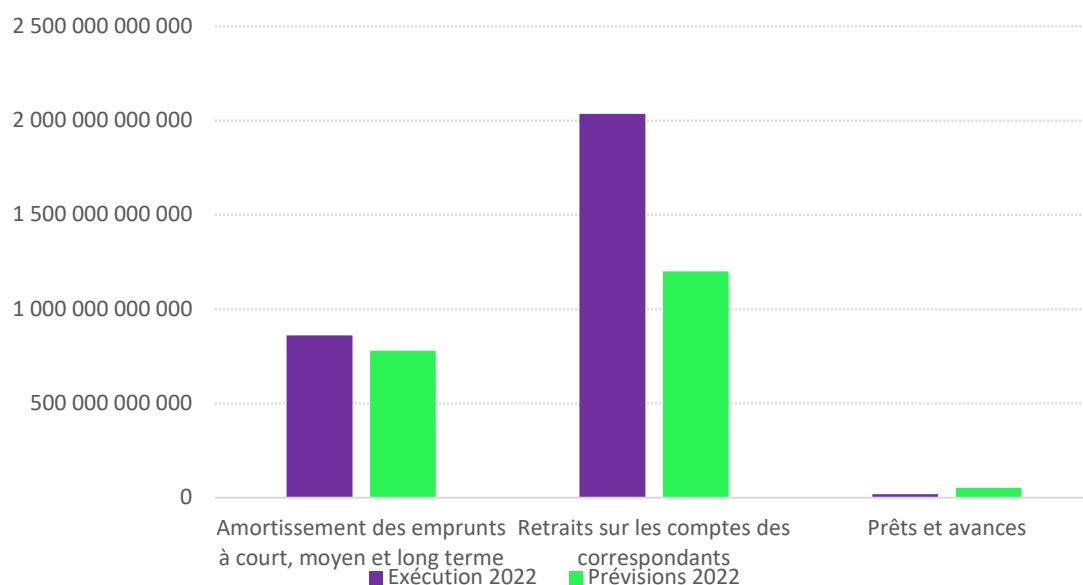
- quatre milliards deux cent soixante-treize millions cent cinquante mille quatre-vingt-cinq (4 273 150 085) francs CFA par LA POSTE au titre de l'apurement des avoirs du Trésor au CCP ;
- neuf cent quatre-vingt-six millions trois cent quarante-quatre mille quatre-vingt-treize (986 344 093) francs CFA par le Fonds national pour l'éducation et la recherche (FONER) ;

- deux millions cinq cent cinquante et un mille sept cent vingt-trois (2 551 723) francs CFA par les membres du gouvernement ;
- deux cent quarante-trois millions cinq cent dix-huit mille huit cent quatre-vingt-dix-sept (243 518 897) francs CFA pour autres prêts ;
- deux cent quarante-cinq millions deux cent cinquante-deux mille six cent soixante (245 252 660) francs CFA de remboursements d'avances accordées aux fonctionnaires pour le dédouanement de leurs véhicules.

4.2.2. Le paiement des charges de trésorerie

Le paiement des charges de trésorerie dans ses différentes composantes est illustré par le graphique n°17.

Graphique n°17 : Situation des prévisions et recouvrements des charges de trésorerie, exercice 2022



4.2.2.1. L'amortissement des emprunts à court, moyen et long termes

Les emprunts remboursés au 31 décembre 2022 se sont établis à huit cent soixante milliards sept cent quatre-vingt-dix-huit millions cinq cent soixante-treize mille cinq cent onze (860 798 573 511) francs CFA pour des prévisions évaluées à sept cent soixante-dix-huit milliards six cent quarante-quatre millions neuf cent soixante et un mille (778 644 961 000) francs CFA ; soit un taux de réalisation de 110,55%.

Par composante, l'amortissement se décompose comme suit :

- le paiement des BAT pour trois cent quatre-vingt-neuf milliards quatre cent soixante-trois millions (389 463 000 000) de francs CFA ;

- le paiement des OAT pour cent cinquante-trois milliards sept cent trente-cinq mille (153 000 735 000) francs CFA ;
- le remboursement des emprunts long terme pour trois cent dix-huit milliards trois cent trente-quatre millions huit cent trente-huit mille cinq cent onze (318 334 838 511) francs CFA.

4.2.2.2. Les retraits sur les comptes des correspondants

Au 31 décembre 2022, les retraits effectués sur les comptes des correspondants étaient de deux mille trente-cinq milliards quarante millions deux cent vingt-six mille six cent quarante (2 035 040 226 640) francs CFA pour des prévisions arrêtées à mille deux cent milliards cinq cent seize millions deux cent huit mille (1 200 516 208 000) francs CFA ; soit un taux de réalisation de 169,51%.

Le montant des retraits effectués par correspondant se décompose comme suit :

- les sociétés d'Etat pour soixante-sept milliards soixante-treize millions sept cent cinquante-deux mille trois cent trente-huit (67 073 752 338) francs CFA ;
- les sociétés d'économie mixte pour deux milliards quarante et un millions cent cinquante-quatre mille cinq cent trois (2 041 154 503) francs CFA ;
- les établissements publics nationaux pour trois cent cinquante-deux milliards trente-neuf millions trois cent cinq mille sept cent vingt et un (352 039 305 721) francs CFA ;
- les projets pour deux cent quatorze milliards neuf cent soixante millions quatre cent quatre-vingt-quatre mille cinq cent soixante-dix-sept (214 960 484 577) francs CFA ;
- les services administratifs pour mille trois cent quatre-vingt-dix-sept milliards trois cent quinze millions quarante-deux mille soixante et onze (1 397 315 042 071) francs CFA ;
- les organismes à caractère financier pour cent quatre-vingt-dix millions trois cent quatre-vingt-sept mille neuf cent cinquante-quatre (190 387 954) francs CFA ;
- les associations-groupements-mutuelles pour un milliard quatre cent vingt millions quatre-vingt-treize mille quatre cent soixante-seize (1 420 093 476) francs CFA.

Par rapport à l'exercice 2021 où les retraits sur les comptes des correspondants étaient de mille huit cent soixante et onze milliards deux cent quatre-vingt-seize millions trois cent soixante-dix-huit mille quatre cent quatre-vingt-quatorze (1 871 296 378 494) francs CFA, il ressort une hausse en 2022 de 8,75%.

4.2.2.3. Les prêts et avances accordés

Les prêts et avances accordés par le Trésor public au 31 décembre 2022 se sont établis à dix-sept milliards quatre cent quatre-vingt-neuf millions six cent cinquante-neuf mille soixante-trois (17 489 659 063) francs CFA contre des prévisions de cinquante-deux milliards cent millions (52 100 000 000) de francs CFA ; soit un taux de réalisation de 33,57%.

Les prêts accordés par le Trésor ont porté sur six milliards trois cent quatre-vingt-huit millions quatre cent mille (6 388 400 000) francs CFA au profit du FONER. Quant aux avances consenties, elles ont porté sur cent cinq millions six cent six mille deux (105 606 002) francs CFA au bénéfice de fonctionnaires pour le dédouanement de véhicules. Ces montants exécutés sont conformes au plafond autorisé par la LFI, exercice 2022.

Par rapport à l'exercice 2021, les prêts et avances accordés par le Trésor qui étaient de vingt-neuf milliards neuf cent sept millions neuf cent quinze mille six cent trente-sept (29 907 915 637) francs CFA ont connu en 2022 une baisse de 41,17%.

4.3. La situation de la dette publique

La dette publique représente la totalité des emprunts contractés et non remboursés par l'Etat à une date déterminée.

Elle se compose de :

- **la dette extérieure** subdivisée en dettes multilatérale, bilatérale (Club de Paris et Hors Club de Paris) et commerciale ;
- **la dette intérieure** constituée des avances statutaires de la BCEAO et des facilités du FMI, des titres publics, des dettes titrisées et des emprunts auprès des banques commerciales.

Depuis quelques années, le gouvernement, conformément à sa politique d'endettement et de gestion de la dette publique, se fixe à travers les différentes lois de finances comme défi la maîtrise de la dette en se fondant sur la performance du système fiscal et l'utilisation judicieuse des ressources empruntées. Cet objectif constitue un repère de contrôle du Parlement sur l'action gouvernementale en matière de gestion de la dette.

En vue d'apprécier la situation globale de la dette publique, la Cour fonde son analyse sur l'appréciation du stock, du service de la dette et des ratios d'endettement. Aussi, un regard critique sur leurs évolutions historiques permettrait de mieux cerner les faits marquants.

4.3.1. L'encours de la dette publique

L'encours de la dette publique, encore appelé stock de la dette, est le cumul des engagements financiers mobilisés non encore remboursés à une date donnée.

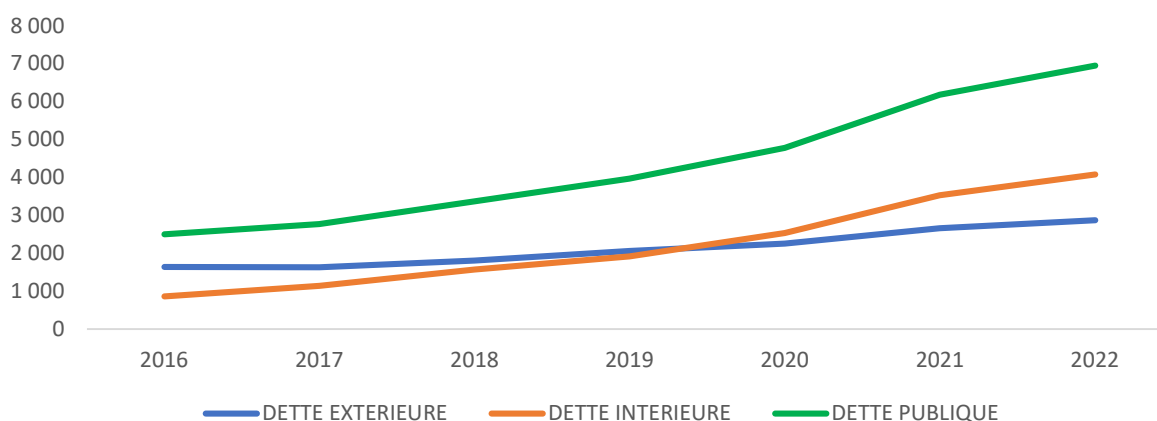
Les situation et évolution de cet encours sont illustrées dans les tableau n°36 et graphique n°18.

Tableau n°36 : Situation de l'encours de la dette publique de 2016 à 2022

Année	Désignation	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022		
		En milliards de francs CFA							Volume	Proportion
	Dette extérieure	(A) = (a+b+c)	1 636,91	1 633,64	1 803,12	2 054,53	2 250,34	2 653,31	2 870,24	41,28%
	Dette multilatérale	(a)	1 394,98	1 396,02	1 557,94	1 811,99	1 964,19	2 329,62	2 534,44	36,45%
	Dette bilatérale	(b)	241,93	221,74	224,24	224,24	250,78	266,41	281,8	4,05%
	Club de Paris		50,68	58,11	86,23	87,37	108,13	103,78	139,01	49,33%
	Hors Club de Paris		191,25	163,64	138,01	136,87	142,64	162,64	142,79	50,67%
	Dette commerciale	(c)		15,87	20,94	18,3	35,38	57,28	54	0,78%
	Dette intérieure	(B) = (d+e+f+g+h)	860,2	1 133,55	1 562,84	1 913,00	2 527,33	3 525,40	4 082,22	58,72%
	BCEAO (Allocation de DTS + FMI)	(d)	150,24	123,25	113,28	135,06	214,1	290,81	276,25	3,97%
	Bons du Trésor	(e)	225	273,76	282,68	244,43	242,01	356,46	86,86	1,25%
	Obligations du Trésor	(f)	416,72	683,11	971,38	1 260,86	1 619,37	2 299,49	2 704,99	38,91%
	Dettes titrisées	(g)	5,27	4,39	160,4	148,84	136,2	41,64	299,01	4,30%
	Banques commerciales	(h)	62,97	49,04	35,1	123,8	315,64	537	715,1	10,29%
	Dette publique totale	(A+B)	2 497,11	2 767,19	3 365,95	3 967,53	4 777,67	6 178,71	6 952,46	100,00%

Source : Cour des comptes à partir des données du RELF 2021 et du MEFP

Graphique n°18 : Evolution de l'encours de la dette publique sur la période 2016-2022



Sur la période 2016-2022, l'encours de la dette publique a continué sa tendance haussière et a même plus que doublé. Entre 2021 et 2022, sa progression est de 12,52%.

L'évolution de l'encours de la dette publique est marquée par une dominance de la dette extérieure sur la dette intérieure de 2016 à 2019. A partir de 2020, la tendance s'est inversée avec une dominance de la dette intérieure sur la dette extérieure, justifiée par la hausse des concours bancaires en faveur de l'Etat. Si cette tendance se poursuit, elle aura pour conséquence d'alourdir davantage les charges de trésorerie. C'est pourquoi, la Cour l'avait relevé comme une préoccupation dans le RELF, exercice 2021 et invitait le gouvernement à accorder une attention particulière au rythme d'évolution de la dette intérieure.

En 2022, le total des nouveaux engagements extérieurs s'élève à 503,2 milliards de francs CFA. A l'analyse, la Cour constate comme en 2021 que ces contrats de prêts sont conformes à la stratégie d'endettement et à la réglementation en vigueur en matière d'endettement au Burkina Faso.

En vue d'assurer une discipline de la chaîne de gestion de l'endettement public et de veiller à une mobilisation plus conséquente d'emprunts concessionnels, plusieurs textes, dont le décret n°2022-273/PRES-TRANS/PM/MEFP du 31 mai 2022 portant réglementation générale de l'endettement public et de la gestion de la dette publique, ont été adoptés. Ce décret en son article 21 définit le processus d'endettement de l'Etat et de ses démembrements dont une des étapes obligatoires est la saisine du Comité national de la dette publique (CNDP) pour avis motivé avant toute négociation avec le prêteur. Cette obligation de saisine du CNDP est réaffirmée par l'article 24 qui dispose que « *Tout projet d'emprunt destiné au financement des projets de développement est obligatoirement soumis à la décision motivée du Comité national de la dette publique* ».

Observation n°2

Pour les nouveaux emprunts contractés au cours de l'exercice 2022, la Cour constate tout comme en 2021 que l'obligation de la saisine du Comité national de la dette publique (CNDP) pour avis motivé n'est pas respectée.

Réponse du MEFP

En 2021, sur vingt-trois (23) conventions de prêt, cinq (05) ont requis préalablement l'avis motivé du CNDP. Une campagne de sensibilisation sera organisée dans les plus brefs délais à travers l'envoi de correspondances à tous les ministères, les démembrements de l'Etat et les institutions pour rappeler l'obligation de saisine du CNDP avant toute négociation.

Par la suite, un projet de Circulaire sera soumis à son Excellence Monsieur le Premier Ministre pour rappeler le processus d'endettement conformément au décret n°2022-0273/PRES-TRANS/PM/MEFP du 31 mai 2022.

La Cour prend note des explications données par le Ministre chargé des finances mais relève que cette même réponse a été donnée à la recommandation n°15 nouveau du RELF 2021 qui demeure non exécutée. Aussi maintient-elle sa recommandation en l'état. En effet, si la campagne de sensibilisation envisagée par le Ministère en charge des finances est salutaire, la Cour relève que le respect de la discipline en matière d'endettement public relève exclusivement des prérogatives du Ministre chargé des finances, Président du CNDP. Les négociations de nouveaux emprunts extérieurs sont assurées par les soins de la Direction générale du Trésor et de la comptabilité publique et de la Direction générale de la coopération, garantes du respect de l'article 24 du décret n°2022-273/PRES-TRANS/PM/MEFP du 31 mai 2022.

Recommandation n°2



La Cour invite le Ministre chargé des finances à faire respecter l'obligation de saisine du Comité national de la dette publique (CNDP) avant toute négociation de nouvel emprunt.

Sur la période 2016-2022, l'encours de la dette intérieure a connu une croissance continue passant de 860,20 milliards de francs CFA en 2016 à 4 082,22 milliards de francs CFA en 2021. Son évolution ces dernières années, est imputable principalement aux émissions de titres publics (bons et obligations du Trésor) sur le marché sous régional. En effet, en 2022, treize (13) émissions d'emprunts obligataires d'un montant global de 653,62 milliards de francs CFA et cinq (05) émissions de bons du Trésor d'un montant cumulé de 119,86 milliards de francs CFA, ont été levés sur le marché financier de l'UEMOA.

Au titre de l'année 2022, l'encours de la dette intérieure a connu un accroissement de 15,79% comparativement à fin 2021 où il était de 3 525,40 milliards de francs CFA.

4.3.2. Le service de la dette publique

Le service de la dette publique correspond au paiement du principal augmenté des différentes charges contractuelles (intérêts, commissions d'engagement, pénalités de retard, pertes de change, etc.).

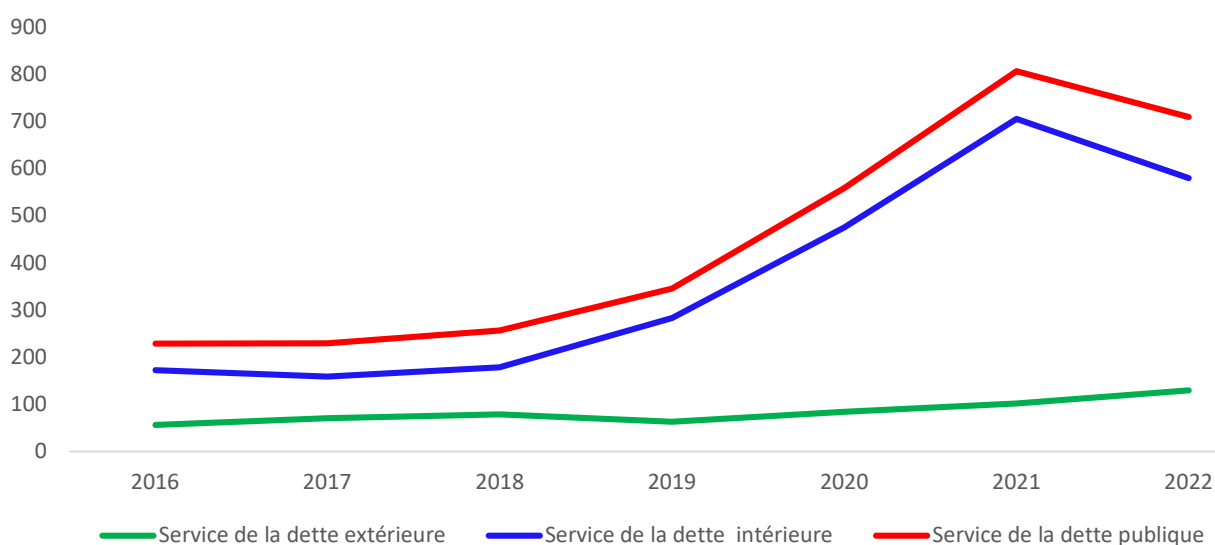
Le tableau n°37 et le graphique n°19 présentent respectivement la situation du service de la dette et son évolution sur la période 2016-2022.

Tableau n°37 : Situation du service de la dette publique de 2016 à 2022

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
	<i>(En milliards de francs CFA)</i>						
Dettes extérieures	56,33	70,37	78,14	62,34	83,37	101,16	129,29
Dettes multilatérales	41,29	49,79	51,66	41,47	66,88	84,88	100,28
Dettes bilatérales	15,04	20,34	22,44	17,58	15,95	11,9	22,52
<i>Club de Paris</i>	1,11	1,57	0,69	1,88	2	0,78	6,87
<i>Non Club de Paris</i>	13,93	18,77	21,75	15,7	13,95	11,11	15,64
Dettes commerciales		0,23	4,03	3,29	0,54	4,39	6,49
Dettes intérieures	172,06	158,93	177,9	282,73	475,16	705,84	579,97
<i>BCEAO (Allocations de DTS + FMI)</i>	10,33	-	19,25	18,11	1,54	-	16,64
Bons du Trésor	5,54	15,31	24,66	20,72	22,48	15,99	2,78
Obligations du Trésor	111,77	111,9	100,65	164,91	319,7	362,16	403,39
Dettes titrisées	29,16	15,49	5,87	30,71	48,48	143,64	58,19
Banques commerciales	15,26	16,23	27,46	48,28	82,96	184,05	98,96
Dettes publiques totales	228,39	229,3	256,04	345,07	558,53	807,0	709,26

Source : Cour des comptes à partir des données du RELF 2021 et du MEFP

Graphique n°19 : Evolution du service de la dette sur la période 2016-2022



Le graphique n°19 montre que le service de la dette publique a été en constante augmentation sur la période 2016-2021 avant de fléchir entre 2021 et 2022.

Sur la période 2016-2021, le service de la dette publique est passé de 228,39 milliards de francs CFA en 2016 à 807 milliards de francs CFA en 2021. En 2022, il s'élève à 709,3 milliards de francs CFA ; ce qui représente une baisse de 12,11% par rapport à 2021, imputable au service de la dette intérieure.

Le service de la dette publique se décompose en service de la dette extérieure et en service de la dette intérieure.

En 2022, le service de la dette extérieure s'élevait à 129,29 milliards de francs CFA contre 101,16 milliards de francs CFA en 2021 ; soit une hausse de 27,81% par rapport à 2021. Cette catégorie représente 18,23% du service de la dette publique.

Quant au service de la dette intérieure, il s'est élevé à 579,97 milliards de francs CFA en 2022 contre 705,84 milliards de francs CFA en 2021 ; soit une baisse de 17,81% par rapport à 2021. Le service de la dette intérieure représente 81,77% du service de la dette publique.

4.4. Les ratios d'endettement

Suivant le nouveau cadre de viabilité de la dette (CVD), les seuils d'endettement d'un pays sont déterminés sur la base de sa capacité d'endettement. En 2022 tout comme en 2021, le Burkina Faso est classé dans la catégorie des pays à capacité d'endettement moyen dont les seuils des ratios de viabilité et de soutenabilité sont contenus dans le tableau n°38.

Le tableau n°38 donne les résultats des ratios d'endettement sur la période 2020-2022.

Tableau n°38 : Niveau d'atteinte des indicateurs de viabilité de la dette publique sur la période 2020-2022

Indicateurs de coûts et de risques	Seuil (en %)	Ratio (en %) enregistré en		
		2020	2021	2022
Ratios de viabilité de la dette : Valeur actualisée (VA) de la dette extérieure (en %)				
PIB	≤40	16,3	13,4	14,4
Exportations de Biens et Services	≤180	67,7	39,4	45,5
Ratios de soutenabilité budgétaire : Service de la dette (en%)				
Exportations de Biens et Services	≤15	2,4	3,1	4,2
Recettes budgétaires (hors dons)	≤18	4,5	6,2	7,9

Indicateurs de coûts et de risques	Seuil (en %)	Ratio (en %) enregistré en		
		2020	2021	2022
Ratio d'endettement : Ratio de la VA de la dette publique (en %)				
PIB	≤55	42,5	44,3	51,7

Source : Cour des comptes à partir des données du RELF 2021 et du MEFP

Lorsque les ratios d'endettement sont au-dessus de leurs seuils respectifs, le risque de surendettement est présent. Cependant, un examen du tableau n°38 révèle que sur la période 2020-2022, tous les ratios caractéristiques de viabilité de la dette et de soutenabilité budgétaire sont respectés.

En somme, le niveau d'endettement du Burkina Faso resterait dans l'ensemble viable et soutenable sous contrainte que les efforts de réduction du déficit budgétaire soient durablement maintenus.

4.5. L'analyse des soldes des opérations de trésorerie

La Cour a orienté son analyse sur l'appréciation des soldes des opérations de trésorerie, des comptes de prêts et d'avances, de la reprise des soldes des comptes de trésorerie et de l'évolution des soldes des comptes de trésorerie de 2020 à 2022.

4.5.1. Le solde des opérations de trésorerie

Le solde des opérations de trésorerie, obtenu par la différence entre les ressources de trésorerie et les charges de trésorerie, est présenté en détail dans le tableau n°39.

Tableau n°39 : Solde des opérations de trésorerie au 31 décembre 2022

Rubriques	Réalisations 2022
	<i>En unité de francs CFA</i>
Ressources de trésorerie	3 179 389 927 588
Charges de trésorerie	2 913 434 065 216
Solde des opérations de trésorerie	265 955 862 372

Source : Cour des comptes à partir des données de l'annexe n°1 du PLR, exercice 2022

Au 31 décembre 2022, le solde des opérations de trésorerie est de deux cent soixante-cinq milliards neuf cent cinquante-cinq millions huit cent soixante-deux mille trois cent soixante-douze (265 955 862 372) francs CFA ; soit une baisse de 64,23% par rapport au 31 décembre 2021 où il était de sept cent quarante-trois milliards six cent trente un millions sept cent trois mille cent trente-deux (743 631 703 132) francs CFA.

4.5.2. Les soldes des comptes de prêts et des comptes d'avances au 31 décembre 2022

Les soldes des comptes de prêts et des comptes d'avances sont présentés dans le tableau n°40.

Tableau n°40 : Situation des soldes des comptes de prêts et avances au 31 décembre 2022

Comptes	Intitulé	Balance d'entrée		Gestion		Total		Solde	
		Débites	Crédits	Débites	Crédits	Débites	Crédits	Débiteurs	Créditeurs
<i>(En unité de francs CFA)</i>									
271.1050	Avance aux fonctionnaires - Dédouanement véhicule	195 645 113		105 606 002	245 252 660	301 251 115	245 252 660	55 998 455	
272.1040	Prêt - Etudes FONER	59 513 929 372		6 388 400 000	986 344 093	65 902 329 372	986 344 093	64 915 985 279	
272.1050	Prêt - CENATRIN	52 142 628		0	0	52 142 628	0	52 142 628	
272.1060	Prêt - EPE	458 686 442		0	0	458 686 442	0	458 686 442	
272.1100	Prêt – Communes	195 318		0	0	195 318	0	195 318	
273.1030	Prêts aux Sociétés d'Etat	9 014 648 053		6 969 257 875	0	15 983 905 928	0	15 983 905 928	
273.1050	Prêt - SONAPOST Apurement des avoirs du Trésor Public au CCP	12 546 300 169		0	4 273 150 085	12 546 300 169	4 273 150 085	8 273 150 084	
273.1060	Prêt - RTB Apurement des avoirs du Trésor Public au CCP	43 758 573		0	0	43 758 573	0	43 758 573	
273.1070	Prêt - CEGECI Apurement des avoirs du Trésor Public au CCP	3 197 732 051		0	0	3 197 732 051	0	3 197 732 051	
275.1011	Prêt aux députés, autres législatures	4 015 413		0	0	4 015 413	0	4 015 413	
275.1013	Prêt aux députés, 4ème législature	17 957 622		0	0	17 957 622	0	17 957 622	
275.1014	Prêt aux députés, 5ème législature	1 606 528 225		0	0	1 606 528 225	0	1 606 528 225	
275.1020	Prêt - Emprunt d'Etat	1 181 412 306		0	0	1 181 412 306	0	1 181 412 306	
275.1030	Prêt - Membres gouvernement	149 553 798		0	2 551 723	149 553 798	2 551 723	147 002 075	
275.1040	Prêt - SAHELIS- Production	36 512 148		0	0	36 512 148	0	36 512 148	
275.1050	Prêt - Projet ZACA Emprunt Obligataire	6 525 949 343		0	0	6 525 949 343	0	6 525 949 343	
275.1160	Avance - Liquidateurs S.B.F	42 299 774		0	0	42 299 774	0	42 299 774	
275.1900	Autres prêts	11 523 133 380		4 132 001 188	243 518 897	15 655 134 568	243 518 897	15 411 615 671	
Total	Total Général	106 110 399 728	0	17 595 265 065	5 750 817 458	123 705 664 793	5 750 817 458	117 954 847 335	0

Source : Cour des comptes à partir de la BGCT, exercice 2022

En rapprochant le solde des comptes d'avances et de prêts contenus dans le RELF exercice 2021 qui était débiteur de cent six milliards cent dix millions trois cent quatre-vingt-dix-neuf mille sept cent vingt-huit (106 110 399 728) francs CFA au 31 décembre 2021, la Cour constate son exacte reprise au 1^{er} janvier 2022.

Au cours de l'exercice 2022, les avances et prêts accordés se sont élevés à cent vingt-trois milliards sept cent cinq millions six cent soixante-quatre mille sept cent quatre-vingt-treize (123 705 664 793) francs CFA contre des remboursements de cinq milliards sept cent cinquante millions huit cent dix-sept mille quatre cent cinquante-huit (5 750 817 458) francs CFA ; dégageant ainsi au 31 décembre 2022 un solde débiteur de cent dix-sept milliards neuf cent cinquante-quatre millions huit cent quarante-sept mille trois cent trente-cinq (117 954 847 335) francs CFA.

4.5.3. La reprise des soldes des comptes de trésorerie

La situation des reprises de soldes des comptes de trésorerie est présentée dans le tableau n°41.

Tableau n°41 : Situation des reprises de soldes des comptes au 1^{er} janvier 2022

Intitulé	Soldes au 31 décembre 2021		Balance d'entrée 2022	
	Débets	Crédits	Débets	Crédits
	<i>(En unité de francs CFA)</i>			
Effets à recevoir et engagements cautionnes	22 130 083 777	0	22 130 266 742	182 965
Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest	344 726 251 347	0	344 726 251 347	
Compte courant postal	631 059 331	0	631 059 331	
Autres banques	50 603 225 821	0	50 603 225 821	0
Facilités élargies FMI	0	0	0	0
Numéraires chez les comptables	12 008 350 876	0	12 008 350 876	
Mouvement de fonds chez les comptables du Trésor	2 765 365 988	2 765 365 988		

Source : Cour des comptes à partir des BGCT, exercices 2021 et 2022

Conformément au principe d'intangibilité du bilan d'ouverture, la Cour a procédé au rapprochement du solde des comptes de trésorerie au 31 décembre 2021 contenu dans le RELF exercice 2021 avec celui repris au 1^{er} janvier 2022 et a constaté une concordance des données.

4.5.4. L'évolution des soldes des comptes de trésorerie de 2019 à 2022

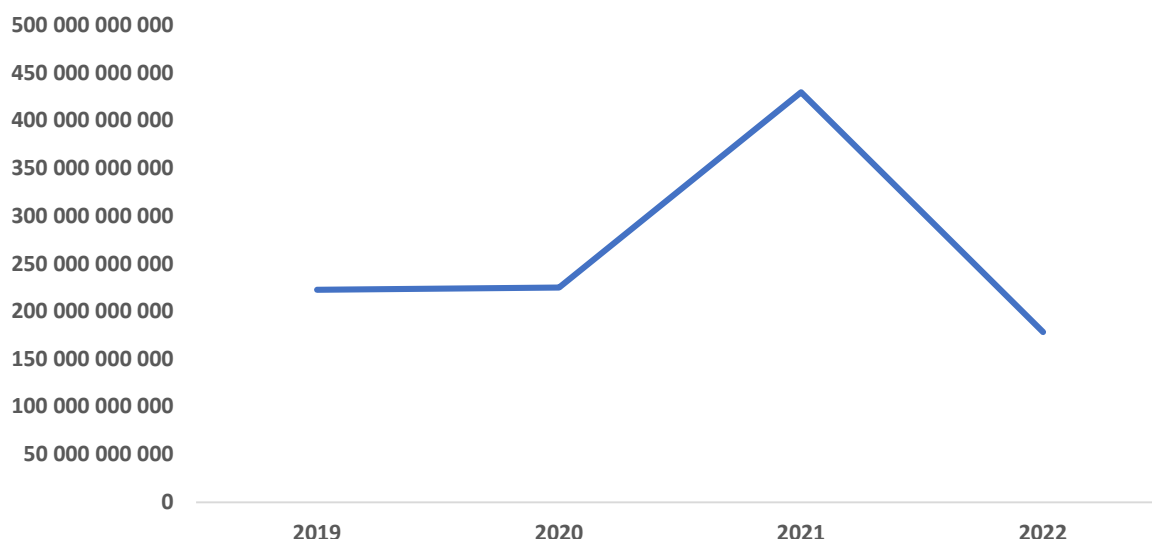
Comme l'indiquent les tableau n°42 et graphique n°20, sur la période 2019-2021, le solde des comptes de trésorerie a une tendance haussière et a fléchi entre 2021 et 2022.

Tableau n°42 : Situation des soldes des comptes de trésorerie de 2019-2022

Intitulés	2019	2020	2021	2022	Taux de variation		
	(En unité de francs CFA)				2019-2020	2020-2021	2021-2022
Effets à recevoir et engagements cautionnés	14 717 389 105	15 484 292 997	22 130 083 777	13 691 747 114	5,21%	42,92%	-38,13%
BCEAO	165 840 916 655	163 954 826 853	344 726 251 347	154 120 628 836	-1,14%	110,26%	-55,29%
Compte Courant Postal (CCP)	1 540 051 393	204 994 728	631 059 331	638 903 628	-86,69%	207,84%	1,24%
Autres banques	30 802 942 179	24 283 205 278	50 603 225 821	56 941 166 731	-21,17%	108,39%	12,52%
Facilités élargies FMI	-	10 000 409 920	0	0			
Caisse	9 778 113 914	11 111 849 329	12 008 350 876	9 910 106 498	13,64%	8,07%	-17,47%
Mouvements entre de comptes de							
Total solde de trésorerie	222 679 413 246	225 039 579 105	430 098 971 152	235 302 552 807	1,06%	91,12%	-45,29%

Source : Cour des comptes à partir des données du RELF 2021 et de la BGCT, exercice 2022

Graphique n°20 : Evolution du solde des comptes de trésorerie sur la période 2019-2022



De l'examen du tableau n°42 et du graphique n°20, il ressort que le solde des comptes de trésorerie sur la période 2019-2022 est passé de :

- deux cent vingt-deux milliards six cent soixante-dix-neuf millions quatre cent treize mille deux cent quarante-six (222 679 413 246) francs CFA en 2019 à deux cent vingt-cinq milliards trente-neuf millions cinq cent soixante-dix-

neuf mille cent cinq (225 039 579 105) francs CFA en 2020 ; soit une hausse de 1,06% ;

- *deux cent vingt-cinq milliards trente-neuf millions cinq cent soixante-dix-neuf mille cent cinq (225 039 579 105) francs CFA en 2020 à quatre cent trente milliards quatre-vingt-dix-huit millions neuf cent soixante et onze mille cent cinquante-deux (430 098 971 152) francs CFA en 2021 ; soit une hausse de 91,12% ;*
- *quatre cent trente milliards quatre-vingt-dix-huit millions neuf cent soixante et onze mille cent cinquante-deux (430 098 971 152) francs CFA en 2021 à cent soixante-dix-huit milliards trois cent soixante et un millions trois cent quatre-vingt-six mille soixante-seize (178 361 386 076) francs CFA en 2022 ; soit une baisse de 58,53% liée essentiellement aux comptes « Effets à recevoir et engagements cautionnés », « BCEAO », « Autres banques » et « caisse ».*

De l'analyse de la gestion de la trésorerie à fin 2022, la Cour retient que, malgré les efforts entrepris par le gouvernement, elle est marquée par des contraintes liées au recours fréquent aux titres publics. Pour la Cour, si la centralisation des fonds publics à travers l'opérationnalisation du Compte unique du Trésor public (CUT) était effective, le solde de cinquante-six milliards neuf cent quarante et un millions cent soixante-six mille sept cent trente et un (56 941 166 731) francs CFA, détenu dans les banques commerciales au 31 décembre 2022, serait moindre. Par conséquent, elle invite le gouvernement à diligenter la mise en place du CUT.

La centralisation des fonds a été consacrée par l'article 31⁴ de la LOLF et l'article 113⁵ du RGCP. C'est pourquoi, le CUT du Burkina Faso a été créé par le décret n°2019-1022/PRES/PM/MINEFID du 23 octobre 2019 portant création du Compte unique du Trésor. Aussi, les modalités d'ouverture et de fonctionnement dudit compte sont définis par l'arrêté n°2019-569/MINEFID/SG/DGTCP/ACCT du 26 décembre 2019.

Le CUT qui facilite le regroupement de l'ensemble des ressources publiques dans un seul compte permet non seulement à l'Etat d'avoir une meilleure visibilité et

⁴ « Sauf dérogation instituée par décret pris en Conseil des ministres sur rapport du ministre chargé des finances et du ministre intéressé, les organismes publics autres que l'Etat sont tenus de déposer au Trésor public toutes leurs disponibilités »

⁵ « Tous les fonds publics, y compris les ressources extérieures mobilisées au titre des projets sont déposées dans un compte unique du Trésor public ouvert dans les livres de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest ... »

une meilleure compréhension de l'état de ses finances et lui permet aussi d'assurer une gestion active de sa trésorerie et de sa dette.

CHAPITRE 5

ANALYSE DES DIFFÉRENTS RÉSULTATS ET ETATS FINANCIERS ET COMPTABLES

L'article 51 de la LOLF dispose que « *La loi de règlement d'un exercice ... arrête les comptes et les états financiers de l'Etat et affecte les résultats de l'année...* ». La loi de règlement arrête principalement deux résultats, qui sont soumis à l'approbation du Parlement : le **résultat de l'exécution de la loi de finances de l'exercice** et le **résultat de l'exercice (comptable) ou résultat patrimonial**. Ces résultats correspondent à des concepts comptables différents, dont la cohérence doit être assurée pour que la réalité de la situation financière de l'Etat puisse être appréhendée dans sa globalité.

Le présent chapitre examine outre chacun des résultats, les progrès réalisés dans cette articulation et en montre les insuffisances.

5.1. L'analyse des différents résultats de 2022

Les différents résultats analysés sont :

- *le résultat de l'exécution de la loi de finances de l'exercice ou résultat budgétaire ;*
- *le résultat de l'exercice, encore appelé résultat comptable ou résultat patrimonial.*

5.1.1. Le résultat de l'exécution de la loi de finances, exercice 2022

Conformément à l'article 132 du RGCP, le résultat budgétaire de l'Etat correspond à la différence entre les recettes encaissées et les dépenses ordonnancées du budget général, des budgets annexes et des comptes spéciaux du Trésor.

5.1.1.1. La détermination du résultat de l'exécution de la loi de finances, exercice 2022

Le résultat de l'exécution de la loi de finances est constitué des résultats du budget général, des budgets annexes et des CST. En l'absence de budgets annexes constatés dans l'exécution du budget de l'Etat, exercice 2022, le résultat de l'exécution de la loi de finances est constitué du résultat du budget général et de celui des CST, particulièrement les CAS.

Le tableau n°43 donne la composition des éléments entrant dans la détermination du résultat de l'exécution de la loi de finances, exercice 2022 :

Tableau n°43 : Résultat de l'exécution de la loi de finances, exercice 2022

Désignation	Montant (unité de FCFA)
Recettes encaissées du budget général	2 386 438 923 300
Dépenses ordonnancées du budget général	2 934 367 262 902
Résultat du budget général (A)	-547 928 339 602
Recettes encaissées du budget annexe	0
Dépenses ordonnancées du budget annexe	0
Résultat du budget annexe (B)	0
Recettes encaissées des CAS	240 764 260 314
Dépenses ordonnancées des CAS	141 033 514 229
Résultat des CAS (C)	99 730 746 085
Résultat d'exécution des lois de finances (D) = (A+B+C)	-448 197 593 517

Source : Cour des comptes à partir des données de l'annexe n°1 du PLR et du CGAF, exercice 2022

Le résultat de l'exécution de la loi de finances, exercice 2022 est déficitaire de quatre cent quarante-huit milliards cent quatre-vingt-dix-sept millions cinq cent quatre-vingt-treize mille cinq cent dix-sept (448 197 593 517) francs CFA. Ce niveau de déficit est justifié par le résultat déficitaire du budget général, bien que le résultat des CAS soit excédentaire.

Comparé au résultat de l'exécution de la loi de finances, exercice 2021 qui était déficitaire de trois cent un milliards cinquante millions cinq cent quarante-sept mille six cent quatre-vingt-sept (301 050 547 687) francs CFA, la Cour constate que le déficit de l'exercice 2022 s'est davantage accru de 48,88%.

5.1.1.2. L'évolution du résultat d'exécution des lois de finances, exercices 2019 à 2022

Conformément aux tableau n°44 et graphique n°21, la Cour constate que sur la période 2019-2022, les résultats d'exécution des lois de finances ressortent constamment déficitaires.

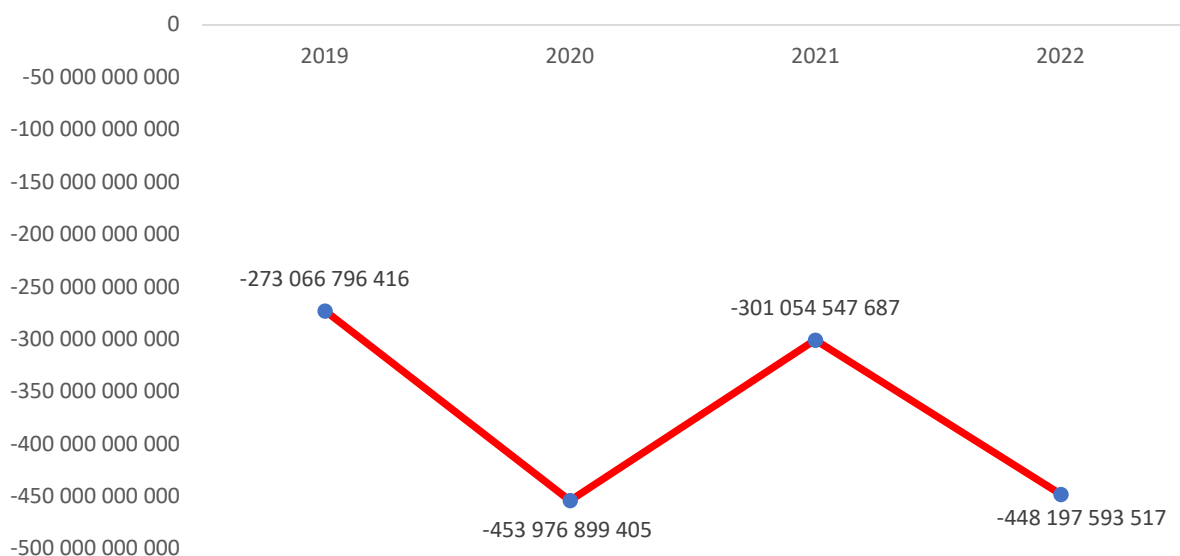
Si pour l'exercice 2019, le déficit était moins accentué, la Cour note qu'il s'est davantage dégradé sur les trois exercices suivants. La dégradation des déficits s'explique, selon le gouvernement, par l'importance des dépenses exécutées pour faire face aux crises sanitaire et sécuritaire.

Tableau n°44 : Situation du résultat d'exécution des lois de finances sur la période 2019-2022

Année	2019	2020	2021	2022	Taux de variation		
					2019-2020	2020-2021	2021-2022
Résultat d'exécution des lois de finances	-273 066 796 416	-453 976 899 405	-301 054 547 687	-448 197 593 517	66,25%	-33,69%	48,88%

Source : Cour des comptes à partir du RELF 2021 et du CGAF, exercice 2022

Graphique n°21 : Evolution du résultat d'exécution des lois de finances sur la période 2019-2022



De la lecture du tableau n°44 et du graphique n°21, il ressort que :

- en 2019, le déficit est de deux cent soixante-treize milliards soixante-six millions sept cent quatre-vingt-seize mille quatre cent seize (273 066 796 416) francs CFA ;
- en 2020, le déficit a connu une aggravation pour s'établir à quatre cent cinquante-trois milliards neuf cent soixante-seize millions huit cent quatre-vingt-dix-neuf mille quatre cent cinq (453 976 899 405) francs CFA ;
- en 2021, le déficit s'est amélioré pour se fixer à un montant de trois cent un milliards cinquante-quatre millions cinq cent quarante-sept mille six cent quatre-vingt-sept (301 054 547 687) francs CFA ;
- en 2022, le déficit s'est de nouveau détérioré pour s'établir à quatre cent quarante-huit milliards cent quatre-vingt-dix-sept millions cinq cent quatre-vingt-treize mille cinq cent dix-sept (448 197 593 517) francs CFA.

5.1.1.3. L'analyse du résultat du budget général de l'exercice 2022

Le résultat du budget général ou solde budgétaire global, s'obtient par la différence entre les recettes encaissées et les dépenses ordonnancées du budget général.

Le tableau n°45 présente le détail des opérations du budget général ayant concouru à la détermination de son résultat au titre de l'exercice 2022.

Tableau n°45 : Résultat de l'exécution du budget général de l'Etat, exercice 2022

Désignation		Montant (Unité de FCFA)
I	Recettes ordinaires	2 153 876 624 266
	<i>Recettes fiscales (impôts, taxes et produits des amendes)</i>	<i>1 885 854 580 883</i>
	<i>Recettes non fiscales (rémunérations des services rendus et redevances)</i>	<i>230 152 936 868</i>
	<i>Produits financiers (revenus des domaines et participation)</i>	<i>9 639 721 162</i>
	<i>Recettes exceptionnelles (Produits divers)</i>	<i>28 229 385 353</i>
II	Recettes extraordinaires	232 562 299 034
	<i>Dons programmes</i>	<i>60 265 046 161</i>
	<i>Dons projets</i>	<i>172 297 252 873</i>
III	Recettes budgétaires (III) = (I+II)	2 386 438 923 300
IV	Dépenses ordinaires	1 940 166 399 455
	<i>Dépenses de personnel</i>	<i>1 009 112 987 932</i>
	<i>Charges financières de la dette</i>	<i>229 502 402 249</i>
	<i>Dépenses d'acquisition de biens et services</i>	<i>209 590 840 833</i>
	<i>Dépenses de transferts courants</i>	<i>491 259 206 129</i>
	<i>Dépenses en atténuation des recettes</i>	<i>700 962 312</i>
V	Dépenses en capital	994 200 863 447
	<i>Investissements exécutés par l'Etat</i>	<i>989 373 442 456</i>
	<i>Transferts en capital</i>	<i>4 827 420 991</i>
VI	Dépenses budgétaires (VI) = (IV)+(V)	2 934 367 262 902
VII	Epargne budgétaire (VII) = (I)-(IV)	213 710 224 811
VIII	Résultat du budget général ou solde budgétaires global (VIII) = (III)-(VI)	-547 928 339 602

Source : Cour des comptes à partir de l'annexe n°1 du PLR et du CGAF, exercice 2022

Les recettes encaissées et les dépenses ordonnancées du budget général s'élèvent respectivement à deux mille trois cent quatre-vingt-six milliards quatre cent trente-huit millions neuf cent vingt-trois mille trois cents (2 386 438 923 300) francs CFA et à deux mille neuf cent trente-quatre milliards trois cent soixante-sept millions deux cent soixante-deux mille neuf cent deux (2 934 367 262 902) francs CFA ; d'où un résultat déficitaire de cinq cent quarante-sept milliards neuf cent vingt-huit millions trois cent trente-neuf mille six cent deux (547 928 339 602) francs CFA.

Comparé au résultat de l'exercice 2021, la Cour constate une dégradation du déficit enregistré en 2022 bien qu'il soit inférieur à celui projeté qui est de cinq cent soixante-dix milliards trente-six millions vingt-trois mille (570 036 023 000) francs CFA dans la LFI, exercice 2022. Cette situation se justifie principalement par l'épargne budgétaire qui était prévue à quatre-vingt-seize milliards sept cent quarante-quatre millions cinq cent soixante-dix-neuf mille (96 744 579 000) francs CFA et exécutée à deux cent treize milliards sept cent dix millions deux cent vingt-quatre mille huit cent onze (213 710 224 811) francs CFA ; soit un taux de 220,90%.

Le ratio « solde budgétaire global/PIB nominal » qui s'est établi à -4,38% ne respecte pas la norme communautaire ($\geq -3\%$). Il s'est détérioré par rapport à celui de l'exercice 2021 où il se situait à -3,59%.

5.1.1.4. Le résultat des comptes spéciaux du Trésor

Au 31 décembre 2022, la situation consolidée d'exécution des comptes d'affectation spéciale est présentée dans le tableau n°46.

Tableau n°46 : Résultat des comptes d'affectation spéciale de l'exercice 2022

Solde au 01/01/2022 (Balance de sortie 2021)	Recettes encaissées	Dépenses ordonnancées	Solde au 31/12/2022
(A)	(B)	(C)	(D) = (A+B-C)
86 722 574 082	154 041 686 232	141 033 514 229	99 730 746 085

Source : Cour des comptes à partir des données du RELF 2021, de l'annexe n°1 du PLR et du CGAF, exercice 2022

Au regard des données du tableau n°46 et conformément aux constatations de la Cour sur le chapitre relatif aux CST, les résultats des CAS ne sont pas déficitaires ; toute chose qui respecte les dispositions de la LOLF.

5.1.2. Le résultat patrimonial, exercice 2022

Conformément à l'article 26⁶ du décret n°2016-601/PRES/PM/MINEFID du 08 juillet 2016 portant cadre conceptuel de la comptabilité de l'Etat, le résultat de l'exercice correspond à la différence entre les produits et les charges.

⁶ « Les charges sont classées selon qu'elles concernent le fonctionnement, les interventions ou les opérations financières. Les produits distinguent les produits fiscaux et les autres produits. »

5.1.2.1. La détermination du résultat patrimonial, exercice 2022

Comme l'indique le tableau n°47, le résultat de l'exercice 2022 s'établit positivement à quatre-vingt-huit milliards sept cent soixante-dix-huit millions deux cent quarante-quatre mille six cent trente (88 778 244 630) francs CFA.

Tableau n°47 : Résultat patrimonial de l'exercice 2022

Résultat de l'exercice	2022
	(En unité de francs CFA)
Produits fiscaux	2 102 220 565 440
Autres produits	501 193 370 244
Total des produits (I)	2 603 413 935 684
Charges de fonctionnement	1 697 084 966 253
Charges d'intervention (transferts et subventions)	546 466 599 552
Charges financières	271 084 125 249
Total des charges (II)	2 514 635 691 054
Résultat patrimonial de l'exercice (I) – (II)	88 778 244 630

Source : Cour des comptes à partir du CGAF 2022

5.1.2.2. L'évolution du résultat patrimonial, exercices 2021 à 2022

Le tableau n°48 présente la situation du résultat patrimonial sur les exercices 2021 et 2022

Tableau n°48 : Etat comparatif du résultat patrimonial des exercices 2021 et 2022

Résultat de l'exercice	2022	2021	Variation
	(En unité de francs CFA)		
Produits fiscaux	2 102 220 565 440	1 847 287 319 765	254 933 245 675
Autres produits	501 193 370 244	569 676 914 287	-68 483 544 043
Total des produits (I)	2 603 413 935 684	2 416 964 234 052	186 449 701 632
Charges de fonctionnement	1 697 084 966 253	1 358 150 539 330	338 934 426 923
Charges d'intervention (transferts et subventions)	546 466 599 552	483 962 632 613	62 503 966 939
Charges financières	271 084 125 249	216 517 626 250	54 566 498 999
Total des charges (II)	2 514 635 691 054	2 058 630 798 193	456 004 892 861
Résultat patrimonial de l'exercice (I) – (II)	88 778 244 630	358 333 435 859	- 269 555 191 229

Source : Cour des comptes à partir du CGAF 2022

Sur les exercices 2021 et 2022, le résultat patrimonial est passé de trois cent cinquante-huit milliards trois cent trente-trois millions quatre cent trente-cinq mille huit cent cinquante-neuf (358 333 435 859) francs CFA à quatre-vingt-huit milliards sept cent soixante-dix-huit millions deux cent quarante-quatre mille six cent trente (88 778 244 630) francs CFA.

Comparé à celui de l'exercice 2021, la Cour note une dégradation qui se justifie, au regard du tableau n°48, par le niveau élevé des charges de fonctionnement qui ont connu une variation de quatre cent cinquante-six milliards quatre millions huit cent quatre-vingt-douze mille huit cent soixante et un (456 004 892 861) francs CFA.

La Cour note que le PLR de 2021 n'ayant pas été adopté en raison d'un changement institutionnel, le résultat patrimonial 2021 n'a donc pas été affecté sur autorisation du Parlement. Aussi, elle constate que ce résultat a déjà été imputé au compte de report à nouveau dans la balance d'ouverture de l'exercice 2022 et le poste « report à nouveau » du Bilan 2022.

5.2. L'articulation entre les éléments des résultats de l'exercice 2022

Le tableau n°49 fait ressortir l'articulation entre les éléments des résultats de l'exercice 2022.

Tableau n°49 : Articulation entre les éléments des résultats de l'exercice 2022

Rubriques	Exercice 2022
Résultat de l'exercice (BG)	88 778 244 630
Résultat des CAS	
(+) Produits des CAS	154 041 686 232
(-) Charges des CAS	126 666 423 980
Opérations budgétaires inscrites au bilan de l'Etat, sans impact sur le résultat patrimonial	
(-) Acquisitions d'immobilisations (BG + CAS)	434 098 662 097
Opérations prises en compte dans les deux résultats avec décalage de fait générateur	
(-) Restes à recouvrer sur produits de l'exercice_BG	309 205 435 826
(-) Remise et annulation de dettes_BG	-
(+) Recettes sur les produits des années antérieures_BG	92 230 423 442
(+) Recettes sur les produits des années antérieures_CAS (solde reporté)	86 722 574 082
Opérations comptables sans impact sur le solde budgétaire	
(+) Dotations aux amortissements et provisions (nets des reprises)	-
Résultat budgétaire	-448 197 593 517

Source : Cour des comptes à partir des données du CGAF 2022

L'articulation entre le résultat de l'exercice 2022 et celui de l'exécution de la loi de finances, exercice 2022 est présentée dans le tableau n°49. Cette articulation montre que :

- les immobilisations corporelles, incorporelles et financières exécutées au titre du budget général et des CAS impactent le résultat de l'exécution de la loi de finances, mais elles n'ont aucune conséquence significative sur le résultat d'exercice, dans la mesure où la comptabilité générale constate pour ces dépenses une augmentation de l'actif de l'Etat et non une charge ;
- les restes à recouvrer du budget général qui relèvent du principe des droits constatés font partie intégrante des produits et ne rentrent pas dans le

champ des recettes encaissées. Ils n'impactent pas le résultat de l'exécution de la loi de finances ;

- *les encaissements constatés au titre des produits des exercices antérieurs (BG et solde d'entrée des CAS) qui sont pris en compte dans le résultat de l'exécution de la loi de finances n'ont aucun impact sur le résultat d'exercice.*

Après examen des données du tableau n°49 et celui référencé VI.3 du CGAF 2022, la Cour relève un montant de seize milliards six cent trente et un millions huit cent vingt et un mille neuf cent quatre-vingt-douze (16 631 821 992) francs CFA correspondant aux remise et annulation de dettes.

Pour la Cour, la prise en compte de ce montant conduirait à un autre résultat budgétaire différent de celui arrêté par le gouvernement et retracé dans le tableau n°49 ; toute chose qui révèle qu'une erreur de prise en compte des remise et annulations de dettes s'est opérée dans le tableau n°VI.3 du CGAF 2022.

5.3. L'analyse des états comptables et financiers

L'analyse porte sur l'examen des reports de soldes de 2021 à 2022 de la balance générale des comptes du Trésor et sur le bilan de l'exercice 2022.

5.3.1. L'analyse des reports de soldes de 2021 à 2022 de la balance générale des comptes du Trésor

Selon l'article 29 du décret 2016-601/PRES/PM/MINEFID du 08 juillet 2016 portant règlement cadre conceptuel de la comptabilité publique, les états comptables et financiers sont soumis au respect de la disposition suivante : la balance d'entrée et/ou le bilan d'ouverture d'un exercice doit correspondre à la balance de sortie et/ou le bilan de clôture de l'exercice précédent. De ce fait, la balance d'entrée de la BGCT, exercice 2022 doit correspondre à la balance de sortie de la BGCT, exercice 2021.

La Cour note une parfaite concordance de reprise des soldes exercices 2021 et 2022.

5.3.2. Le bilan de l'exercice

Le bilan comprend les actifs qui sont constitués d'éléments ayant une valeur économique positive pour l'Etat et les passifs constitués des obligations à l'égard des tiers.

L'article 115 de la LOLF prévoit que les dispositions relatives à la comptabilité en droits constatés et patrimoniale seront mises en œuvre progressivement jusqu'au 1^{er} janvier 2019. En application de cette disposition et suivant sa stratégie d'enrichissement du bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2019 à l'horizon 2023, le Ministère en charge des finances a produit pour la troisième année consécutive, le bilan, le compte de résultat, le tableau des opérations financières du Trésor (TOFT) et l'état annexé. Toutefois, comme en 2019, 2020 et 2021, le tableau des flux de trésorerie n'a pas été produit en 2022.

Aux termes de l'article 15 du décret n°2016-601/PRES/PM/MINEFID du 08 juillet 2016 portant cadre conceptuel de la comptabilité de l'Etat, la comptabilité générale de l'Etat doit respecter le principe de l'intangibilité du bilan d'ouverture. De ce fait, le bilan détaillé d'ouverture de l'exercice 2022 doit correspondre exactement au bilan détaillé de clôture de l'exercice 2021. En application du décret ci-dessus cité, notamment les dispositions de l'article 46, un référentiel comptable a été adopté par arrêté n°2019-157/MINEFID/SG/DGTCP/DELF du 29 avril 2019.

Les actifs et les passifs des bilans d'ouverture de l'exercice 2022 et de clôture de l'exercice 2021 sont d'égal montant, soit quatre mille trois cent cinquante-sept milliards cent quatre-vingt-quatre millions deux cent cinquante-quatre mille cinq cent cinquante-deux (4 357 184 254 552) francs CFA et moins deux mille quatre cent quatorze milliards sept cent cinquante-huit millions cent huit mille sept cent quatre-vingt-deux (-2 414 758 108 782) francs CFA, respectivement pour les actifs et les passifs ; d'où le respect du principe d'intangibilité du bilan d'ouverture.

5.3.2.1. L'analyse de l'actif du bilan de l'exercice

Selon l'article 25 du décret n°2016-601/PRES/PM/MINEFID du 08 juillet 2016 portant cadre conceptuel de la comptabilité de l'Etat, l'actif du bilan se compose de l'actif immobilisé, de l'actif circulant hors trésorerie, la trésorerie et les comptes de régularisation.

Le tableau n°50 présente la situation et l'évolution de l'actif au cours de l'exercice 2022.

Tableau n°50 : Situation et évolution de l'actif en 2022

Actif	31 décembre 2022			31 décembre 2021	Variation	
	Brut	Amortissement / Dépréciation	Net	Net	Valeur	%
(En unité de francs CFA)						
ACTIF IMMOBILISE						
Immobilisations incorporelles						
<i>Frais de recherche et de développement</i>	47 502 280 579		47 502 280 579	34 671 392 399	12 830 888 180	37,01%
<i>Conceptions de systèmes d'organisation-progiciels</i>	6 213 067 389		6 213 067 389	4 889 067 389	1 324 000 000	27,08%
<i>Brevets, marques de fabrique, droits d'auteur</i>	34 738 980		34 738 980	29 713 980	5 025 000	16,91%
<i>Autres droits et valeurs</i>	359 695 570		359 695 570	359 695 570	-	
Total Immobilisations incorporelles	54 109 782 518	-	54 109 782 518	39 949 869 338	14 159 913 180	35,44%
Immobilisations corporelles						
<i>Sols et sous-sols</i>	120 043 412 642		120 043 412 642	96 755 134 884	23 288 277 758	24,07%
<i>Immeubles</i>	1 002 072 922 443		1 002 072 922 443	752 410 409 479	249 662 512 964	33,18%
<i>Matériel et mobilier</i>	342 884 352 555		342 884 352 555	259 206 907 389	83 677 445 166	32,28%
<i>Equipements militaires</i>	206 206 809 122		206 206 809 122	162 090 807 333	44 116 001 789	27,22%
Total Immobilisations corporelles	1 671 207 496 762	-	1 671 207 496 762	1 270 463 259 085	400 744 237 677	31,54%
Immobilisations financières						
<i>Participations à l'intérieur</i>	824 258 225 948	431 244 191	823 826 981 757	823 826 981 757	-	-
<i>Participations à l'extérieur</i>	15 524 622 053		15 524 622 053	10 697 201 062	4 827 420 991	45,13%
<i>Avances aux administrations publiques</i>	55 998 455		55 998 455	195 645 113	139 646 658	-71,38%
<i>Prêts</i>	117 898 848 880	-	117 898 848 880	105 914 754 615	11 984 094 265	11,31%
<i>Prêts à d'autres administrations publiques</i>	65 427 009 667		65 427 009 667	60 024 953 760	5 402 055 907	9,00%
<i>Prêts aux entreprises publiques non financières</i>	27 498 546 636		27 498 546 636	24 802 438 846	2 696 107 790	10,87%
<i>Autres prêts intérieurs</i>	24 973 292 577		24 973 292 577	21 087 362 009	3 885 930 568	18,43%
Total Immobilisations financières	957 737 695 336	431 244 191	957 306 451 145	940 634 582 547	16 671 868 598	1,77%
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	2 683 054 974 616	431 244 191	2 682 623 730 425	2 251 047 710 970	431 576 019 455	19,17%
ACTIF CIRCULANT						
<i>Stocks</i>						-
<i>Créances fiscales et assimilées</i>						-
<i>Redevables</i>	942 163 947 370		942 163 947 370	725 188 934 986	216 975 012 384	29,92%
Total Créances fiscales et assimilées	942 163 947 370		942 163 947 370	725 188 934 986	216 975 012 384	29,92%
<i>Créances non fiscales</i>						-

Actif	31 décembre 2022			31 décembre 2021	Variation	
	Brut	Amortissement / Dépréciation	Net	Net	Valeur	%
<i>(En unité de francs CFA)</i>						
Autres créances					-	
Pensions françaises	-		-	943 935 129	-943 935 129	-100,00%
Autres tiers débiteurs	44 519 371 495		44 519 371 495	42 404 496 718	2 114 874 777	4,99%
Total Autres créances	44 519 371 495	-	44 519 371 495	43 348 431 847	1 170 939 648	2,70%
Charges constatées d'avances	-		-	-	-	
TOTAL ACTIF CIRCULANT	986 683 318 865	-	986 683 318 865	768 537 366 833	218 145 952 032	28,38%
TRESORERIE - ACTIF						
Disponibilités					-	
Valeurs à l'encaissement	13 691 747 114		13 691 747 114	22 130 083 777	-8 438 336 663	-38,13%
Fonds bancaires	211 700 699 195		211 700 699 195	395 960 536 499	-184 259 837 304	-46,53%
Fonds en caisse	9 910 106 498		9 910 106 498	12 008 350 876	-2 098 244 378	-17,47%
Total Disponibilités	235 302 552 807	-	235 302 552 807	430 098 971 152	-194 796 418 345	-45,29%
Equivalences de trésorerie et autres composantes	-	-	-	-	-	
TOTAL TRESORERIE - ACTIF	235 302 552 807	-	235 302 552 807	430 098 971 152	-194 796 418 345	-45,29%
COMPTES DE REGULARISATION-ACTIF						
Imputation provisoire de dépenses	447 760 657 540		447 760 657 540	431 241 576 033	16 519 081 507	3,83%
Opérations cantonnées débit	4 813 994 915		4 813 994 915	4 813 994 915	-	
Total comptes de régularisation-actif	452 574 652 455	-	452 574 652 455	436 055 570 948	16 519 081 507	3,79%
TOTAL ACTIF	4 357 615 498 743	431 244 191	4 357 184 254 552	3 885 739 619 903	471 444 634 649	12,13%

Source : Cours des comptes à partir du CGAF, exercice 2022

5.3.2.1.1. L'actif immobilisé net

L'actif immobilisé comprend les immobilisations incorporelles, corporelles et financières. Il est passé de deux mille deux cent cinquante et un milliards quarante-sept millions sept cent dix mille neuf cent soixante-dix (2 251 047 710 970) francs CFA au 31 décembre 2021 à deux mille six cent quatre-vingt-deux milliards six cent vingt-trois millions sept cent trente mille quatre cent vingt-cinq (2 682 623 730 425) francs CFA au 31 décembre 2022 ; soit une hausse de 19,17%. Cette augmentation est portée essentiellement par les immobilisations corporelles qui ont varié de quatre cents milliards sept cent quarante-quatre millions deux cent trente-sept mille six cent soixante-dix-sept (400 744 237 677) francs CFA.

La Cour note la constitution d'une provision de quatre cent trente et un millions deux cent quarante-quatre mille cent quatre-vingt-onze (431 244 191) francs CFA au titre des immobilisations financières.

5.3.2.1.2. L'actif circulant net

L'actif circulant comprend les stocks, les créances fiscales, les créances non-fiscales, les autres créances et les charges constatées d'avance. Il est passé de sept cent soixante-huit milliards cinq cent trente-sept millions trois cent soixante-six mille huit cent trente-trois (768 537 366 833) francs CFA au 31 décembre 2021 à neuf cent quatre-vingt-six milliards six cent quatre-vingt-trois millions trois cent dix-huit mille huit cent soixante-cinq (986 683 318 865) francs CFA au 31 décembre 2022 ; soit une hausse de 28,38%.

5.3.2.1.3. La trésorerie – actif

La trésorerie à l'actif comprend, les disponibilités, les valeurs mobilisables à court terme et les placements liquides. Elle est passée de quatre cent trente milliards quatre-vingt-dix-huit millions neuf cent soixante et onze mille cent cinquante-deux (430 098 971 152) francs CFA au 31 décembre 2021 à deux cent trente-cinq milliards trois cent deux millions cinq cent cinquante-deux mille huit cent sept (235 302 552 807) francs CFA au 31 décembre 2022 ; soit une baisse de 45,29%.

5.3.2.1.4. Les comptes de régularisation- actif

Les comptes de régularisation à l'actif comptabilisent les opérations de dépenses non encore imputées définitivement.

La situation du compte de régularisations figurant à l'actif est passée de quatre cent trente-six milliards cinquante-cinq millions cinq cent soixante-dix mille neuf cent quarante-huit (436 055 570 948) francs CFA au 31 décembre 2021 à quatre cent cinquante-deux milliards cinq cent soixante-quatorze millions six cent cinquante-deux mille quatre cent cinquante-cinq (452 574 652 455) francs CFA au 31 décembre 2022 ; soit une hausse de 3,79%.

5.3.2.2. L'analyse du passif du bilan

Selon l'article 25 du décret n°2016-601/PRES/PM/MINEFID du 08 juillet 2016 précédemment cité, le passif se compose de dettes financières et non financières (hors trésorerie), de provisions pour risques et charges, de la trésorerie et des comptes de régularisation de passif.

Le tableau n°51 présente la situation du passif au 31 décembre 2022.

Tableau n°51 : Situation du passif au 31 décembre 2022

PASSIF	31-décembre 2022	31-décembre 2021	Variation	
	Net	Net	Valeur	%
	<i>(En unité de francs CFA)</i>			
Dettes financières				
Dettes intérieures	3 172 848 980 383	2 969 520 035 352	203 328 945 031	6,85%
Total dettes intérieures	3 172 848 980 383	2 969 520 035 352	203 328 945 031	6,85%
Dettes extérieures	2 187 789 074 296	2 152 543 940 472	35 245 133 824	1,64%
Total dettes extérieures	2 187 789 074 296	2 152 543 940 472	35 245 133 824	1,64%
Total dettes financières	5 360 638 054 679	5 122 063 975 824	238 574 078 855	4,66%
Dettes non financières			-	
Dettes de fonctionnement			-	
Fournisseurs	82 631 031 028	22 034 359 410	60 596 671 618	275,01%
Personnel	9 219 043	9 905 329	-686 286	-6,93%
Autres dettes fonctionnement	48 528 964	20 822 826 964	-20 774 298 000	-99,77%
Total dettes de fonctionnement	82 688 779 035	42 867 091 703	39 821 687 332	92,90%
Dettes de transfert	7 487 645 896	9 563 121 906	-2 075 476 010	-21,70%
Produits constatés d'avance	-	-	-	
Autres dettes non financières	44 482 371 349	42 571 406 766	1 910 964 583	4,49%
Fournisseurs	37 238 728 119	37 002 941 853	235 786 266	0,64%
Diverses dettes non financières	7 243 643 230	5 568 464 913	1 675 178 317	30,08%
Total dettes non financières	134 658 796 280	95 001 620 375	39 657 175 905	41,74%
Provisions pour risques financiers	-	-	-	

PASSIF	31-décembre 2022	31-décembre 2021	Variation	
	Net	Net	Valeur	%
	<i>(En unité de francs CFA)</i>			
Provisions pour risques financiers-litiges	66 478 585 351	66 478 585 351	-	
Provisions pour risques financiers-PPP	-	-	-	-
Total provisions pour risques financiers	66 478 585 351	66 478 585 351	-	
Trésorerie - passif			-	
Correspondants du Trésor (déposants de			-	
Collectivités et EPL	110 546 252 807	91 956 404 776	18 589 848 031	20,22%
Sociétés et organismes publics nationaux	562 645 348 463	523 748 506 182	38 896 842 281	7,43%
SE, SEM, Projets et Organismes inter	562 645 348 463	523 748 506 182	38 896 842 281	7,43%
Services administratifs			-	
Autres correspondants du Trésor	3 305 516 422	3 093 697 265	211 819 157	6,85%
Chèques Trésor positionnées	84 511 911 492	77 955 804 759	6 556 106 733	8,41%
Total Correspondants du Trésor (déposants de fonds)	761 009 029 184	696 754 412 982	64 254 616 202	9,22%
Autres			-	
Comptes des services non personnalisés de l'Etat	23 330 116 042	16 703 005 627	6 627 110 415	39,68%
Comptes d'Affectations Spéciales	99 730 746 085	86 722 574 082	13 008 172 003	15,00%
Total Autres	123 060 862 127	103 425 579 709	19 635 282 418	18,98%
Total trésorerie - passif	884 069 891 311	800 179 992 691	83 889 898 620	10,48%
Comptes de régularisation			-	
Imputation provisoire de recettes	325 501 501 704	304 956 265 065	20 545 236 639	6,74%
Opérations cantonnées crédit	595 534 009	595 534 009	-	
Total comptes de régularisation - passif	326 097 035 713	305 551 799 074	20 545 236 639	6,72%
Total passif (hors situation nette)	6 771 942 363 334	6 389 275 973 315	382 666 390 019	5,99%
Report à nouveau	134 737 476 874	-223 595 958 985	358 333 435 859	-160,26%
Écart de réévaluation et d'intégration	-2 638 273 830 286	-2 638 273 830 286	-	
Solde des opérations de l'exercice	88 778 244 630	358 333 435 859	-269 555 191 229	-75,22%
SITUATION NETTE	-2 414 758 108 782	-2 503 536 353 412	88 778 244 630	-3,55%

Source : Cour des comptes à partir du CGAF, exercice 2022

5.3.2.2.1. Les dettes financières

Les dettes financières, composées des dettes intérieure et extérieure, sont passées de cinq mille cent vingt-deux milliards soixante-trois millions neuf cent soixante-quinze mille huit cent vingt-quatre (5 122 063 975 824) francs CFA au 31 décembre 2021 à cinq mille trois cent soixante milliards six cent trente-huit millions cinquante-quatre mille six cent soixante-dix-neuf (5 360 638 054 679) francs CFA au 31 décembre 2022 ; soit une augmentation de 4,66%.

Le tableau n°51 révèle des discordances de données relatives à la dette publique.

Tableau n°52 : Discordances de données sur la dette publique

Intitulés	Situation Bilan	Situation de la dette	Ecart
<i>(En milliards de francs CFA)</i>			
Dettes extérieures	2 187,79	2 870,24	682,45
Dettes intérieures	3 172,85	4 082,22	909,37

Source : Cour des comptes à partir des données du CGAF, exercice 2022 et de la DDP

La Cour relève une discordance entre les montants de la variation des dettes extérieures et intérieures de l'exercice 2022 ressortis dans le bilan et ceux de la situation de la dette indiqués dans le tableau n°51.

5.3.2.2.2. Les dettes non financières

Les dettes non financières, composées de dettes de fonctionnement et de transfert, de produits constatés d'avance et des autres dettes non financières, sont passées de quatre-vingt-quinze milliards un million six cent vingt mille trois cent soixante-quinze (95 001 620 375) francs CFA au 31 décembre 2021 à cent trente-quatre milliards six cent cinquante-huit millions sept cent quatre-vingt-seize mille deux cent quatre-vingt (134 658 796 280) francs CFA au 31 décembre 2022 ; soit une hausse de 41,74% soutenue essentiellement par les dettes de fonctionnement.

Les dettes de fonctionnement ont fortement augmenté, passant de quarante-deux milliards huit cent soixante-sept millions quatre-vingt-onze mille sept cent trois (42 867 091 703) à quatre-vingt-deux milliards six cent quatre-vingt-huit millions sept cent soixante-dix-neuf mille trente-cinq (82 688 779 035) francs CFA, respectivement à fin 2021 et à fin 2022. Cette situation est expliquée par le gouvernement par la prise en charge de dépenses urgentes dans le cadre de l'appui aux forces de défense et de sécurité.

5.3.2.2.3. Les provisions pour risques financiers

Les provisions sont destinées à couvrir les risques financiers relatifs au PPP et aux litiges. Celles relatives aux litiges, qui étaient de soixante-six milliards quatre cent soixante-dix-huit millions cinq cent quatre-vingt-cinq mille trois cent cinquante et un (66 478 585 351) francs CFA au 31 décembre 2021, ont été maintenues pour le même montant en 2022.

La Cour constate que, sur les exercices 2021 et 2022, aucune provision n'est constituée pour couvrir les risques liés au PPP bien que les projets réalisés par ce mode de financement soient par essence des opérations à risques.

5.3.2.2.4. La trésorerie - passif

La trésorerie - passif se compose des comptes des correspondants et des autres fonds. Elle est passée de huit cent milliards cent soixante-dix-neuf millions neuf cent quatre-vingt-douze mille six cent quatre-vingt-onze (800 179 992 691) francs CFA au 31 décembre 2021 à huit cent quatre-vingt-quatre milliards soixante-neuf millions huit cent quatre-vingt-onze mille trois cent onze (884 069 891 311) francs CFA au 31 décembre 2022 ; soit une hausse de 10,48%.

5.3.2.2.5. Les comptes de régularisation - passif

Les comptes de régularisation du passif comptabilisent des opérations de recettes non encore imputées définitivement et des opérations cantonnées au crédit. Ils sont passés de trois cent cinq milliards cinq cent cinquante et un millions sept cent quatre-vingt-dix-neuf mille soixante-quatorze (305 551 799 074) francs CFA au 31 décembre 2021 à trois cent vingt-six milliards quatre-vingt-dix-sept millions trente-cinq mille sept cent treize (326 097 035 713) francs CFA au 31 décembre 2022 ; soit une hausse de 6,72%.

5.3.3. La situation nette de l'Etat

La situation nette de l'Etat est la différence entre le total de l'actif net et celui du passif.

Au 31 décembre 2022, l'actif net de l'Etat s'élève à quatre mille trois cent cinquante-sept milliards cent quatre-vingt-quatre millions deux cent cinquante-quatre mille cinq cent cinquante-deux (4 357 184 254 552) francs CFA contre six mille sept cent soixante et onze milliards neuf cent quarante-deux millions trois cent soixante-trois mille trois cent trente-quatre (6 771 942 363 334) francs CFA au passif ; d'où une situation nette de moins deux mille quatre cent quatorze milliards sept cent cinquante-huit millions cent huit mille sept cent quatre-vingt-deux (-2 414 758 108 782) francs CFA.

La situation nette de l'Etat s'est améliorée, passant de moins deux mille cinq cent trois milliards cinq cent trente-six millions trois cent cinquante-trois mille quatre cent douze (-2 503 536 353 412) francs CFA au 31 décembre 2021 à moins deux mille quatre cent quatorze milliards sept cent cinquante-huit millions cent huit mille sept cent quatre-vingt-deux (-2 414 758 108 782) francs CFA ; soit un montant de quatre-vingt-huit milliards sept cent soixante-dix-huit millions deux cent quarante-quatre mille six cent trente (88 778 244 630) francs CFA

correspondant au résultat patrimonial ; d'où une concordance avec le compte de résultat.

Après l'analyse des états financiers, exercice 2022, la Cour constate un résultat patrimonial positif bien qu'en baisse par rapport à celui de l'exercice 2021. Toutefois, les dispositions de l'article 51 de la LOLF qui édictent que « *La loi de règlement d'un exercice ... autorise le transfert du résultat de l'année au compte permanent des découverts du Trésor.* » ne sont pas respectées. En effet, dans la pratique, le gouvernement transfère le résultat de l'exercice au compte « Bilan d'ouverture de l'exercice suivant » et justifie cela par le fait que le compte permanent des découverts du Trésor n'existe plus.

La Cour invite le gouvernement à diligenter la relecture des textes pour se conformer aux exigences législatives.

CHAPITRE 6

ANALYSE DE LA PERFORMANCE DES PROGRAMMES BUDGÉTAIRES

Après l'adoption de la LOLF et ses textes d'application, les lois de finances, au Burkina Faso, sont élaborées et votées par programme à partir de l'exercice 2017. Ce nouveau cadre de gestion des finances publiques consacre désormais une gouvernance financière de l'Etat fondée sur le principe de la gestion axée sur la performance avec pour objectif majeur l'amélioration de l'efficacité de la dépense publique.

L'article 14 de la LOLF prévoit que les résultats des programmes budgétaires des ministères et institutions constitutionnelles sont mesurés notamment par des indicateurs de performance, font l'objet d'évaluations régulières et donnent lieu à un rapport de performance.

Par ailleurs, le pouvoir de contrôle des résultats des programmes et d'évaluation de leur efficacité, économie et efficience est attribué à la Cour des comptes par l'article 15, alinéa 4 de la LOLF. Cependant, l'évaluation de la performance d'un programme budgétaire est un processus hautement normé dont la Cour des comptes ne peut satisfaire à toutes les exigences à l'étape actuelle de son fonctionnement.

Au titre de l'exercice budgétaire 2022, cent dix (110) programmes budgétaires ont été exécutés.

En l'absence d'audits de performance des programmes budgétaires réalisés par la Cour ainsi que la non disponibilité d'un outil consensuel d'évaluation, la Cour a procédé à une analyse des documents fournis par le gouvernement ou dont elle a pu disposer dans le cadre du processus d'élaboration du présent RELF.

Au titre de l'exercice 2022, la Cour a procédé à un échantillonnage raisonné de dix (10) programmes budgétaires en vue de porter une appréciation sur la performance des programmes budgétaires exécutés.

6.1. Le choix des programmes budgétaires

Sur cent dix (110) programmes budgétaires, dix (10) programmes de sept (07) ministères ont été retenus suivant deux (02) types de critères.

6.1.1. Les critères de choix des programmes budgétaires

Les programmes budgétaires ont été choisis en tenant compte essentiellement de l'impact potentiel de leur réalisation sur un plus grand nombre de population possible mais également de leur poids dans les crédits budgétaires. C'est pourquoi, les secteurs de développement rural, de l'éducation, de la santé, des infrastructures et de la solidarité nationale ont été retenus.

6.1.2. Vue synoptique des programmes budgétaires choisis

Le tableau n°53 donne une vue synthétique des programmes budgétaires retenus.

Tableau n°53 : Résumé synthétique de quelques caractéristiques des programmes budgétaires échantillonnés

N°	Intitulé des programmes budgétaires	Ministère de rattachement	Objectifs stratégiques	Nombre d'indicateurs	Crédits alloués, exercice 2022		Responsable de Programme nommé	
					Prévisions (a)	Réalisations (b)	Oui	Non
1	050 « Solidarité nationale et gestion des catastrophes »	Ministère de la solidarité nationale et de l'action humanitaire	Promouvoir les mécanismes de solidarité et de gestion des catastrophes et des crises humanitaires	8	29 056 831 000	30 083 018 000	X	
2	056 « Santé publique »	Ministère de la santé, de l'hygiène publique	Réduire la morbidité et la mortalité par une meilleure prévention, des soins efficaces et un changement des comportements	16	71 513 053 177	62 803 124 190	X	
3	058 « Accès à l'éducation formelle »	Ministère de l'éducation nationale alphabétisation promotion langues nationales	Accélérer le développement quantitatif de l'offre d'éducation formelle	11	413 311 933 000	271 707 831 754	X	
4	062 « Enseignement supérieur »	Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation	Promouvoir un enseignement supérieur de qualité	6	54 200 746 000	50 941 518 000		X
5	073 « Energie »	Ministère de la transition énergétique, des mines et des carrières	Assurer un accès aux services énergétiques modernes de qualité	15	31 009 678 000	13 504 899 000		X
6	075 « Aménagements hydro-agricoles et irrigations »	Ministère de l'agriculture, des aménagements hydro-agricoles, de la mécanisation et des ressources animales et halieutiques	Augmenter la part des productions irriguées dans la production agricole totale	8	57 541 464 459	37 758 245 548		X
7	077 « Economie agricole »		Promouvoir le développement de l'économie agricole dans l'optique d'améliorer les revenus des acteurs des chaînes de valeurs des filières agricoles	11	25 871 838 308	21 229 410 647		X
8	091 « Sauvegarde du patrimoine routier, ferroviaire, aéroportuaire, maritime et cartographique »	Ministère des infrastructures et du désenclavement	Améliorer la durabilité des infrastructures de transport et cartographiques	10	19 376 005 000	11 526 965 060		X
9	092 « Développement du réseau routier classé, de voirie urbaine et des infrastructures ferroviaires, aéroportuaires, maritimes et cartographiques »		Améliorer la mobilité des biens et des personnes en assurant le désenclavement interne et externe	11	64 930 375 000	61 608 101 000		X
10	111 « Approvisionnement en eau potable »	Ministère de l'environnement, de l'énergie, de l'eau et de l'assainissement	Contribuer à la satisfaction durable des besoins en eau et à l'amélioration de la gouvernance du secteur de l'eau	7	23 729 801 000	18 311 263 000	X	
Total				103	790 541 724 944	579 474 376 199	04	06

Source : Cour des comptes à partir des données des PAP et des RAP 2022 des programmes appréciés

La structuration du budget en programmes doit tenir compte des impératifs liés à la mise en place de procédures de gestion orientée vers la performance. La structure des programmes doit notamment permettre la désignation d'un responsable de programme et l'exercice effectif de sa fonction, un suivi des dépenses par programme et l'établissement d'indicateurs de performance par programme. Pourtant, au titre de l'exercice sous revue et tel que le révèle le tableau n°49, il ressort que sur dix (10) programmes budgétaires évalués, quatre (04) seulement disposent d'un responsable de programme régulièrement nommés ; soit 40%.

6.2. La démarche méthodologique de l'évaluation de la performance des programmes budgétaires

A ce niveau, il s'agit d'identifier quelques contraintes qui empêchent la Cour de mener convenablement l'évaluation des performances des programmes budgétaires et de présenter la méthodologie choisie pour la présente évaluation.

6.2.1. Les contraintes internes à la Cour

L'évaluation de la performance des politiques publiques et partant des programmes budgétaires est une nouvelle compétence dévolue à la Cour par la LOLF. Toutefois, sa mise en œuvre requiert au préalable un renforcement des capacités par souci de respecter les normes communément admises par les Institutions supérieures de contrôle des finances publiques. En outre, le présent exercice demeure limité par quelques insuffisances qui, pour l'essentiel, ont trait :

- *au temps imparti pour mener une bonne évaluation de la performance des programmes budgétaires pendant la période consacrée à la rédaction du RELF ;*
- *à la qualité des PAP et des RAP.*

6.2.2. La démarche méthodologique retenue

Tenant compte des limites sus développées, la Cour a opté d'apprécier la performance des dix (10) programmes budgétaires en se fixant pour points de contrôle :

- *l'appréciation sommaire des dispositifs de contrôle interne et de gestion ;*
- *l'appréciation des résultats des indicateurs par programme et par objectif ;*
- *la comparaison des résultats atteints par rapport aux cibles fixées ;*
- *l'appréciation des taux de consommation des crédits budgétaires des programmes retenus.*

Par ailleurs, la grille d'évaluation, objet du tableau n°54 a été conçu pour les besoins de l'évaluation.

Tableau n°54 : Grille d'évaluation de la performance des programmes budgétaires

Valeurs cibles atteintes (X)	Mesure de X	Niveau d'appréciation
$75\% \leq x \leq 100\%$	X = Moyenne des taux de réalisation	Performance satisfaisante
$50\% \leq x < 75\%$		Performance modérée
$25\% \leq x < 50\%$		Performance insuffisante
$x < 25\%$		Performance très insuffisante

Source : Cour des comptes, inspiré de la grille A d'évaluation des agents de la fonction publique

6.2.3. Les indicateurs retenus

Les dix (10) programmes budgétaires analysés comptent un total de cent trois (103) indicateurs, dont dix-huit (18) sont des indicateurs de mesure d'objectifs stratégiques et quatre-vingt-cinq (85) mesurent des objectifs opérationnels.

Le tableau n°55 récapitule l'ensemble des indicateurs et de leurs objectifs qui ont fait l'objet d'appréciations.

Tableau n°55 : Situation synthétique des indicateurs des dix (10) programmes budgétaires retenus

Programmes budgétaires	Objectifs stratégiques et opérationnels	Indicateur
091 « Sauvegarde du patrimoine routier, ferroviaire, aéroportuaire, maritime et cartographique »	Objectif stratégique : Améliorer la durabilité des infrastructures de transport et cartographiques	Proportion des infrastructures de transport en bon état
		Proportion des infrastructures cartographiques en bon état
	Objectif opérationnel 1 : Maintenir le réseau routier et de pistes en bon état	Proportion du réseau routier classé entretenu
		Proportion de pistes rurales entretenues
	Objectif opérationnel 2 : Maintenir les Infrastructures Ferroviaires, Aéroportuaires et Maritimes en bon état	Proportion de voies ferrées entretenues
		Proportion d'aérodromes entretenus
	Objectif opérationnel 3 : Maintenir les Infrastructures cartographique en bon état	Taux de mise à jour des Infrastructures cartographiques
		Taux de réhabilitation du réseau de nivellement
	Objectif opérationnel 4 : Assurer la qualité des infrastructures de transport entretenues	Proportion des routes bitumées ayant reçues un entretien périodique dont le niveau de service est d'un (01) après trois (03) ans
		Proportion des routes en terre ayant reçues un entretien périodique dont le niveau de service est de zéro (0) après deux (02) ans
073 « Energie »	Objectif stratégique : Assurer un accès aux services énergétiques modernes de qualité	Intensité énergétique
		Consommation d'énergie Per Capita
	Objectif opérationnel 1 : Assurer l'approvisionnement régulier et sécurisé en électricité	Électricité totale produite et importée
		Temps moyen de coupure de la fourniture d'électricité sur le réseau interconnecté
	Objectif opérationnel 2 : Garantir l'accès au service de l'électricité et à moindre coût	Prix moyen de vente du kWh des hautes tensions
		Taux de couverture électrique national
	Objectif opérationnel 3 : Promouvoir les énergies renouvelable	Part des énergies renouvelables dans la production totale
		Proportion des femmes bénéficiaires des installations solaires
	Objectif opérationnel 4 : Sécuriser l'approvisionnement	Puissance hydroélectrique installée
		Nombre d'infrastructures de distribution d'hydrocarbures
	Objectif opérationnel 5 : Promouvoir l'efficacité énergétique dans les secteurs du secondaire, du tertiaire et au niveau des ménages	Nombre de jours d'autonomie en consommation d'hydrocarbures
		Quantité d'énergie économisée au niveau de la consommation
	Objectif opérationnel 6 : Veiller à l'application de la réglementation dans le domaine de l'énergie	Nombre de personnes sensibilisées par an
		Part des infrastructures d'hydrocarbures respectant la normes
	Pourcentage d'infrastructures d'hydrocarbures programmées et contrôlées annuellement	
062 « Enseignement supérieur »	Objectif stratégique : Promouvoir un enseignement supérieur de qualité	Nombre d'étudiants pour 100 000 habitants
	Objectif opérationnel 1 : Améliorer l'offre de formation au supérieur	Proportion des étudiants de l'enseignement et de la formation techniques et professionnels
		Nombre d'enseignants recrutés
Objectif opérationnel 2 : Améliorer la qualité de l'enseignement supérieur	Ratio étudiants/enseignants	

Programmes budgétaires	Objectifs stratégiques et opérationnels	Indicateur
		Proportion d'étudiants ayant achevé un cycle
	Objectif opérationnel 3 : Assurer la formation professionnelle initiale dans les écoles et Instituts (IDS, ENS-UK, ISSDH)	Proportion de stagiaires ayant achevé la formation
092 « Développement du réseau routier classé, de voirie urbaine et des infrastructures ferroviaires, aéroportuaires, maritimes et cartographiques »	Objectif stratégique : Améliorer la mobilité des biens et des personnes en assurant le désenclavement interne et externe	Densité du réseau routier
		Densité des réseaux géodésiques
	Objectif opérationnel 1 : Améliorer la desserte du territoire national par la réalisation d'infrastructures routières aux normes internationales	Proportion de routes bitumées
		Proportion de voiries urbaines prévues et aménagées
	Objectif opérationnel 2 : Moderniser et mettre aux normes les routes bitumées existantes	Proportion de routes renforcées et ou réhabilitées
	Objectif opérationnel 3 : Améliorer la desserte du territoire national par la Réalisation d'infrastructures ferroviaires, aéroportuaires et maritimes aux normes internationales	Accroissement d'aérodromes secondaires construits
		Accroissement du linéaire de voies ferrées construites
	Objectif opérationnel 4 : Produire une information géographique fiable	Taux de couverture du territoire national en cartes topographiques à l'échelle 1/50000
		Taux de couverture du territoire national en réseaux (points géodésiques au sol, les stations GPS, réseau de nivellement et réseau de gravimétrie)
	Objectif opérationnel 5 : Assurer le contrôle de la qualité des Infrastructures	Proportion des routes bitumées dont la structure s'est dégradée avant cinq (05) ans
Proportion des routes en terre dont la structure s'est dégradée avant deux (02) ans		
075 « Aménagements hydro-agricoles et irrigations »	Objectif stratégique : Augmenter la part des productions irriguées dans la production agricole totale	Part des productions irriguées dans la production agricole totale
	Objectif opérationnel 1 : Réaliser/réhabiliter des périmètres irrigués et des bas-fonds	Superficies des périmètres irrigués nouvellement aménagés
		Superficies des bas-fonds nouvellement aménagés
	Objectif opérationnel 2 : Assurer la gestion des infrastructures sur les périmètres irrigués et les bas-fonds aménagés	Taux de mise en valeur des aménagements fonctionnels
		Proportion des superficies aménagées allouées aux femmes
	Objectif opérationnel 3 : Promouvoir les techniques et équipements appropriés pour la mise en valeur optimale des aménagements	Nombre d'équipements d'irrigation mis à la disposition des producteurs
Objectif opérationnel 4 : Accroître la disponibilité des ressources en eau à des fins agricoles	Taux d'accroissement des petits ouvrages de mobilisation de l'eau	
Objectif opérationnel 5 : Assurer la durabilité de la production agricole	Proportion des superficies sous CES/DRS dans la superficie totale	
058 « Accès à l'éducation formelle »	Objectif stratégique : Accélérer le développement quantitatif de l'offre d'éducation formelle	Taux de préscolarisation
		Taux Brut de Scolarisation au primaire
		Taux Brut de Scolarisation au post-primaire
	Objectif opérationnel 1 : Accroître les capacités d'accueil	Nombre de salles de classe sous paillotes au primaire résorbées
	Objectif opérationnel 2 : Assurer les besoins en personnels enseignants à tous les niveaux	Nombre de professeurs mis à disposition au post primaire et secondaire

Programmes budgétaires	Objectifs stratégiques et opérationnels	Indicateur
	Objectif opérationnel 3 : Donner aux élèves et aux enseignants les moyens d'accéder à de meilleures prestations sociales	Nombre d'élèves filles et garçons du post primaire et secondaire ayant bénéficié d'une campagne de sensibilisation sur le VIH/SIDA au cours de l'année
	Objectif opérationnel 4 : Améliorer le maintien dans l'éducation formelle	Nombre de mois de disponibilité des vivres dans les écoles primaires
	Objectif opérationnel 5 : Assurer l'égalité et l'accès à l'éducation pour tous	Indice de parité du TBS au secondaire
	Objectif opérationnel 6 : Améliorer la mobilisation sociale	Proportion d'écoles primaires publiques disposant de COGES fonctionnels
	Objectif opérationnel 7 : Assurer une prise en charge éducative de tous les enfants à besoins spécifiques	Nombre d'élèves filles et de garçons à besoins spécifiques pris en charge
	Objectif opérationnel 8 : Apporter un appui financier aux établissements d'enseignement privé	Taux d'exécution financière de la convention avec les structures faitières du privé
077 « Economie agricole »	Objectif stratégique : Promouvoir le développement de l'économie agricole dans l'optique d'améliorer les revenus des acteurs des chaînes de valeurs des filières agricoles	Indicateur 1 : Niveau de revenu moyen monétaire issu de la production végétale (céréales, cultures de rentes hormis le coton et les autres cultures vivrières) des ménages agricoles. Nombre d'emplois créés dans le secteur agricole
	Objectif opérationnel 1 : Améliorer les performances des exploitations agricoles familiales par la création des conditions favorables à la mutation structurelle de l'agriculture	Proportion des producteurs formés qui adoptent les techniques modernes de gestion Nombre de PME/PMI agricoles et agro-alimentaires créées
	Objectif opérationnel 2 : Créer un cadre incitatif à l'investissement agricole à travers la facilitation de l'accès au financement et à la gestion des risques agricoles	Taux de couverture de la demande en crédits agricoles Proportion de producteurs ayant souscrit à une police d'assurance
	Objectif opérationnel 3 : Assurer l'analyse économique, financière, environnementale et sociale afin d'orienter les interventions en matière de promotion des filières agricoles	Taux d'accroissement de la valeur ajoutée des filières agricoles
	Objectif opérationnel 4 : Contribuer à la compétitivité de l'économie nationale par la promotion de la liaison entre la production agricole et le marché en améliorant le système de distribution des produits agricoles	Taux de commercialisation des céréales Taux de commercialisation des cultures de rentes
	Objectif opérationnel 5 : Accroître le volume des produits agricoles transformés et la consommation des produits agricoles nationaux	Proportion des unités agro-alimentaires engagées dans la démarche qualité et certifiées Indice de transformation des produits agricoles
	Objectif stratégique : Contribuer à la satisfaction durable des besoins en eau et à l'amélioration de la gouvernance du secteur de l'eau	Proportion de la population satisfaite par le service public d'eau potable Taux d'accès national à l'eau potable
	Objectif opérationnel 1 : Satisfaire durablement les besoins en eau potable	Taux d'accès à l'eau potable en milieu rural Taux d'accès à l'eau potable en milieu urbain
111 « Approvisionnement en eau potable »	Objectif opérationnel 2 : Assurer la gestion durable des infrastructures d'AEP	Taux de fonctionnalité des ouvrages d'AEP en milieu rural (système d'AEPS) Taux de fonctionnalité des points d'eau modernes en milieu rural (forages)
	Objectif opérationnel 3 : Améliorer les capacités de pilotage et de gestion du sous-secteur	Taux global de réalisation des résultats attendus du programme

Programmes budgétaires	Objectifs stratégiques et opérationnels	Indicateur
050 « Solidarité nationale et gestion des catastrophes »	Objectif stratégique : promouvoir les mécanismes de solidarité et de gestion des catastrophes et des crises humanitaires	Taux des personnes vulnérables et des victimes de catastrophes et de crises humanitaires bénéficiaires d'appuis
	Objectif opérationnel 1 : Promouvoir une culture de solidarité au sein de la société burkinabè	Nombre de personnes ayant contribué au Fonds de solidarité
	Objectif opérationnel 2 : Améliorer la gestion des catastrophes et des crises humanitaires	Délai moyen de réaction aux urgences
		Proportion de ménages vulnérables victimes de catastrophes et de crises humanitaires bénéficiaires d'actions de relèvement/réhabilitation
	Objectif opérationnel 3 : Améliorer les conditions de vie des personnes handicapées	Proportion des personnes handicapées actives occupées
	Objectif opérationnel 4 : Améliorer les conditions de vie des personnes âgées	Proportion des personnes handicapées bénéficiaires d'une prise en charge
Proportion des personnes âgées bénéficiaires d'une prise en charge		
Objectif opérationnel 5 : Réduire le phénomène de l'exclusion sociale	Proportion des exclus sociaux réinsérés	
	Nombre de cas d'exclus sociaux enregistrés	
056 « Santé publique »	Objectif stratégique : Réduire la morbidité et la mortalité par une meilleure prévention, des soins efficaces et un changement des comportements	Taux de mortalité maternelle
		Taux de mortalité des enfants de moins de 5ans
	Objectif opérationnel 1 : Promouvoir les interventions intégrées à base communautaire en matière de santé	Nombre d'OBC sous contrat de prestation avec le Ministère de la santé
		Nombre de villages couverts par les ASBC
	Objectif opérationnel 2 : Améliorer l'offre de services de santé de qualité	Nombre de nouveaux contacts par habitant et par an dans les structures de soins de 1er échelon (CM et CSPS)
		Taux d'occupation des lits au niveau des hôpitaux
	Objectif opérationnel 3 : Améliorer la santé de la mère et de l'enfant	Taux de réalisation des césariennes parmi les naissances attendues
		Taux de couverture vaccinale des enfants en penta 3
	Objectif opérationnel 4 : Renforcer la gestion sanitaire des catastrophes	Taux de prise en charge des victimes des catastrophes
		Proportion des hôpitaux disposant d'un plan de riposte « plan blanc »
	Objectif opérationnel 5 : Améliorer l'hygiène, l'assainissement et les comportements favorables à la santé	Pourcentage de comités régionaux d'hygiène fonctionnels
		Taux de réalisation physique annuel du plan de communication en faveur de l'hygiène et de l'assainissement
Objectif opérationnel 6 : Renforcer la qualité des services de biologie médicale	Taux de conformité de produits pharmaceutiques contrôlés	
	Nombre de produits contrôlés en post marketing	

Source : Cour des comptes à partir des données des PAP et des RAP 2022 des programmes évalués

6.3. Les résultats des contrôles et tests d'évaluation

En plus de l'appréciation des dispositifs de contrôle interne existants, des tests ont été effectués sur des indicateurs en corrélation avec leurs cibles. En outre, les capacités d'absorption des crédits budgétaires ont fait l'objet d'une analyse.

Cette démarche a permis à la Cour de relever des points d'amélioration et des points forts relatifs aux programmes budgétaires mis en œuvre au cours de l'exercice 2022.

6.3.1. Les résultats sur les dispositifs de contrôle interne et de gestion

Il s'est agi de vérifier, de façon succincte, si les programmes budgétaires disposent de dispositifs de contrôle interne et de gestion propres à eux, notamment :

- *la désignation d'un responsable de programme auquel est assigné un contrat de performance ;*
- *l'existence d'un dialogue de gestion ;*
- *l'existence d'un contrôle de gestion ;*
- *un mécanisme de suivi-évaluation.*

Aux termes de l'article 15 alinéa 1 de la LOLF, les responsables de programmes (RP) sont nommés par décret pris en conseil des ministres, sur proposition du ministre sectoriel dont ils relèvent. L'alinéa 2 du même article confie la gouvernance des programmes aux RP en définissant leurs attributions.

La Cour note que sur les dix (10) programmes budgétaires analysés, quatre (04) disposent d'un RP désigné. Dans le souci de disposer davantage d'informations pour mieux apprécier ce constat, la Cour a sollicité au gouvernement des statistiques relatives à la désignation des RP pour l'ensemble des programmes budgétaires.

Les bonnes pratiques en matière de gestion des finances publiques exigent l'institution d'un dialogue de gestion en vue d'assurer une meilleure gouvernance des programmes budgétaires. Le RP est le principal animateur de ce dialogue de gestion. Au vu de ce constat, la Cour n'exclut pas l'éventualité que d'autres programmes budgétaires soient exécutés sans un RP régulièrement nommé.

Par ailleurs, il est fait obligation à chaque ministre sectoriel d'assigner un contrat de performance aux RP de son département.

Enfin, pour les programmes budgétaires disposant d'un RP, la Cour n'a pu disposer d'éléments probants attestant l'existence d'un dialogue de gestion. De ce qui précède, elle conclut à l'absence voire à la non tenue de ce cadre de concertation.

En ce qui concerne le contrôle de gestion, institué par l'article 15⁷ de la LOLF, la Cour constate qu'il n'existe pas un mécanisme d'analyse des coûts des réalisations des activités des programmes ; toute chose qui permettrait de renforcer l'analyse de l'efficacité des programmes et d'améliorer la budgétisation des activités.

En absence d'un dispositif de contrôle de gestion formalisé, le suivi-évaluation des programmes budgétaires s'opère par une revue annuelle des PAP en faisant ressortir le niveau d'atteinte des indicateurs et une appréciation de leurs taux d'exécution financière et physique. Pour la Cour, cette démarche ne permet pas de mieux apprécier la performance des programmes.

6.3.2. Les résultats des tests sur les indicateurs

Les résultats de l'appréciation des indicateurs et de l'atteinte de leurs cibles sont contenus dans l'annexe n°3.

Sur la base des données de l'annexe n°3, la Cour note que neuf (09) indicateurs n'ont pas de cible et cinquante-neuf (59) indicateurs n'ont pas atteint leur cible.

Par ailleurs, elle relève que les modalités de mesure de sept (07) indicateurs n'ont pas été renseignées et quatre (04) indicateurs ont été mal renseignés. Il convient de préciser que les indicateurs mal renseignés n'ont pas été comptabilisés parmi les indicateurs n'ayant pas atteint leur cible.

6.3.3. L'analyse de la performance des programmes budgétaires

6.3.3.1. Le niveau de réalisation des indicateurs

En calculant la moyenne des taux de réalisation des indicateurs par programme budgétaire et en appliquant la grille d'évaluation, le résultat donne le tableau n°56.

Tableau n°56 : Taux moyen d'atteinte des indicateurs par programme

N° d'ordre	Intitulé des programmes budgétaires	Moyenne des taux d'atteinte des indicateurs	Appréciations
1	050 « Solidarité nationale et gestion des catastrophes »	88,02%	Performance satisfaisante
2	056 « Santé publique »	96,93%	
3	058 « Accès à l'éducation formelle »	81,91%	
4	062 « Enseignement supérieur »	95,19%	
5	073 « Energie »	78,45%	

⁷ Sur la base des objectifs généraux fixés par le ministre sectoriel, le responsable de programme détermine les objectifs spécifiques, affecte les moyens et contrôle les résultats des services chargés de la mise en œuvre du programme. Il s'assure du respect des dispositifs de contrôle interne et de contrôle de gestion....

N° d'ordre	Intitulé des programmes budgétaires	Moyenne des taux d'atteinte des indicateurs	Appréciations
6	091 « Sauvegarde du patrimoine routier, ferroviaire, aéroportuaire, maritime et cartographique »	97,36%	
7	092 « Développement du réseau routier classé, de voirie urbaine et des infrastructures ferroviaires, aéroportuaires, maritimes et cartographiques »	98,20%	
8	111 « Approvisionnement en eau potable »	94,11%	
9	075 « Aménagements hydro-agricoles et irrigations »	62,67%	Performance modérée
10	077 « Economie agricole »	33,89%	Performance insuffisante

Source : Cour des comptes à partir des données PAP et des RAP 2022 des programmes évalués

A partir des valeurs contenues dans le tableau n°55, la Cour note que sur les dix (10) programmes budgétaires échantillonnés et évalués :

- huit (08) ont une performance satisfaisante ;
- un (01) a une performance modérée ;
- un (01) a une performance insuffisante.

6.3.3.2. Le niveau d'exécution budgétaire

En rapprochant les prévisions aux réalisations budgétaires de chaque programme et en appliquant la grille d'évaluation, le tableau n°57 indique les performances financières enregistrées.

Tableau n°57 : Taux d'exécution des budgets des programmes évalués

N°	Intitulé des programmes budgétaires	Taux de consommation des crédits budgétaires	Appréciations
1	050 « Solidarité nationale et gestion des catastrophes »	103,53%	Performance satisfaisante
2	056 « Santé publique »	87,82%	Performance satisfaisante
3	062 « Enseignement supérieur »	93,99%	Performance satisfaisante
4	077 « Economie agricole »	82,06%	Performance satisfaisante
5	092 « Développement du réseau routier classé, de voirie urbaine et des infrastructures ferroviaires, aéroportuaires, maritimes et cartographiques »	94,88%	Performance satisfaisante
6	111 « Approvisionnement en eau potable »	77,17%	Performance satisfaisante
7	058 « Accès à l'éducation formelle »	65,74%	Performance modérée
8	091 « Sauvegarde du patrimoine routier, ferroviaire, aéroportuaire, maritime et cartographique »	59,49%	Performance modérée
9	075 « Aménagements hydro-agricoles et irrigations »	65,62%	Performance modérée
10	073 « Energie »	43,55%	Performance insuffisante

Source : Cour des comptes à partir des données des PAP et des RAP 2022 des programmes évalués

La lecture du tableau n°57 révèle que sur les dix (10) programmes budgétaires évalués :

- six (06) ont une performance satisfaisante ;
- trois (03) ont une performance modérée ;
- un (01) a une performance insuffisante.

Le tableau n°58 présente les données du CGAF comparées à celles des RAP des programmes budgétaires évalués.

Tableau n°58 : Données comparatives du compte général de l'administration et des finances et des rapports de performances des programmes budgétaires évalués

N°	Intitulés des programmes budgétaires	RAP		CGAF		Ecart	
		<i>(En unité de francs CFA)</i>					
		Prévisions (a)	Réalisations (b)	Prévisions (c)	Réalisations (d)	(e)=(a)-(c)	(f)= (b)-(d)
1	050 « Solidarité nationale et gestion des catastrophes »	29 056 831 000	30 083 018 000	32 421 172 742	29 794 441 914	-3 364 341 742	288 576 086
2	056 « Santé publique »	71 513 053 177	62 803 124 190	87 168 059 177	79 226 308 190	-15 655 006 000	-16 423 184 000
3	058 « Accès à l'éducation formelle »	413 311 933 000	271 707 831 754	428 343 711 000	271 420 134 787	-15 031 778 000	287 696 967
4	062 « Enseignement supérieur »	54 200 746 000	50 941 518 000	68 317 661 000	64 427 790 702	-14 116 915 000	-13 486 272 702
5	073 « Energie »	31 009 678 000	13 504 899 000	36 865 213 000	13 269 630	-5 855 535 000	13 491 629 370
6	075 « Aménagements hydro-agricoles et irrigations »	57 541 464 459	37 758 245 548	31 882 006 459	34 113 845 730	25 659 458 000	3 644 399 818
7	077 « Economie agricole »	25 871 838 308	21 229 410 647	23 287 022 260	17 561 554 392	2 584 816 048	3 667 856 255
8	091 « Sauvegarde du patrimoine routier, ferroviaire, aéroportuaire, maritime et cartographique »	19 376 005 000	11 526 965 060	27 426 488 000	11 839 686 132	-8 050 483 000	-312 721 072
9	092 « Développement du réseau routier classé, de voirie urbaine et des infrastructures ferroviaires, aéroportuaires, maritimes et cartographiques »	64 930 375 000	61 608 101 000	49 111 628 000	45 897 303 476	15 818 747 000	15 710 797 524
10	111 « Approvisionnement en eau potable »	23 729 801 000	18 311 263 000	20 993 941 000	18 814 088 023	2 735 860 000	-502 825 023
Total		790 541 724 944	579 474 376 199	805 816 902 638	573 108 422 976		

Source : Cour des comptes à partir des données des RAP et du CGAF 2022

Durant la période sous revue, et sur la base des données du CGAF et des RAP des dix (10) programmes appréciés, la Cour constate des discordances telles que mises en exergue dans le tableau n°58.

Selon le Ministère en charge des finances, ces discordances s'expliquent par le fait que les données des RAP sont élaborées sur la base des liquidations et celles du CGAF et des états financiers sur la base des paiements. Cependant, la Cour relève l'existence de paiements inférieurs ou égaux aux liquidations et de ce fait, considère que les éléments explicatifs fournis ne lui paraissent pas suffisants.

La Cour constate que bien que des efforts soient entrepris par le gouvernement pour une bonne mise en œuvre du budget programme, des points d'amélioration demeurent dans l'exécution des programmes budgétaires. Pour l'essentiel, elle note :

- *une absence ou une constante mobilité de responsables de programme ;*
- *des systèmes et dispositifs (dialogue de gestion, contrôle de gestion, contrat de performance, ...) mis en place pour gérer la performance peu efficaces voire inexistantes dans certains programmes budgétaires ;*
- *pour certains indicateurs, l'absence de situation de référence rendant difficile l'appréciation de l'atteinte des résultats.*

CONCLUSION

Le contrôle de l'exécution des lois de finances est un exercice annuel que la Cour des comptes exerce dans le cadre de sa mission d'assistance au Parlement. Ce contrôle s'effectue essentiellement sur la base des documents produits par le Ministère en charge des finances.

Le contrôle effectué a abouti au présent rapport qui a pour objet de faciliter le vote de la loi de règlement au titre du budget de l'Etat, exercice 2022.

Adopté par la loi n°042-2021/AN du 16 décembre 2021, le budget de l'Etat, exercice 2022 a été mis en exécution à partir du 1^{er} janvier 2022 et a connu des modifications opérées par voie réglementaire.

Les prévisions définitives des recettes du budget général ont été évaluées à deux mille trois cent quarante-neuf milliards cent douze millions cinq cent cinquante mille (2 349 112 550 000) francs CFA et les dépenses à trois mille cinquante-deux milliards cinq millions cent quatre-vingt-quatre mille (3 052 005 184 000) francs CFA ; soit un déficit prévisionnel de sept cent deux milliards huit cent quatre-vingt-douze millions six cent trente-quatre mille (702 892 634 000) francs CFA.

En ce qui concerne les comptes d'affectation spéciale (CAS), les prévisions définitives, équilibrées en recettes et en dépenses ont été de deux cent trois milliards quatre cent cinquante-sept millions neuf cent soixante-seize mille quatre cent huit (203 457 976 408) francs CFA.

L'exécution du budget général, à la clôture de l'exercice, fait ressortir que les recettes recouvrées sont de deux mille trois cent quatre-vingt-six milliards quatre cent trente-huit millions neuf cent vingt-trois mille trois cents (2 386 438 923 300) francs CFA et les dépenses payées s'élèvent à deux mille neuf cent trente-quatre milliards trois cent soixante-sept millions deux cent soixante-deux mille neuf cent deux (2 934 367 262 902) francs CFA ; dégageant ainsi un résultat déficitaire de cinq cent quarante-sept milliards neuf cent vingt-huit millions trois cent trente-neuf mille six cent deux (547 928 339 602) francs CFA.

Au titre des CAS, l'exécution fait ressortir des recettes encaissées de deux cent quarante milliards sept cent soixante-quatre millions deux cent soixante mille trois cent quatorze (240 764 260 314) francs CFA, dont quatre-vingt-six milliards sept cent vingt-deux millions cinq cent soixante-quatorze mille quatre-vingt-

deux (86 722 574 082) francs CFA de report et des dépenses payées de cent quarante et un milliards trente-trois millions cinq cent quatorze mille deux cent vingt-neuf (141 033 514 229) francs CFA ; soit un résultat excédentaire de quatre-vingt-dix-neuf milliards sept cent trente millions sept cent quarante-six mille quatre-vingt-cinq (99 730 746 085) francs CFA.

Le résultat des lois de finances de l'exercice 2022 est déficitaire de quatre cent quarante-huit milliards cent quatre-vingt-dix-sept millions cinq cent quatre-vingt-treize mille cinq cent dix-sept (448 197 593 517) francs CFA.

Le résultat patrimonial de l'exercice 2022 est excédentaire de quatre-vingt-huit milliards sept cent soixante-dix-huit millions deux cent quarante-quatre mille six cent trente (88 778 244 630) francs CFA.

A l'issue de son contrôle, la Cour des comptes note une amélioration continue de la qualité des informations contenues dans les différents documents qui accompagnent le projet de loi de règlement. Toutefois, elle a relevé des insuffisances pour lesquelles des observations et recommandations ont été formulées.



ANNEXES RELF 2022



Annexe n°1

**Etat de mise en œuvre des recommandations formulées dans les RELF des exercices
2017 à 2021**

Observations	Recommandations	Chargé de la mise en œuvre	Etat d'exécution			Cause du retard de l'exécution ou de la non mise en œuvre	Nouvelle proposition d'échéance de mise en œuvre par l'audit
			exécutée	en cours	non exécutée		
RECOMMANDATIONS DU RELF EXERCICE 2017							
Observation n°3 : La présentation actuelle des décrets d'avances ne permet pas une bonne compréhension des modifications intervenues par rapport aux prévisions initiales. En effet, le contenu des décrets ne ressort ni les prévisions initiales, ni les prévisions définitives	Recommandation n°3 : La cour recommande au Ministre en charge des finances de revoir la contexture des documents modificatifs dans le sens de ressortir absolument les informations relatives aux dotations initiales, aux modifications (ouvertures et annulations) opérées et aux dotations définitives	DGB	X			Un nouveau canevas prenant en compte les informations relatives aux dotations initiales, aux modifications (ouvertures et annulations) opérées et aux dotations définitives a été élaboré et implémentée dans le SI N@FOLO. Les décrets d'avances qui seront pris en 2023 respecteront le nouveau canevas.	
Observation n°4 : La Cour constate que le décret portant virement des crédits intervient le 30 novembre de l'année 2017 nonobstant les dispositions de l'article 83 du RGCP qui précisent à l'alinéa 2 que ; « les engagements de dépenses de personnel, de matériel et de transfert ne peuvent intervenir au-delà du 20 novembre de l'année »	Recommandation n°4 : La Cour des comptes recommande au ministre en charge des finances de respecter les périodes d'engagement des dépenses telles que prescrites à l'article 83 du RGCP.	DGB/DGCMEF	X			En dérogation de l'article 83 du RGCP, l'article 67 du RJO confère au Ministre en charge des finances la possibilité de fixer de nouveaux délais pour l'arrêt des opérations d'engagement et de liquidation des dossiers. Cependant, pour des raisons de cas de force majeure (insécurité, instabilité politique etc.), le gouvernement n'a pas pu prendre l'acte précisant les nouvelles périodes d'engagement des opérations budgétaires tels que prescrits par l'article 83 du RGCP. Le gouvernement s'engage à prendre désormais l'acte conformément à l'article 67 du RJO.	
Observation n°5 : L'article 23 de la LOLF prévoit, en cas de virement de crédits par décret, l'établissement d'un compte rendu spécial inséré	Recommandation n°5 : la Cour recommande au Ministre en charge des finances :	DGB			X	Ce décret a été pris en urgence sans le compte rendu spécial de virement. A ce jour, le gouvernement n'est pas en mesure de produire le compte rendu spécial de	

Observations	Recommandations	Chargé de la mise en œuvre	Etat d'exécution			Cause du retard de l'exécution ou de la non mise en œuvre	Nouvelle proposition d'échéance de mise en œuvre par l'audit
			exécutée	en cours	non exécutée		
dans la loi de finances rectificative ou à défaut dans la loi de règlement auquel ils se rapporte. La Cour relève qu'aucun compte rendu spécial de virement de crédits opéré ne lui a été transmis conformément à l'article 23 ci-dessus	-de lui transmettre le compte rendu spécial de virement de crédits du programme 044 « travail décent » pour un montant de trois cent soixante-quinze millions cent cinquante-huit mille (375 158 000) francs CFA au programme 042 « recrutement, formation professionnelle et gestion de la carrière des agents de la fonction publique du MFPTPS »					virement de crédits et de le transmettre à la Cour des comptes.	
Observation n°6 : L'article 23 de la LOLF précise que les virements de crédits entre les programmes d'un même ministère sont autorisés par décret sur rapport conjoint du ministre chargé des finances et du ministre concerné s'ils changent la nature de la dépense selon les catégories définies à l'alinéa 7 de l'article 14 de la LOLF. La Cour relève qu'elle ne dispose pas d'informations relatives au rapport conjoint exigé par l'article 23 ci-dessus.	Recommandation n°6 : la Cour recommande au ministre en charge des finances de lui fournir le rapport conjoint du ministre en charge des finances et celui en charge de la fonction publique ayant permis l'adoption du décret n°2017-1178/PRES/MINEFID du 30 novembre 2017 portant virement de crédits du budget de l'Etat, exercice 2017.	DGB			X	Le décret a été pris en urgence sans le rapport conjoint du Ministre chargé des finances et celui chargé de la fonction publique. A ce jour, le gouvernement n'est pas en mesure de produire ledit rapport et de le transmettre à la Cour des comptes.	
Observation n°8 : La Cour constate que les restes à recouvrer de 2016 d'un montant de 696 307 940 563 FCFA ont été pris en compte dans les émissions de 2017, ce qui donne un total d'émission de	Recommandation n°8 : La Cour réitère sa recommandation au Ministre en charge des finances relativement	DGTCP/DGI/DGD	X			a) Les travaux de la XXX d'assainissement des RAR ont permis en 2023, la prise de 3 arrêtés d'admission en non valeurs portant sur : 202 466 371 604 francs CFA au titre des créances de l'Etat sur elle-même dans les	

Observations	Recommandations	Chargé de la mise en œuvre	Etat d'exécution			Cause du retard de l'exécution ou de la non mise en œuvre	Nouvelle proposition d'échéance de mise en œuvre par l'audité
			exécutée	en cours	non exécutée		
<p>2 193 378 230 460 FCFA. Elle relève que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les restes à recouvrer constituent la part des émissions prises en charge mais non recouvrés au titre d'une année. En conséquence, ces restes à recouvrer doivent figurer dans les comptes de tiers et non faire l'objet d'émissions mais plutôt de recouvrement ; - les restes à recouvrer de 2016 représentent 46,51% des émissions de l'année 2017 ; - les restes à recouvrer sur les recettes fiscales représentent 99,72% des restes à recouvrer sur les recettes ordinaires de 2016 ; - les restes à recouvrer de 2016 ont connu une variation à la hausse de 40 630 196 421 FCFA. En effet, les RAR au 31 décembre 2016 sont passés de 655 677 744 142 FCFA à 696 307 940 563 francs CFA au 1^{er} janvier 2017. 	<ul style="list-style-type: none"> - à l'assainissement du fichier des restes à recouvrer ; - au recouvrement efficient des recettes des exercices antérieurs ; - à la prise en charge comptable effective des titres émis. 					<p>livres des comptes publics auprès de la DGI 333 541 792 428. Francs CFA au titre des créances de l'Etat sur elle-même dans les livres du Receveur Général 131 075 420 824 francs CFA au titre des créances de l'Etat sur elle-même dans les livres des comptes publics auprès de la DGD</p> <p>La poursuite de la mise en œuvre des recommandations de la commission devrait permettre la poursuite de l'assainissement des autres natures de RAR.</p> <p>b- Par ailleurs, les actions entreprises par les régies de recettes ont permis le recouvrement au titre de l'année 2020, 14 582 829 272 FCFA soit X% des RAR antérieurs.</p> <p>En 2021, le recouvrement sur RAR s'établit à 37 067 809 567 FCFA soit X% des RAR antérieurs.</p> <p>En 2022, on a recouvré 92 230 423 442 FCFA soit X% des RAR antérieurs.</p> <p>c- depuis 2017, tous les titres émis sont pris en charge</p>	
<p>Observation n°12 : les RAR sur recettes fiscales sont passés de 419 748 072 343 francs CFA en 2013 à 836 725 735 418 francs CFA en 2017, soit un accroissement en valeur absolue de 416 977 663 075</p>	<p>Recommandation n°12 : La Cour recommande au Ministre en charge des finances de prendre des dispositions en vue d'une part, d'assainir la situation des RAR et d'autre</p>	<p>DGTCP/DGI/DGD /DGB</p>	<p>X</p>			<p>Dans le bilan d'ouverture de l'année 2019, un montant de deux cent quarante-deux milliards cinq cent soixante-dix-sept millions sept cent trente-sept mille quatre cent quatorze (242 577 737 414) francs CFA de RAR a été transcrit.</p>	

Observations	Recommandations	Chargé de la mise en œuvre	Etat d'exécution			Cause du retard de l'exécution ou de la non mise en œuvre	Nouvelle proposition d'échéance de mise en œuvre par l'audité
			exécutée	en cours	non exécutée		
<p>francs CFA et un taux moyen de croissance de 15,08%. Sur la même période, la tendance des RAR montre que les RAR sur recettes fiscales connaissent une évolution haussière ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - la part des RAR sur recettes fiscales dans les recettes ordinaires a connu une évolution ininterrompue de 2013 à 2017, soit un taux moyen de croissance de 51,92% ; - Entre 2016 et 2017, les RAR ont connu un accroissement en valeur absolue de 141 466 858 388 francs CFA ; - en 2017 : les RAR sur recettes fiscales représentent 99,98% des RAR sur recettes ordinaires ; - les RAR sur recettes fiscales représentent 61,72% des recettes ordinaires ; <p>le taux de croissance des RAR sur recettes fiscales est de 20,50% en 2017 contre un taux moyen de croissance sur la période de 2013 à 2017 de 15,08%.</p>	<p>part, de transcrire dans le bilan d'ouverture de l'année 2019 les RAR résiduels</p>					<p>A la suite des travaux d'assainissement des RAR résiduels et suivis en extra-comptable seront comptabilisés</p> <p>Par ailleurs, les actions entreprises par les régies de recettes ont permis le recouvrement de 14 582 829 272 FCFA au titre de l'année 2020.</p> <p>En 2021, le recouvrement sur RAR s'établit à 37 067 809 567 FCFA.</p> <p>En 2022, on a recouvré 92 230 423 442 FCFA.</p> <p>Un projet de mécanisme de gestion des impôts et taxes perçus par avis de crédit relatif aux marchés sur financement extérieur et des crédits TVA a été proposé pour mettre en place afin d'éviter la constitution d'un nouveau stock de RAR.</p>	
<p>Observation n°16 : Aux termes de l'analyse des investissements exécutés par l'Etat, la Cour note que les situations produites par les comptables, notamment le bilan et</p>	<p>Recommandation n°16 : La Cour recommande au Ministre en charge des finances de lui fournir des explications permettant d'établir un lien</p>	<p>DGB/DGTCP</p>	<p>X</p>			<p>Une note explicative permettant d'établir un lien entre les données du CGAF et celles contenues dans le rapport de l'ordonnateur est transmise à la Cour des comptes par BE n°2022-</p>	

Observations	Recommandations	Chargé de la mise en œuvre	Etat d'exécution			Cause du retard de l'exécution ou de la non mise en œuvre	Nouvelle proposition d'échéance de mise en œuvre par l'audité
			exécutée	en cours	non exécutée		
<p>la balance générale des comptes, ne lui ont pas permis de cerner la réalité des données entre le CGAF et le rapport de l'ordonnateur.</p> <p>En effet, la balance générale des comptes fait ressortir au titre des comptes d'immobilisations (classe 2) de la gestion un montant total de 470 851 119 520 FCFA contre 799 918 956 033 FCFA au titre des investissements exécutés par l'Etat.</p> <p>Par ailleurs, la cour n'est pas arrivée à établir un lien entre les investissements exécutés par l'Etat et les données contenues dans les comptes d'immobilisations du CGAF.</p>	<p>entre les données du CGAF et celles contenues dans le rapport de l'ordonnateur</p>					<p>388/MEFP/SG/DGB/DOC/SC du 16 novembre 2022.</p>	
<p>Observation n°18 : La Cour observe que les prévisions de recettes ne sont pas réalistes. Malgré les lois de finances rectificatives, les recouvrements des recettes ont été effectués à un taux de 44,60% qui s'expliquerait par un recouvrement nul pour le compte n°372.17 intitulé « Fonds de développement de la statistique ».</p> <p>Pire, les lois de finances rectificatives ont entraîné la dégradation du taux de recouvrement qui est situé à 31,43%. En effet, le compte n°372.14 intitulé « Fonds de soutien au développement de l'enseignement</p>	<p>Recommandation n°18 : La Cour recommande au Ministre en charge des finances de veiller à des prévisions réalistes des recettes pour les comptes d'affectation spéciale</p>	<p>DGB/DGTCP</p>	<p>X</p>			<p>Les prévisions des recettes des comptes d'affectation spéciale reposent sur des facteurs non contrôlables par le gouvernement et rendant ainsi difficile la mise en œuvre de la recommandation telle que formulée. En effet, il existe deux catégories de comptes d'affectation spéciale de par leur source de financement, à savoir, les comptes financés par les PTF et ceux par les ressources intérieures.</p> <p>Pour les CAS bénéficiant de l'appui des Partenaires Techniques et Financiers (PTF), les prévisions sont faites sur la base des annonces de ces derniers qui sont parfois soumises à des conditionnalités.</p>	

Observations	Recommandations	Chargé de la mise en œuvre	Etat d'exécution			Cause du retard de l'exécution ou de la non mise en œuvre	Nouvelle proposition d'échéance de mise en œuvre par l'audité
			exécutée	en cours	non exécutée		
de base » a connu un doublement de ses prévisions en matière de recettes contre un recouvrement inférieur aux prévisions initiales (46,66%). Si les prévisions initiales étaient maintenues, ce compte aurait connu un taux de réalisation de 99,01%. Il en est de même pour le compte n°372.16 intitulé « Fonds de soutien à la modernisation de l'administration publique » qui a un recouvrement inférieur aux prévisions initiales qui ont été augmentées par les lois de finances rectificatives						<p>Les prévisions des CAS intègrent d'année en année les reports de solde sans que ceux-ci ne soient prise en compte dans les émissions.</p> <p>La détermination du taux était faite sur la base des émissions rapportées aux prévisions augmenté des reports alors qu'il devrait être égal au rapport des émissions sur les prévisions sans reports. Ainsi le recouvrement du compte 372.17 intitulé « Fonds de Développement des Statistiques » passe de 0% à 41.66%. Ce taux relativement faible s'explique par le report en 2018 des annonces des PTF sans que des actions d'annulation des prévisions aient été opérés.</p> <p>Quant au compte n°372.16 intitulé « Fonds de soutien à la modernisation de l'administration publique », il a été exécuté à hauteur de 68,61%.</p> <p>Par contre, le compte n°372.14 intitulé « Fonds de soutien au développement de l'enseignement de base » passe de 46,66% à 88,47%.</p> <p>Les tableaux de présentation des CAS contenus dans le rapport font apparaître les reports de soldes et les émissions.</p>	
Observation n°19 : la Cour observe que trois comptes d'affectation spéciale n'ont pas connu d'exécution de dépenses. Il s'agit des comptes « Plan d'actions de la stratégie	Recommandation n°19 : La Cour invite le Ministre en charge des finances à lui fournir des informations sur les	DGB/DGTCP	X			Pour le compte « Plan d'action de la stratégie nationale de microfinance », l'exécution nulle de dépenses est due au fait que le programme était en phase de clôture depuis 2016 et que les textes de la	

Observations	Recommandations	Chargé de la mise en œuvre	Etat d'exécution			Cause du retard de l'exécution ou de la non mise en œuvre	Nouvelle proposition d'échéance de mise en œuvre par l'audité
			exécutée	en cours	non exécutée		
<p>nationale de micro finance », « Fonds d'appui au développement du système de santé », et « Cadastre fiscal ». Par ailleurs, deux autres comptes ont connu un faible taux d'exécution. Il s'agit des comptes « Cantines scolaires du secondaire » : 10,99% et « Opérations lotissements centres urbains et ruraux au Burkina Faso » : 9,75%. Cette situation ne s'explique pas car l'ouverture en principe d'un compte d'affectation spéciale répond à un objectif de réalisation d'un programme au profit d'une cible donnée.</p> <p>De l'exploitation des rapports de performance (RAP), il ressort que ces faiblesses sont dues entre autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Au retard accusé dans la délégation de la fonction d'ordonnateur par le MINEFID initialement confié au Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI) ; - A la non maîtrise informatique (CID) du mode opératoire du budget projet programme par les acteurs de la chaîne de la dépense ; 	<p>mesures prises afin de juguler les faiblesses constatées</p>				<p>nouvelle stratégie nationale de la Finance Inclusive de remplacement n'ont pu être adoptés. Toutefois, les textes de cette nouvelle stratégie nationale de la Finance Inclusive ont pu être adoptés en 2019.</p> <p>Pour les deux autres comptes, à savoir, les comptes du « Fonds d'appui au développement du système de santé », et du « Cadastre fiscal », les causes des taux nuls d'exécution de dépenses sont dus à un faible niveau d'appropriation des procédures dans l'exécution en mode budget programme.</p> <p>Un retard a effectivement été constaté dans la déconcentration de la fonction d'ordonnateur. A ce jour la déconcentration de la fonction d'ordonnateur est effective.</p> <p>En ce qui concerne la non maîtrise de l'outil informatique, des sessions de formation ont été organisés au profit des acteurs de la chaîne de dépenses sur le CID et SI N@FOLO. D'autres sessions de formation seront organisées pour tenir compte de l'évolution des besoins et des logiciels métiers.</p> <p>Pour les marchés non aboutis, des dispositions sont prises pour minimiser le nombre. Il s'agit entre autres de la prise de la circulaire N°2021-2446/MINEFID/SG/DGTCP/PG du 07-10-2021 exigeant la fourniture des différentes</p>		

Observations	Recommandations	Chargé de la mise en œuvre	Etat d'exécution			Cause du retard de l'exécution ou de la non mise en œuvre	Nouvelle proposition d'échéance de mise en œuvre par l'audité
			exécutée	en cours	non exécutée		
<ul style="list-style-type: none"> - Aux mouvements sociaux au MINEFID ; - Aux marchés non aboutis, etc./ <p>Par rapport aux difficultés ci-dessus relevées, la Cour relève que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le retard accusé dans la déconcentration de la fonction d'ordonnateur est lié à un manque d'anticipation de la part du MINEFID ; - la non maîtrise informatique est liée au fait que les acteurs de la chaîne de dépenses n'ont pas bénéficié d'une formation adéquate sur le mode opératoire du budget programme ; - les mouvements sociaux au sein du MINEFID ont impacté la réalisation de l'ensemble des programmes et de l'activité économique d'une manière générale. <p>Quant aux marchés publics non aboutis, la Cour n'a aucun élément d'information pour apprécier les raisons qui ont prévalu à leur non-exécution.</p>						cautions et garanties relatives à l'exécution des contrats publics.	
RECOMMANDATIONS DU RELF EXERCICE 2018							
<p>Observation n°5 : La Cour observe la récurrence du faible taux d'exécution des dépenses des comptes d'affectation spéciale.</p>	<p>Recommandation n°5 : La Cour réitère sa recommandation au ministre en charge des finances afin que</p>	DGB/DGTCP	X			Des mesures correctives ont été prises par le gouvernement pour améliorer le taux d'exécution des dépenses des CAS.	

Observations	Recommandations	Chargé de la mise en œuvre	Etat d'exécution			Cause du retard de l'exécution ou de la non mise en œuvre	Nouvelle proposition d'échéance de mise en œuvre par l'audité
			exécutée	en cours	non exécutée		
<p>En effet, au titre de l'exercice 2018, quatre (04) comptes d'affectation spéciale ont un taux d'exécution de dépenses nulle. Il s'agit des comptes « Plan d'action de la stratégie nationale de microfinance », « Cadastre fiscal », « Remboursement crédits TVA » et « Approvisionnement en Eau et Assainissement ». Par ailleurs, deux (02) autres comptes ont connu un faible taux d'exécution. Il s'agit des comptes « Développement de la statistique » : 0,33% et « Opérations lotissements centres urbains et ruraux au Burkina Faso » : 5,59%. Elle note que cette situation ne permet pas l'atteinte des objectifs assignés au programme, objet de l'ouverture du compte d'affectation spéciale.</p>	<p>des mesures idoines soient prises pour améliorer le taux d'exécution des dépenses des comptes d'affectation spéciale.</p>					<p>Ainsi, le CAS « Remboursement crédit TVA » a connu une amélioration de son taux d'exécution qui est passé de 0% en 2018 à 99,78 % en 2021.</p> <p>Egalement, le « Plan d'action de la stratégie nationale de microfinance » à son tour est passé d'un taux d'exécution des dépenses de 0% en 2018 à 55,38% en 2021.</p> <p>Quant aux comptes », « Cadastre fiscal », « Approvisionnement en Eau et Assainissement » et « Opérations lotissements centres urbains et ruraux au Burkina Faso », ils ont connu des taux d'exécution qui ont évolué en dent de scie expliqués par un faible niveau d'appropriation des procédures par les gestionnaires desdits comptes.</p> <p>Un projet de manuel de procédures d'exécution du compte Cadastre fiscal est élaboré en 2023.</p> <p>Le faible niveau d'exécution des dépenses du compte « Développement de la statistique » s'explique par le décalage du 5^{ème} RGPH qui, initialement prévu en 2017 ne s'est finalement réalisé qu'en 2019 avec un taux d'exécution de 85,06%.</p> <p>Dans l'élan des mesures correctives des dispositions seront prises pour ajuster les prévisions en cas de variation du programme d'activités.</p>	

Observations	Recommandations	Chargé de la mise en œuvre	Etat d'exécution			Cause du retard de l'exécution ou de la non mise en œuvre	Nouvelle proposition d'échéance de mise en œuvre par l'audité
			exécutée	en cours	non exécutée		
<p>Observation n 6 :</p> <p>La Cour observe que les remboursements des prêts et avances au 31 décembre 2018 s'élèvent à treize milliards huit cent soixante-quatre millions cinq cent cinquante- sept mille cinq cent cinquante un (13 864 557 551) francs CFA sur des prévisions de trois milliards (3 000 000 000) francs CFA soit un taux de réalisation de 462,15%.</p>	<p>Recommandation n 6 :</p> <p>La Cour recommande au MINEFID de produire au titre des prêts et avances accordés la situation détaillée ressortant les encours, les montants échus, les recouvrements et les restes à recouvrer au 31 décembre 2018.</p> <p>Sur un total de prêts et avances accordés de soixante-deux milliards neuf cent soixante-dix- sept millions six cents mille sept cent quatre- vingt quinze (62 977 600 795) francs CFA, les remboursements au 31 décembre 2018 s'élèvent à treize milliards huit cent soixante-quatre millions cinq cent cinquante- sept mille cinq cent cinquante un (13 864 557 551) francs CFA, d'où un taux de recouvrement de 22,01%.</p>	DGTCP		X		<p>Le gouvernement a produit mais n'a pu transmettre la situation détaillée ressortant les encours, les montants échus, les recouvrements et les restes à recouvrer au 31 décembre 2018. Ledit tableau sera transmis.</p>	
<p>Observation n°7 : Nouveau n°8</p> <p>La Cour observe que le rapport produit ne contient pas toutes les informations nécessaires pour une analyse plus détaillée de la dette publique.</p>	<p>Recommandation n°7 : Nouveau n°8</p> <p>La Cour recommande au Ministre en charge des finances de joindre à l'avenir aux documents de la loi de règlement l'état détaillé de la dette conformément au</p>	DGTCP	X			<p>La situation détaillée de la dette publique sera produite et transmise à la Cour des comptes</p>	

Observations	Recommandations	Chargé de la mise en œuvre	Etat d'exécution			Cause du retard de l'exécution ou de la non mise en œuvre	Nouvelle proposition d'échéance de mise en œuvre par l'audit
			exécutée	en cours	non exécutée		
RECOMMANDATIONS DU RELF EXERCICE 2019							
<p>Observation n°1 : La Cour des comptes note la récurrence de l'adoption de décrets d'avances, en fin d'exercice budgétaire, ouvrant des crédits notamment pour des dépenses ne pouvant être engagées au-delà du 20 novembre de l'année (dépenses de personnel, de matériel et de transfert), nonobstant les dispositions de l'article 83, alinéa 2 du RGCP.</p>	<p>Recommandation n°1 : La Cour des comptes réitère sa recommandation au gouvernement de respecter les dispositions de l'article 83 du RGCP régissant les dates limites d'engagement de dépenses.</p>	DGB	X			<p>En dérogation de l'article 83 du RGCP, l'article du 67 du RJO confère au Ministre en charge des finances la possibilité de fixer de nouveaux délais pour l'arrêt des opérations d'engagement et de liquidation des dossiers. Cependant, pour des raisons de cas de force majeure (insécurité, instabilité politique etc.), le gouvernement n'a pas pu prendre l'acte précisant les nouvelles périodes d'engagement des opérations budgétaires tels que prescrits à l'article 67 du RJO tel que prescrit à par l'article 83 du RGCP. Le gouvernement s'engage à prendre désormais l'acte conformément à l'article 67 du RJO.</p>	
<p>Observation n°2 : La présentation des décrets d'avances ne permet pas une bonne compréhension et un suivi des modifications intervenues par rapport aux prévisions initiales. En effet, leur contenu ne fait ressortir ni les prévisions initiales, ni les prévisions définitives ou corrigées.</p>	<p>Recommandation n°2 : La Cour des comptes réitère sa recommandation au Ministre en charge des finances de veiller à faire ressortir les informations relatives aux dotations initiales, aux modifications (ouvertures et annulations) opérées et aux dotations définitives dans les décrets d'avances.</p>	DGB	X			<p>Un nouveau canevas prenant en compte les informations relatives aux dotations initiales, aux modifications (ouvertures et annulations) opérées et aux dotations définitives a été élaboré et implémenté dans le système d'information SI N@FOLO</p>	
<p>Observation n°3 : De l'examen de la Balance générale des comptes du Trésor (BGCT)</p>	<p>Recommandation n°3 : La Cour des comptes recommande au MINEFID de lui</p>	DGTCP/DGD/DGI	X			<p>L'Etat détaillé des RAR par régie de recettes est disponible en version électronique et sera transmis.</p>	

Observations	Recommandations	Chargé de la mise en œuvre	Etat d'exécution			Cause du retard de l'exécution ou de la non mise en œuvre	Nouvelle proposition d'échéance de mise en œuvre par l'audité
			exécutée	en cours	non exécutée		
gestion 2019, la Cour des comptes relève qu'aucun recouvrement n'a été effectué au titre des RAR d'un montant de (242 577 737 414). En effet, le solde débiteur du compte 412.2 « Redevables, Impôts et taxes d'Etat, année précédente » ressort le même montant en balance de sortie 2019 présenté dans le tableau n°22 du RELF 2019	fournir l'état détaillé des RAR d'un montant de deux cent quarante-deux milliards cinq cent soixante-dix-sept millions sept cent trente-sept mille quatre cent quatorze (242 577 737 414) francs CFA ainsi que les diligences mises en œuvre pour leur recouvrement					Par ailleurs, les actions entreprises par la DGI a permis le recouvrement de 14 582 829 272 FCFA au titre de l'année 2020. En 2021, le recouvrement sur RAR s'établit à 37 067 809 567 FCFA. En 2022, on a recouvré 92 230 423 442 FCFA. Aussi un montant de 333 541 792 428 FCFA a fait l'objet d'admission en non-valeur par arrêté n°2023-0118/MEFP/SG/DGTCP/DEL du 15/03/2023.	
<p>Observation n°4 :</p> <p>De l'examen des RAR la Cour des comptes a relevé des discordances sur le report des RAR de 2018 à 2019. Le tableau n°23 du RELF 2019</p> <p>Au regard du tableau ci-dessus, il ressort que les RAR sont de neuf cent vingt-quatre milliards neuf cent treize millions sept cent trente-deux mille neuf cent vingt-deux (924 913 732 922) francs CFA au 31 décembre 2018 et de deux cent quarante-deux milliards cinq cent soixante-dix-sept millions sept cent trente-sept mille quatre cent quatorze (242 577 737 414) francs CFA au 1er janvier 2019, d'où un écart de six cent quatre-vingt-deux milliards trois cent trente-cinq millions neuf cent quatre-vingt-</p>	<p>Recommandation n°4 :</p> <p>La Cour des comptes recommande au Ministre en charge des finances de lui fournir des explications sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'écart dans la reprise des soldes des RAR d'un montant de six cent quatre-vingt-deux milliards trois cent trente-cinq millions neuf cent quatre-vingt-quinze mille cinq cent huit (682 335 995 508) francs CFA dans les PLR ; - L'inscription du montant de deux cent quarante-deux milliards cinq cent soixante-dix-sept millions sept cent trente-sept mille quatre cent quatorze 	DGTCP/DGD/DGI	X			Le montant des 682 335 995 508 FCFA représente les RAR non retraités. Le montant des deux cent quarante-deux milliards cinq cent soixante-dix-sept millions sept cent trente-sept mille quatre cent quatorze (242 577 737 414) francs CFA est issue d'un retraitement pour tenir compte des RAR assainis de la DGI pour le reporter dans le Bilan d'ouverture. En effet, au 31 décembre 2018, la situation des RAR était tenue de façon extra comptable et ne ressortait pas sur la balance du RG. C'est en 2019 au bilan d'ouverture que le montant des RAR antérieurs à 2019 et traités a été passé dans le compte de tiers au 412.2 (confère Bilan d'Ouverture 2019 et balance 2019)	

Observations	Recommandations	Chargé de la mise en œuvre	Etat d'exécution			Cause du retard de l'exécution ou de la non mise en œuvre	Nouvelle proposition d'échéance de mise en œuvre par l'audité
			exécutée	en cours	non exécutée		
quinze mille cinq cent huit (682 335 995 508) francs CFA. Par ailleurs, de l'exploitation de la BGCT en 2019, la Cour relève en balance d'entrée du compte 412.2 « Redevables, Impôts et taxes d'Etat, année précédente » le montant de deux cent quarante-deux milliards cinq cent soixante-dix-sept millions sept cent trente-sept mille quatre cent quatorze (242 577 737 414) francs CFA, correspondant aux RAR constatés ci-dessus au 1er janvier 2019.	(242 577 737 414) francs CFA au compte 412.2 « Redevables, Impôts et taxes d'Etat, année précédente » au lieu du montant de neuf cent vingt-quatre milliards neuf cent treize millions sept cent trente-deux mille neuf cent vingt-deux (924 913 732 922) francs CFA.						
Observation n°5 : La Cour des comptes note que la situation détaillée des exonérations et dérogations fiscales produites à l'occasion de l'adoption du budget annuel ne lui a pas été transmise.	Recommandation n°5 : La Cour des comptes recommande au Ministre en charge des finances de lui transmettre la situation détaillée des exonérations et dérogations fiscales de l'exercice 2019.	DGI, DGD DGB, DGTCP	X			La situation détaillée des exonérations et dérogations fiscales est transmise à la Cour des Comptes par BE N°2022-388/MEFP/SG/DGB/DOC/SC du 16/11/2022	
Observation n°9 : La Cour des comptes observe que les remboursements des prêts et avances au 31 décembre 2019 s'élèvent à quinze milliards huit cent quarante un millions quatre-vingt-seize mille trois cent quatre-vingt-quatorze (15 841 096 394) francs CFA sur une prévision de trois milliards quatre cent soixante-six millions	Recommandation n°9 : La Cour des comptes recommande au MINEFID de produire au titre des prêts et avances accordés la situation détaillée ressortant les encours, les montants échus, les recouvrements et les restes à recouvrer au 31 décembre 2019.	DGTCP	X			Le gouvernement a produit mais n'a pu transmettre la situation détaillée provisoire faisant ressortir les encours, les montants échus, les recouvrements et les restes à recouvrer au 31 décembre 2019. Ledit tableau sera transmis.	

Observations	Recommandations	Chargé de la mise en œuvre	Etat d'exécution			Cause du retard de l'exécution ou de la non mise en œuvre	Nouvelle proposition d'échéance de mise en œuvre par l'audité
			exécutée	en cours	non exécutée		
deux cent soixante-neuf mille (3 466 269 000) francs CFA, soit un taux de réalisation de 457,00%.							

<p>Observation n°13 : La Cour des comptes observe que le rapport produit ne contient pas toutes les informations nécessaires pour une analyse plus détaillée de la dette publique. En effet, des besoins complémentaires ci-après énumérés sont nécessaires pour une analyse approfondie : La situation des émissions de bons et obligations du trésor sous cette forme</p>	<p>Recommandation n 13 : La Cour des comptes réitère sa recommandation au Ministre en charge des finances relative à la transmission à l'avenir de l'état détaillé de la dette conformément au canevas ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La situation des émissions de bons et obligations du trésor sous cette forme : <table border="1" data-bbox="497 555 842 785"> <thead> <tr> <th>Année (n)</th> <th>Bons du Trésor</th> <th>Obligations du Trésor</th> <th>Total</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Nombre d'émissions</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Montant mis en adjudication</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Montant retenu</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Taux de couverture</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <ul style="list-style-type: none"> - Situation de l'évolution de l'encours de la dette publique sur cinq (05) années conformement au tableau suivant : <table border="1" data-bbox="497 979 842 1248"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Année Intitulé</th> <th colspan="5">Exercice</th> </tr> <tr> <th>n-4</th> <th>n-3</th> <th>n-2</th> <th>n-1</th> <th>n</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Encours de la dette publique</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Dette extérieure</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Part relative (%)</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Dette intérieure</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Part relative (%)</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Taux d'endettement (encours/PIB nominal en %)</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Année (n)	Bons du Trésor	Obligations du Trésor	Total	Nombre d'émissions				Montant mis en adjudication				Montant retenu				Taux de couverture				Année Intitulé	Exercice					n-4	n-3	n-2	n-1	n	Encours de la dette publique						Dette extérieure						Part relative (%)						Dette intérieure						Part relative (%)						Taux d'endettement (encours/PIB nominal en %)						<p>DGTC</p>	<p>X</p>			
Année (n)	Bons du Trésor	Obligations du Trésor	Total																																																																						
Nombre d'émissions																																																																									
Montant mis en adjudication																																																																									
Montant retenu																																																																									
Taux de couverture																																																																									
Année Intitulé	Exercice																																																																								
	n-4	n-3	n-2	n-1	n																																																																				
Encours de la dette publique																																																																									
Dette extérieure																																																																									
Part relative (%)																																																																									
Dette intérieure																																																																									
Part relative (%)																																																																									
Taux d'endettement (encours/PIB nominal en %)																																																																									

- **Situation de l'évolution de la décomposition de la dette intérieure conformément au tableau**

Rubriques	Année				
	(n-4)	(n-3)	(n-2)	(n-1)	n
Institutions financières					
Institutions non financières					
Bons du Trésor					
Obligations du Trésor					
Dette intérieure					

Intitulés	Année				
	(n-4)	(n-3)	(n-2)	(n-1)	n
Service de la dette publique					
Total du service de la dette					
Dette extérieure					
Part relative					
Dette intérieure					
Part relative					
Total des remboursements de principal					
Dette extérieure					
Dette intérieure					
Total des paiements d'intérêts et de commission					
Dette extérieure					
Dette intérieure					

Observations	Recommandations	Chargé de la mise en œuvre	Etat d'exécution			Cause du retard de l'exécution ou de la non mise en œuvre	Nouvelle proposition d'échéance de mise en œuvre par l'audité
			exécutée	en cours	non exécutée		
RECOMMANDATIONS DU RELF EXERCICE 2020							
<p>Observation n°2 : La Cour constate que sur un montant de RAR de trois cent soixante-quatorze milliards quatorze millions trois cent cinquante-trois mille sept cent cinquante-trois (374 014 353 753) francs CFA en 2019, les recouvrements effectués sont de cinquante-six milliards trois cent soixante-seize millions neuf cent soixante et onze mille trois cent soixante-quatorze (56 376 971 374) francs CFA soit un taux de recouvrement des RAR de 15,07%.</p>	<p>Recommandation n°2 : La Cour recommande au Ministre en charge des finances de veiller à améliorer le niveau de recouvrements des RAR.</p>	DGB/DGTCP/DGI /DGD	X			<p>Des actions sont entreprises pour procéder à l'assainissement et au recouvrement diligent des RAR en vue d'améliorer le niveau de recouvrement. Par ailleurs, ces actions entreprises ont permis le recouvrement de 14 582 829 272 FCFA au titre de l'année 2020. De même, En 2021, le recouvrement sur RAR s'établit à 37 067 809 567 FCFA. En 2022, un recouvrement de 92 230 423 442 FCFA a été fait.</p>	
RECOMMANDATIONS DU RELF EXERCICE 2021							
<p>Observation n°01 La Cour constate que sur la période 2017-2020, seulement trente-quatre (34) recommandations ont été exécutées sur un total de cinquante-neuf (59) ; soit un taux d'exécution de 57,62%.</p>	<p>Recommandation n°01 La Cour invite le ministre chargé des finances à lui fournir un plan d'action de mise en œuvre des recommandations en veillant à préciser les dates d'exécution et les responsables de leur mise en œuvre conformément au canevas (Cf. tableau n°02 du RELF, exercice 2021).</p>	DGB/DGTCP/DGI /DGD/DGAIE/DG COOP	X			<p>Un plan d'action de mise en œuvre des recommandations de 2017 à 2021 est élaboré conformément au canevas (Cf. tableau n°02 du RELF, exercice 2021) et est transmis à la Cour des comptes par BE N°2022-388/MEFP/SG/DGB/DOC/SC du 16/11/2022 En outre, le comité de suivi de la mise en œuvre des recommandations formulées dans le cadre du RELF est disponible et sera transmis à la Cour des Comptes</p>	
<p>Observation n°02</p>	<p>Recommandation n°02 : La Cour demande au ministre chargé des finances :</p>	DGTCP	X			<p>Des erreurs de sommation expliquent les discordances constatées. Les corrections ont été apportées et les documents</p>	

Observations	Recommandations	Chargé de la mise en œuvre	Etat d'exécution			Cause du retard de l'exécution ou de la non mise en œuvre	Nouvelle proposition d'échéance de mise en œuvre par l'audité
			exécutée	en cours	non exécutée		
<p>De l'analyse des données des différents documents fournis, la Cour relève les discordances suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des discordances des données de l'état de développement des recettes avec celles du programme 033 « mobilisation des ressources » du ministère en charge des finances et répertoriées dans le tableau n°11 du RELF 2021. - Des discordances des données du « CGAF et EF » avec les données de « l'annexe 1 situation d'exécution du budget de l'Etat » répertoriées dans le tableau n°12 du RELF exercice 2021. <p>La Cour relève, après un recalcul des chiffres du tableau de développement des recettes budgétaires du « CGAF et EF 2021 », une erreur de sommation au niveau de la « colonne totale des émissions ».</p>	<ul style="list-style-type: none"> - de fournir des justificatifs sur les discordances entre les données du programme 033 et les états de développement des recettes budgétaires du « CGAF et EF 2021 » ; - de procéder à la correction des données du tableau de développement des recettes budgétaires du « CGAF et EF ». 				<p>corrigés ont été transmis à la Cour des Comptes par BE N°2022-388/MEFP/SG/DGB/DOC/SC du 16/11/2022</p>		

Observations	Recommandations	Chargé de la mise en œuvre	Etat d'exécution			Cause du retard de l'exécution ou de la non mise en œuvre	Nouvelle proposition d'échéance de mise en œuvre par l'audité
			exécutée	en cours	non exécutée		
<p>Observation n°03 De l'analyse des LFI et LFR, exercice 2021, la Cour constate que les prévisions définitives de recettes ordinaires sont sous-estimées au regard des taux d'émission réalisés.</p> <p>1.3.3.2. De la part contributive de chaque type par nature de recettes ordinaires</p> <p>Le tableau n°14 du RELF, exercice 2021 fait ressortir la situation des taux de réalisation et le poids de chaque type par nature de recettes. Au titre des recettes fiscales de l'exercice 2021, le taux de réalisation qui est de 97,47% est imprimé par le taux de réalisation des impôts leaders que sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les impôts sur les revenus et les bénéfiques qui constituent 37,16% des recettes fiscales avec un taux de réalisation de 121,12%; - les impôts et taxes intérieurs (45,83% des recettes fiscales) pour un taux de réalisation de 87,19% ; - et les droits et taxes à l'importation (11,39% des 	<p>Recommandation n°03 La Cour interpelle le ministre chargé des finances sur la sous-évaluation des prévisions de recettes ordinaires.</p>	DGB/DGI/DGTCP /DGD	X			<p>Le contexte sécuritaire national au cours des cinq (05) dernières années a souvent recommandé la prudence dans les prévisions des recettes afin d'éviter des ajustements budgétaires à travers les régulations pour compenser d'éventuel gap des performances des régies de recettes. Cependant, les efforts d'organisation des régies couplés aux réformes en cours ont toujours permis d'obtenir de meilleurs résultats. Au regard de ces résultats, des efforts d'amélioration des prévisions d'année en année sont faits dans le sens de réduire considérablement les écarts entre les prévisions et les recouvrements. Ainsi, au regard des tendances assez optimistes des performances au cours du premier semestre de 2022, les prévisions de la tranche 2023 du DPBEP 2023-2025 ont été revues à la hausse de 85 milliards de FCFA. Dans le même registre, les prévisions de 2022 seront également revues à la hausse dans le cadre d'un projet de loi de finances rectificative en cours.</p> <p>Le DPBEP 2023-2025 est transmis à la Cour des Comptes par BE N°2022-388/MEFP/SG/DGB/DOC/SC du 16/11/2022</p>	

Observations	Recommandations	Chargé de la mise en œuvre	Etat d'exécution			Cause du retard de l'exécution ou de la non mise en œuvre	Nouvelle proposition d'échéance de mise en œuvre par l'audité
			exécutée	en cours	non exécutée		
<p>recettes fiscales) avec un taux de réalisation de 92,02% .</p> <p>Le faible poids des autres types de recettes, dont les droits et taxes à l'exportation, a affecté négativement la performance globale des recettes fiscales.</p> <p>Au titre des recettes non fiscales, le taux de réalisation de 110,00 % est induit par les « autres recettes non fiscales » (41,59%), « les droits et frais administratifs » (29,91%) et « les revenus de l'entreprise et du domaine » (27,68%).</p> <p>De ce qui précède, la Cour note encore une sous-évaluation de l'assiette des recettes ordinaires ou une imprécision des instruments de prévision.</p>							
<p>Observation n°04</p> <p>Dans ses rapports précédents, la Cour avait interpellé le ministre chargé des finances sur l'accumulation des stocks de RAR ainsi que leur faible taux de recouvrement.</p> <p>Une fois de plus, elle déplore une augmentation continue du stock des RAR et ce, malgré les mesures que le ministre chargé des finances déclare</p>	<p>Recommandation n°04</p> <p>La Cour invite le ministre chargé des finances à produire un rapport explicatif de l'évolution des RAR assorti de propositions de mesures pour leur assainissement à soumettre à l'attention de l'Assemblée législative de transition (ALT).</p>	<p>DGTCP/DGI/DGD /DGB</p>		X		<p>L'Etat détaillé des RAR par régie de recettes est disponible en version électronique et sera transmis.</p> <p>Par ailleurs, les actions entreprises par la DGI a permis le recouvrement de 14 582 829 272 FCFA au titre de l'année 2020.</p> <p>En 2021, le recouvrement sur RAR s'établit à 37 067 809 567 FCFA.</p> <p>En 2022, on a recouvré 92 230 423 442 FCFA.</p> <p>Aussi un montant de 333 541 792 428 FCFA a fait l'objet d'admission en non-</p>	

Observations	Recommandations	Chargé de la mise en œuvre	Etat d'exécution			Cause du retard de l'exécution ou de la non mise en œuvre	Nouvelle proposition d'échéance de mise en œuvre par l'audit
			exécutée	en cours	non exécutée		
avoir prises pour leur assainissement. Il en résulte que lesdites mesures ne paraissent pas efficaces.						valeur par arrêté n°2023-0118/MEFP/SG/DGTCP/DELF du 15/03/2023.	
<p>Observation n°05</p> <p>Il faut noter que la Cour n'a pas eu connaissance de l'effectivité d'une présentation détaillée relative à la nature et au coût budgétaire des exonérations et dérogations fiscales ainsi que des prêts, avances et garanties lors de l'adoption du budget exercice 2021 et ce, conformément à l'article 33 de la loi n°008-2013/AN portant du code de transparence dans la gestion des finances publiques au Burkina Faso.</p>	<p>Recommandation n°05</p> <p>La Cour invite le ministre chargé des finances à lui fournir la présentation détaillée du coût budgétaire des exonérations et dérogations fiscales exposée lors de l'adoption du budget de l'exercice 2021 et veiller dorénavant à lui faire tenir ladite présentation en même temps que les autres documents du PLR.</p>	<p>Secrétariat Permanent du Comité de Politique Fiscale (SP/CPF).</p>		x		<p>A ce jour, le rapport d'évaluation des dépenses de 2021 est disponible et sera transmis à la Cour des Comptes avec les documents de la PLR 2022.</p> <p>Aussi, celui de 2022 sera transmis à la Cour des comptes une fois produit car sa production n'est pas arrimée à celle des autres documents du PLR.</p>	31/12/2023
<p>Observation n°06</p> <p>L'évolution des prévisions définitives des dépenses en atténuation de recettes fait ressortir une hausse de 0,10% de 2018 à 2019, une baisse de 0,10% de 2019 à 2020 et une hausse de 63,92% de 2020 à 2021.</p> <p>La Cour, relève que cette hausse correspond à la variation induite par les modifications réglementaires au titre de l'exercice 2021. En effet, le total des prévisions de dépenses en atténuation de recettes est passé de cinq cents millions (500 000 000) de</p>	<p>Recommandation n°6 nouveau</p> <p>La Cour recommande au ministre chargé des finances de procéder à une relecture des textes portant sur les remises de pénalités, des intérêts moratoires et des recettes induites perçues en vue d'aplanir ces insuffisances.</p>	<p>DGB/DGCMEF/D GAIE</p>			X	<p>La relecture des textes ne pourra pas résoudre l'ensemble des préoccupations exprimées. En effet, la hausse de la ligne budgétaire à hauteur de 63,92% s'explique entre autres par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'accumulation d'un stock important de remises de pénalités de retard et paiement d'intérêts moratoires (634 183 584 francs CFA pour 175 dossiers pour 2020 et 2021) ; - La prise en charge en 2021 de remboursement de TVA perçu à tort en 2018 (359 479 494 francs CFA) au profit de la commission de UEMOA 	

Observations	Recommandations	Chargé de la mise en œuvre	Etat d'exécution			Cause du retard de l'exécution ou de la non mise en œuvre	Nouvelle proposition d'échéance de mise en œuvre par l'audité
			exécutée	en cours	non exécutée		
francs CFA en prévision initiale à huit cent dix-neuf millions cinq cent quatre-vingt-seize mille (819 596 000) francs CFA en prévision définitive ; soit une hausse de 63,92%.							
<p>Observation n°07 De l'analyse de la situation des contrats PPP, la Cour constate que le projet de construction de la maison du Burkina à Abidjan en Côte d'Ivoire dont le contrat a été signé le 08 janvier 2013 pour un délai d'exécution de six (06) ans est toujours en cours de réalisation avec un taux d'exécution physique de 60% contre un taux d'exécution financière de 85,12% au 31 décembre 2021.</p>	<p>Recommandation n°07 La Cour invite le ministre chargé des finances à lui établir un mémorandum au 31 décembre 2021 faisant ressortir le coût initial et ses modificatifs ainsi que les difficultés rencontrées au titre de la construction de la maison du Burkina à Abidjan.</p>	DGCOOP/MAECR BE/MI	X			Le mémorandum est produit et sera transmis à la Cour des Comptes. (Point du dossier de construction de la maison du Burkina à Abidjan à la date du 13/12/2021)	
<p>Observation n°08 La Cour note que le contrat du projet de construction et de bitumage du boulevard périphérique de la ville de Ouagadougou (contournement nord-sud) a été modifié par un avenant de 24,74% du montant initial contrairement à l'article 53 de la loi n°032-2021 du 25 juin 2021 qui dispose que « ...l'avenant ou le cumul des avenants ne saurait excéder plus de vingt pour cent du coût du partenariat public-privé... »</p>	<p>Recommandation n°08 nouveau La Cour invite le ministre chargé des finances à lui faire parvenir l'avenant du contrat de PPP conclu pour le financement, la construction et le bitumage du boulevard périphérique de Ouagadougou signé le 11 septembre 2018.</p>	DGCOOP/DGCM EF	X			Une copie de l'avenant est transmise à la Cour des Comptes par BE N°2022-388/MEFP/SG/DGB/DOC/SC du 16/11/2022..	

Observations	Recommandations	Chargé de la mise en œuvre	Etat d'exécution			Cause du retard de l'exécution ou de la non mise en œuvre	Nouvelle proposition d'échéance de mise en œuvre par l'audité
			exécutée	en cours	non exécutée		
Par ailleurs, elle attire l'attention du ministère en charge des finances que cette situation pourrait constituer une infraction aux termes de l'article 62 de la loi ut supra citée.							
<p>Observation n°09</p> <p>A l'examen des données du tableau n°28 du RELF, exercice 2021, la Cour relève une conformité des soldes des comptes 470, 471 et 472 à leur principe de fonctionnement qui voudrait qu'ils soient débiteurs ou nuls en fin d'exercice. A contrario, le solde du compte 474 qui devrait être créditeur ou nul n'est pas conforme à son principe de fonctionnement.</p> <p>Par ailleurs, elle constate des montants importants de dépenses inscrites dans lesdits comptes et dont la liste et les motifs de leur non-régularisation n'ont pas été portés à la connaissance de la Cour des comptes.</p>	<p>Recommandation n°09</p> <p>La Cour invite le ministre chargé des finances à veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - régulariser la situation du compte 474 ; - lui faire tenir la liste détaillée des dépenses non régularisées au 31 décembre 2021 des comptes 470, 471, 472 et 474 ainsi que les motifs de leur non-régularisation. 	DGB/DGTCP	X			<p>Le compte 474 est un compte d'imputation provisoire des dépenses des crédits délégués des missions diplomatiques et consulaires donc débiteur ou nul. L'insuffisance des crédits budgétaires en fin d'année ne permet pas l'émission des mandats pour leurs régularisations avant la clôture de l'exercice. La régularisation intervient l'année suivante.</p> <p>Pour les comptes 470, 471, 472 et 474 leurs états de développement sont disponibles. Lesdits états seront transmis à la Cour des Comptes.</p> <p>Des efforts sont consentis pour leurs régularisations.</p>	

Observations	Recommandations	Chargé de la mise en œuvre	Etat d'exécution			Cause du retard de l'exécution ou de la non mise en œuvre	Nouvelle proposition d'échéance de mise en œuvre par l'audité
			exécutée	en cours	non exécutée		
<p>Observation n°10 Selon l'article 67 du décret n°2017-106/PRES/PM/MINEFID du 13 mars 2017 portant régime juridique des ordonnateurs de l'Etat et des autres organismes publics, « ... le ministre chargé des finances peut, si les circonstances l'exigent, fixer de nouveaux délais pour l'arrêt des opérations d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement au titre de l'exécution du budget. ».</p> <p>La Cour constate que des actes réglementaires modificatifs, notamment le décret n°2022-040/MPSR/PRES portant ouverture de crédits au Budget de l'Etat, exercice 2021 à titre d'avances et l'arrêté n°2022-04/MEFP/SG/DGB/DPB/SEB portant annulation de crédits budgétaires, exercice 2021, ont été signés respectivement les 24 février 2022 et 29 mars 2022 intervenant après le 31 décembre 2021.</p>	<p>Recommandation n°10 La Cour invite le MEFP à lui fournir l'acte fixant les nouveaux délais pour l'arrêt des opérations d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement au titre de l'exécution du budget 2021 ainsi que les éléments explicatifs de la prise des actes modificatifs après le 31 décembre 2021.</p>	DGB/ DGCMEF			X	<p>En dérogation de l'article 83 du RGCP, l'article 67 du RJO confère au Ministre en charge des finances la possibilité de fixer de nouveaux délais pour l'arrêt des opérations d'engagement et de liquidation des dossiers. Cependant, pour des raisons de cas de force majeure (insécurité, instabilité politique etc.), le gouvernement n'a pas pu prendre l'acte précisant les nouvelles périodes d'engagement des opérations budgétaires tels que prescrits par l'article 83 du RGCP. Le gouvernement s'engage à prendre désormais l'acte conformément à l'article 67 du RJO.</p>	30/06/2023
<p>Observation n°11 La Cour constate de fortes variations entre les prévisions initiales et définitives des CAS qui ne sont pas justifiées.</p>	<p>Recommandation n°11 La Cour invite le ministre chargé des finances à justifier les variations intervenues entre les prévisions initiales et définitives des CAS.</p>	DGB/DGTCP	X			<p>Les soldes des comptes CAS à la clôture de l'exercice sont reportés à l'année N+1. C'est la prise en compte dans le budget rectificatif de ce report qui crée la variation entre le budget initial et celui rectifié.</p>	

Observations	Recommandations	Chargé de la mise en œuvre	Etat d'exécution			Cause du retard de l'exécution ou de la non mise en œuvre	Nouvelle proposition d'échéance de mise en œuvre par l'audité
			exécutée	en cours	non exécutée		
						Également de nouvelles recettes intervenues en cours d'année peuvent impacter le budget rectifié.	
<p>Observation n°12</p> <p>La Cour prend note des explications du ministre chargé des finances relatives aux faibles taux de réalisation de recettes des comptes d'affectation spéciale relevé dans l'annexe 1 situation d'exécution du budget, exercice 2021, mais relève cependant que cette situation est récurrente et remet en cause la pertinence du maintien de certains de ces comptes.</p>	<p>Recommandation n°12</p> <p>La Cour invite le ministre chargé des finances à faire une évaluation de l'ensemble des comptes d'affectation spéciale dans l'optique de leur optimisation et de justifier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'utilisation du solde du compte intitulé « Plan d'actions de la stratégie nationale de microfinances » au profit de la nouvelle stratégie nationale de la finance inclusive et non son reversement au budget de l'Etat ; - la non-alimentation du compte intitulé « Développement de la statistique » dont le dernier décaissement des PTF date de 2019 ; - l'absence d'opérations sur le compte « Fonds de soutien à la modernisation de l'administration publique ». 	DGB/DGTCP	X			<ul style="list-style-type: none"> - Des mesures seront prises pour l'évaluation des différents comptes d'affectation spéciale dans l'optique de leur optimisation. - En prélude de la mise en place de la nouvelle stratégie nationale de la finance inclusive dont les textes ont été adoptés en 2019 et qui intègre les objectifs du CAS intitulé « Plan d'actions de la stratégie nationale de microfinances », le gouvernement a maintenu le compte pour la poursuite des activités de la nouvelle stratégie. Le gouvernement prend acte (a régulariser par un texte réglementaire) - la non-alimentation du compte intitulé « Développement de la statistique » est due à l'absence d'opérations statistiques de grande envergure sur la période. - Le compte « Fonds de soutien à la modernisation de l'administration publique » est en phase de clôture, ce qui explique l'absence d'opérations sur le compte. 	

Observations	Recommandations	Chargé de la mise en œuvre	Etat d'exécution			Cause du retard de l'exécution ou de la non mise en œuvre	Nouvelle proposition d'échéance de mise en œuvre par l'audité
			exécutée	en cours	non exécutée		
<p>Observation n°13 La Cour note qu'à partir de 2020, la dette intérieure s'est considérablement accrue. Cette situation pourrait entraîner une pression sur la trésorerie et impacter négativement les finances publiques si la tendance n'est pas maîtrisée en toute diligence et ce, du fait de la maturité courte et du taux d'intérêt élevé des bons et obligations du Trésor.</p> <p>Sur la période 2016-2021, l'encours de la dette publique est passé de 2 497,11 milliards de francs CFA à fin 2016 pour s'établir à fin 2021 à 6 178,71 milliards de francs CFA. En 2021, la dette extérieure constitue 42,94% du stock de la dette publique contre 57,06% de la dette intérieure.</p>	<p>Recommandation n°13 La Cour invite le ministre chargé des finances à accorder une attention particulière au rythme d'évolution de la dette intérieure en vue de prévenir les effets qu'elle pourrait avoir sur les politiques budgétaires et par ricochet sur l'endettement public et le développement.</p>	DGTCP	X			<p>Le Ministre des finances prend acte de l'observation et veillera à mettre en œuvre des mesures tendant à réduire l'évolution de la dette intérieure notamment la mise en œuvre du Compte unique du Trésor, la mise en place de la BDT, le rapatriement des fonds publics détenus dans les banques commerciales pour améliorer la trésorerie de l'Etat</p>	

Observations	Recommandations	Chargé de la mise en œuvre	Etat d'exécution			Cause du retard de l'exécution ou de la non mise en œuvre	Nouvelle proposition d'échéance de mise en œuvre par l'audité
			exécutée	en cours	non exécutée		
<p>Observation n°14 La Cour note qu'en fin 2021, le portefeuille de l'encours de la dette extérieure est marqué par une prédominance des dettes libellées en euro (53,7%), le reste étant libellé en devises à cours variables tels que le Dollar US, le Yen, le Yuan chinois, le Riyal saoudien et le Dinar koweïtien. Cette configuration de la dette extérieure rend vulnérable le portefeuille de la dette publique à une dépréciation du franc CFA par rapports aux devises à cours variable. A titre illustratif, le taux de change entre le Yuan chinois et le franc CFA a augmenté entre 2020 et 2021 passant de 1 Yuan pour 83,34 francs CFA à 1 Yuan pour 86,06 francs CFA d'où une dépréciation du franc CFA par rapport au Yuan chinois.</p>	<p>Recommandation n°14 La Cour invite le ministre chargé des finances à œuvrer davantage pour une mobilisation des ressources d'emprunt présentant les risques et les coûts les plus faibles.</p>	DGTCP	X			<p>Le Ministre des finances prend acte de l'observation relative à la mobilisation des ressources d'emprunt présentant les risques et les coûts les plus faibles.</p>	
<p>Observation n°15 Pour les nouveaux emprunts contractés au cours de l'exercice 2021, la Cour ne dispose pas d'information pour s'assurer du respect de la saisine obligatoire du Comité national de la dette publique (CNDP).</p>	<p>Recommandation n°15 nouveau La Cour invite le ministre chargé des finances au respect de la saisine obligatoire du CNDP avant toute négociation de nouvel emprunt extérieur.</p>	DGCOOP/DGTCP			X	<p>Le gouvernement prend acte et s'attèlera au respect de la recommandation relative à la saisine obligatoire du Comité national de la dette publique (CNDP) et des dispositions sont prises au respect de la saisine du CNDP. Il s'agit entre autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des séances de sensibilisation et d'informations à l'endroit des acteurs ; - La prise d'une lettre circulaire par le premier ministre afin d'instruire les chefs de département ministériels au strict 	

Observations	Recommandations	Chargé de la mise en œuvre	Etat d'exécution			Cause du retard de l'exécution ou de la non mise en œuvre	Nouvelle proposition d'échéance de mise en œuvre par l'audité
			exécutée	en cours	non exécutée		
						respect du processus d'endettement public	
Observation n°16 La Cour note des discordances après un examen de la balance générale des comptes du Trésor, exercices 2020 et 2021. Ces discordances sont retracées dans le tableau n°54 du RELF, exercice 2021.	Recommandation n°16 La Cour invite le ministre chargé des finances à fournir des explications sur les discordances relevées dans le tableau n° 54.	DGTCP	X			Une note explicative sur les discordances du tableau 54 du RELF a été produite et sera transmise à la Cour des Comptes.	
Observation n°17 La Cour relève une discordance entre le montant de la variation de la dette extérieure sur la période 2020-2021 ressorti dans le bilan et le rapport CGAF, exercice 2021 à cinquante-quatre milliards neuf cent trente et un millions cinq cent trente-quatre mille deux cent dix-neuf (54 931 534 219) francs CFA et celui figurant dans l'exposé des motifs du PLR exercice 2021 qui est de cent deux milliards neuf cent quarante millions (102 940 000 000) francs CFA.	Recommandation n°17 La Cour invite le ministre chargé des finances à lui fournir des explications sur la différence de montants relative à la variation de la dette extérieure sur la période 2020-2021 au niveau du bilan et de l'exposé des motifs du projet de loi de règlement (PLR), exercice 2021.	DGTCP	X			Les discordances ont été constatées dans les commentaires de l'exposé des motifs et ont été corrigées. Les documents corrigés ont été transmis à la Cour des Comptes. par BE N°2022-388/MEFP/SG/DGB/DOC/SC du 16/11/2022	
Observation n°18 La Cour constate une discordance entre le ratio service de la dette sur les recettes ordinaires figurant dans l'exposé des motifs du PLR 2021 qui est de 59,03% en 2021 et celui calculé	Recommandation n°18 La Cour invite le ministre chargé des finances à lui fournir des éléments explicatifs relatifs aux montants ayant servi à la détermination du ratio service de la dette sur les recettes	DGTCP	X			Le Ministère en charge des finances prend note de l'observation dans le commentaire de l'exposé des motifs. Le ratio de la dette sur les recettes ordinaires est bien 42,77%. Il s'agit d'une erreur matérielle de notre part.	

Observations	Recommandations	Chargé de la mise en œuvre	Etat d'exécution			Cause du retard de l'exécution ou de la non mise en œuvre	Nouvelle proposition d'échéance de mise en œuvre par l'audité
			exécutée	en cours	non exécutée		
par la Cour qui est de 42,77% en 2021.	ordinaires de l'exercice, 2021 figurant dans l'exposé des motifs du PLR 2021.					Les documents corrigés ont été transmis à la Cour des Comptes. par BE N°2022-388/MEFP/SG/DGB/DOC/SC du 16/11/2022	
<p>Observation n°19</p> <p>De l'analyse de l'exécution des quatre (04) programmes, la Cour note entre autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la non transmission des PAP ; - l'absence d'explication des écarts significatifs de performances ; - le non renseignement de plusieurs indicateurs ; - les discordances entre les données des programmes et celles des états produits. 	<p>Recommandation n°19</p> <p>Au regard de ces constats, la Cour recommande au ministre chargé des finances de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - veiller à la transmission des PAP avec les documents du PLR ; - former les acteurs de mise en œuvre du budget programme ; - renforcer les capacités des acteurs chargés de la production des PAP et des RAP ; - reformuler des indicateurs pour mieux exprimer les résultats attendus en termes de pertinence ; - s'assurer de la concordance des données des programmes avec celles des CGAF et EF. 	DGB		X		<p>Le Ministre en charge des finances prend acte de la recommandation. Des efforts seront faits dans le sens de renforcer les capacités des acteurs pour une plus grande efficacité du processus des PAP et RAP.</p> <p>Des dispositions seront prises pour transmettre les PAP dès l'adoption par l'organe législatif à la Cour des comptes. Le gouvernement s'engage à procéder à une revue des programmes budgétaires. Compte tenu du principe des droits constatés, il est difficile de faire concorder les données des RAP faites sur la base des liquidations et celles du CGAF et EF faites sur la base des paiements.</p>	



Annexe n°2

**Lettre de saisine du Ministre chargé des finances sollicitant à la Cour des comptes
l'abandon de recommandations issues des RELF antérieurs**

MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES
FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DU BUDGET

DIRECTION DE L'ORDONNANCEMENT
ET DE LA COMPTABILITE

1 0 2 3 2 9

N°2023_____/MEFP/SG/DGB/DOC



BURKINA FASO
Unité-Progrès - Justice

Ouagadougou, le 10 AOUT 2023

LE MINISTRE

A

**Monsieur le Premier Président
de la Cour des comptes**

-OUAGADOUGOU-

Objet : Proposition d'abandon de certaines recommandations formulées par la Cour des comptes lors du contrôle effectué sur l'exécution des lois de finances des exercices 2017 à 2021.

Monsieur le Premier Président,

Dans le cadre de l'examen des lois de finances, vous formulez chaque année à l'attention de l'Exécutif, des recommandations dans le sens d'améliorer l'efficacité de la gestion des finances publiques.

Tout en vous remerciant pour la qualité et la pertinence de ces recommandations qui nous permettent de faire de grandes avancées en matière de gestion de finances publiques dans notre pays, il me plaît de porter à votre connaissance que nous rencontrons des difficultés dans la mise en œuvre de certaines recommandations qui sont restées sans suite et qui sont reconduites d'année en année depuis 2017.

Au regard de cette situation, je sollicite leur examen et éventuellement leur retrait de la liste des recommandations non encore mises en œuvre.

Dans ce sens, je viens par la présente, soumettre à votre appréciation et décision, la liste desdites recommandations.

Tout en vous rassurant de notre engagement pour la mise en œuvre de vos recommandations, je vous prie d'agréer **Monsieur le Premier Président**, l'expression de ma parfaite considération.

PJ : liste des recommandations proposées pour abandon



Ampliation : MDCE

2017	
Observations	Recommandations
<p>Observation n°4 : La Cour constate que le décret portant virement des crédits intervient le 30 novembre de l'année 2017 nonobstant les dispositions de l'article 83 du RGCP qui précisent à l'alinéa 2 que ; « les engagements de dépenses de personnel, de matériel et de transfert ne peuvent intervenir au-delà du 20 novembre de l'année »</p>	<p>Recommandation n°4 : La Cour des comptes recommande au ministre en charge des finances de respecter les périodes d'engagement des dépenses telles que prescrites à l'article 83 du RGCP.</p>
<p>Observation n°5 : L'article 23 de la LOLF prévoit, en cas de virement de crédits par décret, l'établissement d'un compte rendu spécial inséré dans la loi de finances rectificative ou à défaut dans la loi de règlement auquel ils se rapporte. La Cour relève qu'aucun compte rendu spécial de virement de crédits opéré ne lui a été transmis conformément à l'article 23 ci-dessus</p>	<p>Recommandation n°5 : la Cour recommande au Ministre en charge des finances :</p> <ul style="list-style-type: none"> -de lui transmettre le compte rendu spécial de virement de crédits du programme 044 « travail décent » pour un montant de trois cent soixante-quinze millions cent cinquante-huit mille (375 158 000) francs CFA au programme 042 «recrutement, formation professionnelle et gestion de la carrière des agents de la fonction publique du MFPTPS »
<p>Observation n°6 : L'article 23 de la LOLF précise que les virements de crédits entre les programmes d'un même ministère sont autorisés par décret sur rapport conjoint du ministre chargé des finances et du ministre concerné s'ils changent la nature de la dépense selon les catégories définies à l'alinéa 7 de l'article 14 de la LOLF. La Cour relève qu'elle ne dispose pas d'informations relatives au rapport conjoint exigé par l'article 23 ci-dessus.</p>	<p>Recommandation n°6 : la Cour recommande au ministre en charge des finances de lui fournir le rapport conjoint du ministre en charge des finances et celui en charge de la fonction publique ayant permis l'adoption du décret n°2017-1178/PRES/MINEFID du 30 novembre 2017 portant virement de crédits du budget de l'Etat, exercice 2017.</p>
<p>Observation n°8 :</p> <p>La Cour constate que les restes à recouvrer de 2016 d'un montant de 696 307 940 563 FCFA ont été pris en compte dans les émissions de 2017, ce qui donne un total d'émission de 2 193 378 230 460 FCFA. Elle relève que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les restes à recouvrer constituent la part des émissions prises en charge mais non recouverts au titre d'une année. En conséquence, ces restes à recouvrer doivent figurer dans les comptes de tiers et non faire l'objet d'émissions mais plutôt de recouvrement ; - les restes à recouvrer de 2016 représentent 46,51% des émissions de l'année 2017 ; - les restes à recouvrer sur les recettes fiscales représentent 99,72% des restes à recouvrer sur les recettes ordinaires de 2016 ; - les restes à recouvrer de 2016 ont connu une variation à la hausse de 40 630 196 421 FCFA. En effet, les RAR au 31 décembre 2016 sont passés de 655 677 744 142 FCFA à 696 307 940 563 francs CFA au 1^{er} janvier 2017. 	<p>Recommandation n°8 :</p> <p>La Cour réitère sa recommandation au Ministre en charge des finances relativement</p> <ul style="list-style-type: none"> - à l'assainissement du fichier des restes à recouvrer ; - au recouvrement efficient des recettes des exercices antérieurs ; <p>à la prise en charge comptable effective des titres émis.</p>
<p>Observation n°18 : La Cour observe que les prévisions de recettes ne sont pas réalistes. Malgré les lois de finances rectificatives, les recouvrements des recettes ont été effectués à un taux de 44,60% qui s'expliquerait par un recouvrement nul pour le compte n°372.17 intitulé « Fonds de développement de la statistique ».</p> <p>Pire, les lois de finances rectificatives ont entraîné la dégradation du taux de recouvrement qui est situé à 31,43%. En effet, le compte n°372.14 intitulé « Fonds de soutien au développement de l'enseignement de base » a connu un doublement de ses prévisions en matière de recettes contre un recouvrement inférieur aux prévisions initiales (46,66%). Si les prévisions initiales étaient maintenues, ce compte aurait connu un taux de réalisation de 99,01%. Il en est de</p>	<p>Recommandation n°18 : La Cour recommande au Ministre en charge des finances de veiller à des prévisions réalistes des recettes pour les comptes d'affectation spéciale</p>

<p>même pour le compte n°372.16 intitulé « Fonds de soutien à la modernisation de l'administration publique » qui a un recouvrement inférieur aux prévisions initiales qui ont été augmentées par les lois de finances rectificatives</p>	
<p>Observation n°19 : la Cour observe que trois comptes d'affectation spéciale n'ont pas connu d'exécution de dépenses. Il s'agit des comptes « Plan d'actions de la stratégie nationale de micro finance », « Fonds d'appui au développement du système de santé », et « Cadastre fiscal ». Par ailleurs, deux autres comptes ont connu un faible taux d'exécution. Il s'agit des comptes « Cantines scolaires du secondaire » : 10,99% et « Opérations lotissements centres urbains et ruraux au Burkina Faso » : 9,75%. Cette situation ne s'explique pas car l'ouverture en principe d'un compte d'affectation spéciale répond à un objectif de réalisation d'un programme au profit d'une cible donnée.</p> <p>De l'exploitation des rapports de performance (RAP), il ressort que ces faiblesses sont dues entre autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Au retard accusé dans la délégation de la fonction d'ordonnateur par le MINEFID initialement confié au Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI) ; - A la non maîtrise informatique (CID) du mode opératoire du budget projet programme par les acteurs de la chaîne de la dépense ; - Aux mouvements sociaux au MINEFID ; - Aux marchés non aboutis, etc./ <p>Par rapport aux difficultés ci-dessus relevées, la Cour relève que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le retard accusé dans la déconcentration de la fonction d'ordonnateur est lié à un manque d'anticipation de la part du MINEFID ; - la non maîtrise informatique est liée au fait que les acteurs de la chaîne de dépenses n'ont pas bénéficié d'une formation adéquate sur le mode opératoire du budget programme ; - les mouvements sociaux au sein du MINEFID ont impacté la réalisation de l'ensemble des programmes et de l'activité économique d'une manière générale. <p>Quant aux marchés publics non aboutis, la Cour n'a aucun élément d'information pour apprécier les raisons qui ont prévalu à leur non-exécution.</p>	<p>Recommandation n°19 : La Cour invite le Ministre en charge des finances à lui fournir des informations sur les mesures prises afin de juguler les faiblesses constatées</p>
2018	
<p>Observation n°5 :</p> <p>La Cour observe la récurrence du faible taux d'exécution des dépenses des comptes d'affectation spéciale. En effet, au titre de l'exercice 2018, quatre (04) comptes d'affectation spéciale ont un taux d'exécution de dépenses nulle. Il s'agit des comptes « Plan d'action de la stratégie nationale de microfinance », « Cadastre fiscal », « Remboursement crédits TVA » et « Approvisionnement en Eau et Assainissement ». Par ailleurs, deux (02) autres comptes ont connu un faible taux d'exécution. Il s'agit des comptes « Développement de la statistique » : 0,33% et « Opérations lotissements centres urbains et ruraux au Burkina Faso » : 5,59%. Elle note que cette situation ne permet pas l'atteinte des objectifs assignés au programme, objet de l'ouverture du compte d'affectation spéciale.</p>	<p>Recommandation n°5 :</p> <p>La Cour réitère sa recommandation au ministre en charge des finances afin que des mesures idoines soient prises pour améliorer le taux d'exécution des dépenses des comptes d'affectation spéciale.</p>

2019	
<p>Observation n°1 : La Cour des comptes note la récurrence de l'adoption de décrets d'avances, en fin d'exercice budgétaire, ouvrant des crédits notamment pour des dépenses ne pouvant être engagées au-delà du 20 novembre de l'année (dépenses de personnel, de matériel et de transfert), nonobstant les dispositions de l'article 83, alinéa 2 du RGCP.</p>	<p>Recommandation n°1 : La Cour des comptes réitère sa recommandation au gouvernement de respecter les dispositions de l'article 83 du RGCP régissant les dates limites d'engagement de dépenses.</p>
2020	
<p>Observation n°2 : La Cour constate que sur un montant de RAR de trois cent soixante-quatorze milliards quatorze millions trois cent cinquante-trois mille sept cent cinquante-trois (374 014 353 753) francs CFA en 2019, les recouvrements effectués sont de cinquante-six milliards trois cent soixante-seize millions neuf cent soixante et onze mille trois cent soixante-quatorze (56 376 971 374) francs CFA soit un taux de recouvrement des RAR de 15,07%.</p>	<p>Recommandation n°2 : La Cour recommande au Ministre en charge des finances de veiller à améliorer le niveau de recouvrements des RAR.</p>
2021	
<p>Observation n°03 De l'analyse des LFI et LFR, exercice 2021, la Cour constate que les prévisions définitives de recettes ordinaires sont sous-estimées au regard des taux d'émission réalisés.</p> <p>I.3.3.2. De la part contributive de chaque type par nature de recettes ordinaires</p> <p>Le tableau n°14 du RELF, exercice 2021 fait ressortir la situation des taux de réalisation et le poids de chaque type par nature de recettes.</p> <p>Au titre des recettes fiscales de l'exercice 2021, le taux de réalisation qui est de 97,47% est inférieur au taux de réalisation des impôts leaders que sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les impôts sur les revenus et les bénéfices qui constituent 37,16% des recettes fiscales avec un taux de réalisation de 121,12%; - les impôts et taxes intérieurs (45,83% des recettes fiscales) pour un taux de réalisation de 87,19% ; - et les droits et taxes à l'importation (11,39% des recettes fiscales) avec un taux de réalisation de 92,02% . <p>Le faible poids des autres types de recettes, dont les droits et taxes à l'exportation, a affecté négativement la performance globale des recettes fiscales.</p> <p>Au titre des recettes non fiscales, le taux de réalisation de 110,00 % est induit par les « autres recettes non fiscales » (41,59%), « les droits et frais administratifs » (29,91%) et « les revenus de l'entreprise et du domaine » (27,68%).</p> <p>De ce qui précède, la Cour note encore une sous-évaluation de l'assiette des recettes ordinaires ou une imprécision des instruments de prévision.</p>	<p>Recommandation n°03 La Cour interpelle le ministre chargé des finances sur la sous-évaluation des prévisions de recettes ordinaires.</p>
<p>Observation n°06 L'évolution des prévisions définitives des dépenses en atténuation de recettes fait ressortir une hausse de 0,10% de 2018 à 2019, une baisse de 0,10% de 2019 à 2020 et une hausse de 63,92% de 2020 à 2021.</p>	<p>Recommandation n°6 nouveau La Cour recommande au ministre chargé des finances de procéder à une relecture des textes portant sur les remises de pénalités, des intérêts moratoires et des recettes indument perçues en vue d'aplanir ces insuffisances.</p>

<p>La Cour, relève que cette hausse correspond à la variation induite par les modifications réglementaires au titre de l'exercice 2021. En effet, le total des prévisions de dépenses en atténuation de recettes est passé de cinq cents millions (500 000 000) de francs CFA en prévision initiale à huit cent dix-neuf millions cinq cent quatre-vingt-seize mille (819 596 000) francs CFA en prévision définitive ; soit une hausse de 63,92%.</p>	
<p>Observation n°08 La Cour note que le contrat du projet de construction et de bitumage du boulevard périphérique de la ville de Ouagadougou (contournement nord-sud) a été modifié par un avenant de 24,74% du montant initial contrairement à l'article 53 de la loi n°032-2021 du 25 juin 2021 qui dispose que « ...l'avenant ou le cumul des avenants ne saurait excéder plus de vingt pour cent du coût du partenariat public-privé... » Par ailleurs, elle attire l'attention du ministère en charge des finances que cette situation pourrait constituer une infraction aux termes de l'article 62 de la loi ut supra citée.</p>	<p>Recommandation n°08 nouveau La Cour invite le ministre chargé des finances à lui faire parvenir l'avenant du contrat de PPP conclu pour le financement, la construction et le bitumage du boulevard périphérique de Ouagadougou signé le 11 septembre 2018.</p>
<p>Observation n°09 A l'examen des données du tableau n°28 du RELF, exercice 2021, la Cour relève une conformité des soldes des comptes 470, 471 et 472 à leur principe de fonctionnement qui voudrait qu'ils soient débiteurs ou nuls en fin d'exercice. A contrario, le solde du compte 474 qui devrait être créditeur ou nul n'est pas conforme à son principe de fonctionnement. Par ailleurs, elle constate des montants importants de dépenses inscrites dans lesdits comptes et dont la liste et les motifs de leur non-régularisation n'ont pas été portés à la connaissance de la Cour des comptes.</p>	<p>Recommandation n°09 La Cour invite le ministre chargé des finances à veiller à : - régulariser la situation du compte 474 ; - lui faire tenir la liste détaillée des dépenses non régularisées au 31 décembre 2021 des comptes 470, 471, 472 et 474 ainsi que les motifs de leur non-régularisation.</p>
<p>Observation n°10 Selon l'article 67 du décret n°2017-106/PRES/PM/MINEFID du 13 mars 2017 portant régime juridique des ordonnateurs de l'Etat et des autres organismes publics, « ... le ministre chargé des finances peut, si les circonstances l'exigent, fixer de nouveaux délais pour l'arrêt des opérations d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement au titre de l'exécution du budget. ». La Cour constate que des actes réglementaires modificatifs, notamment le décret n°2022-040/MPSR/PRES portant ouverture de crédits au Budget de l'Etat, exercice 2021 à titre d'avances et l'arrêté n°2022-04/MEFP/SG/DGB/DPB/SEB portant annulation de crédits budgétaires, exercice 2021, ont été signés respectivement les 24 février 2022 et 29 mars 2022 intervenant après le 31 décembre 2021.</p>	<p>Recommandation n°10 La Cour invite le MEFP à lui fournir l'acte fixant les nouveaux délais pour l'arrêt des opérations d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement au titre de l'exécution du budget 2021 ainsi que les éléments explicatifs de la prise des actes modificatifs après le 31 décembre 2021.</p>
<p>Observation n°11 La Cour constate de fortes variations entre les prévisions initiales et définitives des CAS qui ne sont pas justifiées.</p>	<p>Recommandation n°11 La Cour invite le ministre chargé des finances à justifier les variations intervenues entre les prévisions initiales et définitives des CAS.</p>



Annexe n°3

Résultats de l'appréciation des indicateurs des programmes budgétaires évalués et de l'atteinte de leurs cibles

Programmes budgétaires évalués	Objectifs stratégiques et opérationnels	Indicateur	Mesure de l'indicateur	Prévision	Réalisation	Ecart	Existence d'une cible	Cible atteinte	Nombre d'indicateur	Indicateurs mal renseignés
							Oui=1 Non=0	Oui=1 Non=0		
091 Sauvegarde du patrimoine routier, ferroviaire, aéroportuaire, maritime et cartographique (MID)	Objectif stratégique : Améliorer la durabilité des infrastructures de transport et cartographiques	Proportion des infrastructures de transport en bon état	[linéaire de routes du réseau classé jugé en bon état/linéaire total du réseau routier classé] x100.	25	23	-2	1	0	1	
		Proportion des infrastructures cartographiques en bon état	taux (réhabilitation du réseau de nivellement + densité des réseaux géodésiques+ taux de couverture du territoire en cartes 1/50 000) /3	58	61	3	1	1	1	
	Objectif opérationnel 1 : Maintenir le réseau routier et de pistes en bon état	Proportion du réseau routier classé entretenu	RCBE= (linéaire du réseau classé entretenu/ linéaire réseau classé) x100	75	71,02	-3,98	1	0	1	
		Proportion de pistes rurales entretenues	RPRBE= (linéaire de pistes entretenu/ linéaire total de pistes aménagées) x100 Formule de calcul : RCBE= (linéaire du réseau classé entretenu/ linéaire réseau classé) x100	9,5	9	-0,5	1	0	1	
	Objectif opérationnel 2 : Maintenir les Infrastructures Ferroviaires, Aéroportuaires et Maritimes en bon état	Proportion de voies ferrées entretenues	(Linéaire total entretenu / linéaire total disponible) x 100				0	0	1	
		Proportion d'aérodromes entretenus	(Nombre d'aérodromes entretenus / nombre total d'aérodromes) x 100				0	0	1	
	Objectif opérationnel 3 : Maintenir les Infrastructures cartographique en bon état	Taux de mise à jour des Infrastructures cartographiques	T= (Nombre de cartes mise à jour)/ (Nombre total de cartes à mettre à jour)	32	32	0	1	1	1	
		Taux de réhabilitation du réseau de nivellement	T= Nombre de bornes de nivellement réhabilités/Nombres total de bornes de nivellement à réhabiliter	65	65	0	1	1	1	

Programmes budgétaires évalués	Objectifs stratégiques et opérationnels	Indicateur	Mesure de l'indicateur	Prévision	Réalisation	Ecart	Existence d'une cible	Cible atteinte	Nombre d'indicateur	Indicateurs mal renseignés
							Oui=1 Non=0	Oui=1 Non=0		
	Objectif opérationnel 4 : Assurer la qualité des infrastructures de transport entretenues	Proportion des routes bitumées ayant reçues un entretien périodique dont le niveau de service est de un (01) après trois (03) ans	Formule de calcul : [Linéaire de routes bitumées ayant reçues un entretien périodique et dont le niveau de service est inférieur ou égal à 1 /avant date sur Linéaire total de routes bitumées entretenues] X 100				0	0	1	
		Proportion des routes en terre ayant reçues un entretien périodique dont le niveau de service est de zéro (0) après deux (02) ans	[Linéaire de routes non revêtues ayant reçues un entretien périodique et dont le niveau de service est de 0/le linéaire des routes non revêtues entretenues] x100				0	0	1	
073 Energie (MEEEA)	Objectif stratégique : Assurer un accès aux services énergétiques modernes de qualité	Intensité énergétique	Consommation d'énergie/PIB réel	0,99	0,94	-0,05	1	0	1	
		Consommation d'énergie Per Capita	Energie totale consommée/Nombre total d'habitants	0,27	0,282	0,012	1	1	1	
	Objectif Opérationnel 1 : Assurer l'approvisionnement régulier et sécurisé en électricité	Électricité totale produite et importée	Electricité produite au niveau national + Électricité importée	2525,7	2495,7	-30	1	0	1	
		Taux de couverture de la demande en crédits agricoles	Σ Durées en heures des coupures/Nombre total de coupures dans l'année	80	83	3	1	1	1	
	Objectif Opérationnel 2 : Garantir l'accès au service de l'électricité et à moindre coût	Prix moyen de vente du kWh des hautes tensions	Montant total des produits d'exploitation (FCFA)/Quantité d'énergie vendue (kWh)	75	75	0	1	1	1	
		Taux de couverture électrique national	(Population des localités électrifiées / Population totale du pays) *100	45	45	0	1	1	1	
	Objectif Opérationnel 3 : Promouvoir les	Part des énergies renouvelables dans la production totale	(Puissance des énergies renouvelables produite/puissance totale produite)*100	30	31,39	1,39	1	1	1	

Programmes budgétaires évalués	Objectifs stratégiques et opérationnels	Indicateur	Mesure de l'indicateur	Prévision	Réalisation	Ecart	Existence d'une cible	Cible atteinte	Nombre d'indicateur	Indicateurs mal renseignés	
							Oui=1 Non=0	Oui=1 Non=0			
	énergies renouvelable	Proportion des femmes bénéficiaires des installations solaires	(Nombres de femmes bénéficiaires d'installations solaires/nombre total des bénéficiaires)*100	34	ND	ND	1	0	1		
		Puissance hydroélectrique installée	Indicateur et mesure Inexistant	34,4	34,4	0	1	1	1		
	Objectif Opérationnel 4 : Sécuriser l'approvisionnement	Nombre d'infrastructures de distribution d'hydrocarbures	Nombre total d'infrastructures de distribution d'hydrocarbures	2	1	1	1	0	1		
		Taux d'accroissement de la valeur ajoutée des filières agricoles	Cumul des capacités de stockage d'hydrocarbures au niveau national/Consommation journalière du pays	28	30	-2	1	1	1		
	Objectif opérationnel 5 : Promouvoir l'efficacité énergétique dans les secteurs du secondaire, du tertiaire et au niveau des ménages	Quantité d'énergie économisée au niveau de la consommation	Nombre de lampes remplacées X puissance économisée sur chaque lampe X temps de fonctionnement	56,94	1,46	56,94	1	0	1	1	
		Taux d'accroissement de la valeur ajoutée des filières agricoles	Nombre de personnes sensibilisées	936	0	-936	1	0	1		
	Objectif opérationnel 6 : Veiller à l'application de la réglementation dans le domaine de l'énergie	Part des infrastructures d'hydrocarbures respectant la norme/ Nombre total des infrastructures d'hydrocarbures) *100	(Nombre des infrastructures d'hydrocarbures respectant la norme/ Nombre total des infrastructures d'hydrocarbures) *100	100	90	-10	1	0	1		
		Taux d'accroissement de la valeur ajoutée des filières agricoles	Inexistant	100	100	0	1	1	1		
	062 Enseignement Supérieur (MESRI)	Objectif stratégique : Promouvoir un enseignement supérieur de qualité	Nombre d'étudiants pour 100 000 habitants	Absence de PAP	986	948	-38	1	0	1	

Programmes budgétaires évalués	Objectifs stratégiques et opérationnels	Indicateur	Mesure de l'indicateur	Prévision	Réalisation	Ecart	Existence d'une cible	Cible atteinte	Nombre d'indicateur	Indicateurs mal renseignés
							Oui=1 Non=0	Oui=1 Non=0		
	Objectif Opérationnel 1 : Améliorer l'offre de formation au supérieur	Proportion des étudiants de l'enseignement et de la formation techniques et professionnels (EFTP)	Absence de PAP	10,9	11,3	0,4	1	1	1	
		Nombre d'enseignants recrutés	Absence de PAP	203	158	-45	1	0	1	
	Objectif Opérationnel 2 : Améliorer la qualité de l'enseignement supérieur	Ratio étudiants/enseignants	Absence de PAP	105	103	-2	1	0	1	
		Proportion d'étudiants ayant achevé un cycle	Absence de PAP	71,7	72,4	0,7	1	1	1	
	Objectif Opérationnel 3 : Assurer la formation professionnelle initiale dans les écoles et Instituts (IDS, ENS-UK, ISSDH)	Proportion de stagiaires ayant achevé la formation	Absence de PAP	98	100	2	1	1	1	
092 Développement du réseau routier classé, de voirie urbaine et des infrastructures ferroviaires, aéroportuaires, maritimes et cartographiques (MID)	Objectif stratégique : Améliorer la mobilité des biens et des personnes en assurant le désenclavement interne et externe	Densité du réseau routier	[linéaire du réseau routier aménagé (Km)/superficie totale du Burkina Faso (Km ²) *100	1,7386	1,7934	0,0548	1	1	1	
		Densité des réseaux géodésiques	T=Nombre de bornes de géodésiques fonctionnelles/Nombres total de bornes de géodésiques	21	20	-1	1	0	1	
	Objectif Opérationnel 1 : Améliorer la desserte du territoire national par la réalisation d'infrastructures routières aux normes internationales	Proportion de routes bitumées	Proportion de routes bitumées=[linéaire de routes bitumées/linéaire total du réseau routier classé] x100	29,21	28,77	-0,44	1	0	1	
		Proportion de voiries urbaines prévues et aménagées	[(linéaire de voiries aménagées et/ou bitumées de l'année n - linéaire de voiries aménagées et/ou bitumées de l'année n-1)/ linéaire de voiries aménagées et/ou bitumées de l'année n-1] x100	70,73	67,09	-3,64	1	0	1	

Programmes budgétaires évalués	Objectifs stratégiques et opérationnels	Indicateur	Mesure de l'indicateur	Prévision	Réalisation	Ecart	Existence d'une cible	Cible atteinte	Nombre d'indicateur	Indicateurs mal renseignés
							Oui=1 Non=0	Oui=1 Non=0		
	Objectif Opérationnel 2 : Moderniser et mettre aux normes les routes bitumées existantes	Proportion de routes renforcées et ou réhabilitées	[linéaire de routes renforcées ou réhabilitées/linéaire de routes bitumées] x100	4,71	4,71	0	1	1	1	
	Objectif Opérationnel 3 : Améliorer la desserte du territoire national par la Réalisation d'infrastructures ferroviaires, aéroportuaires et maritimes aux normes internationales	Accroissement d'aérodromes secondaires construits	(A/B) (1/n -1) A=nombre d'aérodrome année initiale B= nombre d'aérodrome année finale n= nombre d'année	ND	ND	ND	0	0	1	
		Accroissement du linéaire de voies ferrées construites	(A/B) (1/n -1) A=linéaire année initiale B=linéaire année finale n=nombre d'année	ND	ND	ND	0	0	1	
	Objectif Opérationnel 4 : Produire une information géographique fiable	Taux de couverture du territoire national en cartes topographiques à l'échelle 1/50000	T = (nombre de cartes réalisées)/(nombre total de cartes à réaliser)	56	55	-1	1	0	1	
		Taux de couverture du territoire national en réseaux (points géodésiques au sol, les stations GPS, réseau de nivellement et réseau de gravimétrie)	T= (nombre de borne)/(nombre total de bornes à réaliser)	45	44,75	-0,25	1	0	1	
	Objectif Opérationnel 5 : Assurer le contrôle	Proportion des routes bitumées dont la structure s'est dégradée avant cinq (05) ans	[linéaire de routes bitumées dégradées avant cinq ans/ le linéaire total des routes bitumées et âgées d'au plus sept ans].	0	0	0	0	0	1	

Programmes budgétaires évalués	Objectifs stratégiques et opérationnels	Indicateur	Mesure de l'indicateur	Prévision	Réalisation	Ecart	Existence d'une cible	Cible atteinte	Nombre d'indicateur	Indicateurs mal renseignés
							Oui=1 Non=0	Oui=1 Non=0		
	de la qualité des Infrastructures	Proportion des routes en terre dont la structure s'est dégradée avant deux (02) ans	: [linéaire de routes en terre dégradées avant deux ans/ le linéaire total des routes en terre aménagées d'au plus cinq ans].	0	0	0	0	0	1	
075 Aménagements hydro-agricoles et irrigations (MAAHMRAH)	Objectif stratégique : Augmenter la part des productions irriguées dans la production agricole totale	Part des productions irriguées dans la production agricole totale	Production de riz et de maïs issue des périmètres irrigués et des bas-fonds aménagés divisée par la production totale de riz et de maïs.	14,81	12,5	-2,31	1	0	1	
	Objectif opérationnel 1 : Réaliser/réhabiliter des périmètres irrigués et des bas-fonds	Superficies des périmètres irrigués nouvellement aménagées	Somme des superficies nouvellement aménagées de périmètres irrigués	2 095	334,5	1 760,5 0	1	0	1	
		Superficies des bas-fonds nouvellement aménagées	Somme des superficies aménagées nouvellement de bas-fonds	5 793	2 476,10	- 3 316,9 0	1	0	1	
	Objectif opérationnel 2 : Assurer la gestion des infrastructures sur les périmètres irrigués et les bas-fonds aménagés	Taux de mise en valeur des aménagements fonctionnels	Superficie des aménagements mis en valeur sur la superficie totale des aménagements fonctionnels	100	-	-	1	0	1	
		Proportion des superficies aménagées allouées aux femmes	Superficie de nouveaux périmètres irrigués et de bas-fonds alloués aux femmes sur la superficie totale de nouveaux périmètre irrigués et de bas-fonds	45	51,4	6,4	1	1	1	
	Objectif opérationnel 3 : Promouvoir les techniques et équipements appropriés pour la mise en valeur optimale des aménagements	Nombre d'équipements d'irrigation mis à la disposition des producteurs	Nombre d'équipement d'irrigation acquis au profit des producteurs	6 000	4 379	-1 621	1	0	1	

Programmes budgétaires évalués	Objectifs stratégiques et opérationnels	Indicateur	Mesure de l'indicateur	Prévision	Réalisation	Ecart	Existence d'une cible	Cible atteinte	Nombre d'indicateur	Indicateurs mal renseignés
							Oui=1 Non=0	Oui=1 Non=0		
	Objectif opérationnel 4 : Accroître la disponibilité des ressources en eau à des fins agricoles	Taux d'accroissement des petits ouvrages de mobilisation de l'eau	Nombre de petits ouvrages de mobilisation d'eau en année N moins le nombre de petits ouvrages de mobilisation d'eau en N-1 divisé par le nombre de petits ouvrages de mobilisation d'eau en N-1	37	30,21	-6,79	1	0	1	
	Objectif opérationnel 5 : Assurer la durabilité de la production agricole	Proportion des superficies sous CES/DRS dans la superficie totale	Somme des superficies des terres dégradées ayant bénéficié de CES/DRS divisée par la superficie totale de terres dégradées	5,5	-	9,5	1	0	1	1
058 Accès à l'éducation formelle (MENAPLN)	Objectif stratégique : Accélérer le développement quantitatif de l'offre d'éducation formelle	Taux de préscolarisation	Rapport entre le nombre d'enfants dans les structures d'encadrement du préscolaire et la population de 3 ans à 5 ans révolus, Calcul : Nombre d'enfants dans les structures d'encadrement du préscolaire de l'année t divisé par la population de 3 ans à 5 ans révolus de l'année t multiplié par cent	7,9	6,6	-1,3	1	0	1	
		Taux Brut de Scolarisation au primaire	Rapport entre le nombre d'élèves inscrits quel que soit leur âge au primaire et la population scolarisable (6-11 ans) pour une année scolaire donnée. Calcul : Nombre total d'élèves inscrits au primaire de l'année scolaire t divisé par la population scolarisable du primaire (6-11 ans) de l'année scolaire t (borne inférieure) multiplié par cent	90,5	85,8	-4,7	1	0	1	
		Taux Brut de Scolarisation au post-primaire	Rapport entre le nombre d'élèves inscrits quel que soit leur âge au Post-primaire et la population scolarisable de ce niveau, pour une	56,9	45,2	-11,7	1	0	1	

Programmes budgétaires évalués	Objectifs stratégiques et opérationnels	Indicateur	Mesure de l'indicateur	Prévision	Réalisation	Ecart	Existence d'une cible	Cible atteinte	Nombre d'indicateur	Indicateurs mal renseignés
							Oui=1 Non=0	Oui=1 Non=0		
			année scolaire donnée. Calcul : Nombre total d'élèves inscrits au post-primaire de l'année scolaire t divisé par la population scolarisable du Post-primaire (12-15 ans) de scolaire t (borne inférieure) multiplié par cent							
	Objectif Opérationnel 1 : Accroître les capacités d'accueil	Nombre de salles de classe sous paillotes au primaire résorbées	Nombre de salles de classe construites au primaire pour résorber les classes sous-paillotes d'une année donnée Calcul : Somme des salles de classe construites au primaire pour résorber les classes sous-paillotes d'une année t	168	45	-123	1	0	1	
	Objectif Opérationnel 2 : Assurer les besoins en personnels enseignants à tous les niveaux	Nombre de professeurs mis à disposition au post primaire et secondaire	Nombre de sortants de l'ENS/UNZ, de l'IDS et les professeurs recrutés sur mesures nouvelles par an au post primaire et secondaire Calcul : somme de sortants de l'ENS/UNZ, de l'IDS et les professeurs recrutés sur mesures nouvelles par an au post-primaire et secondaire	4029	1718	-2311	1	0	1	
	Objectif Opérationnel 3 : Donner aux élèves et aux enseignants les moyens d'accéder à de meilleures prestations sociales	Nombre d'élèves filles et garçons du post primaire et secondaire ayant bénéficié d'une campagne de sensibilisation sur le VIH/SIDA au cours de l'année	Nombre d'élèves filles et garçons du post primaire et secondaire ayant bénéficié d'une campagne de sensibilisation sur le VIH/SIDA au cours de l'année. Calcul : Somme des élèves filles et garçons du post primaire et secondaire ayant bénéficié d'une campagne de sensibilisation sur le VIH/SIDA au cours de l'année.	15000	83504	68504	1	1	1	

Programmes budgétaires évalués	Objectifs stratégiques et opérationnels	Indicateur	Mesure de l'indicateur	Prévision	Réalisation	Ecart	Existence d'une cible	Cible atteinte	Nombre d'indicateur	Indicateurs mal renseignés
							Oui=1 Non=0	Oui=1 Non=0		
	Objectif Opérationnel 4 : Améliorer le maintien dans l'éducation formelle	Nombre de mois de disponibilité des vivres dans les écoles primaires	Nombre de mois de l'année scolaire de disponibilité des vivres dans les CEEP et écoles primaires Calcul : Somme de mois de disponibilité des vivres dans les CEEP et écoles primaires publiques et privées	3	3	0	1	1	1	
	Objectif Opérationnel 5 : Assurer l'égalité et l'accès à l'éducation pour tous	Indice de parité du TBS au secondaire	Rapport entre le TBS filles et celui des garçons au secondaire au cours d'une année donnée Calcul : TBS filles d'une année t divisé par TBS garçons au secondaire de la même année	0,83	0,86	0,03	1	1	1	
	Objectif Opérationnel 6 : Améliorer la mobilisation sociale	Proportion d'écoles primaires publiques disposant de COGES fonctionnels	Rapport entre le nombre d'écoles primaires publiques disposant de COGES fonctionnel et le nombre total d'écoles primaires publiques fonctionnelles Calcul : Nombre d'écoles primaires publiques fonctionnelles disposant de COGES fonctionnels divisé par le nombre total d'écoles primaires publiques fonctionnelles multiplié par cent	100	85,86	-14,14	1	0	1	
	Objectif Opérationnel 7 : Assurer une prise en charge éducative de tous les enfants à besoins spécifiques	Nombre d'élèves filles et de garçons à besoins spécifiques pris en charge	: somme de filles et de garçons à besoins éducatifs spécifiques : enfants en situation de handicap, enfants et adolescents en situation de marginalisation et/ ou de vulnérabilité, les enfants déscolarisés vivant dans les rues, groupes d'enfants issus de minorités ethniques, de familles démunies, des familles déplacées (victimes de guerres, attaques terroristes, de catastrophes, etc.)	30000	31272	1272	1	1	1	

Programmes budgétaires évalués	Objectifs stratégiques et opérationnels	Indicateur	Mesure de l'indicateur	Prévision	Réalisation	Ecart	Existence d'une cible	Cible atteinte	Nombre d'indicateur	Indicateurs mal renseignés
							Oui=1 Non=0	Oui=1 Non=0		
	Objectif Opérationnel 8 : Apporter un appui financier aux établissements d'enseignement privé	Taux d'exécution financière de la convention avec les structures faitières du privé	Montant global payé au titre des conventions au cours de l'année t divisé par le montant global des engagements du ministère l'année t multiplié par cent	100	100	0	1	1	1	
077 Economie agricole (MAAHMRAH)	Objectif Stratégique : Promouvoir le développement de l'économie agricole dans l'optique d'améliorer les revenus des acteurs des chaînes de valeurs des filières agricoles	Indicateur 1 : Niveau de revenu moyen monétaire issus de la production végétale (céréales, cultures de rentes hormis le coton et les autres cultures vivrières) des ménages agricoles.	La moyenne des ventes issues de la production végétale des ménages	256 735	0	- 256 735	1	0	1	
		Nombre d'emplois créés dans le secteur agricole	Total des emplois créés dans le secteur agricole au cours de l'année	100 442	0	- 100 442	1	0	1	
	Objectif opérationnel 1 : Améliorer les performances des exploitations agricoles familiales par la création des conditions favorables à la mutation structurelle de l'agriculture	Proportion des producteurs formés qui adoptent les techniques modernes de gestion	Nombre de producteurs formés qui adoptent les techniques modernes de gestion sur le nombre de producteurs formés en techniques modernes de gestion.	85	0	-85	1	0	1	
		Nombre de PME/PMI agricoles et agro-alimentaires créées	le nombre de PME/PMI agricoles et agro-alimentaires créés	70	0	-70	1	0	1	
	Objectif opérationnel 2 : Créer un cadre incitatif à	Taux de couverture de la demande en crédits agricoles	Le nombre de personnes ayant bénéficié de crédits sur le nombre de personne ayant demandé le crédit.	5,7		-6	1	0	1	1

Programmes budgétaires évalués	Objectifs stratégiques et opérationnels	Indicateur	Mesure de l'indicateur	Prévision	Réalisation	Ecart	Existence d'une cible	Cible atteinte	Nombre d'indicateur	Indicateurs mal renseignés
							Oui=1 Non=0	Oui=1 Non=0		
	l'investissement agricole à travers la facilitation de l'accès au financement et à la gestion des risques agricoles	Proportion de producteurs ayant souscrit à une police d'assurance	Le nombre de producteur ayant souscrit à une police d'assurance agricole sur le nombre total de producteur agricole dans les zones pilote	0,18	0,25	0,07	1	1	1	
	Objectif opérationnel 3 : Assurer l'analyse économique, financière, environnementale et sociale afin d'orienter les interventions en matière de promotion des filières agricoles	Taux d'accroissement de la valeur ajoutée des filières agricoles	La valeur ajoutée des filières en N moins la valeur ajoutée en N-1 divisé par la valeur ajoutée des filières en N-1	6,9		-7	1	0	1	1
	Objectif opérationnel 4 : Contribuer à la compétitivité de l'économie nationale par la promotion de la liaison entre la production agricole et le marché en améliorant le système de distribution des produits agricoles	Taux de commercialisation des céréales	La quantité de céréale commercialisée sur la production totale de céréale.	27	0	-27	1	0	1	
		Taux de commercialisation des cultures de rentes	La quantité de culture de rente commercialisée sur la production totale des cultures de rentes.	70	0	-70	1	0	1	

Programmes budgétaires évalués	Objectifs stratégiques et opérationnels	Indicateur	Mesure de l'indicateur	Prévision	Réalisation	Ecart	Existence d'une cible	Cible atteinte	Nombre d'indicateur	Indicateurs mal renseignés
							Oui=1 Non=0	Oui=1 Non=0		
	Objectif opérationnel 5 : Accroître le volume des produits agricoles transformés et la consommation des produits agricoles nationaux	Proportion des unités agroalimentaires engagées dans la démarche qualité et certifiées	Le nombre d'unités agroalimentaires suivies ayant certifiées au moins un produit sur le nombre d'unité agroalimentaire totale suivi par le ministère en charge de l'agriculture	5	7,89	2,89	1	1	1	
		Indice de transformation des produits agricoles	La quantité de produit transformé par les unités agroalimentaire sur la production totale	24	0	-24	1	0	1	
111 Approvisionnement en eau potable (MEEEA)	Objectif stratégique : Contribuer à la satisfaction durable des besoins en eau et à l'amélioration de la gouvernance du secteur de l'eau	Proportion de la population satisfaite par le service public d'eau potable	Population desservie selon les critères et normes définies/population totale) *100.	ND	ND	ND	0	0	1	
		Taux d'accès national à l'eau potable		77,2	76,2	-1	1	0	1	
	Objectif Opérationnel 1 : Satisfaire durablement les besoins en eau potable	Taux d'accès à l'eau potable en milieu rural	(Population desservie selon les critères et normes définies/population totale rurale) * 100.	70,4	69,6	-0,8	1	0	1	
		Taux d'accès à l'eau potable en milieu urbain	(Population totale/ Population desservie)*100	95,9	91,9	-4	1	0	1	
	Objectif Opérationnel 2 : Assurer la gestion durable des infrastructures d'AEP	Taux de fonctionnalité des ouvrages d'AEP en milieu rural (système d'AEP)	(nombre d'AEPs fonctionnel/ nombre total d'AEPs)*100	87,8	87,3	-0,5	1	0	1	
		Taux de fonctionnalité des points d'eau modernes en milieu rural (forages)	(nombre de PEM fonctionnel/ nombre total de PEM)*100	91,2	90,4	-0,8	1	0	1	

Programmes budgétaires évalués	Objectifs stratégiques et opérationnels	Indicateur	Mesure de l'indicateur	Prévision	Réalisation	Ecart	Existence d'une cible	Cible atteinte	Nombre d'indicateur	Indicateurs mal renseignés
							Oui=1 Non=0	Oui=1 Non=0		
	Objectif Opérationnel 3: Améliorer les capacités de pilotage et de gestion du sous-secteur	Taux global de réalisation des résultats attendus du programme	(Somme des taux d'exécution des activités/nombre d'activités du programme).	70	54,1	-15,9	1	0	1	
050 Solidarité nationale et gestion des catastrophes (MSNAH)	Objectif stratégique : promouvoir les mécanismes de solidarité et de gestion des catastrophes et des crises humanitaires	Taux des personnes vulnérables et des victimes de catastrophes et de crises humanitaires bénéficiaires d'appuis	(Nombre de personnes vulnérables et des victimes de catastrophes et de crises humanitaires prises en charge/nombre total de personnes vulnérables et des victimes de catastrophes et de crises humanitaires enregistrées au cours d'une période) x 100	69,36	66,74	-2,62	1	0	1	
	Objectif Opérationnel 1 : Promouvoir une culture de solidarité au sein de la société Burkinabè	Nombre de personnes ayant contribué au Fonds de solidarité	Effectif total des personnes physiques et morales ayant contribué au fonds de solidarité	103	750	647	1	1	1	
		Délai moyen de réaction aux urgences	Nombre total de situations d'urgences recensées au cours de la période/somme des inverses des temps mis par situation d'urgence	72	72	0	1	1	1	
	Objectif Opérationnel 2 : Améliorer la gestion des catastrophes et des crises humanitaires	Proportion de ménages vulnérables victimes de catastrophes et de crises humanitaires bénéficiaires d'actions de relèvement/réhabilitation	(Nombre de ménages vulnérables victimes de catastrophes et de crises humanitaires bénéficiaires d'actions de relèvement/réhabilitation/nombre total de ménages vulnérables victimes ayant besoin d'actions de relèvement/réhabilitation) x 100	20	15,98	-4,02	1	0	1	

Programmes budgétaires évalués	Objectifs stratégiques et opérationnels	Indicateur	Mesure de l'indicateur	Prévision	Réalisation	Ecart	Existence d'une cible	Cible atteinte	Nombre d'indicateur	Indicateurs mal renseignés
							Oui=1 Non=0	Oui=1 Non=0		
	Objectif Opérationnel 3 : Améliorer les conditions de vie des personnes handicapées	Proportion des personnes handicapées actives occupées	(Nombre de personnes handicapées actives occupées enregistrées/nombre de personnes handicapées actives) x100 (80 000 personnes)	53,67	24,7	-28,97	1	0	1	
		Proportion des personnes handicapées bénéficiaires d'une prise en charge	(Nombre de personnes handicapées bénéficiaires d'une prise en charge/nombre total de personnes handicapées enregistrées) x 100	54,31	53,53	-0,78	1	0	1	
	Objectif Opérationnel 4 : Améliorer les conditions de vie des personnes âgées	Proportion des personnes âgées bénéficiaires d'une prise en charge	Nombre de personnes âgées bénéficiaires d'une prise en charge/nombre total de personnes âgées enregistrées) x 100	43,64	41,42	-2,22	1	0	1	
	Objectif Opérationnel 5 : Réduire le phénomène de l'exclusion sociale	Proportion des exclus sociaux réinsérés	(Nombre total des exclus sociaux réinsérés/retournés dans leurs communautés sur le nombre total de personnes exclues enregistrées) x 100	50,14	42,5	-8,58	1	0	1	
		Nombre de cas d'exclus sociaux enregistrés	Effectif total des cas d'exclus sociaux enregistrés au cours d'une période	953	1 200	247	1	1	1	
056 Santé publique (MSHP)	Objectif stratégique : Réduire la morbidité et la mortalité par une meilleure prévention, des soins efficaces et un changement des comportements	Taux de mortalité maternelle	Enquête nationale	141,5	141,5	0	1	1	1	
		Taux de mortalité des enfants de moins de 5ans	Enquête nationale	81,6	81,6	0	1	1	1	
	Objectif Opérationnel 1: Promouvoir les	Nombre d'OBC sous contrat de prestation avec le Ministère de la santé	Nombre d'OBC ayant signé de contrat avec le Ministère	341	241	-100	1	0	1	

Programmes budgétaires évalués	Objectifs stratégiques et opérationnels	Indicateur	Mesure de l'indicateur	Prévision	Réalisation	Ecart	Existence d'une cible	Cible atteinte	Nombre d'indicateur	Indicateurs mal renseignés
							Oui=1 Non=0	Oui=1 Non=0		
	interventions intégrées à base communautaire en matière de santé	Nombre de villages couverts par les ASBC	Nombre de villages ayant reçu d'ASBC recrutés par l'Etat	9061	9061	0	1	1	1	
	Objectif Opérationnel 2 : Améliorer l'offre de services de santé de qualité	Nombre de nouveaux contacts par habitant et par an dans les structures de soins de 1er échelon (CM et CSPS)	Nombre de consultants rapporté à la population	1,3	2,5	0,09	1	1	1	
		Taux d'occupation des lits au niveau des hôpitaux	Nombre de malades rapportés au nombre de lits hospitalisésx100	74	66,2	7,8	1	0	1	
	Objectif Opérationnel 3 : Améliorer la santé de la mère et de l'enfant	Taux d'accouchements assistés	Nombre d'accouchement assisté par du personnel qualifié/ nombre d'accouchements attendus	≥ 90	95,5	5.5	1	1	1	
		Taux de réalisation des césariennes parmi les naissances attendues	Nombre d'accouchement assisté par du personnel qualifié/ nombre d'accouchements attendus	≥2	≥2	0	1	1	1	
		Taux de couverture vaccinale des enfants en penta 3	Nombre de césarienne rapporté au nombre de naissance attendues	100	100	0	1	1	1	
	Objectif Opérationnel 4 : Renforcer la gestion sanitaire des catastrophes	Taux de prise en charge des victimes des catastrophes	Nombre de rapports reçus dans le délai/sur nombre de rapports attendus	80	80	0	1	1	1	
		Proportion des hôpitaux disposant d'un plan de riposte « plan blanc »	Nombre de rapports reçus /sur nombre de rapports attendus	100	100	0	1	1	1	
	Objectif Opérationnel 5 : Améliorer l'hygiène,	Pourcentage de comités régionaux fonctionnels d'hygiène	Structures supervisées rapportées au nombre attendu	100	100	0	1	1	1	

Programmes budgétaires évalués	Objectifs stratégiques et opérationnels	Indicateur	Mesure de l'indicateur	Prévision	Réalisation	Ecart	Existence d'une cible	Cible atteinte	Nombre d'indicateur	Indicateurs mal renseignés
							Oui=1 Non=0	Oui=1 Non=0		
	l'assainissement et les comportements favorables à la santé	Taux de réalisation physique annuel du plan de communication en faveur de l'hygiène et de l'assainissement	Nombre d'activités du plan réalisées par rapport au nombre d'activités prévues	≥85	≥85	0	1	1	1	
	Objectif opérationnel 6 : Renforcer la qualité des services de biologie médicale	Taux de conformité de produits pharmaceutiques contrôlés	Pourcentage des laboratoires ayant mis en place des procédures opératoires normalisées pour la réalisation des analyses courantes	95	95	0	1	1	1	
		Nombre de produits contrôlés en post marketing	Nombre de structures contrôlées par an	360	360	0	1	1	1	
Total							94	40	103	4

Source : Cour des comptes à partir des données des PAP et des RAP 2022 des programmes évalués